

| DOCUMENT DE REFERENCE **2014**



| **ACCÉLÉRATEUR DE LA TRANSFORMATION**
numérique des entreprises



SA au capital de 1.784.815,20 €
Siège social : 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains
RCS Lyon 395 008 246

DOCUMENT DE REFERENCE 2014



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 29 septembre 2015 sous le numéro R. 15 - 072. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés établis selon les normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant, présentés dans le Document de base enregistré le 7 avril 2014 par l'AMF sous le N°I 14-013, respectivement aux pages 186 à 207 ainsi qu'aux pages 232 et 233.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.visiativ.com).

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document de référence, et sauf indication contraire :

- Le terme « Visiativ » ou la « Société » renvoie à la Société Visiativ SA ;

- Le terme le « Groupe » renvoie à Visiativ SA et ses filiales.

AVERTISSEMENT

Le présent Document de référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Visiativ, notamment aux chapitres 6.4 « Les atouts du Groupe » et 12 « Tendances » du présent Document de référence, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document de référence contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché du Groupe et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 6.2 « L'environnement Visiativ ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires directs ou indirects de la Société et les prestataires de services d'investissement ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	7
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	7
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	7
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	8
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	8
2.3	INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	8
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
4	FACTEURS DE RISQUES	12
4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	12
4.2	RISQUES JURIDIQUES	17
4.3	RISQUES FINANCIERS	18
4.4	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE.....	20
4.5	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	21
4.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	22
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	23
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	23
5.2	INVESTISSEMENTS	26
6	APERCU DES ACTIVITES	29
6.1	PRESENTATION GENERALE	29
6.2	L'ENVIRONNEMENT VISIATIV	31
6.3	L'OFFRE DU GROUPE	33
6.4	LES ATOUTS DU GROUPE.....	39
6.5	UNE ORGANISATION STRUCTUREE ET REACTIVE.....	44
7	ORGANIGRAMME	49
7.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE.....	49
7.2	SOCIETES DU GROUPE.....	49
7.3	PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE	51
8	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	53
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS.....	53
8.2	QUESTION ENVIRONNEMENTALE	54
9	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	55
9.1	PRESENTATION GENERALE	55
9.2	COMMENTAIRES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES	55
9.3	ANALYSE DU BILAN.....	61
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	64
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE	64
10.2	FLUX DE TRESORERIE	66
10.3	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT ...	69
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	69
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR.....	69
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	70
11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	70
11.2	CONTRATS DE LICENCE	70
11.3	AUTRES TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	70
12	TENDANCES	77
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	77
12.2	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	78
12.3	PUBLICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	78

13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	79
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	80
14.1	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	80
14.2	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	84
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	86
15.1	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	86
15.2	SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	88
15.3	BSA OU BCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	88
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	88
16.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.....	88
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE.....	92
16.3	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	92
16.4	CONTROLE INTERNE.....	93
17	SALARIES.....	94
17.1	RESSOURCES HUMAINES.....	94
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	95
17.3	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	96
17.4	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	96
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	97
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	97
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	97
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	97
18.4	PACTE DE CONCERT ET ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	98
19	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	98
19.1	OPERATIONS INTRA-GROUPE.....	99
19.2	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	99
19.3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014 et 2013.....	99
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	123
20.1	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES FRANCAISES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014 et 2013.....	123
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA.....	202
20.3	ETATS FINANCIERS HISTORIQUES DE VISIATIV SA.....	203
20.4	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES.....	204
20.5	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	208
20.6	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES CONSOLIDEES.....	208
20.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	208
20.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	208
20.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	208
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	209
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	209
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	215
22	CONTRATS IMPORTANTS.....	228
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS.....	234
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	237
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	238
26	GLOSSAIRE.....	239

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Laurent FIARD, Président Directeur Général de VISIATIV.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Document de référence.

Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 présentés au paragraphe 20.1 du présent document de référence ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.4 du présent document de référence, qui contiennent l’observation suivante :

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.5 de l’annexe qui expose la correction d’erreur comptabilisée au cours de l’exercice 2013 relative à la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance pour l’activité Edition.»

Laurent FIARD
Président Directeur Général
Charbonnières-les-Bains,
Le 29 Septembre 2015

1.3 RESPONSABLES DE L’INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Laurent FIARD Président Directeur Général Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-Bains Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29 Télécopie : +33(0)4 78 87 29 27 Email : investisseurs@visiativ.com	Monsieur Frank BELICARD Directeur Financier Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-Bains Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29 Télécopie : +33(0)4 78 87 29 27 Email : investisseurs@visiativ.com
--	---

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

AVVENS AUDIT

Représenté par Monsieur Pascal BLANDIN
14, quai du Commerce – Immeuble Le Saphir
69009 Lyon
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Lyon)

Date de première nomination : assemblée
générale du 18 décembre 2009.

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020.

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Dominique VALETTE
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles)

Date de première nomination : assemblée
générale du 31 décembre 2013.

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017.

Les montants des honoraires des commissaires aux comptes sont précisés dans l'annexe aux comptes consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, respectivement aux paragraphes 20.1.1 « Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 » et 20.1.2 « Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ».

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Jean-Pierre EPINAT

14, quai du Commerce – Immeuble Le Saphir
69009 Lyon
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Lyon)

Date de première nomination : assemblée
générale du 18 décembre 2009.

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020.

B.E.A.S

195 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles)

Date de première nomination : assemblée
générale du 31 décembre 2013.

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017.

2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis selon le référentiel français.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues dans les chapitres 9 « Examen du résultat et de la situation financière », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent Document de référence.

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
	Audités	Audités	Audités
Actif immobilisé	7 940	8 335	7 273
Dont écarts d'acquisition et fonds de commerce	3 914	4 488	4 304
Dont immobilisations incorporelles	1 483	1 947	1 708
Dont immobilisations corporelles	568	486	480
Dont immobilisations financières	1 975	1 414	781
Actif circulant	22 942	19 052	16 286
Dont créances clients et autres créances	15 039	14 868	12 879
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	5 837	2 457	2 974
TOTAL ACTIF	30 882	27 388	23 560
Capitaux propres	5 369	1 993	2 004
Intérêts minoritaires	1	1	22
Provisions pour risques et charges	550	423	685
Dettes	24 963	24 971	20 850
<i>Dont dettes financières</i>	<i>4 355</i>	<i>5 545</i>	<i>6 913</i>
<i>Dont dettes fournisseur, fiscales et sociales</i>	<i>15 194</i>	<i>14 625</i>	<i>13 136</i>
<i>Dont produits constatés d'avance</i>	<i>5 065</i>	<i>4 158</i>	<i>396</i>
TOTAL PASSIF	30 882	27 388	23 560

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
	Audités	Audités	Audités
Chiffre d'affaires	49 676	49 184	46 763
Autres produits d'exploitation	2 704	2 872	2 464
Total des produits d'exploitation	52 379	52 056	49 227
Résultat d'exploitation	(1 292)	2 278	1 768
Résultat financier	(479)	(346)	(486)
Résultat courant	(1 771)	1 931	1 282
Résultat exceptionnel	(2)	(2 569)	(22)
Bénéfice ou perte de l'exercice	(1 955)	517	1 156
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	607	550	399
Résultat Groupe	(2 563)	35	744

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
	Audités	Audités	Audités
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	204	435	2 195
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	874	4 096	968
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 516)	(3 190)	(3 519)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	5 147	(1 253)	4 427
Incidence des variations des cours de devises	35	(45)	11
Variation de trésorerie sur l'exercice	3 539	(392)	1 887

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document de référence, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1.1 Risques liés aux accords de distribution

Risques liés aux accords de distribution avec des éditeurs de logiciels

L'activité historique du Groupe Visiativ est liée à l'intégration chez des clients industriels de solutions développées par des éditeurs. En effet, les éditeurs se concentrent généralement sur la partie édition de logiciels dans leur domaine de compétences et délèguent la partie distribution et intégration à d'autres spécialistes.

Visiativ qui, dès ses débuts accompagnait des entreprises industrielles de petite et moyenne taille dans la conception de leurs produits, s'est intéressée rapidement au logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) de la start up Solidworks devenue filiale du groupe Dassault Systèmes par la suite. C'est ainsi que depuis près de 20 ans le Groupe Visiativ reconduit des accords de distribution des logiciels CAO du groupe Dassault Systèmes, qui a contribué pour environ 65% du chiffre d'affaires de l'exercice 2014, devenant le principal distributeur en France. Grâce à ces bonnes performances, le Groupe a tout récemment obtenu la distribution des logiciels Catia, Enovia, Simulia et Exalead à destination des entreprises de taille plus importante. Les accords sont reconduits pour des périodes triennales ou annuelles suivant l'accord, sur la base d'objectifs de ventes annuelles revus au cours du premier trimestre de l'année civile ou lors de chaque renouvellement (les principales caractéristiques de ces accords sont présentées au chapitre 22 du présent Document de référence).

Début 2014, le groupe Dassault Systèmes a uniformisé les contrats signés par ses distributeurs. Ainsi, des nouveaux accords de distribution ont été signés en 2014 notamment pour les produits de la gamme SolidWorks entre des sociétés filiales du Groupe et des sociétés du groupe Dassault Systèmes.

Les intérêts à ces accords étant partagés entre les deux parties depuis de nombreuses années et le Groupe comptant parmi les principaux distributeurs de Dassault Systèmes, la Société considère que le risque de non renouvellement de ces accords est particulièrement limité.

Plus généralement si un ou plusieurs éditeurs, avec lesquels le Groupe est amené à signer des accords de distribution, décidaient de modifier leur business model, ce qui pourrait affecter les marges sur les produits, et en venaient à réaliser eux-mêmes la distribution, l'intégration et la maintenance de leurs produits, cela pourrait affecter l'activité du Groupe et les ventes qu'il réalise à travers la distribution et la maintenance des produits de ces éditeurs.

Cependant, le Groupe, ayant développé une expertise en intégration et maintenance sur l'ensemble du processus de distribution, son assistance devient incontournable, d'autant que les solutions proposées par le Groupe permettent d'enrichir l'offre initiale de l'éditeur proposée aux entreprises clientes et permettant d'offrir un service adapté de proximité. De plus, les partenariats dont bénéficie le Groupe depuis plusieurs années) montrent la solidité et la pérennité du modèle.

Toutefois, un tel risque existe et ce changement de la part d'un ou plusieurs éditeurs pourrait affecter l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Risques liés aux accords avec des distributeurs d'équipement et de matériel informatique

Le Groupe dispose de plusieurs accords de distribution avec des fournisseurs d'équipement et de matériel informatique. Le groupe peut ainsi intégrer une partie matériel aux offres de solutions globales proposées aux clients. Ces accords fixent les conditions générales de vente ; ils ne sont pas contraignants dans la mesure où ils ne comportent pas d'objectifs quantifiés et sont généralement d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette activité étant marginale, un risque existe que les sinistres éventuels concernant la vente de ces matériels dégrade son image. Pour autant, les fournisseurs retenus sont, pour la plupart, de renommée internationale, telle que la société Hewlett Packard, ce qui assure une qualité de service certaine.

4.1.2 Risques liés aux partenariats

Le Groupe a développé depuis l'origine des partenariats avec différents prestataires. Disposer d'accords de partenariat avec différents prestataires fait partie de la stratégie de développement du Groupe en lui permettant de proposer des solutions globales aux entreprises clientes et d'élargir son offre à une clientèle encore plus diversifiée.

Le pôle édition de logiciels du Groupe développe les partenariats pour élargir ses possibilités de débouchés. Ainsi des éditeurs de logiciels de gestion, de type ERP par exemple, ont intérêt à présenter à leurs futurs clients une offre complétée d'une offre Visiativ. Dans d'autres cas le partenariat est établi avec un prestataire d'un secteur particulier, comme l'immobilier ou la pharmacie par exemple, qui a la connaissance métier de son marché, auquel Visiativ apporte des solutions logicielles pour gérer un certain nombre de prestations et de communications entre les parties prenantes. A fin 2014, la Société compte 50 partenaires (se reporter au chapitre 6.3.1 du présent Document de référence). Ces partenariats s'appuient sur des intérêts réciproques et ne comportent pas d'engagements ni d'obligations de résultats. Le pôle intégration de solutions logicielles du Groupe est aussi reconnu des principaux éditeurs de logiciels ERP et bénéficie de la crédibilité que lui apportent les succès obtenus avec les logiciels de CAO de Dassault Systèmes sur le marché des PME. Le Groupe est propriétaire des connecteurs réalisés et les accords existants sont essentiellement des accords d'apporteurs d'affaires.

Le Groupe ne subit pas de dépendance particulière à l'égard de l'un de ses partenaires. C'est la qualité de ses prestations et sa capacité d'innovation qui lui permet de diversifier ses partenariats.

En revanche, la défaillance de l'un de ses partenaires pourrait ponctuellement empêcher l'aboutissement d'un projet en cours chez un client. De même, l'une des spécificités de la Société étant de proposer des solutions logicielles susceptibles de communiquer avec les logiciels de gestion de type ERP, la rupture d'un partenariat pourrait affecter l'activité du Groupe et remettre en cause certains contrats conclus avec ces clients, notamment en raison de son souhait d'accélérer son développement en proposant des solutions sur mesure pour des clients de plus grande taille.

4.1.3 Risques liés au caractère cyclique du chiffre d'affaires de certaines activités

Parmi les activités du Groupe, la vente de licences et les renouvellements de contrats subissent une fluctuation marquée sur le dernier trimestre de l'exercice. En particulier, le mois de décembre, sur les trois derniers exercices, représente entre 20 % et 25% en moyenne du chiffre d'affaires annuel de cette activité. Cette fluctuation du chiffre d'affaires s'explique, par la consommation des soldes des budgets de projets informatiques des clients qui clôturent le plus souvent leur exercice fiscal sur l'année calendaire. Si cette saisonnalité a des conséquences sur l'affichage du chiffre d'affaires qui se traduit par un deuxième semestre pour le Groupe plus fort que le premier semestre, elle ne comporte pas de risque spécifique sur le niveau d'activité mais doit être mise en regard de la récurrence du chiffre d'affaires qui constitue une particularité du Groupe. En effet, le chiffre d'affaires quasi récurrent, grâce aux renouvellements de licences et de la maintenance représente chaque année plus de 40% du chiffre d'affaires consolidé. Une part importante des commandes et des livraisons de produits du Groupe intervient généralement au cours du dernier mois de chaque trimestre et le résultat opérationnel du Groupe peut donc subir des fluctuations trimestrielles importantes si des retards apparaissent sur les commandes importantes de certains clients.

Néanmoins, la conjugaison de cette saisonnalité avec une situation conjoncturelle dégradée sur les derniers mois d'une année donnée, pourrait conduire à des reports de décision de bon nombre de clients et pourrait avoir un impact sur les résultats et la situation financière du Groupe.

4.1.4 Risques liés au développement des activités d'édition de logiciels

Depuis 2008 Visiativ a engagé une stratégie de développement structurée autour de deux pôles qui se complètent et s'enrichissent mutuellement : l'édition de logiciels et l'intégration de solutions logicielles adaptées au métier du client. Le pôle édition de logiciels est de développement plus récent. Sur les 49,7 M€ de chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014, ce pôle a représenté 10,4 M€, soit 21% du chiffre d'affaires, il représente un potentiel de développement important pour le Groupe pour les années à venir. Au stade actuel de développement de l'activité, les efforts consentis en matière de recherche et développement sont conséquents (43% du chiffre d'affaires du pôle édition en 2014 contre 31% du chiffre d'affaires du pôle édition en 2013) ce qui conduit encore à une perte opérationnelle du pôle. Bien que les marges à terme sur ce pôle d'activité soient attendues en croissance significative, des coûts de développement plus élevés que prévus ou une évolution moins rapide qu'espérée des ventes pourraient avoir un impact significatif sur la croissance, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.1.5 Risques liés au développement de nouvelles offres

Dans sa stratégie de croissance le Groupe intensifie l'élargissement de son offre de produits et l'ouverture de nouveaux marchés. C'est ainsi qu'il développe des offres « My » en complément de l'offre d'intégration de solutions logicielles de Dassault Systèmes ainsi que de nouvelles offres orientées métier du client, comme récemment l'offre retail. Les délais de mise au point des nouvelles offres pourraient se révéler plus longs qu'initialement prévus et l'adoption par les clients des nouveaux produits pourrait être décalée dans le temps ou ne pas remporter les succès escomptés.

Par ailleurs la tendance sur le marché est le développement d'offres de service pour des utilisations en ligne en mode SaaS (Software as a Service). C'est le cas de certains logiciels de Dassault Systèmes distribués par le Groupe qui envisage d'autre part, pour certaines de ses propres offres, de passer progressivement en mode Saas, étant précisé que l'importance de la problématique de la protection des données dans le secteur industriel est de nature à rendre l'évolution progressive. Le Groupe considère que l'étalement sur plusieurs années du chiffre d'affaires qui résultera de cette évolution devrait être compensé par des volumes de vente plus élevés. Il ne peut cependant exclure un impact temporairement défavorable sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe.

4.1.6 Risques commerciaux

Risques liés aux clients

Le Groupe est fortement implanté dans le secteur industriel et dispose à ce jour d'une base de clientèle large et composée essentiellement d'entreprises de petite ou moyenne taille – TPI et PME/PMI, avec une montée en puissance d'une clientèle d'entreprises de taille intermédiaire ainsi que des grands comptes (se reporter au paragraphe 6.3.3 du présent document de référence). La base de clientèle, en considérant toutes les entreprises qui détiennent au moins un produit vendu par le Groupe, est de l'ordre de 9.500 clients, cette base s'étoffant chaque année de nouveaux clients (plus de 800 en 2014 et en moyenne plus de 500 par an sur les trois derniers exercices), le taux d'attrition moyen étant sur la même période de l'ordre de 5%, étant précisé que certains clients peuvent ne pas renouveler le contrat de maintenance une année mais le faire l'année suivante. Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 1%, 3%, et 6% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014 et 1%, 5% et 7% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013.

Le Groupe estime donc à ce jour qu'il n'est pas confronté à un risque de dépendance vis-à-vis de ses clients. Eu égard à la qualité et à la solvabilité de ses clients, le Groupe estime ne pas être confronté à un risque de recouvrement majeur. En effet, le Groupe n'a pas subi de pertes significatives résultant d'impayés de ses clients au titre des exercices 2013 et 2014. Le Groupe a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède une partie de ses créances clients et peut obtenir en contrepartie un financement court terme (se reporter à la note 5.5 des annexes des comptes consolidés présentés au chapitre 20.1 du présent Document de référence).

Le délai de règlement clients contractuel du Groupe respecte les dispositions légales. Compte tenu de la saisonnalité élevée de l'activité du Groupe liée au renouvellement des licences, avec de fortes ventes en fin d'année, le poste créances clients est élevé au 31 décembre. Cela explique également le niveau élevé en fin d'exercice du délai de règlement clients et du besoin en fonds de roulement.

Quelques contrats de développement de solutions complètes pour des clients prévoient des pénalités pour des retards dans l'exécution des prestations et ne prévoient pas de clause limitant la responsabilité du Groupe. Ce dernier visant à développer son offre de solutions pour la « Smart Enterprise », il pourrait à l'avenir être plus exposé aux risques liés à de tels contrats.

La non reconduction de contrats de maintenance, une difficulté de recouvrement de créances clients, la mise en jeu de pénalités de retard et d'autres sources de responsabilité par des clients grands comptes pourraient toutefois affecter défavorablement l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe, étant précisé qu'à la date d'enregistrement du présent Document de référence le Groupe estime ne pas être confronté à de telles situations, sa responsabilité étant peu souvent mise en cause et les contrats de maintenance étant renouvelés dans plus de 85% des cas en 2014.

Risques liés aux fournisseurs

Le premier fournisseur, qui est le seul qui représente une dépendance du Groupe à son égard, est le Groupe Dassault Systèmes. Le Groupe Visiativ réalise la distribution et l'intégration des logiciels du groupe Dassault Systèmes, qui représentait 42% des achats sur l'exercice 2013 et 44% sur l'exercice 2014. Comme exposé dans les risques liés aux accords de distribution (paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence), les accords de distribution initialement avec l'éditeur de logiciel de CAO Solidworks, font partie de l'histoire du groupe Visiativ, qui a d'abord développé ses capacités d'éditeur et d'intégrateur en France puis en Suisse, puis a poursuivi ces accords avec le groupe Dassault Systèmes en couvrant de plus en plus de logiciels de la gamme de l'éditeur ainsi que de son développement au Maroc. Visiativ a su rapidement se faire reconnaître comme un distributeur de qualité qui a favorisé la pénétration du marché des entreprises petites et moyennes du monde industriel en développant des compléments logiciels permettant l'intégration au système d'information des clients. Alors que le logiciel de CAO phare de Dassault Systèmes s'est imposé dans le monde entier comme leader, le Groupe est devenu le principal distributeur en France et compte parmi les 350 distributeurs sélectionnés par Dassault Systèmes au niveau mondial.

Les autres fournisseurs, fournisseurs de matériels informatiques ou sous-traitants, ne présentent pas de risque de dépendance. Les cinq et les dix premiers fournisseurs (le premier fournisseur précisé plus haut inclus) ont représenté respectivement 52% et 57% des achats sur l'exercice 2014 et 49% et 54% des achats sur l'exercice 2013.

Avec l'élargissement progressif de ses activités d'intégration vers d'autres secteurs d'activité que l'industrie, comme l'agroalimentaire, les activités de services dont les experts-comptables, la mode, le e-commerce et le développement de ses propres activités d'édition pour fournir à ses clients des solutions plus globales, le Groupe tend à diminuer progressivement sa dépendance.

4.1.7 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

Le Groupe a assuré son développement passé en croissance organique mais aussi récemment par des acquisitions significatives dans l'intégration sur le marché français. Le groupe a désormais démontré un vrai savoir-faire en acquisitions.

Pour limiter les risques associés, le Groupe prévoit généralement des garanties d'actif et de passif lors de chacune des acquisitions pour couvrir le Groupe de pertes liées à des événements dont l'origine serait antérieure à la date d'acquisition.

Par ailleurs, suite aux diverses opérations de croissance externe, le Groupe a été amené à comptabiliser des écarts d'acquisition qu'il soumet à des tests annuels de dépréciation. La survenance d'événements futurs, par nature imprévisibles, est susceptible d'entraîner une dépréciation de certains de ces écarts d'acquisition dont le montant au 31 décembre 2014 s'élève à 3,9 M€. Sur les exercices 2012 à 2014 les écarts d'acquisition n'ont pas fait l'objet d'amortissements exceptionnels. La constatation d'éventuelles dépréciations dans le futur pourrait avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

La poursuite de son projet de développement passera encore dans l'Édition en partie par de la croissance externe, le marché français notamment étant constitué d'un grand nombre d'éditeurs de logiciels ayant des compétences spécifiques mais de petite taille, avec des perspectives de consolidation du secteur.

Pour les années à venir la stratégie du Groupe en matière de croissance externe consiste dans la recherche d'entreprises de petite taille ayant déjà atteint la rentabilité ou l'équilibre d'exploitation mais ne disposant pas des moyens nécessaires à son développement. Compte tenu des expériences passées, le Groupe considère qu'il a la capacité à intégrer de nouvelles entreprises et d'autres équipes. Cependant l'intégration de ces acquisitions peut représenter des coûts supérieurs à ceux anticipés, ne pas intervenir selon les calendriers initialement prévus ou ne pas dégager toutes les synergies attendues.

La survenance de tels événements pourrait conduire à peser sur la rentabilité du Groupe et affecter sa situation financière.

La croissance du groupe passe aussi par des opérations à l'étranger dans ses métiers, plutôt en Europe avec la mise en place de procédures de contrôle interne et l'envoi de collaborateurs de la maison mère sur place pour des missions ou détachements.

Visiativ est un partenaire reconnu par le groupe Dassault Systèmes, ce qui fait de lui un candidat naturel pour la reprise de distributeurs Solidworks et PLM en particulier en Europe. Ainsi, le Groupe a finalisé l'acquisition du fonds de commerce des activités PLM françaises de de Tata Technologies Europe Limited au 30 juin 2015.

4.1.8 Risques liés à l'environnement économique

Dans un contexte économique qui demeure incertain en France ainsi que dans les pays adressés par le Groupe, le Groupe pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects et des clients existants du Groupe, ainsi que de ses partenaires commerciaux, pouvant obliger certains d'entre eux à cesser leurs activités à la suite de difficultés de trésorerie ou de rentabilité. La capacité du Groupe à recouvrer ses créances clients pourrait s'en trouver affectée. De plus, cet environnement économique incertain pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités et ses résultats financiers, le Groupe continue d'accroître la diversification de ses prestations et de sa base de clients et bénéficiera, indirectement, des initiatives lancées par les pouvoirs publics qui souhaitent remédier aux sous équipements des entreprises en projets d'intégration de solutions numériques et accélérer leur croissance et leur compétitivité (initiatives menées notamment par la BPI).

4.2 RISQUES JURIDIQUES

4.2.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe dépend en partie de la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier des logiciels dont il est propriétaire ou distributeur, ainsi que de ses marques et noms de domaines. Certains logiciels développés par les différentes sociétés du Groupe font l'objet de dépôts auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes). En l'état actuel du droit français et du droit européen, les logiciels développés par le Groupe ne sont pas brevetables ; ils sont protégeables au titre du droit d'auteur. Ainsi, ces dépôts assurent la protection des savoir-faire et le respect des droits d'auteurs relatifs aux logiciels développés par le Groupe.

Les marques et les logos sont déposés selon les nécessités en France, en Suisse, au Maroc ou plus globalement au niveau européen ou international.

Cependant, il existe un risque que des tiers contreviennent à ces droits ou remettent en cause leur existence et/ou leur validité, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter d'engager des dépenses pour défendre les intérêts des sociétés du Groupe.

Ceci étant, le Groupe n'a jusqu'à la date du présent Document de référence jamais été confronté à de telles situations.

Le Groupe pourrait être confronté à des phénomènes de piratage de ses produits phares, ce qui pourrait affecter sa croissance. Le Groupe pourrait être contraint de recourir à des procédures contentieuses afin de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes pour le Groupe, des mobilisations de ressources et peser de façon importante sur son résultat opérationnel. De plus, surveiller l'utilisation non autorisée de produits et de technologies est difficile, et la Société ne peut être certaine qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de ses technologies.

A l'inverse, le Groupe ne peut garantir qu'il n'existe pas de logiciels développés par des tiers qui pourraient permettre d'engager une action à l'encontre de la Société.

La Société ne peut pas non plus garantir qu'il n'existe pas de droits de marques antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ou que la protection territoriale de ses marques soit suffisante compte tenu de son marché.

Par ailleurs, le Groupe reste vigilant au regard de la protection de ses actifs immatériels. Le principal risque concernant la protection des actifs immatériels est lié à d'éventuels départs de collaborateurs qui ne respecteraient pas le cadre contractuel et légal existant à cette date.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats le développement et la rentabilité de la Société.

Ceci étant, le Groupe, attentif à la protection de ses produits et à la conformité de ses opérations, a mis en place une gestion adaptée relative aux clauses de propriété intellectuelle de l'ensemble des collaborateurs travaillant dans les activités de recherche et développement. En effet, le Groupe s'assure de façon contractuelle que les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution du travail des salariés de recherche et développement lui reviennent et cherche, dans la mesure du possible, à fidéliser ses équipes.

4.2.2 Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Les données sur support électronique et informatique constituent la base de l'activité du Groupe. Une faille, une rupture ou un piratage des systèmes d'informations du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données

sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Cependant, l'intégralité des données de développement et de production est sauvegardée quotidiennement sur des serveurs loués par le Groupe via des contrats de financement, répliqués dans des lieux de stockage différents et protégés afin de maximiser la sécurité.

4.2.3 Risques liés à la sécurité des logiciels commercialisés et utilisés par la société dans le cadre de son activité

Le Groupe évolue sur un marché marqué par de fréquentes évolutions, ce qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, ainsi qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'image du Groupe et sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou son chiffre d'affaires.

4.2.4 Risques environnementaux

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

4.2.5 Risques liés au dividende prioritaire attaché aux actions de préférence « ADP 2012 »

Le capital de la Société est composée 2.974.692 actions dont 450.660 actions de préférence à dividende prioritaire, dites « ADP2012 ». Les ADP n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société (« le Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 5 € et ne s'applique que pour les exercices sociaux clos après le 1^{er} janvier 2018.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Toutefois, les actionnaires principaux de la Société, à savoir M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel, disposent d'une promesse de vente portant sur la totalité des ADP 2012 et, en cas de conversion effective de ces dernières, sur les actions ordinaires issues de leur conversion à leur profit (avec faculté de substitution) dont les conditions sont décrites précisément au paragraphe 21.2.3.2 du présent Document de référence, ce qui rend la survenance du paiement de ce Dividende Cumulé théorique peu probable.

4.3 RISQUES FINANCIERS

Se référer également à la note 5.25 présentée dans l'annexe aux comptes consolidés insérée au paragraphe 20.1 du présent Document de référence.

4.3.1 Risque de change

Le Groupe réalise actuellement environ 88 % de son chiffre d'affaires consolidé en France en euros et le complément en Franc Suisse. Ces achats étant exclusivement engagés en euros, le Groupe ne bénéficie d'aucune couverture mécanique de son exposition au risque de change sur ses ventes réalisées en Franc Suisse.

Considérant jusqu'à présent le risque comme non significatif, le Groupe n'a pas pris de disposition en matière de couverture contre les fluctuations des taux de change. Cependant, si l'activité hors de la zone euros est amenée à se développer, le Groupe pourrait être amené à envisager de recourir à une politique adaptée de couverture des risques.

4.3.2 Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2014, les dettes financières du Groupe s'établissent à 4.355 K€ dont 3.446 K€ de dettes auprès d'établissements de crédit, 501 K€ d'avances remboursables et financement OSEO/COFACE et 400 K€ de concours bancaires courants.

Les financements bancaires sont essentiellement souscrits à taux fixe compris entre 2.66% à 5,46% (se reporter aux notes 5.12 et 5.13 des comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence). Le Groupe n'a pas recours à des instruments financiers de couverture de taux. Les dettes financières étant quasi exclusivement à taux fixe, la sensibilité du Groupe à des variations de taux est considérée comme non significative.

Un des emprunts souscrits, d'un montant de 953 K€ au 31 décembre 2014, comporte un covenant bancaire respecté au 31 décembre 2014 (se reporter à la note 5.23.2 des annexes aux comptes consolidés insérés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence).

4.3.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance interne et externe notamment par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de recours à l'endettement bancaire et de manière moins significative par souscription de contrats de financement de type crédit-bail ou encore l'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation.

La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2014 atteint 5.837 K€. Nette des concours bancaires courants de 400 K€, elle s'établit à 5.437 K€ contre 1.897 K€ au 31 décembre 2013.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2014			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	3 445 924	749 386	2 696 539	
Emprunts et dettes financières diverses	509 334	236 116	273 217	
Concours bancaires courants	400 201	400 201		
Total des dettes financières	4 355 459	1 385 702	2 969 756	0

Le caractère cyclique du chiffre d'affaires, avec une pointe d'activité sur le mois de décembre (entre 20% et 25% du chiffre d'affaires annuel) conduit à des besoins de trésorerie plus importants à certaines périodes. Afin de disposer d'un outil d'optimisation de son poste clients pour améliorer son besoin de fonds de roulement, le Groupe a recours à de l'affacturage, il s'agit d'affacturage sans recours, déconsolidant. Le montant financé dans ce cadre s'élève à 8.173 K€ au 31 décembre 2014 (se reporter à la note 5.21.6 des annexes aux comptes consolidés insérés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence). En moyenne sur l'année 2014 le financement par l'affacturage s'établit à 3.741 K€ contre 4.048 K€ en 2013 et 6.550 K€ en 2012. Sur ces trois exercices les frais financiers liés à l'affacturage ont représenté respectivement 41,4 K€, 47,9 K€ et 71,3 K€.

La Société a procédé à une revue spécifique sur le risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.3.4 Risques relatifs au crédit impôt recherche

Pour contribuer au financement de ses activités, le Groupe a opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, et les frais de propriété intellectuelle.

Le Groupe a reçu en 2012 le remboursement du crédit d'impôt recherche comptabilisé au titre de l'exercice 2011 (415 K€). Depuis cette date, le Groupe n'étant plus reconnu PME au sens de la communauté européenne, le crédit d'impôt recherche n'est plus remboursé au cours de l'exercice suivant celui de sa constatation. A compter de cette date, le CIR est déduit de l'impôt à payer au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de R&D sont prises en compte, l'imputation se faisant au moment du paiement du solde de l'impôt. Si le CIR est supérieur à l'impôt à payer ou si le résultat dégagé est un déficit, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes. S'il y a lieu, le reste est restitué à l'expiration de cette période.

A fin 2014 la créance fiscale au titre du CIR s'élève à 1595 K€ et provient des crédits d'impôt recherche relatifs aux exercices 2012, 2013 et 2014.

Le contrôle effectué par l'administration en 2012 sur les dépenses déclarées par des sociétés du Groupe, pour les exercices 2009, 2010 et 2011, a conduit à confirmer l'éligibilité de ces dépenses au CIR.

Au titre du CIR constaté sur l'exercice 2014 et les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que le Groupe se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.3.5 Risques de dilution

A ce jour, il n'existe aucun risque de dilution, la Société n'ayant pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital. La Société ne peut toutefois garantir qu'à l'avenir, des émissions de ce type ou attributions gratuites d'actions ne soient pas réalisées dans le cadre de sa politique de motivation de ses salariés. Cela pourrait alors générer une dilution pour les actionnaires de la Société, mais dont la portée resterait limitée, compte tenu des pourcentages importants d'ores et déjà détenus par les dirigeants et salariés clés du Groupe et des droits de vote double.

4.4 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

4.4.1 Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction, en particulier son Président-directeur général et son directeur général délégué. Il dépend aussi d'autres collaborateurs clés.

La Société a conclu à ce jour une assurance dite « homme clef », pour les deux dirigeants.

En revanche le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou

- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, et de propriété intellectuelle. Dans le cadre de son développement la Société a associé de longue date ses salariés au capital. De plus la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable en fonction de la performance et d'accords d'intéressement et de participation.

4.4.2 Risques liés à la gestion de la croissance

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

L'incapacité de la Société à gérer une plus forte croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Par ailleurs, compte tenu de l'expertise du Groupe, orientée sur des solutions professionnelles, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à s'internationaliser. Toutefois, compte tenu des perspectives de croissance dans le marché sur lequel il est présent aujourd'hui, le risque devrait être réduit.

4.5 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 162 K€, 191 K€ et 181 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration
Multirisques de l'entreprise	GAN-Allianz	Plafond global	5,9 M€ / sinistre / év.	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Incendie	- Bâtiment : reconstruction à neuf - Matériel et mobilier : 381 K€	
		Responsabilité d'occupant	750 K€ / situation de risque	
		Vol	190 K€	
		Bris de glaces	60 K€	
		Dommmages matériels et pertes d'exploitation	212 K€	
		Frais et pertes suite à dommages matériels	20% (avec max. 2,3 M€)	
Responsabilité civile d'exploitation et professionnelle	CHUBB	Responsabilité civile professionnelle et/ou après livraison	- Tous dommages confondus y compris corporels 3 M€ par année d'assurance. dont : - Dommages immatériels non consécutifs et responsabilité civile professionnelle 3 M€ par année d'assurance. dont : - > Dommages aux biens confiés et frais de reconstruction de base de données. - > Atteinte à un droit de propriété intellectuelle (hors USA / Canada). - > Cyber responsabilité, maveillance informatique y compris virus, privacy et frais de communication (hors USA / Canada). - dont frais de notification 100K€ par année d'assurance.	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Frais de défense pénale et de recours.	- Par année d'assurance : 50 K€ - Par litige : 25 K€	
		Exploitation	- Tous dommages confondus y compris corporels par sinistre 8 M€ et par année d'assurance. - Faute inexcusable 1,5 M€ par année. - Dommages matériels et immatériels par sinistre 1,5 M€. dont : - > Dommages immatériels non consécutifs par sinistre 500 K€. - > Responsabilité civile vol par préposé par sinistre 30 K€. - Pollution soudaine et accidentelle (Hors sites soumis à autorisation) par année 800 k€.	
		Exploitation SUISSE et/ou après livraison	Par année et par sinistre 1 M€ équivalent à ce montant en CHF au jour de l'annonce du sinistre en DIC/DL. par période d'assurance 4 M€	
Responsabilité des dirigeants	Chartis - AIG	Plafond global	- Territorialité : Monde entier - Texte applicable : Busines Guard Premier société cotée	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Atteinte à la réputation	100 K€ par période d'assurance.	
		Soutien psychologique	50 K€ par période d'assurance.	
		Frais de consultant et de communication en cas d'extradition.	50 K€ par période d'assurance.	
		Extension des garanties aux sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative	150 K€ par période d'assurance.	
Transport de marchandises	Axa courtage	Plafond global	30 K€	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
Assurance Automobile Ne concerne que les véhicules hors location	Covésa Fleet	RC automobile	Plafond global : illimité - Corporels : 100 M€ / sinistre - Matériels et immatériels consécutifs : 1,6 M€ / sinistre / év. - Matériels non consécutifs : 150 K€ / sinistre	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		RC véhicules au travail	- Corporels : 8M€ / sinistre / év. - Matériels : 1,8 M€ / sinistre / év. - Immatériels consécutifs : 900 K€ - Matériels non consécutifs : 150 K€ / sinistre / év.	
Assurance Homme Clé - Décès	Generali	C. Donzel	1,5 M€ (50% Visiativ, 50% héritiers)	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		L. Fiard	1,5 M€ (50% Visiativ, 50% héritiers)	
Assurance Informatique	AXA Courtage	Plafond global	600 K€	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Au cours de transport	15 K€	
		Pack assistance financière	216 K€	
Accident groupe	Chartis - AIG	Décès	150 K€ / accident / personne	1er janvier 2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
		Invalidité	150 K€ / accident / personne	

4.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Se reporter au paragraphe 20.8 et à la note 5.8.3 de l'annexe des comptes consolidés 2014 du Groupe présentés au chapitre 20.1.1 du présent Document de référence.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est VISIATIV.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 395 008 246.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 11 mai 1994 pour une durée de 99 ans s'achevant le 11 mai 2093, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à conseil d'administration.

Initialement dénommée « Business Process Solutions », elle a pris le nom de « Axemble Group » par décision de l'assemblée générale du 20 avril 2001 avant de prendre la dénomination de Visiativ par l'assemblée générale du 24 avril 2009.

La Société, soumise au droit français, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Le siège social de la Société est situé au : 26 rue Benoit Bennier - 69260 Charbonnières-Les-Bains. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29

Adresse courriel : investisseurs@visiativ.com

Site Internet : www.visiativ.com

5.1.5 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Évènements marquants dans le développement de la Société

1987

Création d'AGS France, par Christian DONZEL, alors filiale à 100% de la société Suisse Advanced Graphics System, éditeur du logiciel de CAO Visionael. Il est rejoint par Laurent FIARD l'année suivante. L'entreprise a alors pour mission d'accompagner les entreprises industrielles dans leur conception produit (CAO 2D).

1994

Création de la filiale d'AGS France, Business Process Solutions (BPS), éditeur de logiciels de gestion documentaire et d'automatisation de processus. Cette filiale deviendra plus tard la société holding Visiativ.

<u>1997</u>	Rachat d'AGS France et de sa filiale BPS par son Management, Christian DONZEL et Laurent FIARD, via un MBO. Naissance d'Axemble et début de la distribution de l'offre SolidWorks (3D). Création et lancement de la gamme des produits VDoc : Lancement de la 1ère offre métier : VDoc Qualité, cette solution packagée permet d'accompagner les entreprises dans la certification Qualité ISO 9000.
<u>2000</u>	
Octobre	Augmentations de capital pour un total de 5,1 M€ : arrivée des Investisseurs GID, Orium et Turenne Capital et participation de certains collaborateurs de la société. Cette augmentation de capital a pour objectif l'accélération de la recherche et développement des produits VDoc et la préparation de plusieurs acquisitions dans les années suivantes.
<u>2000 - 2001</u>	
	Naissance de la marque Axemble, pour répondre aux attentes des clients PME/TPE. Mise en place d'une offre globale pour la PMI : <ul style="list-style-type: none"> - Enrichissement de l'offre collaborative VDoc : GED (Gestion Electronique de Documents), BPM (Business Process Management) et portail internet collaboratif, - Première plateforme sociale d'animation de la communauté des clients (MyCADservices).
<u>2001</u>	
Juin	Acquisition de In Signa (Editeur de logiciel de BPM) Adequad (Editeur de logiciel de solutions packagées dans le domaine du collaboratif) et Espace DAO (Intégrateur CAO).
<u>2002</u>	
Décembre	Levée de fonds de 1,4 M€. Arrivée d'un nouvel investisseur et participation des investisseurs historiques pour accompagner la consolidation du Groupe et son positionnement dans le domaine du collaboratif
<u>2006 - 2007</u>	
	Développement de la stratégie de vente indirecte VDoc : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrateurs et revendeurs de VDoc, • Editeurs de logiciels (premiers contrats « marque blanche OEM avec IPorta, Lefebvre Software...).
<u>2008</u>	
Octobre	Création d'Axemble Suisse SA, filiale d'Axemble, qui procède au rachat de l'activité de distribution Solidworks de la société suisse Esystem (intégrateur de Solidworks) pour la Suisse Romande pour un prix de 1,5 M€.
Novembre	Acquisition d'Energitim (devenu « Mindeex » en 2013), spécialisée dans la formation et dans le domaine du e-learning.
<u>2009</u>	
	Mise en place de la stratégie : Entreprise 2.0 Création du nom Visiativ : Vision Collaborative

- Février
- Acquisition d'Aspresso, spécialiste de la création de sites internet à la demande.
 - Acquisition de la société IP-Média (temps réels et réseaux sociaux), devenue Qeex.
- Avril
- Naissance du groupe Visiativ et fondation de la proposition de valeur sur l'accompagnement des entreprises à devenir innovantes, collaboratives et apprenantes.
 - Levée de fonds de 1 M€. Entrée des managers dans le capital du Groupe.
- 2010**
- Naissance de 3 nouvelles offres :
- SolidWatch (solution de conception 3D pour les horlogers)
 - QSE Management (solution de management des systèmes qualité, sécurité et environnement)
 - MyCADstore (plateforme d'achat et station de travail spécialisée CAO)
- 2011**
- Janvier
- Nouvelles implantations au Maroc (création de la filiale Alliativ).
- Février
- Acquisition du fonds de commerce Mhac Technologies (client Solidworks).
- Avril
- Création d'Alixence, filiale dédiée au conseil et à l'intégration des solutions PLM (Product LifeCycle Management) qui deviendra plus tard Visiativ Solutions.
- Novembre
- Acquisition de 100% du capital de la société Isotools, éditeur d'une plateforme e-commerce (CA à fin décembre 2011 : 2,1 M€), le fondateur rejoignant le groupe Visiativ.
- 2012**
- Mars
- Création d'une filiale de droit suisse « Visiativ Suisse », détenue à 100% par Visiativ, pour promouvoir les offres du Groupe sur le marché suisse.
- Juin
- Lancement de la plateforme Mindeex consacrée au Social learning.
 - Acquisition du fonds de commerce Resomatic (base clients SolidWorks).
- Lancement de la solution de collaboration instantanée Qeex (intégration avec la gestion documentaire VDoc).
- Levée de fonds de 2,4 M€ par émission d'actions de préférence souscrites par des personnes physiques via les sociétés de gestion Audacia et Backbone.
- Septembre
- Création de My3DCatalog (catalogue électronique en 3D).
 Démarrage du développement de la plateforme d'applications mobile Moovapps.
 Ces deux projets d'innovation sont soutenus par la BPI à hauteur de 1 M€.
- Décembre
- Acquisition de 100% du capital de la société Novaxel (chiffre d'affaires entre le 01.04.12 et le 31.12.12 : 1,8 M€), spécialisée en gestion électronique de documents (GED) pour la clientèle d'experts comptables.

2013

Janvier	Energitim devient Mindeex, suite à la vente du fonds de commerce de l'activité formation. Mindeex se concentre sur l'activité de Social learning.
Juillet	Acquisition du fonds de commerce d'Isoflex (pour 600 K€).
Septembre	Participation à la création de la société Axeleo, incubateur de start-up logicielles, dont le Groupe détient aujourd'hui 11%.
Décembre	Acquisition auprès de la société Cadesoft, d'un fonds de commerce portant sur la distribution du logiciel Catia de Dassault Systèmes.

2014

Janvier	Contrat de partenariat avec Dassault Systèmes autour des solutions 3DExperience.
Mai	Introduction en bourse sur ALTERNEXT PARIS.
Septembre	Lancement du Smart Enterprise Club (qui deviendra le « Up Numérique » début 2015), la première communauté dédiée aux Dirigeants en transition numérique.
Octobre	Exécution de la stratégie « My » avec le lancement du bouquet d'application packagé MyApps, comprenant notamment le nouveau module MyProduct.

2015

Février	Signature d'un protocole d'acquisition sous conditions suspensives en vue de procéder à l'acquisition du groupe Imalia (l'acquisition définitive interviendra à l'issue des audits et de la conclusion du financement bancaire).
Avril	Visiativ acquiert le fonds de commerce des activités PLM françaises de Tata Technologies Europe Limited (l'acquisition définitive interviendra au plus tard en juin 2015) et annonce une prise de participation majoritaire dans la société Kalista.
Juin-Juillet	Finalisation des acquisitions d'Imalia, du fonds de Commerce de Tata Technologie en France et de Kalista

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices

Les montants des investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices sont les suivants (se reporter au paragraphe 10.2.2 du présent Document de référence) :

Investissements (Normes françaises, en K€)	Exercice 2014 12 mois Consolidé	Exercice 2013 12 mois Consolidé	Exercice 2012 12 mois Consolidé
Ecarts d'acquisition			
<i>Investissements</i>	15	998	70
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	0	-337	2 080
Immobilisations incorporelles			
<i>Investissements</i>	1 463	1 554	1 195
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	0	-394	618
Immobilisations corporelles			
<i>Investissements</i>	272	219	181
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	0	-25	130
Immobilisations financières			
<i>Investissements</i>	621	562	265
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	0	83	28
TOTAL	2 371	2 661	4 567

Pour les 3 exercices, les investissements en immobilisations incorporelles correspondent principalement à la conception de logiciels (frais de R&D activés).

La durée d'amortissement de ces frais de R&D est de 12 mois (évolution de produits existants) ou 36 mois (nouveaux produits) à compter de la date de commercialisation des produits.

Exercice clos le 31 décembre 2014

- Les investissements en immobilisations incorporelles de 1463 K€ correspondent principalement à l'activation de frais de développement de logiciels.
- Les investissements en immobilisations corporelles de 272 K€ correspondent à des acquisitions de matériel de bureau, informatique et mobilier.
- Les investissements en immobilisations financières de 621 K€ correspondent principalement à la souscription d'un emprunt obligataire pour un montant de 395 K€, ainsi que des prises de participation minoritaire à hauteur de 125 K€

Exercice clos le 31 décembre 2013

- Les investissements en écarts d'acquisition de 998 K€ correspondent :
 - A l'acquisition par la société Visiativ Software (anciennement dénommée VDoc Software) d'une activité d'édition, conception, développement et distribution de progiciels pour 598 K€,
 - A l'acquisition par la société Alixence d'une activité d'édition, conception, développement et distribution de progiciels pour 400 K€.
- Les investissements en immobilisations incorporelles de 1554 K€ correspondent principalement à l'activation de frais de développement de logiciels.

- Les investissements en immobilisations corporelles de 219 K€ correspondent à des acquisitions de matériel de bureau, informatique et mobilier.
- Les investissements en immobilisations financières de 562 K€ correspondent principalement à la souscription de deux emprunts obligataires pour un montant de 405 K€.
- Les incidences des variations de périmètre (principalement la baisse de 337 K€ en écarts d'acquisitions et fonds de commerce et la baisse de 394 K€ en immobilisations incorporelles) correspondent à la sortie du périmètre de consolidation de Lynkoa et Stratègeex.

Exercice clos le 31 décembre 2012

- Les investissements en immobilisations incorporelles de 1 195 K€ concernent principalement la conception de logiciels, ainsi que l'acquisition d'un fonds de commerce pour 110 K€.
- Les investissements en immobilisations corporelles de 181 K€ correspondent principalement à des installations, agencements, matériels informatiques et mobiliers.
- Les investissements en immobilisations financières de 265 K€ correspondent à des prêts aux organismes collecteurs et des dépôts de garanties.
- Les incidences de variations de périmètre (de 776 K€ sur les immobilisations et de 2080 K€ sur les écarts d'acquisitions et fonds de commerce) correspondent aux différentes acquisitions intervenues au cours de l'exercice :
 - Acquisition complémentaire de titres de la société Alixence, ce qui porte sa détention à 100%,
 - Acquisition de 100% des titres de Novaxel (écart d'acquisition positif de 1 569 K€).
 - Prise de participation dans les sociétés Jumpqwest (pour 70% du capital) et Stratègeex (pour 40% du capital),
 - Et une prise de participation complémentaire au sein de la société Lynkoa (écart d'acquisition positif de 211 K€), qui porte sa détention à 53,92%.

5.2.1 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le début de l'exercice en cours, les investissements réalisés sont de même nature et d'un ordre de grandeur similaire à ceux de la période présentée. Ces investissements sont autofinancés.

5.2.2 Principaux investissements envisagés

Le Groupe a annoncé avoir signé, le 27 février 2015, avec les actionnaires de la société Imalia un protocole d'acquisition sous conditions suspensives.

La finalisation de ce rapprochement structurant pour le Groupe Visiativ est intervenue à l'issue des audits et de la conclusion du financement bancaire en juin 2015

De la même manière, le rachat du fonds de commerce de Tata Technologie Europe en France et la prise de participation majoritaire dans Kalista ont été finalisés en Juillet 2015/

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 PRESENTATION GENERALE

6.1.1 Vision et ambition

Le groupe Visiativ se positionne comme un concepteur de solutions métiers pour accélérer la transformation numérique des entreprises. Depuis sa création, Visiativ a fondé son développement sur l'innovation et la satisfaction de ses clients. L'entreprise s'appuie aujourd'hui sur des expertises fortes et reconnues en termes d'édition de logiciels collaboratifs, d'intégration de solutions et de savoir-faire métier, lui permettant de proposer une offre différenciante.

L'origine de Visiativ se situe à la création en France d'AGS en 1987, filiale du groupe suisse Advanced Graphic System. L'entreprise a alors pour mission d'accompagner les petites et moyennes entreprises du secteur industriel (PMI) à concevoir plus rapidement de nouveaux produits.

L'année 1997 est marquée par un triple mouvement :

- ✓ Christian Donzel et Laurent Fiard, dirigeants de l'entreprise décident de racheter la filiale française d'AGS, à travers un MBO (Management Buy Out),
- ✓ AGS fait le pari de la conception 3D en choisissant de signer un accord de partenariat avec une jeune start-up, SOLIDWORKS,
- ✓ L'entreprise démarre l'activité d'édition de logiciels avec l'objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans leur démarche de gestion documentaire qualité. L'offre logicielle a ainsi vocation à aider les sociétés clientes à répondre aux contraintes imposées par les grands donneurs d'ordres en matière de gestion de leur documentation et d'application des normes de qualité (certifications ISO).

De 1997 à 2007, le Groupe se développe fortement et son chiffre d'affaires croît de 5 M€ à 25 M€, à la fois par la croissance organique et par la croissance externe.

La marque Visiativ, combinaison des mots **Vision** et **Collaborative** est officiellement lancée en mai 2009 et porte en elle toute l'ambition et la vision du Groupe.

Forte de cette vision stratégique clairement énoncée, l'entreprise va accélérer son développement.

De 2009 à 2014, le chiffre d'affaires du Groupe passe de 32,5 M€ à 49,7 M€ soit un taux de croissance annuelle moyen d'environ 9%.

Visiativ a compris très tôt les impacts de la révolution numérique pour les entreprises industrielles. Les bénéfices apportés par les solutions Web 2.0 leur permettent de continuer à croître dans un monde en forte mutation. C'est pour aider ses clients à devenir des « Smart Enterprises », plus connectées, plus innovantes et plus collaboratives que Visiativ conçoit des solutions collaboratives métiers modulaires et adaptables.

L'ambition du Groupe est de devenir le partenaire stratégique de référence des entreprises qui souhaitent accélérer leur transformation numérique.



6.1.2 Métiers du groupe

Au service de cette vision stratégique, Visiativ s'appuie sur deux métiers qui se complètent et s'enrichissent mutuellement : L'intégration des solutions de Dassault Systèmes et l'édition de logiciels.



6.1.2.1 L'intégration de solutions

Les marchés principaux du pôle intégration sont au cœur des préoccupations françaises et européennes avec une ambition et des moyens financiers sans précédent pour aider les entreprises dans leur politique d'innovation. Les nouveaux défis en matière de conception de nouveaux produits ou de gestion de l'information produite par l'entreprise donnent des perspectives de croissance très favorables.

Le pôle intégration de solutions logicielles de Visiativ occupe une place de leader en France dans l'intégration de produits d'innovation édités par Dassault Systèmes (*source classement Dassault Systèmes des Top 10 remis aux distributeurs – décembre 2014*). Il comprend les produits de conception (CAO) et de gestion du cycle de vie (PLM)

6.1.2.2 L'édition de logiciels

L'offre d'édition d'applications collaboratives est regroupée au sein du pôle d'édition de logiciels : Visiativ Software. Les solutions sont orientées métiers et leur commercialisation est réalisée soit en direct avec des positions fortes dans les secteurs de l'industrie, du retail et des services (Assurance, experts comptables ...), soit au travers de partenariats sectoriels comme celui avec Iporta (filiale de la CDC) dans la promotion immobilière.

Le groupe Visiativ propose aux clients de ce pôle des solutions combinant un savoir-faire technologique et des expertises métiers packagées assemblées dans des solutions logicielles prêtes à l'emploi.

L'ambition est de fournir une plateforme collaborative et sociale sous la marque « moovapps », qui fournit des services de dématérialisation (Gestion des documents), d'automatisations des processus, e-commerce, de social learning... Cette offre modulaire, évolutive et pragmatique permet de réaliser à la demande des intranets, extranets ou site e-commerce B2B de nouvelle génération

6.1.3 Proposition de valeur pour l'entreprise du futur

L'ambition majeure du groupe est d'accompagner les entreprises dans leur transformation numérique, en leur proposant des solutions innovantes et adaptées, répondant aux profonds changements induits par l'accélération des nouvelles technologies, et des nouvelles pratiques qu'elles entraînent... L'entreprise doit aujourd'hui s'ouvrir sur son écosystème, intégrer ses clients et ses fournisseurs dans ses processus, pour dynamiser sa capacité d'innovation, repenser son modèle économique, et créer plus de valeur en concevant des nouveaux produits et services. Visiativ apporte des solutions collaboratives et sociales qui s'adaptent aux différents métiers de l'entreprise, et qui leur permettent ainsi de décloisonner les flux entre directions métiers et de s'ouvrir à leur écosystème. La complémentarité des offres 3Dexpérience et Moovapps permet à Visiativ de répondre aux trois enjeux de l'entreprise du futur :

- Dynamiser les innovations
- Inventer une nouvelle proximité avec son écosystème (clients, partenaires, fournisseurs)
- Mobiliser ses collaborateurs

6.2 L'ENVIRONNEMENT VISIATIV

6.2.1 Marché de la transformation numérique

Pierre Audoin Consultants (PAC), cabinet européen de recherche et de conseil spécialisé sur le marché des logiciels et des services TIC a publié les premiers chiffres du marché sur la transformation numérique.

Les analystes prévoient une croissance de 11,2 % par an au cours des trois prochaines années sur le marché européen des logiciels et services informatiques autour de la transformation numérique.

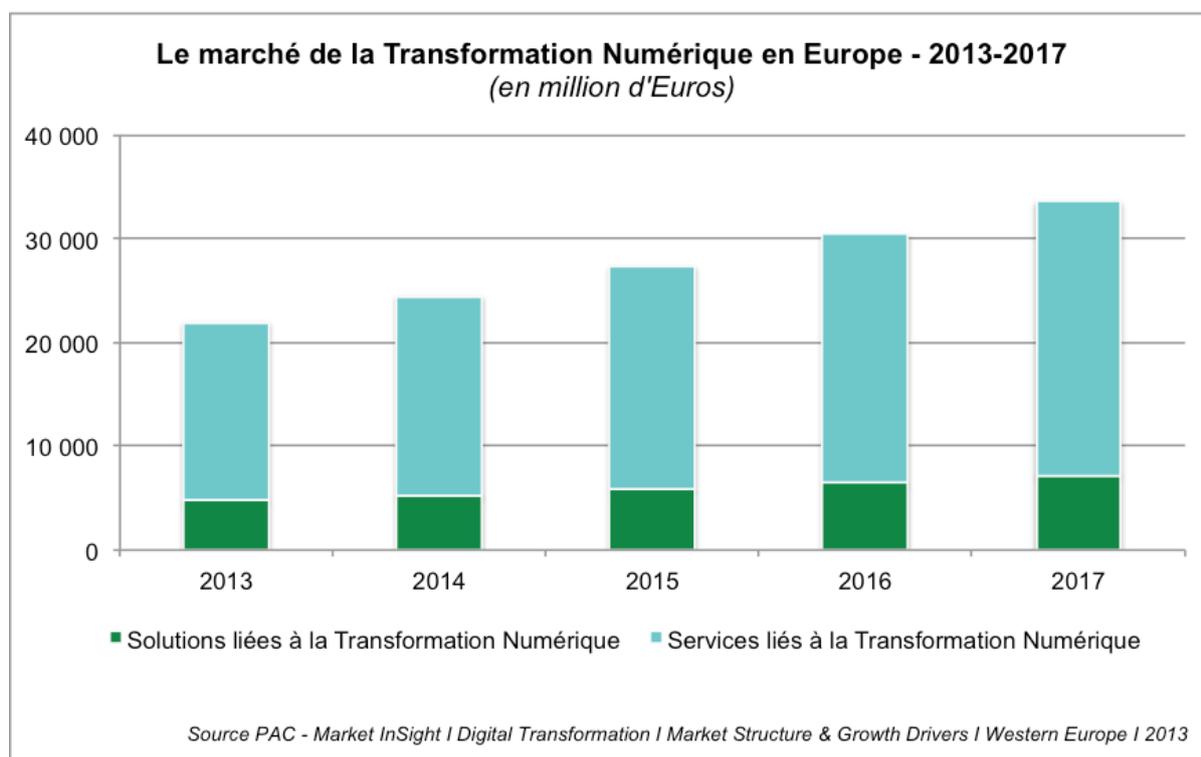
L'omniprésence des technologies numériques bouscule les modèles d'entreprise, les chaînes de valeur et les écosystèmes actuels dans la quasi-totalité des secteurs. Cela oblige les sociétés du

B2C autant que du B2B à réviser leurs stratégies d'entreprise et leurs structures organisationnelles en profondeur.

Selon le cabinet PAC, cette tendance a de sérieuses répercussions sur le secteur informatique dans la mesure où elle place celui-ci au centre de la stratégie d'entreprise. Les organisations doivent subir une « transformation numérique ». C'est pourquoi, les fournisseurs de technologies de l'information ont intérêt à se positionner en tant que partenaires stratégiques de ces organisations.

« Ce repositionnement passe nécessairement pour les prestataires IT par une transformation profonde de leur propre business model et de leur offre. S'appuyer sur une agence digitale interne ou proposer des services répondants davantage aux enjeux métiers en sont des fers de lance ». explique Aurore Goncalves, Senior Consultante chez PAC.

Pierre Audoin Consultants prévoit une forte augmentation de la demande en technologies et services permettant de mettre en œuvre des processus de transformation numérique dans les années à venir. Selon une étude récente, les logiciels et services de transformation numérique représentent actuellement environ 9,5% de l'ensemble du marché des logiciels et des services informatiques (SITS) en Europe. PAC prévoit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 11,2% entre 2013 et 2017.



6.2.2 Plan « industrie du futur »

Dans le prolongement des 34 plans de la « nouvelle France industrielle », le plan « Industrie du futur » **constitue une formidable opportunité pour le groupe Visiativ.**

Ce dernier regroupe l'ancien plan « **usine du futur** » et intègre les plans connexes **relatifs à la robotique, à l'Internet des objets, au Big Data, au calcul intensif, au Cloud, et à la réalité augmentée.**

En accompagnant les entreprises pour franchir un pas dans la modernisation de leur outil industriel et sur la voie de la transformation de leur modèle d'affaire par le numérique, ce plan gouvernemental permet d'amplifier la proposition de valeur de Visiativ auprès des PMI/ETI françaises.

LE PROJET « INDUSTRIE DU FUTUR » REPOSE SUR 5 PILIERS



6.3 L'OFFRE DU GROUPE

6.3.1 Plateforme collaborative et sociale moovapps

L'activité du Groupe dans le domaine de l'édition est portée par Visiativ Software, qui résulte de la création en 1997 de la suite logicielle VDoc mais également d'opérations de croissances externes qui ont permis d'intégrer de nouvelles offres et marques comme Isotools, Isoflex et Novaxel. L'activité d'éditeur emploie aujourd'hui une centaine de personnes et compte plus de 4 000 clients. Le pôle édition de logiciels a réalisé un chiffre d'affaires de 10,4 M€ en 2014.

Fort de plus de 17 ans d'investissements et d'expérience en R&D, l'offre éditeur permet aujourd'hui à Visiativ de proposer au marché une plateforme collaborative complète, qui tire parti des tendances émergentes comme :

- le Cloud computing qui désigne l'ensemble des ressources informatiques mises à disposition de l'utilisateur, accessibles via Internet et permettant ainsi de délivrer rapidement aux clients l'application souhaitée,
- les technologies Web 2.0, dont les fonctions de réseau social qui permettent aux utilisateurs d'interagir, de partager et de collaborer de façon simplifiée / en toute simplicité,
- le Big Data, qui consiste à collecter et analyser l'ensemble des données numériques disponibles,
- la mobilité qui permet un accès aux applications depuis un Smartphone ou une tablette,

- et très prochainement, la capacité de se connecter aux objets intelligents / communiquer avec les objets connectés.

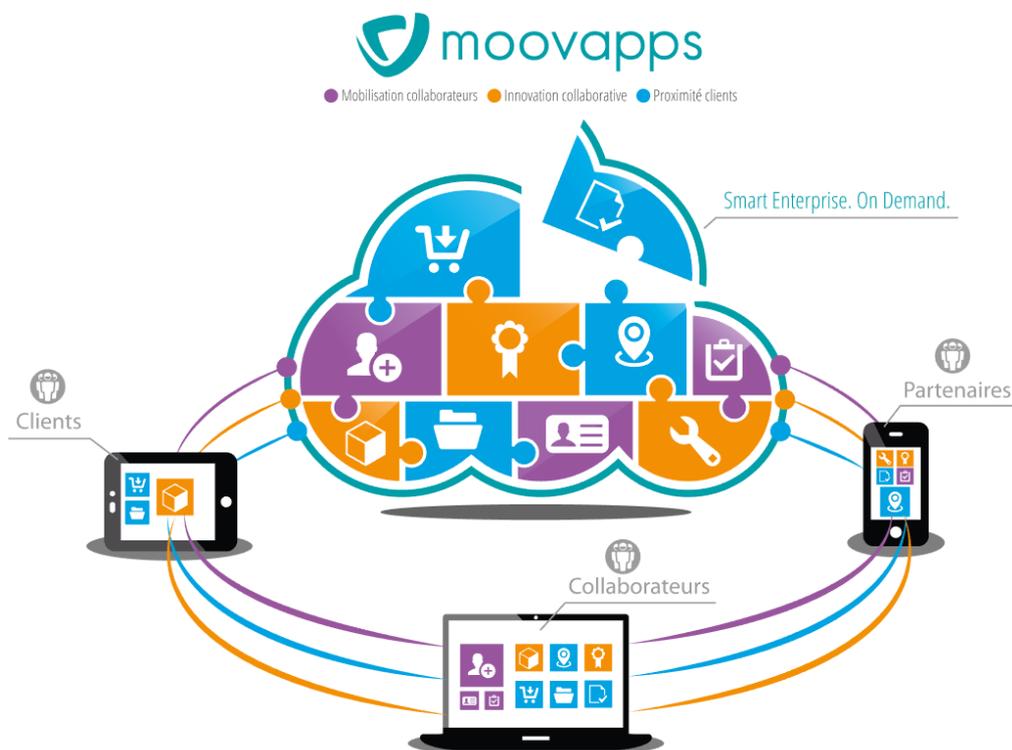
Visiativ adresse la transformation de ses clients PME/ETI à l'aide de la plateforme collaborative et sociale « moovapps ». Cette plateforme intègre des applications métier prêtes à l'emploi et adaptées aux spécificités de différents secteurs d'activité tels que l'industrie, les services pharmaceutiques, l'agro-alimentaire, les banques & assurances, le retail,...

Les modules de la plateforme collaborative Visiativ peuvent fonctionner indépendamment les uns des autres. Par conséquent, chaque entreprise évolue à son rythme et en fonction de ses besoins, en vue de devenir une « Smart Enterprise ».

L'idée de moovapps vient de la volonté d'accompagner l'entreprise dans une dynamique collective, basée sur la mobilisation de ses collaborateurs. Les clients du groupe sont principalement des PME en recherche de solutions pragmatiques et modulables permettant d'automatiser leurs processus de travail.

Accessible depuis n'importe quel support (PC, mobile, tablette), moovapps a pour principale ambition d'apporter une dimension sociale aux fonctionnalités cœur de gestion documentaire, gestion des processus métier, commerce omni-canal et social learning.

Le but est de mieux centraliser et organiser les informations, documents et processus de l'entreprise. Axée sur le partage et l'échange d'informations, moovapps incite par nature le développement d'un travail collaboratif, le tout concrétisé par un riche catalogue d'applications activables à la carte en fonction des priorités et des ressources des entreprises.



6.3.2 Les différents modules de la plateforme

Modules	Description
La Gestion Electronique de Documents (GED) pour l'Industrie	Celle-ci peut être liée à l'ERP en place et est particulièrement bien adaptée aux entreprises industrielles. La solution permet la gestion et la maîtrise de l'ensemble des documents de l'organisation. Elle assure la bonne liaison entre les départements conception et fabrication. L'utilisateur, en fonction des droits qui lui sont attribués, accède aux articles, données fournisseurs et clients, directement depuis l'ERP avec lequel il travaille.
La Gestion Electronique de Documents (GED) pour les métiers administratifs	Face au volume papier de documents clients très importants que les experts-comptables, cabinets d'assurance et autres entreprises gèrent, il existe un risque de perte ou de difficulté d'accès de ces documents confidentiels. Comment assurer le stockage et la sécurisation des informations clients ? En devenant une entreprise "zéro papier" avec une solution GED SaaS Visiativ.
La gestion de processus métier (BPM)	La centralisation ainsi que l'automatisation de la gestion des documents et des processus de l'entreprise sont simplifiées avec les solutions Visiativ. Que ce soit depuis l'extranet ou l'intranet, les collaborateurs de l'entreprise accèdent aux tableaux de bord Métier, aux procédures QSE ou encore aux processus RH et ce, depuis n'importe quel terminal (PC, mobile, tablette)
Social-Learning	La plateforme LMS (Learning Management System) permet l'amélioration des connaissances et des usages d'une application ou d'un produit par la formation et le partage de bonnes pratiques en ligne. La solution collaborative permet la création de processus de formation cohérents, qui réduisent le risque de rejet des utilisateurs. Objectif : optimiser le ROI du projet.
Commerce omni-canal	Comment créer et animer en parfaite autonomie des sites d'e-commerce B2B / B2C, des sites vitrine et même des extranets et intranets ? Les solutions du groupe Visiativ permettent de créer et d'organiser un catalogue de produits, de valoriser les opérations promotionnelles, de réceptionner les commandes et de délivrer des services personnalisés (réassortiment, suivi de livraison...). Les entreprises sont alors en mesure de proposer à leurs clients une expérience d'achat multicanal unique.

6.3.3 L'offre pour la TPE/PME industrielle

Fort de son expérience, Visiativ a défini une offre différenciatrice en complément des solutions de Dassault Systèmes (se reporter au chapitre 22 pour plus de détails). Cette offre est principalement fournie en mode SaaS au travers de « myCADservices ».



Disponible par abonnement et dédié aux utilisateurs du logiciel de conception CAO SOLIDWORKS, « myCADservices » propose aux industriels d’aller plus loin dans l’utilisation de leur solution. A l’heure où l’innovation constitue un levier fondamental dans le processus de développement des entreprises, Visiativ a mis au point une solution globale capable de répondre aux principaux enjeux des industriels.

myCADservices associe des utilitaires performants à une plateforme collaborative fondée sur une communauté riche de plus de 30 000 utilisateurs, pour optimiser les différentes tâches de conception.

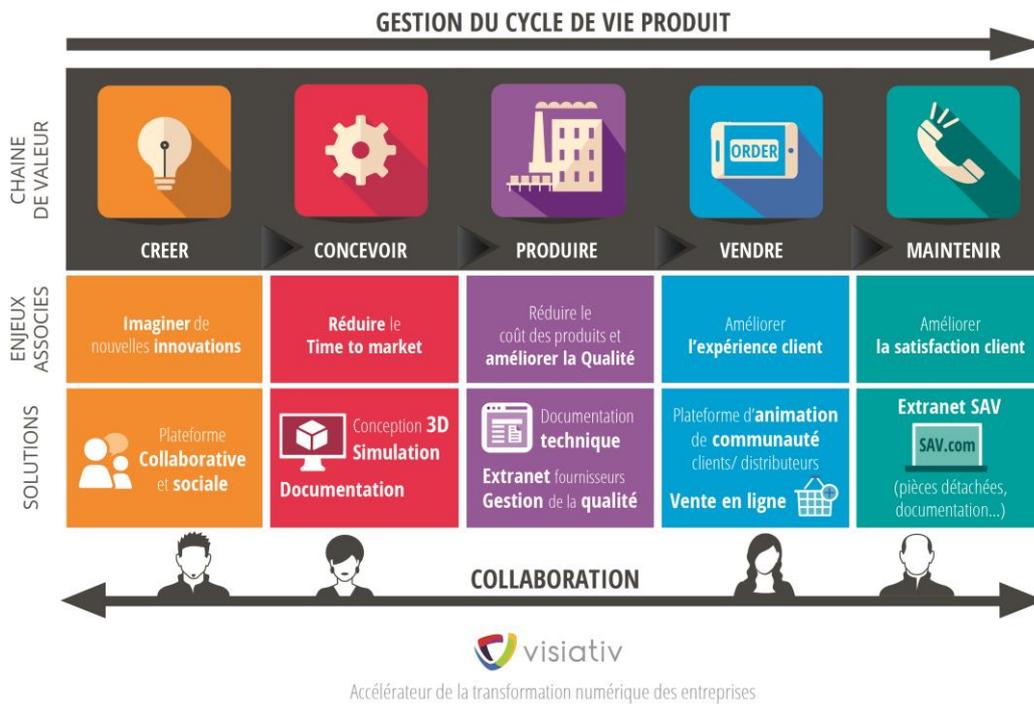
Les bénéfices liés à cette solution globale se traduisent par un gain de temps considérable, une diminution des coûts, une croissance des ventes et de l’efficacité au quotidien.

6.3.4 L’offre pour la PME/ETI industrielle

En complément aux offres « packagées » développées par Visiativ à l’attention des TPI/PMI, le groupe a également conçu une offre à forte valeur ajoutée combinant les solutions Dassault Systèmes et celles développées par le pôle Software du groupe.

Cette offre a pour ambition d’accompagner les PMI de croissance et ETI industrielles dans leur transformation numérique, en proposant des solutions pragmatiques adaptées à chaque étape de la chaîne de valeur des industries.

RÉINVENTEZ VOTRE ENTREPRISE



6.3.5 Un exemple type d'offre globale Visiativ : CHARVET

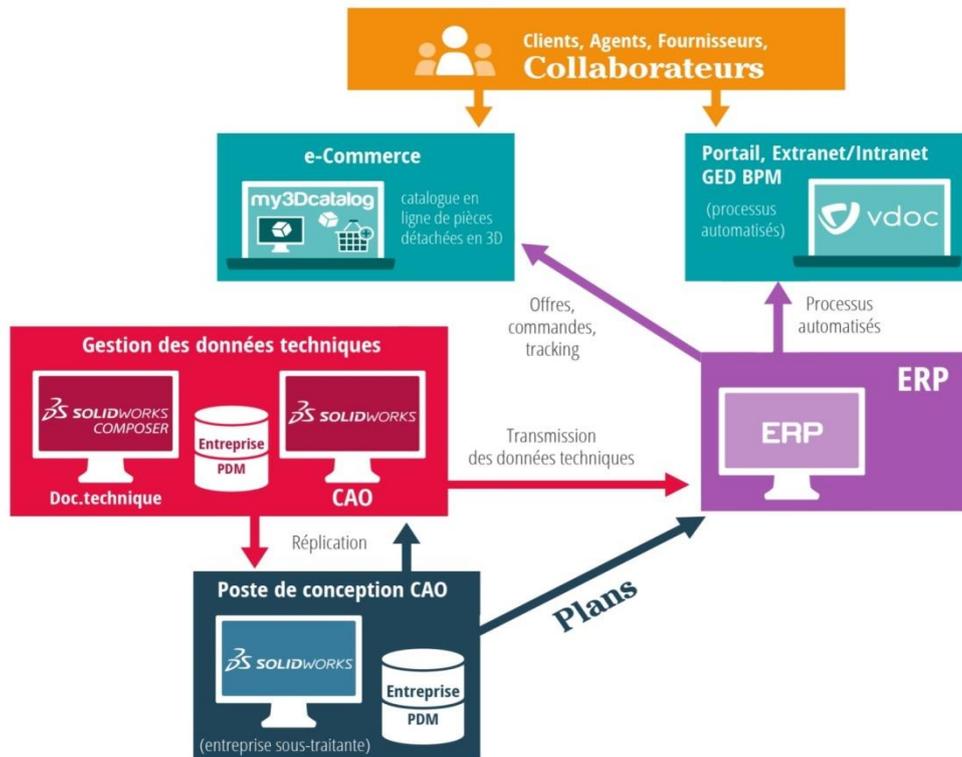
L'entreprise Charvet basée en Isère (135 collaborateurs / 15 M€ de CA) conçoit, fabrique et commercialise des pianos de cuisson pour les professionnels (collectivités et restaurants). Dans le but d'uniformiser les outils utilisés entre les différents services, l'entreprise Charvet a commencé par déployer l'offre 3D SOLIDWORKS sur l'ensemble de ses sites. Celle-ci a ensuite intégré l'ensemble des solutions proposées par Dassault Systèmes et Visiativ pour répondre à un objectif global de gestion de l'ensemble du processus de la conception du produit jusqu'au site e-commerce de pièces détachées.

Les objectifs

Amélioration de l'expérience Clients	Amélioration de la productivité
<ul style="list-style-type: none"> • Inventer une nouvelle proximité (portail extranet) • Réduire le nombre de retours produits et le nombre d'appels au Service Après-Vente • Rendre l'information disponible à l'écosystème d'intégrateurs et clients, 24/7 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les relations entre les services • Alléger la charge administrative par la dématérialisation et la mise en place de processus automatisés • Gérer et vendre les pièces de rechange en les rendant disponibles dans un catalogue en ligne • Intégrer des solutions liées au système d'information ERP déjà en place

Les éléments utilisés

Le schéma suivant illustre les différents éléments de l'offre Visiativ utilisés par l'entreprise Charvet (hors ERP) :



Lien vers la vidéo du témoignage Charvet : <http://goo.gl/E3mkoh>

La mise en place de l'offre Visiativ

Le déploiement de la solution Visiativ dans l'entreprise Charvet s'est fait en plusieurs étapes, illustrant la satisfaction des solutions proposées par Visiativ :

1. mise en place de la solution de CAO SOLIDWORKS sur les différents postes pour n'avoir qu'un fournisseur unique de CAO
2. mise en place d'un outil de gestion de nomenclatures et de gestion des données techniques mettant en liaison la fabrication et le stock grâce à la mise en place d'une interface avec l'ERP déjà en place
3. mise en place d'un site vitrine, pour mettre en avant l'entreprise et présenter sa gamme de produits
4. mise en place d'une plateforme client "avant-vente", pour la mise à disposition de toute la documentation produits (notices, plans, certificats de conformité, fiches produits, visuels)
5. mise en place d'une plateforme "après-vente" intégrant un site e-commerce de pièces détachées pour faciliter la création de devis et la prise de commandes des installateurs. Le site e-commerce donne accès aux photographies des pièces pour les identifier facilement et vérifier les disponibilités en stock
6. mise en place de processus automatisés pour la gestion de la qualité et les retours clients. Ces processus sont accessibles directement via la plateforme "après-vente".

6.4 LES ATOUTS DU GROUPE

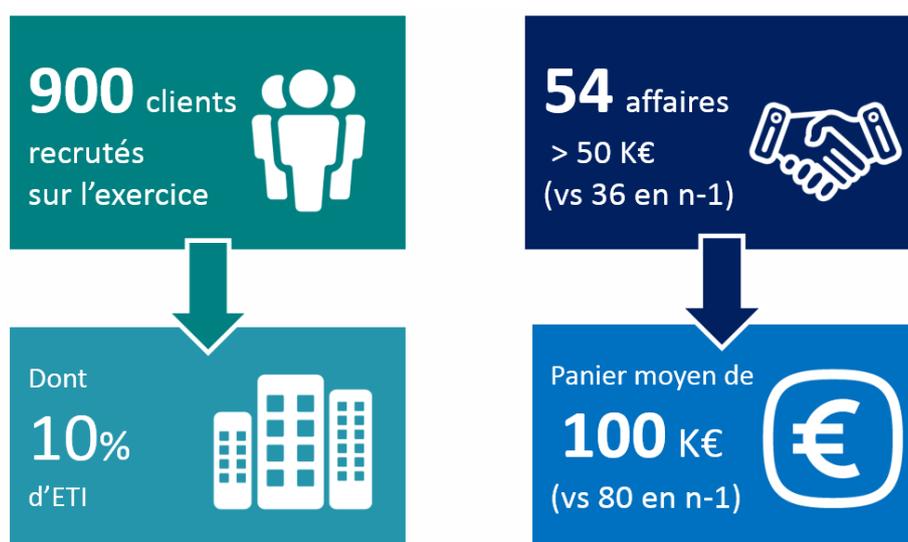
6.4.1 Capital Client et business récurrent

Le chiffre d'affaires récurrent représente plus de 22 M€ en 2014, soit environ 46% du chiffre d'affaires.

Il se compose de trois éléments :

- La vente de contrats de mise à jour de logiciels sur une base annuelle ; plus de 85% des clients renouvellent leur contrat de maintenance. Ce pourcentage devrait progresser dans les années à venir ;
- Les contrats d'abonnement comme ceux que propose la plateforme de services myCADservices ;
- La transformation de la vente de licence en vente en SaaS (Software as a Service), c'est-à-dire que les logiciels sont installés sur des serveurs distants plutôt que chez l'utilisateur. Les clients ne paient pas de licence mais un service en ligne de façon ponctuelle ou en abonnement récurrent.

Chiffres 2014



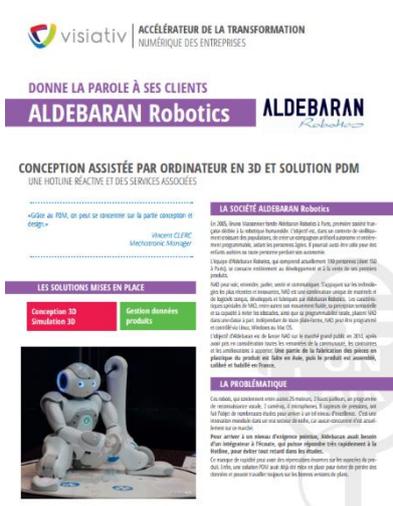
6.4.2 Un programme de fidélisation pour engager nos clients

Le groupe anime sa communauté Clients au travers du programme « Ambassadeurs ». Ce dernier vise à créer une relation privilégiée entre Visiativ et ses clients sur 3 engagements :

- ⇒ Visibilité : Visiativ vous accompagne dans votre communication en mettant à votre disposition son écosystème global.
- ⇒ Innovation : Visiativ vous accompagne dans vos développements et innovations, en mettant à votre disposition les outils nécessaires à votre transformation numérique.
- ⇒ Performance : Visiativ vous accompagne pour améliorer votre productivité en mettant à votre disposition un service premium.

6.4.3 Une vitrine d'expériences en matière de transformation numérique

Dans le prolongement du programme ambassadeurs, Visiativ met à l'honneur sur le site www.experience-numerique.com les clients ayant réussi tout ou partie de leur transformation numérique, quelle que soit l'activité du client, et sa problématique initiale.

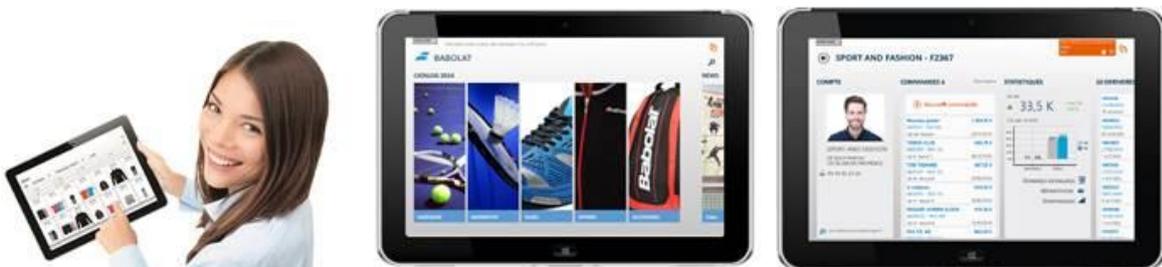


www.experience-numerique.com

6.4.4 Nouvelles offres Visiativ



Visiativ à la volonté d'être en lien avec l'évolution du marché et de la demande clients. Pour répondre aux nouvelles utilisations des représentants commerciaux, le service R&D a développé la première application mobile couplée à l'ERP, permettant de suivre à distance le tableau de bord clients à 360° et d'optimiser la prise de commande par rapport à l'objectif commercial. Disponible en mode connecté et déconnecté, cette nouvelle solution permet d'augmenter la performance et la productivité de la force de vente.





En 2014, les investissements R&D ont été concentrés sur le développement de la nouvelle plateforme collaborative et sociale moovapps. Fruit de la convergence de nos applications de gestion documentaire, de workflow, de commerce omni-canal et de social learning, et enrichie de nouvelles fonctionnalités sociales, la plateforme moovapps est le fondement des solutions collaboratives de Visiativ. Cette plateforme innovante, disponible en mode SaaS, vise à décloisonner les flux entre les directions métier et à ouvrir l'entreprise à son écosystème.



Dans l'objectif d'offrir une solution packagée inédite et performante dédiée à la CAO, le groupe a développé une plateforme intégrant une variante communautaire, pour optimiser les différentes tâches de conception. Les bénéfices liés à cette solution globale se traduisent par un gain de temps considérable, une diminution des coûts et une nette amélioration des ventes et de l'efficacité au quotidien. Cette plateforme intègre plusieurs modules tel que la formation en ligne, la publication et la mise en commun de fichiers sécurisés ou encore des utilitaires PAO permettant d'automatiser les tâches les plus fastidieuses et répétitives. Le service R&D a pu développer ses outils performants grâce à un travail de co-conception et collaboration avec plusieurs clients du groupe, pour répondre au mieux à leurs besoins.

6.4.5 Ecosystème & open innovation

Visiativ s'appuie sur un écosystème fort de 50 partenaires pour ouvrir de nouveaux marchés et proposer des solutions métiers adaptées à chaque segment ou direction fonctionnelle. Plusieurs types de partenariats ont été signés :

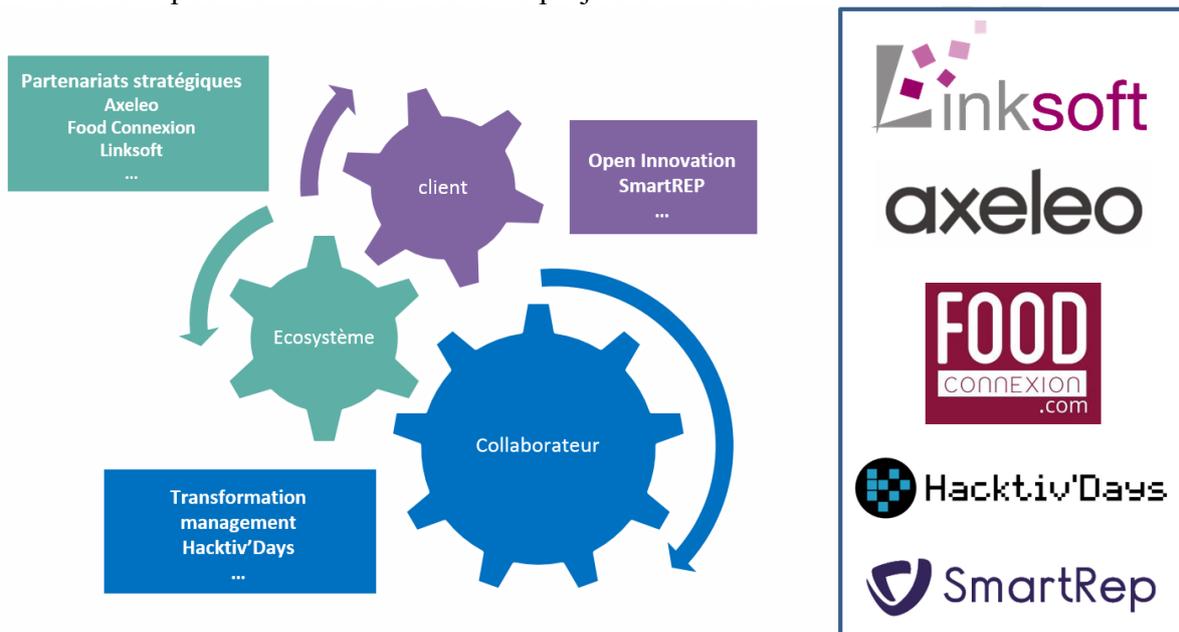
- Partenariats métiers qui utilisent les technologies Visiativ : **Iporta** (filiale d'Icade, pour la promotion immobilière), **ASAPpro** (cabinet de conseil en management par les processus), **Belink** (plate-forme collaborative d'échange documentaire pour tous les acteurs d'un projet de construction), **Solvaxis** (éditeur d'ERP pour les PME/PMI), **Lynkbynet** (pour permettre la création de processus d'affaires à partir d'un catalogue de modèles prêts à l'emploi et personnalisables)...

- Partenariats technologiques avec des éditeurs de logiciels qui proposent les solutions de Visiativ intégrées à leurs offres. Ils associent tout ou partie de l'offre Visiativ Software au sein de leurs produits : **Cegid** (avec la Business Unit Industrie et avec la Business Unit Retail autour de l'e-commerce B2B) ou encore **Talentia** (ex. Lefebvre Software, logiciels de gestion), qui enrichit son offre d'une bibliothèque étendue de processus collaboratifs pour la réalisation de portails déclinables par métier : Finance, Ressources Humaines.

Les modèles de partenariats fonctionnent sur la base d'une répartition du chiffre d'affaires en fonction de l'importance de l'offre de Visiativ et de sa valeur pour le partenaire. Plusieurs modèles économiques formalisent les partenariats : royalties, contrats de distribution, contrats d'intégration.

Le développement des partenariats est un axe stratégique important de développement de Visiativ. Il est animé par le programme VIP, Visiativ Important Partners. Il comprend toutes les étapes de l'apporteur d'affaires, en passant par la distribution, l'intégration jusqu'à l'innovation.

En parallèle de ces partenariats, un programme d'open innovation est animé au sein du groupe pour dynamiser les innovations et concevoir des nouveaux business models, fédérer des compétences avec les centres de recherches, les écoles (Ecole Centrale de Lyon), des industriels... pour donner naissance à des projets communs.



- **Stratégie de croissance externe**

Le Groupe a mis en place une structure flexible adaptée à son ambition de se développer rapidement et de procéder à des opérations de croissance externe. Visiativ souhaite racheter uniquement des sociétés rentables et maintenir le rythme soutenu d'environ deux acquisitions par an, principalement dans l'édition de logiciels et dans l'industrie afin de renforcer sa position de leader.

La Société a encore beaucoup de potentiel de développement dans son périmètre géographique actuel qui correspond à la France, la Suisse et le Maroc. Aujourd'hui, le développement à l'international se fait essentiellement en suivant des clients présents à l'étranger. Toutefois, le Groupe reste attentif à toutes opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter pour se déployer en Europe (le Groupe n'a signé aucune lettre d'intention à la date du présent Document de référence).

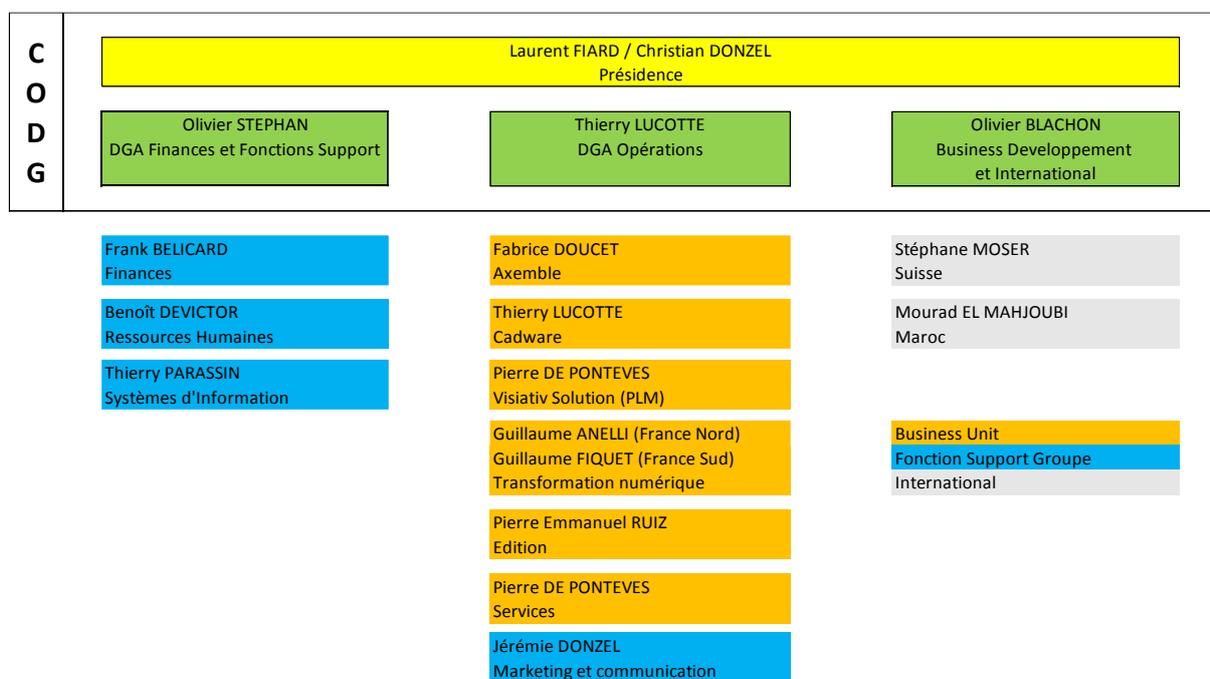
6.5 UNE ORGANISATION STRUCTUREE ET REACTIVE

Le Groupe a mis en place une structure flexible, adaptée à son ambition de se développer rapidement et de procéder à des opérations de croissance externe. La holding Visiativ inclut/englobe l'ensemble des fonctions supports des entités opérationnelles.

Une organisation en 6 business units en France a été mise en place récemment pour permettre une meilleure réponse aux enjeux des différents marchés cibles du groupe. Ce nouveau mode de fonctionnement permet ainsi de prendre en compte les spécificités des segments PME / ETI, en fonction des « offres de volumes (SolidWorks et myCADservices) » versus les offres de valeur (3DExperience et Moovapps).

L'organigramme fonctionnel du groupe Visiativ est le suivant à la date du présent Document de référence.

Organigramme fonctionnel du Groupe



6.5.1 Les Equipes fonctionnelles

La Société holding Visiativ (basée à Charbonnières-les-bains dans la région lyonnaise) définit la stratégie du Groupe et regroupe les fonctions support. Ces dernières comportent :

- La direction administrative et financière,
- La direction des systèmes d'information,
- La direction des ressources humaines,
- La direction marketing et communication
- La direction générale.

6.5.2 6 business units en France



Les trois filiales opérationnelles ont une vocation précise :

- Visiativ Software est dédiée à l'édition logicielle et porte la recherche du Groupe pour créer de nouveaux produits,
- Axemble et Cadware s'adressent aux PMI et proposent des solutions packagées métiers Solidworks
- Visiativ Solutions est en charge de l'activité d'intégration sur-mesure à destination des ETI et a intégré les activités d'Idévia et de Tata
- Visiativ Services anime les formations et le consulting des autres business unit

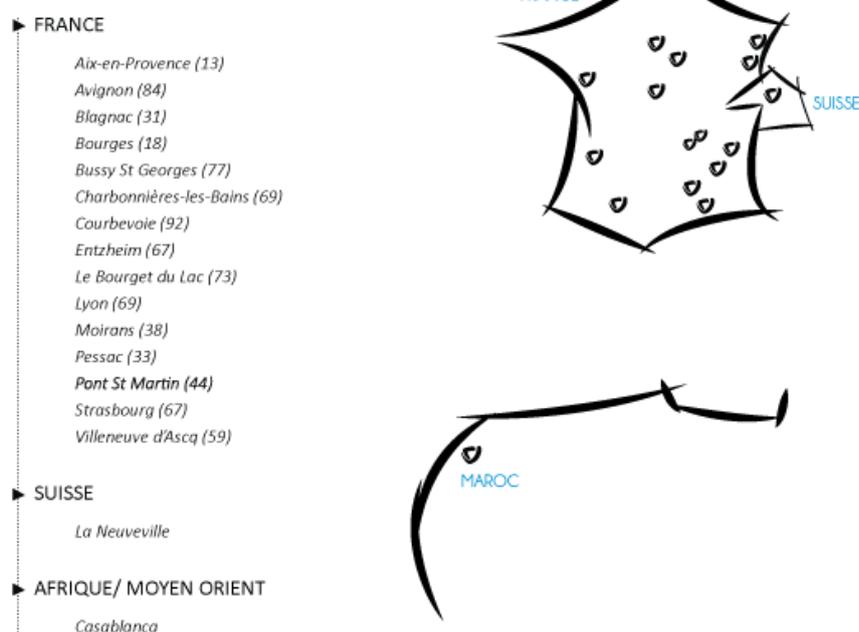
Le Groupe était composé de 349 collaborateurs à fin 2014 dont 33 personnes dans la société holding, 109 personnes dans le pôle édition de logiciels, 160 personnes dans le pôle intégration de solutions logicielles, et 47 personnes dans la filiale nearshore marocaine.

6.5.3 Des implantations en France, en Suisse et au Maroc

Visiativ a quinze agences implantées dans la plupart des grandes villes françaises. A la date du 31/12/2014, l'agence de Lyon qui hébergeait une partie des équipes de la société Novaxel sera fermée pour permettre de rassembler l'ensemble des équipes au sein du site de Charbonnières-les-Bains (69). Celles-ci emploient essentiellement des commerciaux et des formateurs, la R&D et les fonctions supports étant basées au siège à Charbonnières-les-Bains. Les implantations de Visiativ figurent dans le schéma suivant.

Les implantations de Visiativ

IMPLANTATIONS



Outre ses implantations françaises, Visiativ compte plusieurs filiales à l'étranger :

- une filiale en Suisse, Axemble Suisse créée en 2008 et plus récemment Visiativ Suisse pour déployer l'ensemble de la stratégie du Groupe dans ce pays.
- trois filiales au Maroc, Axemble Maroc (suite au rachat du distributeur Solidworks local), Alliativ qui a pour objectif de distribuer les produits du Groupe sur le marché local et depuis 2012, la filiale Visiativ Maroc qui développe des solutions en nearshoring.

6.5.4 Organisation commerciale et R&D

L'organisation commerciale est supportée par le marketing et le télémarketing. Elle est divisée en avant-vente, en commerciaux qui sont en partie basés dans les agences et en support client. Axemble emploie près de 65% des forces commerciales comme le met en évidence le tableau suivant :

Effectifs commerciaux à fin décembre 2014

Effectifs à la clôture	Visiativ Solutions	Axemble	Visiativ Software	Total
Commerciaux	10	63	17	90
<i>dont Avant vente</i>	3	12	4	19
Marketing et télémarketing	1	11	9	21
Support client	2	10	6	18
TOTAL	13	84	32	129

La R&D comptait 53 salariés à fin 2014, employés pour la plupart au sein de Visiativ Software, le reste étant chez Axemble. Les dépenses de R&D relatives au développement de nouveaux modules sont activées et amorties sur trois ans et celles relatives à des améliorations produit sont amorties sur un an.

6.5.5 Une équipe de Direction Générale solide

L'équipe de direction générale est composée des deux co-fondateurs, du DGA Finances et Fonctions Support, du DGA Opérations et du directeur en charge du business développement et de l'international. Cette équipe regroupe des compétences fortes dans notre secteur d'activité et dans le pilotage de société en forte croissance y compris à l'international.

Cette équipe s'appuie sur les directions de fonctions support et les directeurs de business unit pour mettre en œuvre les décisions prises avec beaucoup de réactivité du fait de la bonne connaissance du terrain.



Laurent FIARD, Co-fondateur - Président Directeur Général du groupe Visiativ

Laurent a suivi des études techniques et obtenu une maîtrise de marketing-vente. Il a effectué sa première expérience commerciale chez un distributeur Hewlett-Packard, à Grenoble. Il a rejoint AGS en 1988, en tant que commercial. L'équipe ne comptait alors que trois personnes. Dirigeant du Groupe aux côtés de Christian Donzel depuis 1997, il copréside la holding Visiativ. Laurent est vice-président du Cluster Edit et président du MEDEF Lyon Rhône depuis Juin 2014.



Christian Donzel, Co-fondateur - Directeur Général Délégué du groupe Visiativ

Christian a fait des études techniques, au CNAM et à l'IFG. Il a travaillé pendant 17 ans au service d'ingénierie du groupe Rhône-Poulenc. En 1987, il a créé à Lyon la filiale de l'éditeur suisse de logiciel de CAO Visionael, AGS. Il est co-fondateur du groupe Visiativ avec Laurent Fiard et exerce la fonction de directeur général délégué.



Olivier STEPHAN, DGA Finances et Fonctions Support

Diplômé de l'école de commerce de Brest (1987) et du DESCF (2001), Olivier débute sa carrière chez Matra Communication comme DAF Allemagne puis Contrôleur de Gestion de l'activité Mobiles basée à Ulm. Il rejoint Bouygues Telecom en 1995 comme responsable Business Plan et Reporting. En 2002, il devient Directeur Contrôle Gestion Groupe. En 2005, il intègre le groupe Seb où il occupera le poste de Directeur Contrôle de Gestion Groupe en charge également de la Comptabilité puis de l'Informatique Financière. Olivier est également diplômé, depuis 2014, d'un master de l'institut de Haute Finance. Depuis avril 2015, il assure la fonction de Directeur Général Adjoint Finance et Fonctions Support du Groupe Visiativ.



Thierry LUCOTTE, DGA Opérations

Diplômé Ingénieur Art & Métiers en 1980, il complète son parcours avec l'obtention d'un MBA à HEC Paris. Thierry LUCOTTE débute sa carrière en tant qu'ingénieur commercial chez IBM. Il rejoint ensuite différents Editeurs de Logiciels, leaders sur le marché du PLM, où il occupera des postes de Directeur Business Unit et Directeur Régional. En 1997, Thierry LUCOTTE devient PDG de Critchley France, puis Directeur du Pôle Entreprises & Membre du Directoire de T-Systems Siris en 2000. De 2003 à 2015, Thierry LUCOTTE est président du groupe Imalia, composé des sociétés Cadware et Idevia. Dans le cadre de l'acquisition du groupe Imalia, il rejoint le groupe Visiativ en juin 2015 et assure la fonction de Directeur Général Adjoint Opérations.



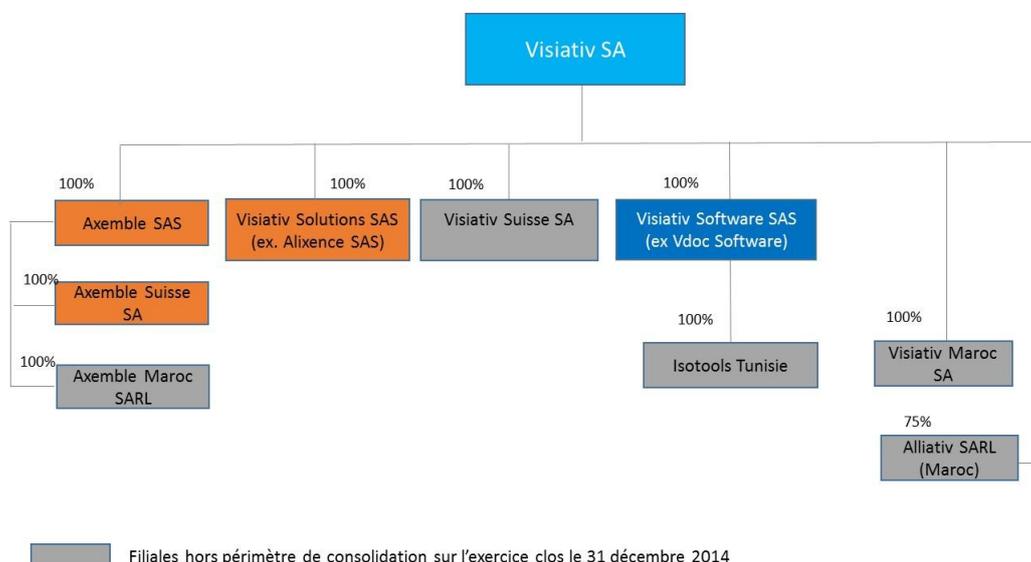
Olivier BLACHON, Directeur stratégie et business développement

Ingénieur diplômé ECAM Lyon en 1988, Olivier Blachon intègre AGS France dès 1989 puis devient gérant de DESIA futur AGS développement jusqu'en 1997. Chargé de plusieurs missions d'organisation et d'intégration lors de croissances externes au sein du Groupe Visiativ, il est nommé Directeur Opérationnel d'Axemble en 2003. Olivier a la responsabilité opérationnelle de l'activité internationale et en particulier de la Suisse.

7 ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du présent Document de référence, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



Notes :

- Les 25% restants du capital d'Alliativ sont détenus par le dirigeant de cette société.
- La société Visiativ Software SAS a fusionné avec la société Novaxel SAS par voie d'absorption, en date du 1^{er} avril 2015.

7.2 SOCIETES DU GROUPE

A ce jour, le Groupe comprend 7 filiales et 3 sous-filiales. Toutes les sociétés sont détenues à 100%, à l'exception de la filiale marocaine Alliativ détenue à 75%.

- **Les 7 filiales sont présentées ci-dessous :**

AXEMBLE SAS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 214.280 euros, immatriculée le 16 juin 1992 à Lyon, dont le siège social est situé au 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains. Cette société réalise la distribution en France et l'intégration des logiciels de CAO qui permettent aux clients de gérer l'innovation de leurs produits de la conception 3D à la vente. Elle adresse principalement les TPE-PME industrielles. AXEMBLE SAS détient à 100% AXEMBLE SUISSE et AXEMBLE MAROC SARL.

VISIATIV SOLUTIONS (ex. ALIXENCE SAS) est une société par actions simplifiée à associée unique au capital de 10.000 euros, immatriculée le 10 juin 2011 à Lyon, dont le siège social est situé au 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains. Cette société réalise l'intégration de solutions PLM (Product Lifecycle Management) et adresse principalement les ETI de l'industrie manufacturière. Le capital de cette société a été porté à 2.150.000 euros suite à une augmentation de capital de 2.140.000 euros en date du 29 décembre 2014.

VISIATIV SOFTWARE SAS (ex VDOC SOFTWARE) est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3.119.220 euros, immatriculée le 23 février 1990 à Lyon, dont le siège social est situé au 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains. Cette société réalise l'édition de solutions de gestion documentaire, de portails collaboratifs (intra et extranet) et de sites internet. Elle développe des solutions sur mesure pour les clients.

Le capital de cette société a été porté à 5.139.220 euros suite à une augmentation de capital de 2.020.000 euros en date du 29 décembre 2014.

VISIATIV SUISSE est une société anonyme de droit suisse au capital de 100.000 francs suisses, immatriculée le 19 mars 2012 à Berne (Suisse), dont le siège social est situé au 4 chemin des Vergers, à La Neuville (2520) en Suisse. Cette société a démarré son activité d'intégration de solutions de gestion de données techniques en début d'année 2015.

VISIATIV MAROC est une société anonyme de droit marocain au capital de 300.000 Dirhams, dont le siège social est situé 1.100, bd El Qods (Inara), Sidi Maarouf (Shore 18 – Plateau 301), 20270 Casablanca. Cette société réalise des prestations de recherche et développement.

ALLIATIV (Maroc) est une société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 100.000 Dirhams, dont le siège social est situé au 57 Bd Abdelmoumen - Casablanca. Cette société réalise la distribution et l'intégration des produits du Groupe sur la zone Afrique du nord.

- **Les 3 sous-filiales sont présentées ci-dessous :**

AXEMBLE SUISSE est une société anonyme de droit suisse au capital de 100.000 francs suisses, immatriculée le 21 octobre 2008 à Berne (Suisse), dont le siège social est situé au 4 chemin des Vergers, à La Neuville (2520) en Suisse. Cette société, qui est à l'origine du Groupe, réalise la distribution en Suisse et l'intégration des logiciels de CAO qui permettent aux clients de gérer l'innovation de leurs produits de la conception 3D à la vente.

AXEMBLE MAROC est une société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 100.000 dirhams, immatriculée le 18 mars 2012 à Casablanca, dont le siège social est situé 29, rue de Bapaume Belvédère à Casablanca, elle assure la distribution de logiciels Solidworks au Maroc.

ISOTOOLS TUNISIE SAS est une société par actions simplifiée au capital de 1750 dinars, dont le siège social est situé à : Immeuble Molka App 10 - 3 étage - Les Jardins du Lac, Lac 2, Les Berges Du lac 1053 – Tunis. Cette société réalise principalement l'édition mais aussi la distribution de logiciels permettant de créer et d'animer un site e-commerce BtoB ou BtoC, ou un intranet d'entreprise.

Les principaux chiffres issus des comptes sociaux de ces entités au titre des trois derniers exercices clos sont les suivants :

Au 31.12.2014	Chiffre d'affaires (en K€)			Résultat net (en K€)			Capitaux propres (en K€)			Effectif	
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2013	2014
Filiales											
AXEMBLE SAS	31 852	33 208	33 698	1 517	1 521	2 291	7 578	9 099	9 890	116	117
VISIATIV SOLUTIONS	800	1 075	3 577	-137	171	-1 551	-171	0	588	10	29
VISIATIV SOFTWARE	7 145	6 589	5 911	364	-1 654	-2 249	2 904	2 950	2 723	70	77
NOVAXEL	1 732*	2 567	2 202	67*	4	-69	957	211	142	30	30
VISIATIV MAROC ⁽¹⁾⁽²⁾	n/a	401	716	n/a	-45	-104	n/a	-18	-122	18	32
ALLIATIV ⁽²⁾	253	342	293	-137	-133	-243	-137	-226	-469	8	10
Sous-filiales											
AXEMBLE MAROC ⁽²⁾⁽³⁾	50	134	124	-41	10	-40	-15	-5	-45	2	2
AXEMBLE SUISSE	5 054	5 085	5 035	474	1 024	652	688	1 185	1 032	12	10
ISOTOOLS TUNISIE ⁽²⁾	83	95	85	-1	5	2	1	6	8	6	4

(*) Sur 9 mois, du 01/04/12 au 31/12/12, car changement de date de clôture

(1) Société constituée en février 2013

(2) Sociétés hors périmètre de consolidation du Groupe à fin décembre 2013 et 2014

(3) Clôture des comptes au 31 mars

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

• Contrats de prestations de services fournies par Visiativ SA

1/ Visiativ SA effectue des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique, sociale et commerciale au profit des sociétés du Groupe. Ces prestations étaient auparavant assurées par la filiale Visiativ Services qui a fait l'objet d'une fusion absorption par Visiativ. La base de refacturation correspond à 95 % des rémunérations (y compris les charges) des effectifs de la société Visiativ SA, majorée d'une marge de 15 %.

2/ Des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique et commerciale sont rendues par Visiativ SA au profit d'Axemble Suisse depuis le 1er avril 2010. A compter du 1er janvier 2015 Axemble Suisse doit verser une somme forfaitaire annuelle de 439.200 CHF HT.

• Contrat de refacturation des dépenses communes

Conformément au contrat du 1er juillet 2006 et à ses avenants de refacturation des dépenses communes, les sociétés Visiativ SA, Axemble, Visiativ Software et Visiativ Solutions qui engagent des dépenses pour le compte d'autres sociétés refacturent les dépenses au prix de revient, au prorata du chiffre d'affaires hors Groupe réalisé par chacune d'entre elles.

La société Visiativ SA ne réalisant pas de chiffre d'affaires, elle supporte une quote-part de 5 % de ces dépenses communes.

• Convention de gestion de trésorerie

Dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de trésorerie établie le 1er janvier 2002, ainsi que des actes d'adhésion de l'ensemble des filiales du Groupe, pour une durée indéterminée avec l'ensemble des entités du Groupe (à l'exception des filiales marocaines et tunisiennes), Visiativ SA gère la trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Les avances réciproques consenties dans ce cadre portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois, payables trimestriellement.

• Conventions d'abandons de créances avec clauses de retour à meilleure fortune, en faveur de filiales

Visiativ a consenti des abandons de créances, à caractère financier, au profit des filiales présentées dans le tableau ci-dessous, à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes des sociétés. Ces abandons de créances sont assortis d'une clause de retour à meilleure fortune des filiales, pour une durée de 10 ans.

	au 31.12.2011		au 31.12.2012		au 31.12.2013		au 31.12.2014		Solde au 31.12.14 de la créance
	Etat cumulé d'abandon de créance consenti	Montant activé de la clause de RMF	Montant de l'abandon de créance consenti	Montant activé de la clause de RMF	Montant de l'abandon de créance consenti	Montant activé de la clause de RMF	Montant de l'abandon de créance consenti		
Cadesis*	1 037 873 €	-	-	132 523 €	-	-	-	905 350 €	
Visiativ Software	1 238 953 €	267 504 €	-	-	-	-	-	971 449 €	
Visiativ Solutions	113 166 €	-	-	-	-	-	-	113 166 €	
Cadesis*	779 710 €	-	-	-	-	-	-	779 710 €	
Visiativ Solutions	795 472 €	-	-	-	-	-	-	795 472 €	
Visiativ Software	421 152 €	-	-	-	-	-	-	421 152 €	
Visiativ Solutions	-	-	911 707 €	-	-	-	-	911 707 €	
Visiativ Software	-	-	429 786 €	-	-	-	-	429 786 €	
Visiativ Solutions	-	-	-	-	622 882 €	-	-	622 882 €	
TOTAL								5 950 674 €	

* Hors périmètre de consolidation

- **Contrats d'assistance commerciale avec Visiativ Software et Axemble**

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de Visiativ SA au profit de Visiativ Software et d'Axemble. La base de refacturation correspond strictement au montant des salaires versés par la Société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, Visiativ SA a pris en produits un montant de 69.545 € pour Visiativ Software et un montant de 267.257 € pour Axemble. Ces contrats d'assistance ont été arrêtés à partir du 1^{er} Avril 2014.

- **Convention de fusion d'échelle d'intérêt**

Les filiales (hors filiales marocaines et suisse) ont donné mandat à Visiativ SA de négocier et conclure en leur nom et pour leur compte, avec une ou plusieurs banques, une convention de fusion d'échelles d'intérêt devant permettre la compensation des soldes des comptes en fin de période et ainsi la répartition des intérêts. Cette convention a été mise en place le 10 janvier 2007.

- **Convention d'intégration fiscale**

Visiativ SA a opté pour le régime des groupes de sociétés pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2001, qui a été reconduite tacitement une première fois à compter du 1^{er} janvier 2006, puis une deuxième fois pour une nouvelle période de cinq exercices du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015. L'ensemble des filiales françaises détenues à plus de 95% au 31 décembre 2013, exceptée la société Axemble Suisse (société étrangère) font partie du périmètre d'intégration fiscale.

- **Contrat de licence de marque**

La Société Visiativ, suivant le contrat en date du 4 juillet 2001 et son avenant du 30 décembre 2008, facture à ses filiales Axemble et Axemble Suisse une redevance égale à 2% de leur chiffre d'affaires hors taxes pour l'utilisation de la marque AXEMBLE. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, Visiativ a pris en produits un montant de 769 816 € pour la licence de marques.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1 Propriétés immobilières louées

Les locaux utilisés par le Groupe sont les suivants :

- **Siège social à Charbonnières-les-Bains**

Le siège social est installé sur trois bâtiments, en location :

- Le premier ensemble (« Charbonnières 1 ») est donné en location par la SCI Partegia représentée par Christian Donzel et Laurent Fiard. Cet ensemble d'environ 1573 m² au total (sur 3 niveaux) est situé au 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains.
Ce bail a été signé le 30 juin 2009 pour une durée de 9 ans et est soumis au régime des baux commerciaux.
- Le deuxième ensemble (« Charbonnières 2 ») est donné en location par la SCI Cliwest représentée par Christian Donzel et Laurent Fiard. Cet ensemble d'environ 1572 m² au total et de 59 emplacements de stationnement extérieurs, est situé au 28/28bis rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains

Ce bail a été signé le 15 septembre 2011 pour une durée de 9 ans (via la SCI Perial Asset Management puis repris par la SCI Cliwest au 17 février 2014, sans changement des conditions) et est soumis au régime des baux commerciaux.

- Le troisième ensemble (« Charbonnières 3 ») est donné en location par la SCI Clinord représentée par Christian Donzel et Laurent Fiard. Cet ensemble de 342 m² au total, situé au 24 rue Benoit Bennier – 69751 Charbonnières-les-Bains, est composé de bureaux et de 13 places de parking.

Ce bail a été signé le 17 février 2014 pour une durée de 9 ans et est soumis au régime des baux commerciaux.

- **Autres locaux du Groupe**

Les 15 agences du Groupe en France occupent des locaux en location.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des caractéristiques des baux commerciaux du Groupe.

Ville	Preneur	Lien avec un dirigeant	Superficie (en m2)	Emplacements de parking	Début du bail	Durée	Montant annuel du loyer (HT)	Montant du dépôt de garantie (HT)
Charbonnières 1 (numéro 26) "renvoi 1"	Visiativ	Oui : SCI Partegia représentée par C. Donzel et L. Fiard	1 573	-	01/01/2015	9 ans	270 984 €	67 746 €
Charbonnières 2 (numéro 28)	Visiativ	Oui : SCI Clivest représentée par C. Donzel et L. Fiard	1 572	59	01/03/2014	9 ans	238 342 €	60 174 €
Charbonnières 3 (numéro 24)	Visiativ	Oui : SCI Clinord représentée par C. Donzel et L. Fiard	342	13	17/02/2014	9 ans	47 880 €	11 970 €
Paris Est (Bussy Saint Georges, 77)	Visiativ	-	95,5	1	01/03/2012	9 ans	18 090 €	4 523 €
Bail de Lyon "renvoi 2"	Novaxel	-	337	4	15/09/2009	9 ans	79 093 €	18 662 €
Bail de Paris (Courbevoie)	Axemble	-	398	7	01/02/2008	9 ans	144 855 €	35 932 €
Bail de Bordeaux (Pessac)	Axemble	-	52	2	01/04/2012	9 ans	6 002 €	1 495 €
Bail d'Avignon	Axemble	-	185	12	01/09/2011	9 ans	25 800 €	4 300 €
Bail de Strasbourg (pour Axemble)	Axemble	-	140	5	01/03/2008	9 ans	17 267 €	3 766 €
Bail de Strasbourg	Visiativ Software	-	90	1	15/11/2005	9 ans	7 836 €	1 196 €
Bail de Toulouse	Axemble	-	116	3	01/09/2008	9 ans	16 719 €	4 190 €
Bail de Lille (Villeneuve d'Ascq)	Axemble	-	90	3	15/03/2011	9 ans	13 564 €	4 129 €
Bail de Nantes (Pont Saint Martin)	Axemble	Oui : SC Primmo représentée par C. Donzel	438	-	01/04/2005	9 ans	62 726 €	15 682 €
Bail de Grenoble (Moirans)	Axemble	-	144	-	14/03/2013	3	19 641 €	3 735 €
Bail de La Neuveville (Suisse)	Axemble Suisse	-	360	-	01/10/2008	5 ans	42 615 €	-
Bail de Casablanca	Visiativ Maroc	-	659	7	15/01/2013	3 ans	90 947 €	6 452 €
Bail de Bourges	Axemble	-	105	-	01/12/2012	9 ans	19 344 €	2 417 €
Bail d'Aix en Provence	Vdoc	-	160	-	01/12/2008	9 ans	24 090 €	10 000 €
Bail du Bourget du Lac (Chambéry)	Axemble	-	104	-	15/09/2005	9 ans	15 455 €	2 973 €

renvoi 1: Bail prenant fin le 31 décembre 2014 et renouvelé le 1er janvier 2015
renvoi 2: Bail dénoncé au 31 décembre 2014

Pour les locaux loués via des SCI dans lesquelles certains dirigeants sont soit détenteurs de parts, soit gérants, Charbonnières 1, Charbonnières 2, Charbonnières 3 et Pont-Saint-Martin, des attestations portant sur la valeur locative des locaux ont été obtenues en 2014 et ont confirmé la conformité des loyers pratiqués (se reporter aux chapitres 14.2 et 23 du présent Document de référence).

8.1.2 Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes figurant au paragraphe 20.1 du présent Document de référence.

8.2 QUESTION ENVIRONNEMENTALE

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis selon les principes comptables généralement admis en France pour les exercices clos le 31 décembre 2014, 2013 et 2012 tels qu'insérés au chapitre 20 du présent Document de référence.

9.1 PRESENTATION GENERALE

Les activités du Groupe VISIATIV se développent principalement en France et en Suisse et progressivement au Maroc, sur deux pôles d'activité : le pôle intégration de solutions logicielles, qui consiste dans l'intégration de logiciels d'éditeurs avec des services associés et des compléments logiciels, et le pôle édition de logiciels pour le développement de solutions logicielles pour les clients. Dans le cadre de son développement le Groupe procède dans ses pôles d'activité à des acquisitions de sociétés et à des rééquilibrages qui se traduisent par des sorties totales ou partielles de sociétés du périmètre de consolidation. Il s'agit d'opérations dont la taille n'est pas suffisamment significative pour justifier l'établissement de données pro-forma.

Les principaux mouvements sur les exercices 2012, 2013 et 2014 ont porté sur :

- la montée à 100% au capital des filiales considérées comme faisant partie du cœur de métier comme Visiativ Solutions,
- les acquisitions de 100% des titres de Novaxel, éditeur de logiciel pour les experts comptables notamment, et de Isotools (absorbée depuis par Visiativ Software) dans l'objectif d'un élargissement de l'offre s'appuyant sur des savoir-faire métiers,
- des acquisitions de fonds de commerce d'Isoflex et de Cadesoft portant sur la distribution de produits Solidworks,
- des désengagements de sociétés start-up que le Groupe a d'abord contribué à créer, comme Lynkoa ou Strategieex, pour leur permettre un développement autonome.

9.2 COMMENTAIRES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

9.2.1 Produits d'exploitation

en K€	31 12 2014	Var.	31 12 2013	Var.	31 12 2012
Vente de marchandises	40 483	5%	38 727	11%	34 741
Production vendue de services	9 193	-12%	10 457	-13%	12 021
Chiffre d'affaires	49 676	1%	49 184	5,2%	46 763
Autres produits d'exploitation	2 704	-6%	2 872	17%	2 464
Total produits d'exploitation	52 379	1%	52 056	5,7%	49 227

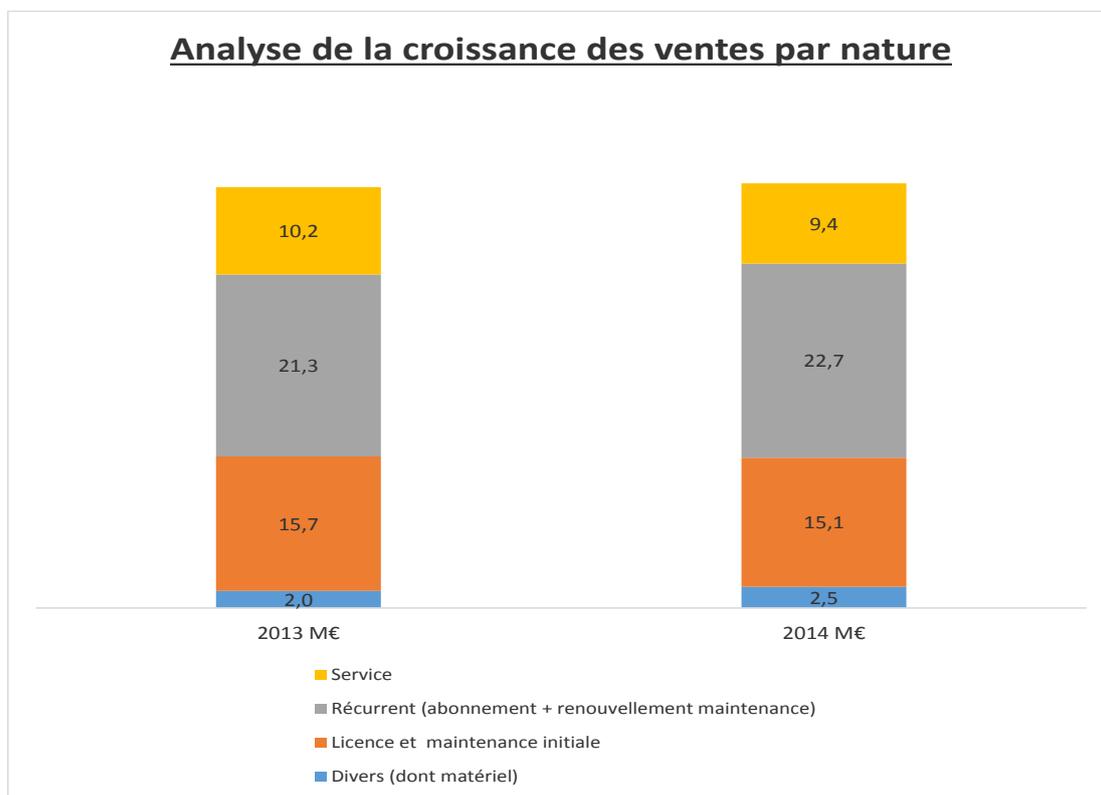
Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014 s'établit à 49.676 K€, ce qui représente une croissance de 1 % par rapport à l'exercice 2013 après une hausse de 5,2% entre 2012 et 2013.

La croissance plus modérée du chiffre d'affaires en 2014 est due à un contexte économique peu favorable, à un décalage dans la sortie de nouveaux produits ainsi qu'à la transformation du modèle économique du pôle software : augmentation des ventes par abonnement entraînant une diminution des ventes de licence, et une baisse du service lié à une amélioration du packaging des offres.

La vente de marchandises, qui correspond essentiellement à la vente de licences, produits distribués et produits édités par le Groupe, vente de contrats de maintenance et accessoirement vente de matériel informatique, a représenté 40.483 K€ sur l'exercice 2014 contre 38.727 K€ sur l'exercice 2013.

La production vendue de services, qui correspond aux prestations de service (formation, développement, consulting et installation) a représenté 9.193 K€ lors de l'exercice 2014 contre 10.457 K€ sur l'exercice 2013. A périmètre constant, la décroissance de ventes de services est ramenée à 10%, elle s'explique notamment par l'amélioration du packaging des offres. Toutefois, cette catégorie de revenus est appelée à croître dans les années à venir du fait du positionnement du Groupe vers les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des prestations de services associées aux ventes de licences.

Analyse de la croissance des ventes par nature



Le pôle intégration de solutions logicielles, activité historique de distribution et intégration de logiciels chez les clients TPE-PME représente respectivement 79% en 2014, 77% en 2013 et 78% en 2012. Le pôle Edition, la conception et la vente de logiciels édités par le Groupe, représente respectivement 21% en 2014, 23% en 2013 et 22% en 2012.

Les principaux revenus du Groupe proviennent donc des ventes du pôle intégration de solutions logicielles. Ces revenus se décomposent de la façon suivante sur l'exercice 2014 :

- Logiciels (licence et maintenance initiale) pour 15.1 M€
- Maintenance (renouvellement de contrats et abonnements) pour 22.7 M€
- Services (formation et service pack) pour 9.4 M€
- Autres (principalement vente de matériel) pour 2.5 M€

Répartition géographique des ventes

La répartition géographique des ventes montre que la part des ventes réalisées à l'export, essentiellement en Suisse, est stable à environ 12%. Le Groupe n'a en effet jusqu'à présent pas encore déployé son offre dans d'autres pays.

en K€	31 12 2014	%	31 12 2013	%	31 12 2012	%
Ventes France	43 502	88%	42 970	87%	40 718	87%
Ventes étranger	6 173	12%	6 214	13%	6 045	13%
Chiffre d'affaires	49 676		49 184		46 763	

Récurrence des ventes

L'activité récurrente est liée à la maintenance, au mode locatif ainsi qu'au mode abonnement et correspond à 22.7 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice 2014, contre 21.3 M€ en 2013 et 17.6 M€ en 2012.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont principalement constitués de :

- la production immobilisée liée aux travaux de Recherche et Développement à hauteur de 1.438 K€ en 2014, 1.401 K€ en 2013 et 1.092 K€ en 2012,
- de reprises sur provisions pour 546 K€ en 2014 contre 685 K€ en 2013 principalement sur des dotations passées sur l'exercice précédent pour la maintenance et les clients,
- du crédit d'impôt recherche (CIR), 418 K€ en 2014, 454 K€ en 2013 et 320 K€ en 2012.

9.2.2 Résultat d'exploitation

En milliers d'euros	31 12 2014	Var.	31 12 2013	Var.	31 12 2012
Achats de marchandises	19 295	10%	17 557	9%	16 049
Autres achats et charges externes	8 339	19%	7 016	-10%	7 832
Impôts, taxes et versements assimilés	965	1%	960	4%	923
Salaires et traitements	21 911	-1%	22 205	5%	21 187
Dotations aux amortissements immobilisations	2 111	54%	1 372	91%	719
Dotations aux provisions et dépréciations	950	59%	596	-	728
Autres charges	101	41%	72	233%	22
Total Charges d'exploitation	53 672	8%	49 779	5%	47 459
Résultat d'exploitation (REX)	(1 292)	-157%	2 277	29%	1 768
<i>Taux REX / chiffre d'affaires</i>	<i>-2,6%</i>		<i>4,6%</i>		<i>3,8%</i>

Les principaux postes du résultat d'exploitation sont détaillés ci-dessous.

Achats de marchandises

Comme le montre le tableau ci-dessous, le taux de marge sur achats consommés est en retrait par rapport à 2013, pour s'établir à 61%. Cette baisse s'explique principalement par la tension sur les prix, et la progression plus forte des ventes de produits de l'offre 3D Expérience, effet momentané de l'acquisition du fonds de commerce Cadesoft. Les achats de marchandises sont principalement constitués de licences et de contrats de maintenance. Pour ses offres packagées le Groupe achète aussi un peu de matériel qu'il revend aux clients (2M€ en 2013 sur 19 M€).

en K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Chiffre d'affaires	49 676	49 184	46 763
Coût des produits vendus	19 295	17 557	16 049
Marge sur achats consommés	30 380	31 627	30 714
<i>Taux de marge sur achats consommés</i>	<i>61%</i>	<i>64%</i>	<i>66%</i>

Charges externes

Les charges externes ont progressé en 2014 et représentent environ 17% du chiffre d'affaires contre 14% en 2013 et 17% en 2012. En 2014, sur un total de 8.339 K€, elles sont principalement constituées des frais suivants :

- locaux et entretien du siège et des agences pour 1 .442 K€,
- frais de déplacement principalement pour le personnel itinérant (commerciaux et consultants) pour 1.382 K€,
- parc automobile (122 véhicules principalement pour les commerciaux) pour 81 K€,
- les frais informatiques (location, entretien, sous-traitance) pour 797 K€,
- achats de sous-traitance (notamment aux équipes Visiativ Maroc de R&D, Consulting et de hotline en 2014) pour 1.710 K€.

Salaires et traitements, charges sociales

Les frais de personnel ont augmenté de 5% entre 2012 et 2013. En 2014, les frais de personnel sont en légère diminution, à iso effectif.

Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements des immobilisations correspondent principalement aux frais de développement logiciels activés qui progressent chaque année. Ces dotations aux amortissements, en lien avec les projets commercialisés en cours d'année, sont en forte progression entre 2013 et 2014, puisqu'elles s'établissent à 1.816 K€ en 2014 contre 1.103 K€ en 2013.

Les dotations aux provisions risques et charges ont progressé entre 2013 et 2014, passant de 365 K€ à 487 K€. Elles correspondent aux provisions pour maintenance évaluées en fin d'exercice. Sur les produits Solidworks distribués, dont le chiffre d'affaires est reconnu à la livraison, le provision pour maintenance est destinée à couvrir notamment les interventions de la hotline à venir.

Les autres dotations aux provisions sont principalement destinées à la couverture des risques de non recouvrement de créances.

Détail des dépenses de R&D

Les frais de R&D, représentent 9,1% du chiffre d'affaires de l'exercice 2014 contre 7,1% en 2012 et 6,3% en 2012.

Analyse par activité du résultat d'exploitation

L'analyse de la contribution par activité au résultat d'exploitation consolidé sur les deux derniers exercices se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 12 2014			31 12 2013			31 12 2012		
	Edition	Intégration	Total	Edition	Intégration	Total	Edition	Intégration	Total
Chiffre d'affaires	10 440	39 235	49 675	11 455	37 729	49 184	10 416	36 347	46 763
Achats	275	18 740	19 015	270	17 074	17 344	465	16 323	16 787
Marge Brute	10 165	20 495	30 660	11 185	20 655	31 840	9 951	20 024	29 975
Total coûts directs	7 196	3 347	10 543	6 279	3 751	10 031	5 542	3 703	9 246
Marge sur coûts directs	2 969	17 148	20 117	4 906	16 904	21 809	4 409	16 321	20 730
Coûts de commercialisation	2 273	5 675	7 605	2 463	5 141	7 605	1 984	5 636	7 620
Coûts marketing et autres	3 264	4 043	7 307	3 126	3 091	6 217	2 648	3 287	5 935
Frais administratifs	1 788	3 624	5 412	1 453	4 045	5 498	1 843	3 623	5 466
Résultat d'exploitation	(4 486)	3 194	(1 292)	(1 714)	3 992	2 278	(1 470)	3 238	1 768

Le pôle d'activité intégration de solutions logicielles représente plus des $\frac{3}{4}$ du chiffre d'affaires consolidé avec une part du pôle Edition en retrait sur l'exercice 2014 (se reporter plus haut à l'analyse des ventes par pôle au paragraphe 9.2.1).

Le pôle Intégration de solutions logicielles, activité historique du Groupe, est le contributeur au résultat d'exploitation, la marge d'exploitation sur l'exercice 2014, s'établit à 8.1% du chiffre d'affaires du pôle en 2014 contre 10.6% en 2013.

Les achats représentent environ 48% du chiffre d'affaires 2014 contre 45% en 2013 et correspondent essentiellement aux achats des logiciels de la gamme Solidworks du groupe Dassault Systèmes avec lequel le Groupe entretient des relations de partenariat quasiment depuis ses origines (se reporter aussi au chapitre 22). Les frais de commercialisation constituent un autre poste important du pôle d'activité Intégration, ils ont progressé modérément entre 2013 et 2014, ramené au poids du chiffres d'affaires (5.675 K€ en 2014, soit 14.5% du chiffre d'affaires contre 5.141 K€ en 2013 soit 13.6% du chiffre d'affaires), en liaison avec une moindre croissance du chiffre d'affaires réalisé.

Les coûts directs du pôle Edition sont fortement impactés par les frais de recherche et développement qui ont représenté 31% du chiffre d'affaires du pôle en 2013 et 43% en 2014 et s'inscrivent dans le projet de développement du Groupe. Les autres frais importants engagés par ce pôle d'activité, notamment en matière marketing pour présenter une offre adaptée à une clientèle d'entreprises de plus grande taille que la clientèle traditionnelle du Groupe, conduisent à une rentabilité d'exploitation du pôle négative à ce stade de développement.

Se reporter aussi à la note 5.16 des annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence.

9.2.3 Formation du résultat net

Résultat financier

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Produits financiers de participation	52	28	8
Autres intérêts et produits assimilés	0	15	14
Reprises sur provisions, transferts charges	0	15	99
Différences positives de change	4	8	9
Ecarts de conversion	0	-	0
Total produits financiers	57	65	131
Dotations financières aux amortissements et provisions	(310)	(127)	(307)
Intérêts et charges assimilées	(208)	(242)	(303)
Différences négatives de change	(18)	(18)	(7)
Ecarts de conversion	(0)	(24)	(0)
Total charges financières	-536	(412)	(617)
Résultat financier	(479)	(346)	(486)

Sur chaque exercice de la période le Groupe dégage peu de produits financiers.

Les charges financières sont constituées principalement des intérêts d'emprunts (208 K€ en 2014 contre 242 K€ en 2013 et 303 K€ en 2012) ainsi que d'une dotation aux provisions sur les participations au Maroc (Visiativ Maroc, Alliativ et Axemble), non consolidées, pour un montant de 307 K€ en 2012 et de 127 K€ en 2013 et 310 K€ en 2014.

Le résultat financier ressort négatif sur les deux derniers exercices de 479 K€ en 2014 contre 346 K€ en 2013.

Résultat exceptionnel

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Produits de cession des éléments de l'actif cédés	44	263	1
Reprises de provisions exceptionnelles	-	-	12
Produits exceptionnels divers	85	314	23
Total produits exceptionnels	129	576	35
Produits constatés d'avance	-	(2 568)	-
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	(18)	(211)	(6)
Autres charges exceptionnelles	(113)	(366)	(51)
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	-	-	-
Total charges exceptionnelles	(131)	(3 145)	(57)
Résultat exceptionnel	(2)	(2 569)	(22)

La perte exceptionnelle de l'exercice 2013 est principalement imputable à la charge exceptionnelle de 2.568 K€ due à l'impact de la correction d'erreur apportée à la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires (se reporter aux notes 2.5 et 5.20 des annexes aux comptes consolidés 2013 présentés au chapitre 20.1 du présent Document de référence).

La cession de la participation dans la société Lynkoa et de la branche d'activité de Mindeex ont contribué aux produits de cession de 263 K€. Par ailleurs le Groupe a pu constater un produit exceptionnel suite à la perception de 132 K€ sur une créance qui avait fait l'objet d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014 est proche de l'équilibre.

Résultat net

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Résultat courant avant impôts	(1 771)	1 931	1 282
Résultat avant impôts	(1 773)	(638)	1 260
Impôts dus sur les bénéfices	182	(1 154)	104
Bénéfice/Perte de l'exercice	(1 955)	516	1 156
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	42	(0)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	607	550	399
Intérêts minoritaires	0	(26)	13
Résultat net part groupe	(2 563)	35	744

En 2013, un impôt différé ayant été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés sur un horizon court (impôt différé net de 1.424 K€ - se reporter à la note 5.6 des annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence), les impôts sur les bénéfices sont négatifs à hauteur de 1.154 K€.

En 2014, la dégradation du résultat d'exploitation (perte de 1.292 K€ en 2014 contre un résultat positif de 2.277 K€ en 2013) explique la baisse significative du résultat courant avant impôt. La baisse du résultat avant impôt entre 2013 et 2014 est atténuée par la variation favorable du résultat exceptionnel sur la même période. L'impôt différé reconnu dans les comptes 2013 a été maintenu dans les comptes clos au 31 décembre 2014.

La hausse de la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition sur chaque exercice s'explique par les acquisitions réalisées chaque année, avec un amortissement sur dix ans.

Le résultat de l'exercice 2014 ressort à (1.955) K€, avant amortissement des écarts d'acquisition de 607 K€, soit un résultat net part du Groupe de (2.563) K€.

9.3 ANALYSE DU BILAN

9.3.1 Actif immobilisé

L'actif immobilisé du Groupe est constitué à hauteur d'un peu plus de la moitié de son montant d'écarts d'acquisition, ce qui montre l'importance de la politique d'acquisition de sociétés et de fonds de commerce menée par le Groupe dans sa stratégie de développement.

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Écarts d'acquisition	3 914	4 488	4 304
Immobilisations incorporelles	1 483	1 947	1 708
Immobilisations corporelles	568	486	480
Immobilisations financières	1 975	1 414	781
Total actif immobilisé	7 940	8 335	7 273

Sur l'exercice 2013 les nouveaux écarts d'acquisitions correspondent principalement aux acquisitions des fonds de commerce d'Isoflex et de Cadesoft. Sur l'exercice 2012 les nouveaux écarts d'acquisitions ont concerné l'acquisition de Novaxel.

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des frais de développement de logiciels activés et amortis sur 1 an ou 3 ans selon le cas (cf. note 4.2 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence).

Les immobilisations corporelles sont relativement peu élevées, il s'agit de matériel de bureau et d'équipements informatiques.

Au-delà de ses filiales, le Groupe détient des participations dans plusieurs sociétés, qui font partie des immobilisations financières, notamment les structures existantes au Maroc qui travaillent en partie en sous-traitance pour le Groupe. Sur l'exercice 2013 l'augmentation de ces immobilisations financières est liée à la souscription à deux emprunts en obligations convertibles dans deux sociétés start-up pour un montant de 405 K€. Pour l'exercice 2014, l'augmentation des immobilisations financières est liée à la souscription d'un nouvel emprunt convertible pour un montant de 395 K€ et la prise de participation minoritaire dans une société nouvellement créée.

9.3.2 Actif circulant

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
En-cours de production de services	-	-	68
Avances et acomptes versés	370	63	40
Stocks et en-cours	370	63	108
Créances clients et comptes rattachés	10 991	9 081	10 069
Autres créances	4 049	5 788	2 810
Créances	15 039	14 868	12 879
Impôts différés actifs	1 428	1 427	
Valeurs mobilières de placement	-	-	50
Disponibilités	5 837	2 457	2 924
Trésorerie et équivalents de trésor.	5 837	2 457	2 974
Charges constatées d'avance	267	235	324
Total actif circulant	22 942	19 052	16 286
Ecarts de conversion actif	-	1	1
Total actif	30 882	27 388	23 560

Créances

Le poste créances clients est structurellement élevé à 10.991 K€ à fin 2014, 9.081 K€ à fin 2013 et à 10.069 K€ à fin 2012. Ce niveau relativement élevé des créances clients s'explique par la saisonnalité de l'activité : le mois de décembre concentre généralement de entre 20% et 25% du chiffre d'affaires annuel.

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont en progression à 1.229 K€ en 2014, 948 K€ en 2013 et 851 K€ en 2012.

Les autres créances augmentent principalement du fait des créances sur l'Etat, en crédit d'impôt recherche (CIR) dont le montant correspond à trois années de CIR (1.595 K€) et en crédit d'impôt compétitivité emploi, dont le montant correspond à deux années de CICE (455 K€).

Le poste des autres créances comporte aussi la créance (908 K€ au 31 décembre 2014) sur le prestataire de factoring à qui le Groupe cède une partie de ses créances clients pour qu'il assure lui-même le recouvrement (se reporter aux notes 5.5 et 5.23.6 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence).

Impôts différés actifs

Le Groupe a constaté en 2013 un impôt différé actif à hauteur de 1.427 K€, estimé de façon prudente sur la base d'une estimation des perspectives de résultats taxables à court terme (se reporter à la note 5.6 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence). La comptabilisation de l'impôt différé actif a été maintenue dans les comptes de l'exercice 2014.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La principale évolution de la trésorerie provient des augmentations de capital réalisées en 2014 à hauteur de 6 M€.

9.3.3 Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 5369 K€.

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Capital social	1 785	1 242	1 242
Prime d'émission	14 593	9 233	9 233
Réserves et report à nouveau	(8 673)	(8 707)	(9 451)
Ecart de conversion Groupe	226	191	237
Résultat	(2 563)	35	744
Capitaux propres part groupe	5 369	1 993	2 004
Intérêts minoritaires	1	1	22

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 5.369 K€ au 31 décembre 2014 contre 1.993 K€ au 31 décembre 2013.

La hausse de 3.376 K€ des capitaux propres au cours de l'exercice 2014 intègre principalement :

- Les augmentations de capital de mai et octobre 2014: hausse du capital social de 543 K€ et hausse de la prime d'émission de 5.360 K€,
- la perte nette de l'exercice à hauteur de 2.563 K€.

9.3.4 Passifs courants et non courants

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Provisions pour risques et charges	550	423	685
Dettes financières long terme	2 970	3 869	4 774
Dettes financières court terme	1 386	1 675	2 138
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 469	8 089	6 380
Dettes fiscales et sociales	6 725	6 642	6 756
Autres dettes	348	538	409
Dettes	19 898	20 814	20 457
Produits constatés d'avance	5 065	4 158	393
Total passif courant et non courant	24 963	24 971	20 850

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour maintenance évaluées en fin d'exercice.

Dettes

Le détail des dettes financières est présenté dans le tableau suivant. Le Groupe bénéficie d'avances remboursables à hauteur de 501 K€ à fin décembre 2014, dont 463 K€ d'OSEO et 38 K€ de COFACE (se reporter au détail des échéances présenté dans l'annexe 13 des comptes consolidés, au chapitre 20 du présent Document de référence).

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Dettes auprès des établissements de crédit	3 446	4 123	4 925
Ligne de crédit court terme	400	560	687
Avances OSEO / COFACE	501	807	1 042
Intérêts courus	5	14	76
Comptes de participation bloqués	4	41	183
Total emprunts et dettes financières divers	910	1 422	1 988
Total dettes financières	4 355	5 545	6 913
<i>Total part à moins d'un an</i>	<i>1 386</i>	<i>1 675</i>	<i>1 807</i>

Produits constatés d'avance

La hausse de 3 765 K€ des produits constatés d'avance entre 2012 et 2013 est liée à l'impact de la correction d'erreur, qui contribue majoritairement à l'augmentation du poste à hauteur de 2 873 K€. A fin 2014, l'augmentation des produits constatés d'avance s'explique principalement par la croissance de la facturation réalisée en 2014 différée et reconnue au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

Voir également les notes 5.8, 5.9 et 5.12 en annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.1 du présent Document de référence.

10.1.1 Financement par le capital

La société a reçu un total de 19.300.030 K€ (avant imputation des frais sur les primes d'émission) à travers des augmentations de capital réalisées depuis sa création en 1994 et jusqu'à ce jour. Ces levées de fonds sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Date	Nature des opérations	Montant brut levé
18/04/1994	Constitution	38 112 €
09/04/1996	Emission en numéraire	106 714 €
29/07/1998	Réduction du capital	-32 014 €
	Réduction du nominal	-116 623 €
	Emission en numéraire	76 263 €
	Emission en numéraire	116 585 €
	Emission en numéraire	27 174 €
22/10/1999	Emission en numéraire	58 994 €
	Emission en numéraire	137 420 €
02/10/2000	Emission suite à Fusion par absorption de Actualis Holding	251 427 €
	Emission en rémunération de l'apport Tixinfo	74 548 €
	Emission en rémunération de l'apport Black box	38 646 €
	Emission en numéraire	4 573 587 €
	Emission en numéraire	125 691 €
31/10/2000	Emission en numéraire	152 401 €
29/12/2000	Conversion en euros et division du nominal	-
30/06/2001	Emission en numéraire	1 484 740 €
25/09/2002	Exercice de BSA	57 240 €
17/12/2002	Emission en numéraire	1 496 973 €
29/04/2009	Emission en numéraire	999 940 €
05/06/2009	Réduction du capital	-124 800 €
14/11/2011	Exercice de BSA	10 220 €
15/05/2012	Division du nominal par 9	-
15/06/2012	Emission en numéraire d'actions de préférence ADP 2012 et ADP 2012-2	2 373 326 €
24/02/2014	Exercice de BSA	30 220 €
17/03/2014	Augmentation de capital par incorp. de prime d'émission	
	Division du nominal par 2	
27/05/2014	Emission en numéraire	7 130 003 €
06/10/2014	Emission en numéraire - FCPE Actionnariat Salarié	213 245 €
Total des fonds levés		19 300 030 €

10.1.2 Financement par l'emprunt

Le Groupe a souscrit des emprunts auprès d'établissements de crédit pour un total de 3.446 K€ au 31 décembre 2014, dont 749 K€ à rembourser à moins d'un an.

Se reporter à la note 5.12 de l'annexe des comptes consolidés 2014 au chapitre 20.1 du présent Document de référence.

10.1.3 Financement par prêts et avances remboursables

Le Groupe bénéficie de prêts et d'avances remboursables de la part d'OSEO et de la COFACE (se reporter aussi aux notes 5.11 et 5.12 des annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.1 du présent Document de référence).

Les caractéristiques des prêts et avances remboursables OSEO en cours sont présentées ci-dessous :

➤ **Avance remboursable pour Visiativ Software de 800 K€**

La société VDoc Software a signé le 19 janvier 2009 un contrat d'avance remboursable avec OSEO d'une valeur de 800 K€.

Cette avance remboursable a été accordée pour financer la réalisation d'un programme de développement d'un générateur d'applications collaboratives Intranet/extranet, multi-environnements en web 2.0.

La Société a reçu l'intégralité des 800 K€ et a remboursé 338 K€ au 31 décembre 2014 (les remboursements s'échelonnent jusqu'en 2016).

➤ **Prêt OSEO financement pour Novaxel de 400 K€**

La société Novaxel a signé le 18 septembre 2009 un contrat de prêt appelé « Contrat de développement international » avec OSEO financement d'une valeur de 400 K€.

Le montant restant dû s'élève à 60 K€ au 31 décembre 2014 (+ intérêts Euribor 3 mois majoré de 1,80 points, + complément de rémunération trimestriel égale à 0,2% du quart du chiffre d'affaires HT annuel). Dans le cadre de la fusion entre les sociétés Novaxel et Visiativ Software intervenue au 1^{er} Avril 2015, Visiativ Software a repris à sa charge le remboursement des sommes dues au titre du prêt consenti par Oseo à Novaxel.

➤ **Prêt à taux zéro pour Visiativ Software de 450 K€**

La société VDoc Software a signé le 4 décembre 2012 un contrat de prêt à taux zéro avec OSEO d'une valeur de 450 K€. Ce prêt a été accordé pour financer la réalisation d'un programme de développement d'une plateforme de génération d'applications composites multi-support.

La Société a perçu les 450 K€ le 28 décembre 2012.

Les remboursements ne débuteront qu'à partir de septembre 2015.

➤ **Prêt à taux zéro pour Axemble de 500 K€**

La société Axemble a signé le 7 décembre 2012 un contrat de prêt à taux zéro avec OSEO d'une valeur de 500 K€. Ce prêt a été accordé pour financer la réalisation d'un programme de développement d'une plateforme web permettant la diffusion de catalogues de pièces détachées pour les industriels fabricants (montant du programme : 2 M€).

La première échéance de remboursement n'étant qu'en septembre 2015, le montant restant dû au 31 décembre 2014 s'élève à 500 K€.

10.1.4 Engagements hors-bilan

Se reporter à la note 5.21 des annexes aux comptes consolidés au chapitre 20.1 du présent Document de référence.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

Alors que le Groupe a dégagé des excédents de trésorerie consolidés de 1.887 K€ sur l'exercice 2012, il avait consommé 392 K€ de trésorerie sur l'exercice 2013. En 2014, le flux net de trésorerie sur la période est 3.539 K€.

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Flux net de trésorerie généré par l'activité	874	4096	968
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 516)	(3 190)	(3 519)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	5 147	(1 253)	4 427
Incidence des variations de cours des devises	35	(46)	11
Flux net de trésorerie de la période	3 539	(392)	1 887
Trésorerie à l'ouverture	1 897	2 289	402
Trésorerie à la clôture	5 437	1 897	2 289

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La génération de trésorerie liée aux activités opérationnelles a été plus limitée sur les exercices 2014 et 2012 que sur l'exercice 2013 du fait d'une variation non récurrente du besoin en fonds de roulement importante en 2013. En effet, l'exercice 2013 a été fortement impacté par la correction d'erreur, qui a diminué le résultat net (comptabilisation en résultat exceptionnel) mais a augmenté les flux de trésorerie opérationnels par les produits constatés d'avance (paiements reçus sur des contrats de maintenance).

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Résultat net consolidé	(2 562)	8	757
- Amortissements et provisions *	2 772	1 903	1 433
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(4)	(52)	5
- Variation des impôts différés	(1)	(1 424)	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	204	435	2 195
- Incidence de la variation des stocks	-	68	5
- Incidence de la variation des créances	(478)	(1 612)	(1 405)
- Incidence de la variation des dettes	271	1 806	295
- Incidence de la variation des comptes de régularisation	876	3 399	(122)
Variation du besoin en fonds de roulement	669	3 662	-1 227
Flux net de trésorerie généré par l'activité	874	4 096	968

* A l'exclusion des provisions sur actifs circulants

Marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement ressort à 204 K€ sur l'exercice 2014, en deçà des deux exercices précédents. La baisse de la marge brute d'autofinancement résulte d'un résultat net 2014 en net retrait, compensée partiellement par la progression des amortissements et provisions. Lors de l'exercice 2013, malgré le niveau élevé des amortissements et provisions, le niveau de la marge brute d'autofinancement est fortement impacté par une perte exceptionnelle (correction d'erreur liée à la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance comme précisé plus haut au paragraphe 9.2.3) et par la constatation d'un impôt différé actif. Retraité de cet impact qui n'a pas donné lieu à un flux financier, la marge brute d'autofinancement ressort à 3.004 K€ contre 2.195 K€ en 2012.

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Le besoin en fonds de roulement du Groupe a progressé en 2014 de 669 K€ contre une hausse de 3.662 K€ en 2013. Les principales variations concernent :

- La progression des créances, en particulier la créance sur l'Etat au titre du CIR et du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi),
- La progression des dettes d'exploitation de 271 K€ entre les deux exercices,

- La hausse des produits constatés d'avance de 907 K€ entre les deux exercices, liée à l'impact de l'étalement du chiffre d'affaires maintenance sur les produits édités par le Groupe.

Entre 2012 et 2013, la variation du BFR est principalement liée à la hausse des produits constatés d'avance (augmentation de 3.244 K€), effet de la correction d'erreur suite au changement intervenu dans l'application de la méthode de reconnaissance de revenu de contrats de maintenance sur les produits édités par le Groupe.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les acquisitions d'immobilisations sont détaillées au paragraphe 5.2.1 du présent Document de référence.

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Acquisition d'immobilisations	(2 371)	(3 333)	(1 565)
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	55	-	1
Contrat de Liquidité	(200)		
Incidence des variations de périmètres*		143	(1 955)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 516)	(3 190)	(3 519)

* Prix d'achat ou de vente augmenté ou diminué de la trésorerie acquise ou versée

Au cours de l'exercice 2014, les acquisitions d'immobilisations à hauteur de 2.571 K€ sont constituées d'immobilisations incorporelles pour 1.478 K€, principalement composé de frais de développement logiciels activés, d'immobilisations corporelles pour 272 K€ et d'immobilisations financières pour 820 K€ dont 200 K€ lié au contrat de liquidité, 394 K€ en souscription d'emprunts obligataires pour une société ainsi qu'une prise de participation minoritaire pour 100 K€.

Sur l'exercice 2013 les acquisitions d'immobilisations à hauteur de 3.333 K€ sont constituées d'immobilisations incorporelles pour 2.552 K€, dont 998 K€ en écarts d'acquisition (acquisition des fonds de commerce de Isoflex et de Cadesoft) et 1.554 K€ de frais de développement logiciels activés, d'immobilisations corporelles pour 219 K€ et d'immobilisations financières pour 562 K€ dont 405 K€ en souscription d'emprunts obligataires pour deux sociétés start up.

Sur l'exercice 2012 les 1.565 K€ d'acquisitions d'immobilisations correspondent principalement aux immobilisations incorporelles pour 1.195 K€ en frais de développement logiciels activés, à des immobilisations corporelles de 181 K€ et à des immobilisations financières (principalement dépôts de garantie) pour 189 K€.

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La forte génération de trésorerie sur l'exercice 2012 est liée à deux facteurs :

- La Société a réalisé une augmentation de capital de 2.373 K€ en juin 2012.
- Le Groupe a émis 3 emprunts pour un total de 3 150 K€ au cours de l'exercice 2012.

Sur l'exercice 2013, le Groupe a consommé 1 253 K€ de flux de financement sachant qu'il n'a pas été réalisé d'augmentation de capital, le Groupe ayant seulement obtenu le complément de 250 K€ de l'emprunt qui avait été contracté pour l'acquisition de Novaxel, alors que les remboursements d'emprunts se sont élevés à 1 503 K€.

L'accroissement de la trésorerie en 2014 provient de l'effet conjugué des augmentations de capital ainsi que des remboursements d'emprunt.

En K€	31 12 2014	31 12 2013	31 12 2012
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire net des frais	6 064	-	2 117
Emissions d'emprunts	-	250	3 304
Remboursements d'emprunts	(917)	(1 503)	(993)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	5 147	(1 253)	4 427

10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Voir les notes 5.10, 5.11 et 5.12 de l'annexe aux comptes figurant au paragraphe 20.1 du présent Document de référence.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR

Au 31 décembre 2014, le montant de la trésorerie nette et équivalents du Groupe s'élevait à 5.437 K€.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'innovation est au cœur des projets logiciels développés par le Groupe dans sa politique d'accompagnement des entreprises clientes vers leur transformation numérique. L'implication du Groupe et les travaux menés en matière de recherche et développement sont présentés au chapitre 6 du présent Document de référence, en particulier aux paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 du présent Document de référence.

Le Groupe a engagé des programmes d'innovation sur les nouvelles tendances technologiques (Cloud, mobilité, réseaux sociaux, bigdata et objets connectés). Les principaux projets en cours actuellement sont les suivants :

- **MoovApps** : une plate-forme agile de développement d'applications composites multi-supports,
- **My3D** : une plate-forme collaborative pour l'entreprise industrielle « De la CAO au B2B ».

Pour ces projets le Groupe a obtenu des financements à hauteur de 1 M€ auprès de OSEO/BpiFrance (se reporter au paragraphe 10.1.3 ainsi qu'à la note 5.11 des annexes aux comptes clos le 31 décembre 2014 au chapitre 20 du présent Document de référence).

La Société a obtenu la qualification d' « entreprise innovante » par OSEO en date du 6 mars 2014.

Au 31 décembre 2014, 44 personnes du Groupe sont affectées à la fonction Recherche et développement. Les montant de dépenses cumulées en charges et en production immobilisée ont atteint 3,5 M€ soit 7,1% du chiffre d'affaires global du Groupe.

11.2 CONTRATS DE LICENCE

Les sociétés du Groupe ne sont signataires d'aucun contrat de licence autre que de logiciels d'utilisation bureautique ou de logiciels spécialisés pour les activités de recherche et développement.

11.3 AUTRES TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.3.1 Codes sources déposés

Le Groupe protège les logiciels développés en déposant les codes sources auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes). A la date du présent Document de référence les logiciels déposés à l'APP sont les suivants :

Nom du code	Date de dépôt
Vdoc	27/05/1998
Isoflex	19/10/2009
Novaxel	27/10/2010
Isotools	01/04/2011

11.3.2 Noms de domaines déposés

La Société est également titulaire à ce jour des noms de domaines figurant dans les tableaux ci-dessous. Les noms de domaine sont renouvelables en général chaque année ou tous les deux ans et indéfiniment.

Nom de domaine	Date d'expiration
123config.com	2015-01-26
123config.fr	2015-01-26
1flunity.com	2014-09-05
3d2work.com	2015-06-21
3d2work.eu	2015-01-31
3d2work.fr	2014-11-17
3d2work.net	2015-06-21
3dtowork.com	2015-06-21
3dtowork.eu	2015-01-31
3dtowork.fr	2014-11-17
3dtowork.net	2015-06-21
actans.com	2015-03-08
actans.fr	2015-03-08
actans.net	2015-03-08
aliativ.com	2014-12-15
aliativ.fr	2014-12-15
alixence.com	2014-10-27
alixence.fr	2014-11-17
alliativ.com	2015-01-14
alliativ.fr	2015-06-04
apps-experiences.com	2015-01-16
axeleo.com	2015-03-29
axeleo.fr	2015-03-29
axemium.com	2014-10-27
axemium.fr	2014-11-17
cao-experiences.com	2015-01-16
claapps.com	2014-12-23
clapss.com	2014-12-23
cloud-experiences.com	2015-01-16
cms-saas.com	2015-05-14
cpm-experiences.com	2015-01-16
crm-experiences.com	2015-01-16
diagaction.com	2014-11-23
diagaction.fr	2015-06-04
diagnostic-numerique.com	2015-04-04
e-fructoe.com	2015-04-07
ecm-experiences.com	2015-01-16
ecommerce-experiences.com	2015-01-16
elearning-experiences.com	2015-01-16
elixence.com	2014-10-27
elixence.fr	2014-11-17
entrepriseintelligente.com	2014-07-08
entrepriseintelligente.fr	2014-07-08
epm-experiences.com	2015-01-16
erp-experiences.com	2015-01-16
fructoe.com	2014-10-09
fructoe.eu	2014-08-31
fructoe.fr	2014-08-03
fructoe.net	2015-04-07
ged-experiences.com	2015-01-16
iciativ.com	2015-03-29
iciativ.fr	2015-03-29
iliatis.com	2014-12-26
influniti.com	2014-09-05
influnity.biz	2014-09-04
influvente.com	2015-01-08
influvente.fr	2015-01-08
intranet-experiences.com	2015-01-16
jumpqwest.com	2014-11-24
jumpqwest.fr	2015-06-04
lentreprise20.com	2014-07-19
lentreprise2zero.com	2014-07-19
lynkoa.eu	2015-02-28
lynkoa.net	2015-04-07
masterclassdirigeants.com	2015-06-14
masterclassdsi.com	2014-11-15
moovapps.com	2015-05-06
moovapps.fr	2015-06-04

Nom de domaine	Date d'expiration
movapps.com	2015-05-06
mycadconfig.com	2015-01-26
mycadconfig.fr	2015-01-26
mycadconversion.com	2015-01-26
mycadconversion.fr	2015-01-26
myfluency.com	2014-09-05
myfluency.fr	2014-09-05
mymartentreprise.com	2014-07-08
mymartentreprise.fr	2014-07-08
mymartplatform.fr	2014-07-08
nesseogroup.com	2014-12-26
nesseogroup.fr	2015-01-26
netenso.com	2015-03-08
netenso.fr	2015-03-08
netenso.net	2015-03-08
nomapps.com	2015-04-20
nomapps.fr	2015-04-20
pdm-experiences.com	2015-01-16
plm-experiences.com	2015-01-16
plmexperiences.com	2015-01-26
plmexperiences.fr	2015-01-26
process-experiences.com	2015-01-16
qeex.fr	2014-12-15
qeex.im	2014-12-26
qse-experiences.com	2015-01-16
qualieo.com	2015-03-08
qualieo.fr	2015-03-08
qualieo.net	2015-03-08
smartplatform.fr	2014-07-08
sobizzz.com	2014-09-18
social-experiences.com	2015-01-16
solutions-visiativ.com	2015-01-05
solutions-visiativ.fr	2015-06-04
strat-way.com	2015-01-03
strat-way.fr	2015-06-04
strategieex.com	2014-11-23
strategieex.fr	2015-06-04
stratevia.com	2014-12-14
stratevia.fr	2015-06-04
stratoe.com	2015-01-03
stratoe.fr	2015-06-04
tutocao.com	2014-11-17
visiactiv.com	2014-12-16
visiactiv.fr	2014-11-17
visiactive.fr	2014-11-17
visiaktiv.com	2014-12-16
visiaktiv.fr	2014-11-17
visiaktive.com	2014-12-16
visiaktive.fr	2014-11-17
visiativ.ch	2015-01-31
visiativ.com	2014-12-16
visiativ.fr	2015-05-28
visiative.com	2014-12-16
visiative.fr	2015-05-28
viziactiv.com	2014-12-16
viziactiv.fr	2014-11-17
viziactive.com	2014-12-16
viziactive.fr	2014-11-17
viziaktiv.com	2014-12-16
viziaktiv.fr	2014-11-17
viziaktive.com	2014-12-16
viziaktive.fr	2014-11-17
viziativ.com	2014-12-16
viziativ.fr	2015-05-28
viziative.com	2014-12-16
viziative.fr	2015-05-28
workflow-experiences.com	2015-01-16

Nom de domaine	Date d'expiration
clubvdoc.com	2014-07-06
invdoc.com	2014-09-21
isotools.com	2015-01-05
isotools.fr	2014-11-30
mon-entreprise-collaborative.com	2015-06-24
mon-entreprise-collaborative.fr	2015-06-24
mon-entreprise-communicante.com	2015-06-24
mon-entreprise-communicante.fr	2015-06-24
myapps.fr	2014-09-15
myappsondemand.com	2014-10-12
myappsondemand.net	2014-10-12
myextranet.fr	2014-12-19
myextranetondemand.com	2014-10-12
myextranetondemand.net	2014-10-12
myintranetondemand.com	2014-10-12
myintranetondemand.net	2014-10-12
myisoflex.net	2014-08-30
myisotools.net	2015-04-17
myprocessondemand.com	2014-10-12
myprocessondemand.net	2014-10-12
myvdoc.fr	2015-06-09
myvdoc.net	2015-06-09
myvdocservice.fr	2014-09-15
myvdocservice.net	2014-10-05
myvdocservices.fr	2014-09-15
myvdocservices.net	2015-02-19
myvdocservices.us	2015-02-10
mywebprocess.com	2015-02-18
suite-vdoc.com	2014-07-20
suite-vdoc.fr	2014-12-19
suitevdoc.com	2014-07-20
suitevdoc.fr	2014-12-19
vdoc-apps.com	2015-03-04
vdoc-apps.fr	2014-12-19
vdoc-portal.com	2014-09-28
vdoc-portal.net	2014-09-28

Nom de domaine	Date d'expiration
vdoc-quality.com	2014-07-10
vdoc-software.com	2015-06-29
vdoc-software.net	2015-06-29
vdoc-suite.com	2014-07-20
vdoc-suite.fr	2014-12-19
vdoc-tv.com	2015-03-04
vdoc-tv.fr	2014-12-19
vdoc.eu	2014-11-30
vdoc.fr	2014-09-08
vdoc.net	2015-01-21
vdocapps.com	2015-03-04
vdocapps.fr	2014-12-19
vdocpartners.com	2015-02-16
vdocportal.com	2014-09-28
vdocportal.net	2014-09-28
vdocprocess.com	2015-01-12
vdocprocess.eu	2014-11-30
vdocprocess.net	2015-01-12
vdocsoftware.ca	2014-11-06
vdocsoftware.com	2015-06-29
vdocsoftware.fr	2014-12-19
vdocsoftware.net	2015-06-29
vdocsoftware.us	2015-05-20
vdocsuite.com	2014-07-20
vdocsuite.fr	2014-12-19
vdoctv.com	2015-03-04
vdoctv.fr	2014-12-19
visiativ-software.com	2014-12-20
visiativ-software.de	2014-12-20
visiativ-software.es	2014-12-20
visiativ-software.fr	2014-12-23
visiativsoftware.com	2014-12-20
visiativsoftware.de	2014-12-20
visiativsoftware.es	2014-12-20
visiativsoftware.fr	2014-12-23

Nom de domaine	Date d'expiration
axemble.ch	2014-10-31
axemble.com	2014-08-31
axemble.eu	2015-01-31
axemble.fr	2015-03-26
axemble.net	2014-08-31
axemble-group.com	2015-02-19
axemble-group.net	2015-02-19
axemble-groupe.com	2015-02-19
axemble-groupe.net	2015-02-19
my3dcatalog.ch	2015-05-30
my3dcatalog.com	2015-05-30
my3dcatalog.fr	2015-05-30
myaxembleservices.ch	2015-06-30
myaxembleservices.com	2014-11-02
myaxembleservices.fr	2014-11-02
myaxembleservices.net	2014-11-02
mycad.fr	2014-11-02
mycad3dparts.com	2015-06-29
mycad3dparts.fr	2014-07-31
mycad3dparts.net	2015-06-29
mycadblog.com	2015-06-06
mycadblog.fr	2015-06-08
mycadbusiness.com	2015-02-19
mycadbusiness.fr	2014-12-19
mycadlearning.com	2015-02-14
mycadlearning.fr	2014-12-10
mycadlearning.net	2015-02-14
mycadlease.com	2015-01-24
mycadlease.fr	2015-01-24
mycadlibraries.com	2015-06-29
mycadlibraries.fr	2014-12-19
mycadlibraries.net	2015-06-29
mycadplace.com	2015-02-14
mycadplace.es	2014-11-10
mycadplace.fr	2014-07-31
mycadplace.net	2014-10-05
mycadplacetw.com	2015-01-20
mycadplacetw.fr	2015-01-20
mycadservice.com	2014-07-25
mycadservice.fr	2014-07-31
mycadservice.net	2014-07-25
mycadservices.com	2014-09-22
mycadservices.es	2015-06-17
mycadservices.eu	2014-11-30
mycadservices.fr	2014-12-19
mycadservices.net	2014-09-22
mycadstore.ch	2015-05-30
mycadstore.com	2014-11-07
mycadstore.fr	2014-07-31
mycadstore.net	2014-11-07
mycadsuite.com	2015-02-14
mycadsuite.fr	2014-12-10
mycadsuite.net	2015-02-14
mycadtools.com	2014-12-11
mycadtools.fr	2014-07-31
mycadvarportal.com	2014-12-04
solid-watch.com	2015-05-07
solid-watch.fr	2015-05-07
solutions-plm.com	2014-07-20
station-cao.com	2015-03-30
station-cao.fr	2015-03-30
station-cao.net	2015-03-30

Nom de domaine	Date d'expiration
e-fructoe.eu	2014-04-30
e-fructoe.fr	2014-04-10
e-fructoe.net	2014-04-10
energitim-elearning.com	2014-01-15
energitim-elearning.eu	2014-01-31
energitim-elearning.fr	2014-11-29
energitim-elearning.net	2014-01-15
energitim.com	2014-03-13
energitim.net	2014-08-29
mindeex.com	2014-03-21
mindeex.net	2014-03-21

Nom de domaine	Date d'expiration
lynkoa.be	2014-11-22
lynkoa.biz	2014-11-21
lynkoa.ca	2014-11-22
lynkoa.ch	2014-11-30
lynkoa.co.uk	2014-11-22
lynkoa.com	2014-04-07
lynkoa.de	2014-11-22
lynkoa.es	2014-11-22
lynkoa.fr	2014-07-08
lynkoa.info	2014-11-22
lynkoa.it	2014-11-22
lynkoa.lu	2014-11-22
lynkoa.nl	2014-11-22
lynkoa.org	2014-06-08
lynkoa.ru	2014-11-22
mycadcommunity.com	2014-09-25
mycadcommunity.fr	2014-09-25
myvdoc.com	2014-11-21

11.3.3 Marques et dessins déposés

Le Groupe est propriétaire de 67 marques dont certaines sont des marques fortes, reconnues des professionnels. L'état du portefeuille de marques du Groupe à la date du présent Document de référence est présenté dans les tableaux ci-dessous.

- Marques détenues par Visiativ :

Marque	Titulaire	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Pays	Détail pays	Date d'échéance
ALIXENCE	VISIATIV	26/07/2011	26/07/2011	3 848 537	France		26/07/2021
ALLIATIV	VISIATIV	10/03/2011	10/03/2011	136 428	Maroc		10/03/2021
AXEMBLE	VISIATIV	23/06/2009	13/07/2010	595 272	Suisse		23/06/2019
AXEMBLE	VISIATIV	08/09/2000	28/08/2001	1 854 124	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, Croatie, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie	08/09/2020
AXEMBLE nouveau logotype	VISIATIV	13/04/2011	19/09/2011	620 423	Suisse		13/04/2021
AXEMBLE Le sens de l'expérience nouveau logotype	VISIATIV	13/04/2011	19/09/2011	9 890 484	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie	13/04/2021
DIAGACTION	VISIATIV	27/12/2011	27/12/2011	3 884 651	France		27/12/2021
ENERGITIM	VISIATIV	30/07/2003	30/07/2003	3 239 091	France		30/07/2023
EVALUTIM	VISIATIV	30/07/2003	30/07/2003	3 239 094	France		30/07/2023
FILE CENTER	VISIATIV	28/10/2004	28/10/2004	3 321 069	France		28/10/2024
FRUCTOE	VISIATIV	23/07/2007	23/07/2007	07 3 515 331	France		23/07/2017
FRUCTOE	VISIATIV	30/06/2009	30/06/2009	3 661 054	France		30/06/2019
GED DE CONFIANCE	VISIATIV	27/12/2006	27/12/2006	3 472 089	France		27/12/2016
GREEN ELECTRONIC DOCUMENT	VISIATIV	25/11/2009	25/11/2009	3 693 668	France		25/11/2019
INFLUENTE	VISIATIV	22/01/2013	22/01/2013	3 976 333	France		22/01/2023
ISOFLX	VISIATIV	31/03/1998	31/03/1998	98 726 535	France		31/03/2018
ISOTOOLS	VISIATIV	23/02/2001	23/02/2001	3 084 717	France		23/02/2021
ISOTOOLS	VISIATIV	14/02/2014	14/02/2014	1 208 746	International	Suisse	14/02/2024
ISOTOOLS e-solutions (logotype couleurs)	VISIATIV	09/08/2011	09/08/2011	3 852 263	France		09/08/2021
JUMPGWEST	VISIATIV	27/12/2011	27/12/2011	3 884 648	France		27/12/2021
LOGO VISIATIV	VISIATIV	16/03/2009	16/03/2009	09 3 636 885	France		16/03/2019
LYNKOA	VISIATIV	14/01/2013		1609689	Canada		
LYNKOA	VISIATIV	15/01/2013	29/10/2013	4 424 474	Etats Unis d'Amérique		29/10/2019
LYNKOA	VISIATIV	20/11/2012	20/11/2012	12 3 962 221	France		20/11/2022
LYNKOA	VISIATIV	02/04/2013	02/04/2013	1 162 679	International	Suisse, Algérie, Russie	02/04/2023
LYNKOA	VISIATIV	16/01/2013	10/12/2013	TN/E/2013/00099	Tunisie		16/01/2023
LYNKOA	VISIATIV	14/01/2013	12/06/2013	011 485 786	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, Croatie, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie	14/01/2023
MINDEX	VISIATIV	29/03/2011	29/03/2011	3 818 736	France		29/03/2021
MOOVAPPS	VISIATIV	18/07/2011	18/07/2011	3 846 667	France		18/07/2021
my3Dcatalog by axemble	VISIATIV	21/10/2011	21/10/2011	3 868 747	France		21/10/2021
MYCADPLACE	VISIATIV	27/06/2005	27/06/2005	3 367 306	France		27/06/2015
MYCADPLACE	VISIATIV	14/02/2014	14/02/2014	1 203 213	International	Suisse	14/02/2024
MYCADPLACE	VISIATIV	26/07/2005	08/08/2006	4 562 971	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie	26/07/2015
MYCADSERVICES	VISIATIV	28/10/2004	28/10/2004	3 321 068	France		28/10/2024
MYCADSERVICES	VISIATIV	14/02/2014	14/02/2014	1 203 212	International	Suisse	14/02/2024
MYCADSERVICES	VISIATIV	03/02/2005	30/03/2006	4 270 138	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, Croatie, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie	03/02/2025
MYNOVAXEL	VISIATIV	20/01/2009	20/01/2009	3 623 905	France		20/01/2019
NFI DE LA GED INTUITIVE	VISIATIV	27/12/2006	27/12/2006	3 472 088	France		27/12/2016
NOVAXEL	VISIATIV	04/01/2006	04/01/2006	3 401 655	France		04/01/2016
NOVAXEL	VISIATIV	12/05/2011	12/05/2011	3 830 790	France		12/05/2021
NOVAXEL	VISIATIV	28/09/2011	28/09/2011	1 104 964	International	Bénélux, Suisse, Algérie (Refus provisoire), Maroc	28/09/2021
NOVAXEL	VISIATIV	19/05/2011	05/05/2012	TN/E/2011/00846	Tunisie		19/05/2021
QJEX	VISIATIV	06/12/2010	06/12/2010	3 788 175	France		06/12/2020
SMART ENTERPRISE CLUB	VISIATIV	02/09/2014	02/09/2014	4115191	France		02/09/2024
SoBizz	VISIATIV	14/11/2013	14/11/2013	4047 084	France		14/11/2023
SOLIDWATCH	VISIATIV	19/07/2010	19/07/2010	3 754 436	France		19/07/2020
SOLIDWATCH	VISIATIV	01/04/2011	03/05/2011	614 827	Suisse		01/04/2021
Strategeex	VISIATIV	01/02/2012	01/02/2012	3885746	France		01/02/2022
STRATEVIA	VISIATIV	27/12/2011	27/12/2011	3 884 716	France		27/12/2021
stratote	VISIATIV	01/02/2012	01/02/2012	3885774	France		01/02/2022
THINK PAPERLESS	VISIATIV	20/06/2011	20/06/2011	5 840 092	France		20/06/2021
Up Numeric	VISIATIV	20/01/2015	20/01/2015	4149814	France		20/01/2025
Up Numeric	VISIATIV	20/01/2015	20/01/2015	50690/2015	Suisse		20/01/2025
Up Numérique	VISIATIV	20/01/2015	20/01/2015	4149820	France		20/01/2025
Up Numérique	VISIATIV	20/01/2015	20/01/2015	50694/2015	Suisse		20/01/2025
Up Numérique L'ambition des dirigeants	VISIATIV	20/01/2015	20/01/2015	4149825	France		20/01/2025
Up Numérique L'ambition des dirigeants	VISIATIV	20/01/2015		50697/2015	Suisse		20/01/2025
VDoc	VISIATIV	06/08/2012		1588971	Canada		
VDoc	VISIATIV	18/10/2012	09/07/2013	4 363 910	Etats Unis d'Amérique		09/07/2019
VDoc	VISIATIV	08/07/1996	08/07/1996	65 634 219	France		08/07/2016
VDoc	VISIATIV	02/12/1996	02/12/1996	671 570	International	Autriche, Bénélux, Suisse, Algérie, Espagne, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Portugal	02/12/2016
VISIATIV	VISIATIV	16/03/2009	16/03/2009	09 3 636 890	France		16/03/2019
VISIATIV	VISIATIV	16/09/2009	16/02/2010	596 884	Suisse		16/09/2019
VISIATIV	VISIATIV	16/09/2009	16/03/2010	6 553 927	Union Européenne	Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, Croatie, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie	16/09/2019
VISIATIV + LOGO	VISIATIV	16/03/2009	16/03/2009	5 636 888	France		16/03/2019
LOGO VISIATIV	VISIATIV	16/03/2009	16/03/2009	5636885	France		16/03/2019

Suite au recentrage du Groupe fin 2013 sur ses activités principales, qui a conduit à des cessions totales ou partielles de sociétés start up, Visiativ est encore titulaire de la marque Lynkoa, dont le transfert de propriété devrait être réalisé au cours de l'exercice 2015.

- Marques détenues par Visiativ Software :

Marque	Titulaire	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Pays	Détail pays	Date d'échéance
ASPRESSO	VISIATIV SOFTWARE	29/01/2009	29/01/2009	3 625 843	France		29/01/2019
ASPRESSO	VISIATIV SOFTWARE	21/04/2009	21/04/2009	1 008 642	International	Suisse, Union Européenne (Autriche, Bulgarie, Bénélux, Chypre, Croatie, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie)	21/04/2019

12 TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Lors de son introduction en bourse en Mai 2014, le Groupe Visiativ avait annoncé, d'ici l'exercice clos au 31 décembre 2016, les objectifs suivants :

- **franchir le seuil des 75 M€ de chiffre d'affaires en :**
 - capitalisant sur sa base de clients et en préservant la dynamique de conquête de nouveaux clients ;
 - optimisant l'organisation commerciale pour distribuer une offre commerciale globale pour l'industrie parmi les plus complètes du marché ;
 - accélérant la montée en puissance des activités d'édition de logiciels, par la sortie de nouveaux produits et par la dynamique des partenariats.

- **franchir un taux de rentabilité opérationnelle supérieur à 10%**, correspondant à une accélération de sa rentabilité constatée au 31 décembre 2013. A cette fin, le Groupe estime pouvoir bénéficier des leviers suivants :
 - leviers liés à l'activité grâce à l'augmentation des ventes de solutions packagées du Groupe bénéficiant d'une marge brute de l'ordre de 100% ;
 - leviers liés à des gains sur certains coûts grâce à la mise en place d'une activité nearshore, la mise en place d'une force de vente sédentaire et la signature d'affaires significatives ;
 - leviers liés au pilotage du Groupe (Contrôle de gestion, comptabilité analytique, suivi budgétaire..) qui s'est renforcé par la mise en œuvre des services support Groupe, et le déploiement important d'un système d'information global.

Compte tenu des opérations de croissance externe annoncées et en cours de finalisation, plutôt positionnées sur le métier d'Intégration et représentant un volume d'activité significatif soit un chiffre d'affaires cumulé estimé supérieur à 35 M€, Visiativ a réajusté ses objectifs moyen terme à l'occasion de la publication de ses résultats annuels de l'exercice 2014.

(cf. communiqué de presse du 13 avril 2015). « Avec ces acquisitions, Visiativ dépasse le seuil de 80 M€ de chiffre d'affaires pro forma dont plus de 20 M€ dans le PLM et acquiert une place de leader dans l'intégration SolidWorks avec environ 80% du marché français. Il devient également le 2ème partenaire de Dassault Systèmes dans le PLM (offre dédiée aux PME/ETI).

Pour 2015, les axes de travail de Visiativ porteront sur la réussite de l'intégration des sociétés acquises et l'accélération du développement du pôle Edition afin de construire un Groupe rentable de 100 M€ de chiffre d'affaires à horizon 2017, avec des rentabilités par métiers conformes à celles des acteurs les plus performants du secteur. »

Le Groupe vise, sur cet horizon, une rentabilité d'exploitation globale de l'ordre de 7%.

Pour atteindre cet objectif, Visiativ s'attachera à :

- mettre en œuvre de fortes complémentarités métier / clients / géographie
- intégrer de nouvelles compétences technologiques
- atteindre une taille critique de 20 M€ autour de l'offre 3DExperience de Dassault Systèmes

Le premier semestre 2015 a confirmé une activité commerciale en ligne avec l'ambition du Groupe aussi bien en terme organique que sur la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition (cf 12.3 communiqué de presse du 23 juillet 2015).

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Non applicable

12.3 PUBLICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Communiqué de Presse du 2 Mars 2015

Lyon, le 2 mars 2015. Visiativ (code ISIN FR0004029478, ALVIV) éditeur et intégrateur de solutions logicielles innovantes, annonce avoir signé, le 27 février 2015, avec les actionnaires de la société Imalia un protocole d'acquisition sous conditions suspensives.

Communiqué de Presse du 2 avril 2015

Lyon, le 2 avril 2015. Visiativ (code ISIN FR0004029478, ALVIV) éditeur et intégrateur de solutions logicielles innovantes, annonce avoir signé un protocole d'accord en vue d'acquérir le fonds de commerce des activités PLM françaises de Tata Technologies Europe (Tata PLM France).

Communiqué de Presse du 13 avril 2015

Lyon le 13 avril 2015 – 18h00. Visiativ (FR0004029478, ALVIV), est cotée sur Alternext Paris.

Le Conseil d'Administration de Visiativ s'est réuni le 10 avril 2015 et a arrêté les comptes de l'exercice 2014. Les procédures d'audit ont été effectuées, le rapport de certification sera émis après finalisation des diligences requises pour les besoins de la publication du rapport annuel.

Communiqué de Presse du 14 avril 2015

Lyon le 14 avril 2015 - 8h30. Visiativ (FR0004029478, ALVIV), est cotée sur Alternext Paris.

Visiativ, éditeur et intégrateur de solutions logicielles collaboratives innovantes pour les PME/ETI, annonce ce jour avoir signé un protocole d'accord sous conditions suspensives en vue de prendre une participation majoritaire au sein de la société KALISTA (le closing devrait intervenir en juin prochain). Sous conditions, cette participation pourra être portée à 100% en 2018.

Communiqué de Presse du 16 juin 2015

Lyon le 16 juin 2015 – 18h00. Visiativ (code ISIN FR0004029478, ALVIV), éditeur et intégrateur de solutions logicielles innovantes est coté sur Alternext Paris.

Comme annoncé le 2 mars dernier, le Groupe Visiativ a réalisé l'acquisition du groupe Imalia, composé des sociétés Idevia et Cadrage, représentant un chiffre d'affaires annuel additionnel d'environ 20 M€.

Cette acquisition est financée à la fois par endettement bancaire, par remise d'actions Visiativ et par autofinancement. Les partenaires bancaires à parts égales sont LCL (arrangeur), la Société Générale (partenaire historique) et la BPI.

Communiqué de Presse du 1^{er} juillet 2015

Lyon, le 1er juillet 2015 – 18h30. Visiativ (code ISIN FR0004029478, ALVIV), éditeur et intégrateur de solutions logicielles innovantes est coté sur Alternext Paris.

Comme annoncé en avril dernier, le Groupe Visiativ, confirme l'acquisition du fonds de commerce des activités PLM françaises de Tata Technologies Europe Ltd et prend une participation majoritaire de 51% dans la société Kalista Solutions.

Communiqué de Presse du 23 juillet 2015

Lyon le 23 juillet 2015 – 18h00. Visiativ (FR0004029478, ALVIV), est cotée sur Alternext Paris.

Dynamique de croissance confirmée avec une hausse de 13% à périmètre constant

Visiativ réalise un excellent début d'exercice avec un chiffre d'affaires du 1er semestre 2015 qui s'établit en croissance de 24% à 27,0 M€ contre 21,8 M€ l'an dernier. La croissance organique est soutenue à +13%, chacun des pôles d'activité contribue à cette performance avec une accélération marquée au 2ème trimestre. Le groupe Imalia, intégré à 100% à compter du 1er juin 2015, représente un chiffre d'affaires additionnel de 2,4 M€ et réalise une très belle progression (+24% sur le mois de juin).

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Non applicable.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts de la Société figure respectivement aux paragraphes 21.2 et 16.1 du présent Document de référence.

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

A ce jour, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat
Laurent FIARD	Président	Directeur général	Néant	assemblée générale du 18 avril 1997	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian DONZEL	Administrateur	Directeur général délégué	Néant	statuts constitutifs du 18/04/1994	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Daniel DERDERIAN	Administrateur	Néant	Président de Axelliance	AGM du 17 mars 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Hubert JARICOT	Administrateur indépendant (1)	Néant	Gérant de HLJ Consultants	AGM du 17 mars 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Benoît SOURY	Administrateur indépendant (1)	Néant	Directeur général de La Vie Claire	AGM du 17 mars 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Anne-Sophie PANSERI (née SIMON)	Administrateur indépendant (1)	Néant	Présidente de Maviflex Directeur général de PIL Dirigeante de Green On Lyon	AGM du 17 mars 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

(1) Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Le président-directeur général et le directeur général délégué ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les adresses professionnelles des autres administrateurs sont les suivantes :

- Daniel DERDERIAN : Immeuble les Topazes, 92 cours Vitton 69456 Lyon
- Hubert JARICOT : 1 Chemin des Brindilles, Le Montaly, 69630 Chaponost
- Benoît SOURY : 1982 Route de Lyon RD 386 - 69700 Montagny
- Anne-Sophie PANSERI : 8-14, rue Vaucanson - 69150 Décines.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 14.1.4).

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

L'expérience professionnelle de Laurent Fiard et Christian Donzel est détaillée au chapitre 6.6.5 du présent Document de référence.

14.1.2 Autres mandats sociaux au 1^{er} janvier 2015

Nom de l'administrateur	Autres mandats en cours	
	Société	Nature du mandat
Laurent FIARD - A titre personnel - En tant que représentant permanent	VISIATIV SERVICES (SAS) VISIATIV SUISSE VISIATIV MAROC MEDEF Lyon Clust'R numérique AXELEO RENOVACT (SARL) LFI (SARL) PARTEGIA (Société civile) CLINORD (Société civile) CLIWEST (Société civile) CADESIS (SA) Néant	Directeur Général Administrateur Administrateur - Président du CA Administrateur - Président Administrateur - Vice Président Administrateur Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Administrateur Néant
Christian DONZEL - A titre personnel - En tant que représentant permanent	VISIATIV SOLUTIONS (SAS ex ALIXENCE) AXEMBLE SUISSE VISIATIV SUISSE VISIATIV MAROC RENOVACT (SARL) FCDO (SARL) CAL INVEST (SARL) PARTEGIA (Société civile) PRIMMO (Société civile) CLINORD (Société civile) CLIWEST (Société civile) CADESIS (SA) Néant	Directeur Général Président Président Administrateur Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Administrateur Néant
Daniel DERDERIAN - A titre personnel - En tant que représentant permanent de LFK SARL	LFK NESSEO GROUPE NESSEO HOLDING APLICIT CADESOF ILIATIS KODIAK INVESTISSEMENTS SCI MIKAB AXELLIANCE HOLDING AXELLIANCE GROUPE AXELLIANCE BUSINESS SERVICES AXELLIANCE CREATIVE SOLUTIONS AXELLIANCE SUPPORT SERVICES	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président Président Président Président Gérant
Hubert JARICOT - A titre personnel - En tant que représentant permanent	Investissement et Développement LA VIE CLAIRE LES 3 CHENES TROIS CHENES INVEST CFDP EVOLEM SCI Montpellas Néant	DGD et administrateur Vice Président du Conseil de Surveillance President Directeur Général Membre du conseil de surveillance Administrateur Administrateur Gérant Néant
Benoît SOURY	Investissement & développement Banque Populaire Loire et Lyonnais Agence de développement économique de Lyon APICIL Sommitale SCI Les Haies	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Gérant
Anne-Sophie PANSERI	Immobilière Rhône Alpes groupe Solendi 3F MAVIFLEX PIL ULTRATECH Centre Paul Roubier IUT Lyon 1 Association 6000 rebonds Sofineco Geen On Lyon	Présidente Présidente Directrice Générale Directrice Générale Administrateur Administrateur Administrateur Gérante Administrateur

14.1.3 Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices mais ayant cessé à ce jour

Nom de l'administrateur	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et devenus caducs à ce jour	
	Société	Nature du mandat
Laurent FIARD - A titre personnel - En tant que représentant permanent	NOVAXEL (SA) RENOVACT (SAS) INNOCAD (SAS absorbée en 2009 par AXEMBLE) QEEX (SAS) ASPRESSO (SARL) VISIATIV SERVICES (SAS) Néant	Administrateur - Président du Conseil et DC Directeur Général Président Président Gérant Directeur Général Néant
Christian DONZEL - A titre personnel - En tant que représentant permanent	NOVAXEL (SA) RENOVACT (SAS) VISIATIV SERVICES (SAS) Néant	Administrateur - Directeur Général Délégué Président Président Néant
Daniel DERDERIAN - A titre personnel - En tant que représentant permanent	CADESIS SA AXELLIANCE GROUPE AXELLIANCE BUSINESS SERVICES AXELLIANCE CREATIVE SOLUTIONS AXELLIANCE HOLDING MAISON DES COURTIERES Néant	Président directeur général Président directeur général Gérant Président directeur général Président directeur général SAS Néant
Hubert JARICOT	HJ Finances	Gérant
Benoît SOURY	Aéroports de Lyon SA Espace Numérique Entreprise Lyon	Administrateur Administrateur
Anne-Sophie PANSERI (née SIMON)	MEDEF Lyon MEDEF Rhône Alpes	administrateur administrateur

14.1.4 Biographies des administrateurs

- **Laurent FIARD, président-directeur général** : se reporter au paragraphe 6.6.5
- **Christian DONZEL, Directeur général délégué** : se reporter au paragraphe 6.6.5
- **Daniel DERDERIAN, administrateur**

Daniel Derderian est président fondateur de la société Axelliance Groupe, spécialiste en courtage d'assurance (120 personnes, 100 M€ de primes, 22 M€ de chiffre d'affaires), en France et en Espagne. Il préside par ailleurs la société de services informatiques Nesseo Group. Auparavant il a créé et dirigé de 1996 à 2006 le groupe de services informatiques Groupe Diwan, coté sur le marché Alternext à Paris puis cédé en 2006 à France Télécom. De 1990 à 1996 il a dirigé Citra Informatique, société de services informatiques pour les administrateurs de biens. Daniel est par ailleurs président de la Chambre de procédures collectives du Tribunal de commerce de Lyon. Il est diplômé de l'IAE de Montpellier et titulaire d'un Executive MBA de HEC/CPA.

- **Hubert JARICOT, administrateur indépendant**

Hubert Jaricot a débuté sa carrière en tant que responsable de missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes chez Safigec, avant de rejoindre le groupe Distriborg en 1985 en tant que responsable financier puis Directeur Financier jusqu'en 2000. Il a notamment été membre du comité stratégique et administrateur de filiales de ce groupe, qui a réalisé son introduction en bourse en 1987 et a été cédé à Wessanen (Pays-Bas) en 2000. Hubert a ensuite été directeur général d'Evolem (capital développement) pendant 2 ans. Depuis 2002, il est gérant de HLJ consultants, une société spécialisée dans le conseil aux PME (accompagnement stratégique et opérations financières).

Hubert est diplômé de l'IHFI (Institut de Haute Finance) de Paris, titulaire d'un DECS (Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures) et diplômé du CPA (Centre de Perfectionnement aux Affaires, devenu Executive MBA de l'EM Lyon).

- **Benoît SOURY, administrateur indépendant**

Benoît Soury a démarré sa carrière en tant que Directeur des Comptoirs Irlandais (distribution de produits d'Irlande). Benoît a ensuite été directeur général de Biscoval (distribution de produits sucrés) pendant 4 ans. En 1994, il devient directeur de division de Distriborg Groupe à Lyon (distribution de produits diététiques et biologiques) et est alors également membre du comité de direction du groupe. Depuis 2001, il est directeur général et associé de La Vie Claire (distribution de produits biologiques et diététiques, CA de 85 M€, 400 salariés) à Lyon.

Benoît est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion en 1987.

- **Anne-Sophie PANSERI, administrateur indépendant**

Anne-Sophie Panseri a débuté sa carrière en tant que responsable marketing chez Mavil pendant 8 ans, puis a été responsable de la production chez Fil et Maviflex de 1997 à 2000. Elle est depuis 2000 présidente de Maviflex et gère principalement les activités Finance, Production et Achats. Anne-Sophie dirige également deux sociétés : PIL (Peinture Industrielle Lyonnaise) en tant que directeur général depuis 2002 et Green On Lyon (Location de flotte de vélos à assistance électrique pour les salariés du privé) en tant que dirigeante depuis 2010.

Anne-Sophie est diplômée d'une maîtrise en information et communication à Lyon III en 1989.

14.2 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Le président-directeur général et le directeur général délégué qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement et indirectement, de la Société. Voir détail au paragraphe 17.2.

Un conflit d'intérêt potentiel concerne les locaux loués par des sociétés du Groupe aux SCI PARTEGIA, CLIWEST et CLINORD ainsi que la SC PRIMMO dans lesquelles certains dirigeants de la Société détiennent des parts et sont le représentant légal :

- Les taux de détention directe sont les suivants :
 - SCI PARTEGIA : M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD 13,65% chacun,
 - SCI CLIWEST : M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD 47,5% chacun,
 - SCI CLINORD : M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD 47,5% chacun,
 - SC PRIMMO : M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD 14,28% chacun.

- Les représentants légaux sont les suivants :
 - o SCI PARTEGIA : Co-gérance de M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD,
 - o SCI CLIWEST : Co-gérance de M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD,
 - o SCI CLINORD : Co-gérance de M. Christian DONZEL et M. Laurent FIARD,
 - o SC PRIMMO : M. Christian DONZEL est représentant légal.

Sur les conditions des baux commerciaux avec ces sociétés se reporter au paragraphe 8.1.1 du présent Document de référence.

Au titre de l'exercice 2014 les loyers et charges locatives du Groupe versés à la SCI Partegia ont représenté 378 K€ et 64 K€ à la SC Primmo. Pour les SCI Clinord et Cliwest, les loyers et charges locatives versés par le Groupe ont représenté respectivement 61 K€ et 269 K€.

La Société a demandé un avis d'expert immobilier sur la valeur locative des locaux loués par ces sociétés à des sociétés du Groupe (qui a été réalisé en janvier 2014) et en a conclu que les loyers pratiqués sont en conformité avec le prix de marché. Se reporter également au chapitre 23.

Par ailleurs un des administrateurs, M. Daniel Derderian, dirige la société Axelliance, prestataire en assurances pour le Groupe pour un montant de 62 K€ au titre de l'exercice 2014.

A la connaissance de la Société, et à l'exclusion de ce qui précède, il n'existe à la date du présent Document de référence aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux et leurs intérêts, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social, sous réserve des stipulations du Pacte insérées au paragraphe 18.4 ci-après.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « Recommandation AMF relative à l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 ».

Tableau n°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE, BSA /Stock-options attribués à chaque dirigeant mandataire social			
	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
VISIATIV - Président-directeur général			
Laurent FIARD			
Rémunération due au titre de l'exercice	334 318 €	286 155 €	287 061 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	334 318 €	286 155 €	287 061 €
VISIATIV - Directeur général délégué			
Christian DONZEL			
Rémunération due au titre de l'exercice	334 318 €	285 947 €	286 853 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	334 318 €	285 947 €	286 853 €

Tableau n°2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
	Exercice clos le 31 décembre 2014		Exercice clos le 31 décembre 2013		Exercice clos le 31 décembre 2012	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
VISIATIV - Président-directeur général						
Laurent FIARD						
Rémunération fixe annuelle	223 007 €	223 007 €	174 630 €	174 630 €	174 647 €	174 647 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Jetons de présence (2)	28 816 €	28 816 €	28 428 €	28 428 €	29 317 €	29 317 €
Avantage en nature Véhicule	6 383 €	6 383 €	6 383 €	6 383 €	6 383 €	6 383 €
Avantage en nature CSC Chômage	11 112 €	11 112 €	11 714 €	11 714 €	11 714 €	11 714 €
TOTAL	334 318 €	334 318 €	286 155 €	286 155 €	287 061 €	287 061 €
VISIATIV - Directeur général délégué						
Christian DONZEL						
Rémunération fixe annuelle	231 914 €	231 914 €	184 752 €	184 752 €	185 617 €	185 617 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Jetons de présence (2)	28 816 €	28 816 €	28 428 €	28 428 €	29 317 €	29 317 €
Avantage en nature Véhicule	8 588 €	8 588 €	7 768 €	7 768 €	6 919 €	6 919 €
TOTAL	334 318 €	334 318 €	285 947 €	285 947 €	286 853 €	286 853 €

(1) La rémunération exceptionnelle s'explique, pour 2013, par les efforts qui ont été déployés par les dirigeants pour mener à bien toutes les actions en vue de la hausse du résultat d'exploitation du Groupe, et pour 2014, par la mise en œuvre des projets stratégiques de partenariat et développement ainsi que la réussite de l'introduction en bourse, étape importante pour le développement et la notoriété du Groupe Visiativ.

(2) Ce poste correspond à la rémunération perçue par M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel au titre de leur fonctions respectives d'administrateur et de président dans la société Axemble Suisse.

Pour l'exercice 2014 le conseil d'administration de la Société a décidé de porter la rémunération fixe annuelle brute du président-directeur général et du directeur général délégué à 240 K€ chacun. La rémunération fixe antérieure n'avait pas évolué depuis sa détermination en 2007.

D'autre part la prise en charge par la société des cotisations versées au titre du régime d'assurance chômage, type GSC, dont Monsieur Laurent FIARD bénéficie, reste maintenue sans changement.

Tableau n°3

Pour information, lors de son assemblée générale du 17 mars 2014, la Société a décidé la mise en place d'une enveloppe annuelle de jetons de présence, d'un montant global de 9.000 € pour l'ensemble des administrateurs.

Le conseil d'administration réuni en date du 10 avril 2015 a décidé de répartir ladite somme de la manière suivante :

Tableau de synthèse des jetons de présence attribués à chaque mandataire social non dirigeant		
Administrateurs non dirigeants	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Daniel DERDERIAN	2.250 €	-
Hubert JARICOT	2.250 €	-
Benoît SOURY	2.250 €	-
Anne Sophie PANSERI (née SIMON)	2.250 €	-

Tableau n°11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Laurent FIARD Président-directeur général <i>Date de 1ère nomination : 18 avril 1997</i> <i>Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014</i>		X		X		X		X
Christian DONZEL Directeur général délégué <i>Date de 1ère nomination : 18/04/1994</i> <i>Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014</i>		X		X		X		X

15.2 SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

15.3 BSA OU BCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Néant.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

La composition détaillée du conseil d'administration figure au paragraphe 14.1.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 9 fois. Le taux de présence moyen des administrateurs s'est élevé à 85%.

Par décision en date du 19 octobre 2001, le conseil d'administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de président et de directeur général et a nommé un directeur général délégué. Ainsi, la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Laurent FIARD en tant que président du conseil d'administration et directeur général et par Monsieur Christian DONZEL, en tant que directeur général délégué.

16.1.1 Conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur et sauf le cas où le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être ou non actionnaires de la Société.

Organisation du conseil – Censeurs (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération et ses éventuels avantages.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, le président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Le conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du président, la séance du conseil est présidée par un membre du conseil, désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un ou deux censeurs, personne physique ou morale, peuvent être désignés par le conseil d'administration pour une durée de six (6) ans renouvelable. Les censeurs remplissent un rôle purement consultatif.

Les censeurs seront invités à participer aux réunions du conseil d'administration et seront convoqués dans le même délai et selon la même forme que les membres du conseil d'administration. Les censeurs pourront participer à toutes les réunions du conseil d'administration et disposeront des mêmes informations que les membres du conseil d'administration. En toute hypothèse, les censeurs ne disposeront pas de droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des décisions du conseil d'administration et leur présence ne sera pas prise en compte dans le calcul du quorum.

Délibérations du conseil (article 16 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son président. En outre, le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de sept (7) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du conseil dans les conditions légales et

réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, étant précisé que cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

En outre, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Outre les pouvoirs propres qui lui sont réservés par la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations simples. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un

ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Pouvoirs du président du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

16.1.2 Direction générale (article 19 des statuts)

Modalités d'exercice

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration fixe la durée de l'option, la décision du conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur général

Le directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du directeur général est déterminée par le conseil au moment de la nomination. Cependant, si le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

A la date du présent Document de référence, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages

16.3 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext. Les dispositifs, qui sont mis en place dans ce cadre, sont adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée ⁽¹⁾	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir exécutif				
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X		
R3 : Indemnités de départ		X		
R4 : Régime des retraites supplémentaires		X		
R5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X		
II. Le pouvoir de « surveillance »				
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R7 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R8 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X			

R9 : Choix des administrateurs	X			
R10 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R11 : Information des membres du Conseil		X		
R12 : Mise en place des Comités				X
R13 : Réunions du Conseil et des Comités	X			
R14 : Rémunération des administrateurs	X			
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X		

En l'absence de comités spécifiques la mission du comité d'audit sera assumée par le conseil d'administration.

16.4 CONTROLE INTERNE

La Société n'est pas astreinte à l'obligation d'établir le rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société prévu par les articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce.

Pour les besoins du présent Document de référence, une description des principales dispositions existantes en matière de contrôle interne est présentée ci-dessous.

Informations Comptables et Financières

La tenue de la comptabilité de la Société est régie par le code de commerce, et plus généralement, par l'environnement légal et réglementaire, en conformité avec les dispositions du Plan Comptable Général. Dans ce cadre, outre les documents obligatoires, sont établis :

- une situation mensuelle du chiffre d'affaires, des marges commerciales et du carnet de commandes ;
- des états financiers de gestion trimestriels ;
- un suivi quotidien des positions bancaires et des prévisions hebdomadaires ;
- un reporting mensuel des créances clients échues ;
- un reporting mensuel des effectifs.

Un expert-comptable missionné, le cabinet Odiceo, intervient lors de l'établissement des comptes annuels.

Procédures

Gestion, Finance et Capital Humain

Outre les procédures de reporting rappelées ci avant, certaines procédures ont été mises en place de façon itératives, sans pour autant faire l'objet d'un guide procédure écrit.

Il s'agit notamment des procédures de facturation client, de passation de commandes, de règlement fournisseurs et de recrutement.

De façon générale, ces procédures ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité et la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services, que la communication de l'information entre les services concernés.

En complément de ces contrôles, la Société a développé des modélisations de contrôles des principaux postes du bilan et du compte de résultat, permettant de valider l'exactitude et la cohérence des informations financières, de repérer et corriger rapidement les éventuelles erreurs.

Sécurité et sauvegarde des données

La sécurité et la sauvegarde des données sont gérées en interne et en co-administration avec une société spécialisée en infrastructures systèmes et réseau.

Toutes les agences et filiales du groupe sont reliées par un réseau virtuel privé (VPN) dont la mise en place et la gestion sont sous-traitées, que ce soit pour la France ou pour l'étranger (Suisse et Maroc).

Un pare-feu de marque FORTINET est installé à chaque point d'entrée du réseau. Le trafic est filtré en provenance et à destination d'internet.

Les accès à distance (hors VPN VISIATIV) se font :

- au travers du client VPN FORTINET, installé sur les postes concernés, pour l'accès LAN,
- au travers d'une connexion « RPC over https » via le client Outlook pour l'accès au serveur de messagerie Exchange.

Les sites Web sensibles du Groupe, comme l'intranet, sont sécurisés par un certificat SSL.

Les fichiers sensibles de type bureautique sont cryptés sur le serveur de fichiers grâce à l'outil ZoneCentral PRIM'X.

L'architecture systèmes est composée de trois serveurs physiques faisant fonctionner environ douze machines virtuelles grâce à la technologie VMWare.

Les sauvegardes des données complètes sont réalisées sur bandes magnétiques LTO quotidiennement.

La rétention dans le pool de sauvegarde est de quinze jours. De plus, une sauvegarde mensuelle est effectuée avec une rétention de 6 mois.

Une bande est sortie hebdomadairement et déposée dans un coffre de la banque du Groupe.

D'autre part, dans le cadre d'un plan de reprise d'activités (PRA), toutes les machines virtuelles sont dupliquées (système et données) quotidiennement dans un datacenter externe situé dans la région lyonnaise, ce qui permettrait une reprise d'activités avec une perte de données maximale de 1 jour.

Les règles de contrôle interne qui seront mises en place au sein du Groupe seront définies par la direction générale.

Celles-ci s'inspireront notamment de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 9 janvier 2008 telle que modifiée le 22 juillet 2010 (« *Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites* ») et viseront notamment à assurer au sein du Groupe :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux filiales et aux établissements du Groupe ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe ; et
- l'optimisation de l'activité opérationnelle.

17 SALARIES

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Organigramme fonctionnel du Groupe

C O D G	Laurent FIARD / Christian DONZEL Présidence		
	Olivier STEPHAN DGA Finances et Fonctions Support	Thierry LUCOTTE DGA Opérations	Olivier BLACHON Business Développement et International
	Frank BELICARD Finances	Fabrice DOUCET Axemble	Sébastien MOSER Suisse
	Benoît DEVICTOR Ressources Humaines	Thierry LUCOTTE Cadware	Mourad EL MAHJOURI Maroc

Thierry PARASSIN Systèmes d'Information
--

Pierre DE PONTEVES Visiativ Solution (PLM)
Guillaume ANELLI (France Nord) Guillaume FIQUET (France Sud) Transformation numérique
Pierre Emmanuel RUIZ Edition
Pierre DE PONTEVES Services
Jérémie DONZEL Marketing et communication

Business Unit Fonction Support Groupe International

17.1.2 Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif consolidé du Groupe a évolué comme suit :

Effectif à la clôture	Au 31.12.2014			Au 31.12.2013			Au 31.12.2012			Au 31.12.2011		
	TOTAL	dont Edition	dont Intégration									
Recherche & Développement	53	45	8	44	34	10	40	29	11	39	30	9
Consulting	49	21	28	59	29	30	58	22	36	56	21	35
Formation	20	3	17	20	4	16	32	1	31	32	1	31
Commerce	71	13	58	67	16	51	64	9	55	65	7	58
Avant Vente	19	4	15	15	3	12	14	3	11	12	2	10
Marketing & télémarketing	21	9	12	16	4	12	17	3	14	24	9	15
Support client	18	6	12	18	8	10	16	5	11	15	4	11
<i>Sous-total</i>	251	101	150	239	98	141	241	72	169	243	74	169
<i>Fonctions support</i>												
Direction, administration	23			24			22			0		
Systèmes d'information	7			8			7			0		
Finance, Comptabilité, Services Généraux	10			9			7			0		
Marketing	6			5			3			0		
RH	4			4			3			0		
Juridique	1											
TOTAL	302			289			283			243		

Au 31 décembre 2014, les effectifs correspondant au nearshore sont de 47 personnes employées dans les filiales au Maroc (ces filiales employaient 41 personnes au 31 décembre 2013). L'effectif global du Groupe à fin décembre 2014 est donc de 349 employés.

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A la date du présent Document de référence, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent à ce jour sont les suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Valeurs mobilières donnant accès au capital
Laurent FIARD - PDG ⁽¹⁾	520 976	17,52%	-
Christian DONZEL - DGD ⁽¹⁾	521 100	17,51%	-
Daniel DERDERIAN - Administrateur	-	-	-
Hubert JARICOT - Administrateur indépendant	-	-	-
Benoît SOURY - Administrateur indépendant	-	-	-
Anne-Sophie PANSERI - Administrateur indépendant	-	-	-

(1) détention directe et indirecte en retenant pour :

- L. Fiard : ses propres actions et 100% de LFI

- C. Donzel : ses propres actions et 100% de FCDO

Chacun détient par ailleurs 25% de CAL INVEST (97.200 actions Visiativ) détenu à hauteur de 50% par un tiers.

Aucun lien n'existe entre ce tiers, le groupe et les dirigeants.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Le Groupe Visiativ a mis en place, en Octobre 2014, un plan d'épargne entreprise (PEE), ouvert aux salariés des sociétés françaises présent depuis au moins 3 mois. En 2014, un abondement de 36 K€ a été attribué aux salariés pour les versements réalisés sur le FCPE Visiativ Actionnariat (dans la limite de 300 euros).

17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les salariés des sociétés du Groupe bénéficient d'un d'accord de participation datant du 10 septembre 2004, les sommes versées à ce titre sont affectées dans un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Ils bénéficient de plus d'un accord d'intéressement dont les objectifs sont d'intéresser les salariés aux performances économiques de l'entreprise et à la participation et à la contribution des collaborateurs sur les résultats de l'entreprise. L'accord a été renouvelé en juin 2015 et s'applique aux trois exercices 2015, 2016 et 2017. Il prévoit que 20% du résultat d'exploitation sera redistribué aux salariés entre la participation, l'intéressement et le forfait social sur l'intéressement et la participation.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-dessous, présente la répartition du capital et des droits de vote à fin Juin 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Droits de Vote Théoriques	% droit de vote Théoriques	Droits de Vote Exerçables	% droit de vote Exerçables
Famille DONZEL ⁽¹⁾	521 172	17,5%	1 004 540	22,6%	1 004 540	22,6%
Famille FIARD ⁽¹⁾	521 048	17,5%	1 004 682	22,6%	1 004 682	22,6%
Fondateurs (membres du Concert) ⁽²⁾	1 042 220	35,0%	2 009 222	45,2%	2 009 222	45,3%
CAL INVEST (membre du Concert) ⁽²⁾	97 200	3,3%	194 400	4,4%	194 400	4,4%
Autres Membres du Concert	296 220	10,0%	584 529	13,1%	584 529	13,2%
Audacia ⁽³⁾	450 662	15,1%	450 660	10,1%	450 660	10,2%
FCPE Visiativ Actionnariat	28 662	1,0%	28 662	0,6%	28 662	0,6%
Sociétés d'investissement, Actionnariat Salarié et Autres membres du Concert	872 744	29,3%	1 258 251	28,3%	1 258 251	28,4%
Auto Détention ⁽⁴⁾	10 168	0,3%	10 168	0,2%		0,0%
Public	1 049 560	35,3%	1 169 856	26,3%	1 169 856	26,4%
TOTAL	2 974 692	100%	4 447 497	100%	4 437 329	100%

(1) Inclut, en plus de leurs propres actions, celles détenues par leurs épouses respectives détenues en direct (72 actions chacune), ainsi que leurs participations indirectes via leurs holdings respectives (L. Fiard : 100% de LFI et C. Donzel : 100% de FCDO).

(2) Les fondateurs Christian DONZEL et Laurent FIARD détiennent chacun 25% de CAL INVEST. Un tiers détient les 50% restants.

(3) 2581 personnes physiques, dont aucune ne détient plus de 0,04% du capital, représentées par Audacia dans le cadre d'un mandat de gestion (ISF). Les actions détenues sont des actions de préférence "ADP 2012", à l'exception de deux actions ordinaires issues d'un prêt d'action par un actionnaire à Audacia.

(4) Contrat de liquidité

Lors d'assemblées spéciales les porteurs d'ADP ont adopté les décisions suivantes :

- le 5 mars 2014, les porteurs des 24.000 ADP 2012-2 ont notamment décidé de convertir leurs ADP en actions ordinaires, à raison d'une ADP pour une action ordinaire, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé,

- le 17 mars 2014, les porteurs des 450.660 ADP 2012 ont, quant à eux, décidé le maintien de leurs ADP, mais ont décidé de supprimer le droit d'information renforcé attaché aux ADP, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

Par conséquent, les actions de préférence à dividende prioritaire ADP2012-2 ont été converties en actions ordinaires et le droit d'information renforcé attaché aux actions de préférence a été supprimé.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Un droit de vote double est attribué à toute personne justifiant d'une inscription au nominatif d'actions pendant une durée minimum de deux ans.

Ainsi, depuis la date d'admission des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, chaque actionnaire justifiant d'une inscription nominative de plus de deux ans dispose d'un droit de vote double.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Document de référence, M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel détiennent directement et indirectement 35% du capital (hors prise en compte de la participation dans CAL INVEST précisée au §18.1), soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce. La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Néanmoins, la composition du conseil d'administration et, plus particulièrement, la présence de trois administrateurs indépendants, et la volonté de la Société de se conformer à un certain nombre de recommandations du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées Middenext, visent notamment à ce que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Il existait, un pacte d'actionnaires devenu caduc au jour de l'admission des actions aux négociations des actions sur le marché Alternext de Euronext Paris. Il a été remplacé par un pacte de concert.

18.4 PACTE DE CONCERT ET ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

18.4.1 Concerts

Un pacte de concert a été mis en place le 17 avril 2014, principalement entre les dirigeants, leur groupe familial et leurs holdings d'une part et un groupe de cadres salariés du Groupe Visiatiiv d'autre part, dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Un droit de préemption sera instauré au profit de Laurent FIARD et Christian DONZEL en premier rang, puis au profit des autres signataires en second ou troisième rang selon le groupe auquel appartient le cédant ;
- En cas d'offre d'achat portant sur la majorité du capital social de la Société Visiatiiv acceptée par Laurent FIARD et Christian DONZEL, les autres signataires du Pacte s'engageront à céder l'intégralité des titres de la Société qu'ils détiendront à l'auteur de l'offre ;
- Une convention de concert a été mise en place par laquelle les signataires déclareront agir de concert vis-à-vis de la Société Visiatiiv en vue de la mise en œuvre d'une politique commune, conjointe et concertée au sein de cette dernière.

18.4.2 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle et il n'est pas prévu qu'il en soit conclu d'ici l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

18.4.3 Autres accords

M. Laurent FIARD et M. Christian DONZEL détiennent ensemble une option de rachat :

- des ADP 2012 détenues par les 2581 personnes physiques porteurs de ces ADP 2012, et portant sur un total de 19,7% du capital de la Société, ainsi que
- des actions ordinaires issues de la conversion des ADP2012-2 détenues par quatre personnes physiques et un fonds, et portant sur 1% du capital.

Se reporter au paragraphe 21.2.3.2 du présent Document de référence – Article 12.5.

19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2013, une convention a été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration. Cette convention concerne la cession le 14 février 2014 par Christian Donzel et Laurent Fiard des 120 parts sociales détenues par chacun d'eux dans le capital d'Alliatiiv au profit de Visiatiiv à un prix de cession correspondant à la valeur nominale (100 Dirhams par part), soit un prix total de 24.000 Dirhams.

19.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Se reporter aux paragraphes 7.3 et 19.3 du présent Document de référence.

19.2 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Se reporter au paragraphe 14.2.

19.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014 et 2013

19.3.1 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société AXEMBLE SUISSE

Administrateur concerné : Monsieur Christian DONZEL

Nature et objet : Un contrat de prestations de services a été conclu entre votre société et la société AXEMBLE Suisse.

Des prestations d'assistance financière, administrative, comptable et informatique sont rendues par votre société au profit de la société AXEMBLE Suisse depuis le 1er avril 2010, moyennant une rémunération forfaitaire.

Cette rémunération est révisable, annuellement, par décision conjointe.

Par avenant en date du 30 décembre 2014, le montant a été définitivement porté à 378 211 CHF HT au titre de l'exercice 2014.

Modalités : Au titre de cette convention, votre société a inscrit en produits la somme de 310 317 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Affiliation à un régime d'assurance chômage

Nature et objet : Monsieur Laurent FIARD, président-directeur général, est affilié à un régime d'assurance chômage avec prise en charge par la société des cotisations qui sont versées au titre de cette garantie.

Modalités : Le montant versé au titre de cette assurance chômage, pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, s'élève à 11 112 euros.

B. Contrat de redevance pour utilisation de la marque AXEMBLE

Nature et objet : Conformément au contrat de licence de marque en date du 4 juillet 2001 et à l'avenant du 30 décembre 2008, votre société facture à ses filiales AXEMBLE et AXEMBLE SUISSE SA une redevance pour l'utilisation de la marque AXEMBLE.

Cette redevance est égale à 2% du chiffre d'affaires hors taxes.

Modalités : Votre société a pris en produits dans ses comptes annuels, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les sommes suivantes :

▪ AXEMBLE	671 611 euros
▪ AXEMBLE SUISSE SA	101 687 euros
	773 298 €

C. *Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société VISIATIV SOFTWARE*

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance, avec effet au 31 décembre 2009, a été mise en place entre votre société et la société VDOC SOFTWARE.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société VDOC SOFTWARE pour un montant de 1 000 000 euros, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation d'un résultat net au moins égal à 200 000 euros.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de la reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que le résultat net de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution reste positif.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2010 et pour une durée de dix (10) ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourrait être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VISIATIV SOFTWARE sera effectué sans intérêt.
- En cas de retour à meilleure fortune dans les conditions exposées ci-dessus, la société VISIATIV SOFTWARE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2014, il reste un montant de 732 496 euros en cours.

D. *Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société VISIATIV SOFTWARE*

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et la société QEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2011, soit 421 152 euros.

Cet abandon de créance était assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.. La société VISIATIV SOFTWARE a absorbé la société QEEX en 2014 et repris les engagements initialement supportés par la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VISIATIV SOFTWARE sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société VISIATIV SOFTWARE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2014, il reste un montant de 421 152 euros en cours.

E. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société VISIATIV SOFTWARE

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et la société ASPRESSO.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société ASPRESSO à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ASPRESSO au 31 décembre 2010, soit 238 953 euros.

Cet abandon de créance était assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. La société VISIATIV SOFTWARE a absorbé la société ASPRESSO en 2014 et repris les engagements initialement supportés par la société ASPRESSO dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

- Le remboursement par la société VISIATIV SOFTWARE sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société VISIATIV SOFTWARE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2014, il reste un montant de 238 953 euros en cours.

F. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société VISIATIV SOFTWARE

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 21 décembre 2012 a été mise en place entre votre société et la société QEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2012, soit 429 786 euros.

Cet abandon de créance était assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. La société VISIATIV SOFTWARE a absorbé la société QEEX en 2014 et repris les engagements initialement supportés par la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2013 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VISIATIV SOFTWARE sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société VISIATIV SOFTWARE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2014, il reste un montant de 429 786 euros en cours.

G. Contrat d'assistance commerciale avec la société VISIATIV SOFTWARE

Nature et objet : Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et la société VISIATIV SOFTWARE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la société VISIATIV SOFTWARE.

La base de refacturation correspond strictement au montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents. Suite au transfert des salariés concernés, les prestations ont pris fin au 31 mars 2014.

Modalités : Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, un montant de 69 545 euros.

H. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société VISIATIV SOLUTIONS

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2010, soit 113 166 euros.

Cet abandon de créance était assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. La société VISIATIV SOLUTIONS a absorbé la société MINDEEX en 2014 et a repris les engagements initialement supportés par la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VISIATIV SOLUTIONS sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société VISIATIV SOLUTIONS sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2014, il reste un montant de 113 166 euros en cours.

I. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société VISIATIV SOLUTIONS

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2011, soit 795 472 euros.

Cet abandon de créance était assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. La société VISIATIV SOLUTIONS a absorbé la société MINDEEX en 2014 et a repris les engagements initialement supportés par la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.

- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VISIATIV SOLUTIONS sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société VISIATIV SOLUTIONS sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2014, il reste un montant de 795 472 euros en cours.

J. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société VISIATIV SOLUTIONS

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 21 décembre 2012 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2012, soit 911 707 euros.

Cet abandon de créance était assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. La société VISIATIV SOLUTIONS a absorbé la société MINDEEX en 2014 et a repris les engagements initialement supportés par la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2013 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VISIATIV SOLUTIONS sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société VISIATIV SOLUTIONS sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2014, il reste un montant de 911 707 euros en cours.

J. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société VISIATIV SOLUTIONS

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et de la société VISIATIV SOLUTIONS.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale VISIATIV SOLUTIONS à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société VISIATIV SOLUTIONS au 31 décembre 2013, soit 622 882 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société VISIATIV SOLUTIONS dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2014 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VISIATIV SOLUTIONS sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société VISIATIV SOLUTIONS sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2014, il reste un montant de 622 882 euros en cours.

K. Convention de gestion de trésorerie

Nature, objet et modalités : Une convention de gestion de trésorerie en date du 1er janvier 2002 (avec des avenants au 10 janvier 2007 et au 16 décembre 2008) a été mise en place entre les sociétés du groupe.

Les avances consenties entre les sociétés du groupe sont rémunérées au taux maximal pour les intérêts fiscalement déductibles.

Les intérêts sont facturés annuellement en début d'exercice suivant et payables selon les conditions de paiement intragroupe.

La convention de gestion de trésorerie est applicable à toute nouvelle société contrôlée par votre société au sens de l'article L.511-7 3° du code monétaire et financier, par simple adhésion, sans qu'il soit nécessaire de recueillir la signature de toutes les filiales du groupe, parties à ladite convention.

Au 31 décembre 2014, la position des avances était la suivante :

	Actif du bilan	Passif du bilan
VISIATIV SOLUTIONS		14 337
NOVAXEL		159 844
VISIATIV SOFTWARE		617 470
AXEMBLE Suisse		100
AXEMBLE		1 404 596
VISIATIV Maroc	447 513	
Intérêts courus sur comptes courants au 31/12/2014 (cf. détail ci-dessous)	42 037	62 817

Au 31 décembre 2014, la position des intérêts courus sur comptes courants était la suivante :

	Actif du bilan	Passif du bilan
VISIATIV SOFTWARE	11 629	
VISIATIV SOLUTIONS	30 407	
AXEMBLE		57 779
NOVAXEL		5 038
	42 036	62 817

Les produits et charges relatifs à la rémunération des avances consenties au cours de l'exercice peuvent être résumés comme suit :

	Charges financières	Produits financiers
VISIATIV SOFTWARE	11 629	
VISIATIV SOLUTIONS	30 407	
AXEMBLE		57 779
NOVAXEL		5 038
	42 036	62 817

Compte tenu de la situation économique de la société VISIATIV Maroc, il n'a pas été constaté de produits d'intérêts dans les comptes de votre société relatifs à la rémunération de l'avance consentie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

L. Accord en vue d'échelle d'intérêts

Nature, objet et modalités : Les filiales, directement ou indirectement, contrôlées de manière exclusive par votre société lui ont donné mandat pour conclure avec les banques, travaillant habituellement avec le groupe VISIATIV, une convention portant fusion d'échelle d'intérêts devant organiser :

- une compensation, à l'échéance de chaque période définie avec la banque, des positions débitrices ou créditrices des comptes des filiales,
- la détermination des intérêts ou des agios applicables aux soldes ainsi fusionnés, la répartition des intérêts ou des agios entre les sociétés du groupe.

L'accord s'est poursuivi conformément à la convention.

M. Convention d'intégration fiscale

Nature, objet et modalités : Une convention d'intégration fiscale a été signée entre votre société et les filiales adhérentes.

Le régime s'est poursuivi conformément à la convention.

N. Contrat de refacturation de dépenses communes

Nature, objet et modalités : Conformément au contrat de refacturation des dépenses communes du 1er juillet 2006 et aux avenants des 30 décembre 2008 et 1er avril 2010, les sociétés du groupe qui engagent des dépenses pour leur compte et le compte des autres sociétés refacturent les dépenses au prix de revient, au prorata du chiffre d'affaires hors groupe réalisé par chacune d'entre elles.

Votre société ne réalisant pas de chiffre d'affaires, elle supporte une quote-part de 5% de ces dépenses communes.

A ce titre, votre société a enregistré :

▪ *en produits :*

Facturé à	Montant HT
AXEMBLE	202 491 €
VISIATIV SOFTWARE	32 876 €
VISIATIV SOLUTIONS	23 285 €
Total	258 652 €

▪ *en charges :*

Facturé à	Montant HT
AXEMBLE	48 238 €
VISIATIV SOFTWARE	5 463 €
VISIATIV SOLUTIONS	7 621 €
Total	61 322 €

O. Contrat d'assistance commerciale avec la société AXEMBLE

Nature et objet : Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et la société AXEMBLE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la société AXEMBLE.

La base de refacturation correspond strictement au montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents. Suite au transfert des salariés concernés, les prestations ont pris fin au 31 mars 2014.

Modalités : Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, un montant de 267 257 euros.

Villeurbanne et Lyon, le 27 avril 2015

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

AVVENS AUDIT

Dominique VALETTE

Pascal BLANDIN

19.3.2 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A. Contrat de prestations de services avec la société AXEMBLE SUISSE

Administrateur concerné : Monsieur Christian DONZEL.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature et objet : Un contrat de prestations de services a été conclu entre votre société et la société AXEMBLE SUISSE.

Des prestations d'assistance financière, administrative, comptable et informatique sont rendues par votre société (par l'intermédiaire de la société VISIATIV SERVICES) au profit de la société AXEMBLE SUISSE depuis le 1^{er} avril 2010, moyennant une rémunération forfaitaire fixée initialement à 220 000 CHF HT par an.

Cette rémunération est révisable, annuellement, par décision conjointe.

Par avenant n° 1 en date du 30 décembre 2010, le montant a été porté à 254 800 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par avenant n° 2 en date du 30 décembre 2011, le montant a été porté à 375 000 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par avenant n° 3 en date 21 décembre 2012, le montant a été porté à 320 000 CHF HT à compter du 1^{er} janvier 2013.

Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2013 a autorisé un nouvel avenant afin de prendre en compte les réajustements suivants :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le montant des prestations s'élèvera à une somme de 395 239 CHF HT, au lieu de 320 000 CHF HT.
- A compter du 1^{er} janvier 2014, la somme forfaitaire versée chaque année par la société AXEMBLE SUISSE SA à la société VISIATIV s'élèvera désormais à 414 800 CHF HT.

Modalités : Au titre de cette convention, votre société a inscrit en produits la somme de 322 440 euros.

B. Convention d'intégration fiscale avec la société ALIXENCE et NOVAXEL

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 13 mai 2013.

Nature, objet et modalités : La société VISIATIV a opté pour le régime des groupes de sociétés pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2006 et qui a été renouvelé pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration a autorisé votre société à signer une convention d'intégration fiscale avec les sociétés ALIXENCE et NOVAXEL, conforme à celle actuellement en vigueur entre votre société et ses filiales, pour intégration des sociétés ALIXENCE et NOVAXEL dans le périmètre d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2013.

C. Convention d'abandon de créance au profit de la SAS MINDEEX

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2013, soit 650 707 euros.

D. Convention d'abandon de créance au profit de la SAS QEEX

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et la société QEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2013, soit 164 433 euros.

E. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS ALIXENCE

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et de la société ALIXENCE.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société ALIXENCE à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ALIXENCE au 31 décembre 2013, soit 622 882 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société ALIXENCE dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société ALIXENCE sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société ALIXENCE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

F. Convention d'abandon de créance au profit de la SAS JUMPQWEST

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 16 décembre 2013 a été mise en place entre votre société et la société JUMPQWEST.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société JUMPQWEST à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société JUMPQWEST au 31 décembre 2013, soit 215 644 euros.

G. Contrat de cession de la marque « ENERGITIM » avec la société MINDEEX

Administrateur concerné : Monsieur Laurent FIARD.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 28 janvier 2013.

Nature, objet et modalités : Votre société a acquis auprès de la société MINDEEX la marque « ENERGITIM » moyennant un prix de cession de 5 000 euros HT.

H. Cession des titres STRATEGEEEX

Administrateurs concernés : Monsieur Laurent FIARD et Monsieur Christian DONZEL.

Date d'autorisation : Conseil d'Administration du 16 décembre 2013.

Nature, objet et modalités : Votre société a cédé 3 000 actions, qu'elle détenait dans la société STRATEGEEEX, au prix de 1 euro par action aux sociétés LFI (à raison de 1 500 actions) représentée par Laurent FIARD et FCDO (à raison de 1 500 actions) représentée par Christian DONZEL.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Affiliation à un régime d'assurance chômage

Nature et Objet : Monsieur Laurent FIARD, président-directeur général, est affilié à un régime d'assurance chômage avec prise en charge par la société des cotisations qui sont versées au titre de cette garantie.

Modalités : Le montant versé au titre de cette assurance chômage, pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, s'élève à 11 714 euros.

B. Contrat de redevance pour utilisation de la marque AXEMBLE

Nature et objet : Conformément au contrat de licence de marque en date du 4 juillet 2001 et à l'avenant du 30 décembre 2008, votre société facture à ses filiales AXEMBLE et AXEMBLE SUISSE SA une redevance pour l'utilisation de la marque AXEMBLE.

Cette redevance est égale à 2% du chiffre d'affaires hors taxes.

Modalités : Votre société a pris en produits dans ses comptes annuels, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les sommes suivantes :

▪ AXEMBLE	666 989 €
▪ AXEMBLE SUISSE SA	110 463 €
	<u>777 451 €</u>

C. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS VDOC SOFTWARE

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance, avec effet au 31 décembre 2009, a été mise en place entre votre société et la société VDOC SOFTWARE.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société VDOC SOFTWARE pour un montant de 1 000 000 euros, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation d'un résultat net au moins égal à 200 000 euros.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de la reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que le résultat net de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution reste positif.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de dix (10) ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourrait être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société VDOC SOFTWARE sera effectué sans intérêt.
- En cas de retour à meilleure fortune dans les conditions exposées ci-dessus, la société VDOC SOFTWARE sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

Au 31 décembre 2013, il reste un montant de 732 496 euros en cours.

D. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2010, soit 113 166 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.

- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

E. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2011, soit 795 472 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

F. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS MINDEEX

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 21 décembre 2012 a été mise en place entre votre société et la société MINDEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société MINDEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société MINDEEX au 31 décembre 2012, soit 911 707 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société MINDEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société MINDEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société MINDEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

G. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société QEEX (ex. IP MEDIA)

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2011 a été mise en place entre votre société et la société QEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2011, soit 421 152 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.

- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société QEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société QEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

H. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SARL ASPRESSO

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 31 décembre 2010 a été mise en place entre votre société et la société ASPRESSO.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société ASPRESSO à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société ASPRESSO au 31 décembre 2010, soit 238 953 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société ASPRESSO dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société ASPRESSO sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société ASPRESSO sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

I. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la SAS QEEX

Nature et objet : Une convention d'abandon de créance avec effet au 21 décembre 2012 a été mise en place entre votre société et la société QEEX.

Modalités : Votre société a consenti à abandonner une créance, à caractère financier, au profit de sa filiale la société QEEX à concurrence du montant de la créance en compte courant, intérêt compris, figurant dans les comptes de la société QEEX au 31 décembre 2012, soit 429 786 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune de la société QEEX dans les conditions ci-après :

- La meilleure fortune suppose la constatation de capitaux propres supérieurs au capital social.
- La créance renaît à hauteur de 50% du bénéfice avant impôt de l'exercice ayant fait apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, et ce, chaque année jusqu'à épuisement de la créance.
- L'écriture de reconstitution de la créance sera constatée au cours de l'exercice suivant. Toutefois, la reconstitution sera toujours plafonnée de telle sorte que les capitaux propres de l'exercice au cours duquel est constatée la reconstitution restent au moins égaux au capital social.
- La clause de retour à meilleure fortune s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de dix ans, en sorte que la reconstitution de la créance pourra intervenir en une ou plusieurs fois, sans pouvoir dépasser la somme abandonnée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, plus aucune somme ne pourra être exigée au titre de la clause de retour à meilleure fortune.
- Le remboursement par la société QEEX sera effectué sans intérêts.
- En cas de retour à meilleure fortune, dans les conditions exposées ci-dessus, la société QEEX sera tenue de rembourser la créance de votre société dans le mois qui suivra l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice qui fera apparaître un bénéfice tel que le retour à meilleure fortune sera réalisé.

J. Convention de gestion de trésorerie

Nature, objet et modalités : Une convention de gestion de trésorerie en date du 1^{er} janvier 2002 (avec des avenants au 10 janvier 2007 et au 16 décembre 2008) a été mise en place entre les sociétés du groupe.

Les avances consenties entre les sociétés du groupe sont rémunérées au taux maximal pour les intérêts fiscalement déductibles.

Les intérêts sont facturés annuellement en début d'exercice suivant et payables selon les conditions de paiement intragroupe.

La convention de gestion de trésorerie est applicable à toute nouvelle société contrôlée par votre société au sens de l'article L.511-7 3° du Code Monétaire et Financier, par simple adhésion, sans qu'il soit nécessaire de recueillir la signature de toutes les filiales du groupe, parties à ladite convention.

Au cours de l'exercice, la société NOVAXEL a adhéré à cette convention de gestion de trésorerie.

Au 31 décembre 2013, la position des avances était la suivante :

	ACTIF DU BILAN	PASSIF DU BILAN
ALIXENCE	145 417	
NOVAXEL		258 660
VDOC SOFTWARE		478 079
AXEMBLE		3 029 173
VISIATIV SERVICES		397 031
JUMPQWEST		
LYNKOA	387 929	
QEEX	21 741	
ASPRESSO	36	
VISIATIV MAROC	263 000	
INTERETS COURUS SUR COMPTES COURANTS AU 31/12/2013 (CF DETAIL CI-DESSOUS)	51 600	59 889

Au 31 décembre 2013, la position des intérêts courus sur comptes courants était la suivante :

	ACTIF DU BILAN	PASSIF DU BILAN
VDOC SOFTWARE	26 735	
AXEMBLE		47 852
ALIXENCE	10 938	
VISIATIV SERVICES		10 286
LYNKOA	6 566	
QEEX	2 848	
VISIATIV MAROC	4 513	
NOVAXEL		1 750
	51 600	59 888

Les produits et charges relatifs à la rémunération des avances consenties au cours de l'exercice peuvent être résumés comme suit :

	CHARGES FINANCIERES	PRODUITS FINANCIERS
VDOC SOFTWARE	26 735	
AXEMBLE		47 852
ALIXENCE	10 938	
VISIATIV SERVICES		10 286
LYNKOA	6 566	
QEEX	2 848	
MINDEEX	12 340	
JUMPQWEST	5 558	
VISIATIV MAROC	4 513	
NOVAXEL		1 750
	69 498	59 888

K. Accord en vue d'échelle d'intérêts

Nature, objet et modalités : Les filiales, directement ou indirectement, contrôlées de manière exclusive par votre société lui ont donné mandat pour conclure avec les banques, travaillant habituellement avec le groupe VISIATIV, une convention portant fusion d'échelle d'intérêts devant organiser :

- une compensation, à l'échéance de chaque période définie avec la banque, des positions débitrices ou créditrices des comptes des filiales,
- la détermination des intérêts ou des agios applicables aux soldes ainsi fusionnés, la répartition des intérêts ou des agios entre les sociétés du groupe.

La société NOVAXEL a adhéré à ce processus de fusion d'échelle d'intérêts.

L. Convention d'intégration fiscale

Nature, objet et modalités : Une convention d'intégration fiscale a été signée entre votre société et les filiales adhérentes.

Le régime s'est poursuivi conformément à la convention.

M. Contrat de refacturation de dépenses communes

Nature, objet et modalités : Conformément au contrat de refacturation des dépenses communes du 1^{er} juillet 2006 et aux avenants des 30 décembre 2008 et 1^{er} avril 2010, les sociétés du groupe qui

engagent des dépenses pour leur compte et le compte des autres sociétés refacturent les dépenses au prix de revient, au prorata du chiffre d'affaires hors groupe réalisé par chacune d'entre elles.

Votre société ne réalisant pas de chiffre d'affaires, elle supporte une quote-part de 5% de ces dépenses communes.

A ce titre, votre société a enregistré :

▪ en produits

Facturé à	Montant HT
AXEMBLE	202 158 €
VDOC SOFTWARE	46 974 €
MINDEEX	1 175 €
Total	250 307 €

▪ en charges

Facturé par	Montant HT
AXEMBLE	19 520 €
VDOC SOFTWARE	84 €
Total	19 604 €

N. Contrat de sous-traitance avec la société VISIATIV SERVICES

Nature et objet : Un contrat de sous-traitance a été conclu entre votre société et la société VISIATIV SERVICES.

La société VISIATIV SERVICES effectue des prestations d'assistance financière, administrative, comptable, informatique, sociale et commerciale au profit des sociétés du groupe.

La base de refacturation correspond à 95% des rémunérations (y compris les charges) des effectifs de la société VISIATIV SERVICES, majorée d'une marge de 15%.

Modalités : Votre société a pris en charges, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un montant de 1 844 936 euros.

O. Contrat d'assistance commerciale avec la société VDOC SOFTWARE

Nature et objet : Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et la société VDOC SOFTWARE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la SAS VDOC SOFTWARE.

La base de refacturation correspond strictement au montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents.

Modalités : Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un montant de 220 500 euros.

P. Contrat d'assistance commerciale avec la société AXEMBLE

Nature et objet : Un contrat d'assistance commerciale a été conclu entre votre société et la société AXEMBLE.

Des prestations d'ordre commercial, marketing et administratif sont rendues par des salariés de votre société au profit de la SAS AXEMBLE.

La base de refacturation correspond strictement le montant des salaires versés par votre société aux salariés affectés à l'exécution de ces prestations, y compris les charges et frais professionnels y afférents

Modalités : Votre société a pris en produits, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un montant de 716 594 euros.

Lyon et Villeurbanne, le 27 février 2014

Les commissaires aux comptes

AVVENS AUDIT

DELOITTE & Associés

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES FRANCAISES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014 et 2013

20.1.1 Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014

Bilan consolidé – Actif

VISIATIV Bilan - Actif en euros	Notes	31/12/2014			31/12/2013
		Montant brut	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Ecarts d'acquisition	5.1	14 379 715	(10 466 134)	3 913 581	4 487 822
Immobilisations incorporelles	5.2	7 893 057	(6 409 623)	1 483 434	1 947 475
Immobilisations corporelles	5.2	1 531 004	(962 813)	568 191	485 938
Immobilisations financières	5.2	2 121 426	(146 751)	1 974 675	1 413 532
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		25 925 202	(17 985 321)	7 939 881	8 334 767
Stocks et encours		-	-	-	-
Avances et acomptes versés	5.4	369 967	-	369 967	63 289
Créances clients	5.3	12 219 255	(1 228 661)	10 990 594	9 080 751
Autres créances	5.4	4 730 083	(681 420)	4 048 663	5 787 641
Impôts différés actif	5.5	1 427 865	-	1 427 865	1 427 461
Disponibilités	5.6	5 836 738	-	5 836 738	2 457 182
Charges constatées d'avances	5.7	267 218	-	267 218	235 493
TOTAL ACTIF CIRCULANT		24 851 126	(1 910 081)	22 941 045	19 051 817
Ecarts de conversion actif		1 436	-	1 436	1 423
TOTAL ACTIF		50 777 764	(19 895 402)	30 882 362	27 388 007

Bilan consolidé – Passif

VISIATIV BILAN - Passif en euros	Notes	31/12/14	31/12/13
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	5.8	1 784 815	1 241 720
Primes d'émission	5.8	14 592 842	9 232 588
Réserves et report à nouveau	5.8	(8 672 701)	(8 707 435)
Ecart de conversion groupe	5.8	226 402	191 093
Résultat de l'exercice		(2 562 693)	34 734
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 368 665	1 992 700
Intérêts minoritaires		1 047	668
Autres fonds propres		-	-
Provisions	5.9	549 798	423 493
Dettes financières	5.12	4 355 459	5 544 687
Avances et acomptes reçus	5.12	-	105 756
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.12	8 468 810	7 982 553
Dettes fiscales et sociales	5.12	6 725 415	6 642 304
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5.12	150 000	450 000
Autres dettes	5.12	192 206	84 311
Impôts différés passif	5.5	5 817	3 919
Produits constatés d'avance	5.7	5 064 968	4 157 616
TOTAL DETTES		24 962 675	24 971 146
Ecart de conversion passif		177	-
TOTAL PASSIF		30 882 362	27 388 007

Compte de résultat consolidé

VISIATIV Compte de résultat en euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises	5.14	40 482 504	38 727 396
Production vendue	5.14	9 193 059	10 456 954
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		49 675 563	49 184 350
Autres produits d'exploitation	5.15	2 703 640	2 871 887
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		52 379 203	52 056 237
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	5.16	19 295 397	17 556 860
Autres achats et charges externes	5.16	8 338 785	7 016 365
Impôts, taxes et versements assimilés	5.16	965 015	959 837
Frais de personnel	5.16	21 910 920	22 205 409
Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.16	2 110 650	1 372 372
Dotations aux provisions et dépréciations	5.16	949 875	595 929
Autres charges	5.16	100 967	71 835
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		53 671 609	49 778 607
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 292 406)	2 277 630
Produits financiers	5.17	56 792	65 253
Charges financières	5.17	535 732	411 568
RESULTAT FINANCIER		(478 940)	(346 315)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 771 346)	1 931 315
Produits exceptionnels	5.18	129 245	576 185
Charges exceptionnelles	5.18	130 923	3 144 738
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 678)	(2 568 553)
Impôts sur les bénéfices		182 347	(1 154 157)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		(1 955 371)	516 919
Résultat des sociétés mises en équivalence	5.2	0	41 764
Dotations aux amortissements écarts d'acquisition	5.1	606 947	550 272
RESULTAT CONSOLIDE		(2 562 318)	8 411
RESULTAT GROUPE		(2 562 693)	34 734
RESULTAT HORS GROUPE		375	(26 323)
Résultat Groupe par action	5.19	(0,861)	0,031
Résultat Groupe dilué par action	5.19	(0,861)	0,030
Résultat par action avt dot. Amort. Écarts acquisition		(0,657)	0,523

Tableau de variation des capitaux propres

VISIATIV Variation des capitaux propres Montants en euros	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves et Report à nouveau	Ecart de conversion Groupe	Résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2013	1 117 548	1 241 720	9 232 588	(8 707 435)	191 093	34 734	1 992 700
Affectation du résultat 2013				34 734		(34 734)	-
Résultat net 2014						(2 562 693)	(2 562 693)
BSA convertis en actions	27 198	30 220					30 220
Emission d'actions (IPO)	656 538	393 923	6 736 080				7 130 003
Emission d'actions (FSCPE)	28 662	17 197	196 048				213 245
Diminution de la valeur nominale	1 144 746	101 755	(101 755)				-
Imputation des frais IPO			(1 309 822)				(1 309 822)
Contrat de liquidité			(160 297)				(160 297)
Ecart de conversion					35 309		35 309
Au 31 décembre 2014	2 974 692	1 784 815	14 592 842	(8 672 701)	226 402	(2 562 693)	5 368 665

Tableau de flux de trésorerie

VISIATIV Tableau de flux de trésorerie en euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			
Résultat net		(2 562 318)	8 411
(-) Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	5.2	(1 926 888)	(1 177 693)
(-) Elimination des amortissements des immobilisation corporelles	5.2	(180 692)	(194 679)
(-) Elimination des amortissements des écarts d'acquisition	5.1	(606 947)	(550 272)
(-) Elimination des dépréciations des immobilisations financières		(45 000)	-
(-) Dotations provisions	5.9	(486 759)	(718 838)
(+) Reprises provisions	5.9	361 774	699 917
(+) Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		3 829	51 914
(+) Subvention virée au résultat	5.11	112 502	81 192
(+) quote part de résultat mis en équivalence		-	(41 764)
(+) Variation des impôts différés	5.6	1 494	1 423 542
Capacité d'autofinancement		204 369	435 092
(-) Variation du besoin en fonds de roulement		669 357	3 661 852
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		873 726	4 096 944
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	5.2	(1 478 156)	(2 552 048)
Acquisition d'immobilisations corporelles	5.2	(271 803)	(218 623)
Acquisition d'immobilisations financières	5.2	(621 347)	(562 225)
Cession d'immobilisations financières	5.2	54 907	-
Contrat de liquidité	5.2	(200 000)	-
Incidence des variations de périmètre		-	142 816
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(2 516 399)	(3 190 080)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital nette des frais d'augmentations de capital	5.8	6 063 646	-
Emission d'emprunts		-	250 000
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	5.10	(917 092)	(1 502 824)
Autres flux de financement			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		5 146 554	(1 252 824)
Incidences des variations des cours de devises		35 309	(45 918)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		3 539 190	(391 878)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	5.6	1 897 347	2 289 225
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	5.6	5 436 537	1 897 347
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		3 539 190	(391 878)

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs non courants (autres immobilisations financières)	-	309 086
Stocks	-	68 301
Clients et comptes rattachés	(1 909 843)	988 708
Autres créances	1 430 864	(2 909 507)
Ecart de conversion Actif et Passif	1 423	24
Charges constatées d'avance	(31 725)	88 168
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	486 257	1 602 695
Dettes fiscales et sociales	83 111	(26 947)
Autres créditeurs et dettes diverses	(298 082)	230 626
Produits constatés d'avance	907 352	3 310 698
Total Variations	669 357	3 661 852

Annexe des comptes consolidés annuels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes consolidés annuels faisant partie intégrante des états financiers consolidés de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont la durée est de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

VISIATIV (« la Société ») est une société anonyme, de droit français, mère du groupe VISIATIV (« le Groupe »). Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 395 008 246.

Le Groupe s'est construit autour de l'intégration d'outils de CAO et de l'édition de logiciels collaboratifs et se développe autour de deux pôles « métiers » historiques et complémentaires : l'intégration de solutions innovantes et l'édition de logiciels pragmatiques.

Le siège social de la société est situé au 26 rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnières-les Bains.

1.2 Evènements marquants de l'exercice 2014

Fusion par voie d'absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2014

- Fusion par voie d'absorption des sociétés JUMPQUEST, QEEX IP, ASPRESSO dans VISIATIV SOFTWARE avec effet rétroactif au 1er janvier 2014
- Fusion par voie d'absorption de la société VISIATIV SERVICES dans VISIATIV avec effet rétroactif au 1er janvier 2014
- Fusion par voie d'absorption de la société MINDEEX dans VISIATIV SOLUTIONS avec effet rétroactif au 1er janvier 2014

Evolution des participations sur l'exercice 2014

- Prise de participation à hauteur de 10% dans le capital social de la société Food connexion le 19 décembre 2014,
- Diminution du pourcentage de détention dans le capital social d'Axeleo, établissant le pourcentage à 4,70%,
- Diminution du pourcentage de détention dans le capital social de Cadesis, établissant le pourcentage à 14,37%,
- Cession à 100% de la participation prise dans Energitim en juillet 2014,
- Augmentation du pourcentage de détention dans le capital d'Alliativ, passant de 51% à 75%.

Introduction en Bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Le Groupe VISIATIV s'est introduit sur le marché Alternext de Paris le 28 mai 2014 suite à la décision du conseil d'administration, réuni le 22 mai 2014, concernant la mise en œuvre intégrale de la clause d'extension et constaté l'exercice intégral de l'option de sur-allocation.

Contrat de liquidité

A partir du 28 mai 2014 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, VISIATIV a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité d'une valeur de 200 000 euros conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011 à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 13 439 actions pour une valeur de 73 K€. Les pertes et profits sur la période se sont élevés à -87 K€. Le solde du contrat de liquidité s'élève à K€ 40.

Les acquisitions d'actions propres sont déduites des capitaux propres. Les pertes et profits liés aux achats et ventes d'actions propres sont comptabilisés en capitaux propres.

Augmentation de capital réservé aux salariés

Une augmentation de capital réservé aux salariés adhérent au FCPE Visiativ Actionnariat de 28 662 actions a été décidée le 06 octobre 2014 pour une valeur unitaire de l'action de 7,44 €, soit une augmentation de capital de 213 K€. La société a abondé pour 36 K€ sur l'exercice.

Souscription d'un emprunt obligataire convertible en action

La société VISIATIV a souscrit à l'emprunt obligataire convertible en action émis par la société LYNKOA, dont VISIATIV détient une participation à hauteur de 19,24% pour un total de 21 040 obligations d'une valeur de 394 500 euros le 16 mai 2014. Cet emprunt obligataire a été émis par compensation du compte courant présent dans les comptes du Groupe VISIATIV.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture 2014

- Fusion par voie d'absorption de la société NOVAXEL dans VISIATIV Software avec effet rétroactif au 1er janvier 2015,
- Signature le 27 février 2015, avec les actionnaires de la société IMALIA un protocole d'acquisition sous conditions suspensives. La finalisation de ce rapprochement structurant pour le Groupe Visiativ devrait intervenir au plus tard le 15 mai prochain. Cette opération sera essentiellement financée par endettement bancaire.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe VISIATIV sont présentés conformément au règlement CRC 99-02.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la Continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.2 Application des méthodes préférentielles

Le Groupe reconnaît à l'actif les frais de développement répondant aux critères donnés dans le paragraphe 4.2 ci-dessous.

Les autres méthodes préférentielles ne sont pas appliquées par le Groupe.

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers consolidés, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont :

- l'évaluation et la dépréciation des actifs corporels et incorporels.
- le calcul des impôts différés.
- l'évaluation des provisions.

2.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice.

2.5 Correction d'erreur au 31 décembre 2013

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un changement est intervenu dans l'application de la méthode de reconnaissance des revenus de contrats de maintenances conclus avec les clients de sa solution VISIATIV, éditée par le groupe.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires était reconnu intégralement à l'émission de la facture annuelle de maintenance, en début de période.

A compter du 1er janvier 2013, ce chiffre d'affaires est reconnu au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service.

Les produits constatés d'avance qui auraient dû être comptabilisés au 1^{er} janvier 2013 s'élèvent à 2 568 K€. Les produits constatés d'avances ont été comptabilisés au 31 décembre 2013 pour un montant de 2 873 K€.

Il en résulte un impact négatif pour le Groupe, comptabilisé dans le résultat exceptionnel de l'exercice 2013, s'élevant à 2 568 K€. La variation 2013 des produits constatés d'avances a été reconnue dans le résultat d'exploitation pour un montant de 305 K€.

Note 3 : Périmètre de consolidation

3.1 Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs et passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant au groupe étant distinguée de celle relative aux intérêts minoritaires. Le contrôle exclusif est présumé au-delà de 40% de pourcentage de contrôle.

Les sociétés associées dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont mises en équivalence. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention de ces dernières est supérieur à 20%. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres possédés, le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres de la société associée, y compris le résultat de l'exercice. Les sociétés qui répondent aux critères ci-dessus, mais qui ne présentent pas à leur date d'acquisition, de caractère durable de détention, ne sont pas consolidées. Ces participations sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué d'une dépréciation si nécessaire.

Afin de présenter les comptes des sociétés consolidées sur une base économique et homogène, les comptes sociaux font l'objet de divers retraitements, conformément aux principes exposés ci-dessous. Après cumul des bilans et des comptes de résultat, éventuellement retraités, les soldes réciproques ainsi que les plus ou moins-values résultant d'opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Le compte de résultat consolidé intègre les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de la date d'acquisition.

3.2 Périmètre au 31 décembre 2014

Sociétés	31-déc-14		31-déc-13		Méthode de consolidation
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	
AXEMBLE	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%	IG
AXEMBLE SUISSE	100%	99,98%	100%	99,98%	IG
VISIATIV SOFTWARE (ex- Vdoc Software)	100%	100%	100%	100%	IG
VISIATIV SOLUTION (ex-ALIXENCE)	100%	100%	100%	100%	IG
NOVAXEL	100%	100%	100%	100%	IG
ASPRESSO		(a)	100%	100%	IG
MINDEEX		(b)	100%	100%	IG
QEEX		(a)	100%	100%	IG
VISIATIV SERVICES		(c)	100%	100%	IG
JUMPQWEST		(a)	100,00%	100,00%	IG
ISOTOOLS	NC	NC	NC	NC	IG
LYNKOVA	NC	NC	NC	NC	IG
STRATEGEEEX	NC	NC	NC	NC	ME

(a) Fusion Absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 dans Visiativ Software

(b) Fusion Absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 dans Visiativ Solutions

(c) Fusion Absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 dans Visiativ

IG : Intégration Globale
MEQ : Mise En Equivalence
NC : Non consolidée

3.3 Variations de périmètre

Entrées de périmètre

NEANT

Sorties de périmètre

NEANT

3.4 Sociétés exclues du périmètre

Du fait de leur faible pourcentage de détention et de l'absence d'influence notable exercée par le groupe ou de leur importance jugée non significative au 31 décembre 2014 les sociétés présentées dans le tableau ci-dessous n'ont pas été consolidées.

31 décembre 2014 (en K€)				
Sociétés	% de détention	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
SYMEO (données 31/12/2013)	15,00 %	40	39	0
ILIATIS (données 31/12/2013)	20,00 %	(44)	(0)	(42)
CADESIS (données 31/12/2013)	14,37 %	321	4 117	(26)
ALLIATIV (c)	75,00 %	(469)	293	(242)
LYNKOA (données 31/12/2013)	19,24 %	79	448	(55)
VISIATIV SUISSE	100,00 %	58	0	(25)
AXELEO (a)	4,7 %	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
VISIATIV MAROC (b)	99,74 %	(122)	716	(104)
FOOD CONNEXION (d)	10%	Non significatif	Non significatif	Non significatif
SIMLINX	19,90 %	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué

- (a) AXELEO – La société a été constituée au mois de novembre 2013 avec un capital social de 20 600 euros. Aucun exercice comptable n'a été clôturé au 31 décembre 2013. La participation détenue est passée de 11,12% à 4,7%
- (b) VISIATIV MAROC, constituée en février 2013, avec un capital de 300 000 dirhams.
- (c) ALLIATIV : Le pourcentage de détention est passé de 51% à 75% durant le 1^{er} semestre 2014.
- (d) Entrée de FoodConnexion à hauteur de 10 % le 19 décembre 2014

Note 4 : Méthodes et règles d'évaluation

4.1 Ecart d'acquisition

Tous les éléments identifiables d'actif acquis et d'éléments de passif acquis ou éventuels, sont comptabilisés à la date du transfert de contrôle au profit du groupe (date d'acquisition), indépendamment de la prise en compte de tout intérêt minoritaire :

- à leur valeur d'utilité pour les biens destinés à l'exploitation,
- à leur valeur de marché ou valeur vénale nette des coûts de sortie pour les biens non destinés à l'exploitation.

Le coût d'un regroupement d'entreprises est égal au prix d'acquisition, augmenté des coûts directement attribuables à l'acquisition. Tout excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de l'actif net acquis, du passif et des passifs éventuels comptabilisés, est inscrit à l'actif en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et font l'objet d'un amortissement selon un plan préalablement défini, sur une durée déterminée en fonction des objectifs retenus lors de l'acquisition. Cette durée n'excède pas 10 ans.

Les fonds de commerce acquis par les entités du groupe et inscrits dans les comptes sociaux sont assimilés aux écarts d'acquisition et amortis sur une durée de 10 ans. La valeur recouvrable des écarts d'acquisition fait l'objet d'un suivi et toute perte de valeur est considérée comme définitive, comme c'est le cas pour les pertes de valeur des écarts d'acquisition

Par ailleurs, si les objectifs retenus lors de l'acquisition viennent à être sensiblement modifiés, un amortissement exceptionnel ou une modification du plan d'amortissement est comptabilisé au-delà des amortissements pratiqués.

Conformément au paragraphe 210 du règlement 99-02, lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition en fonction d'un ou plusieurs événements, le montant de la correction est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si :

- cet ajustement est probable,
- et si son montant peut être mesuré de manière fiable.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences et de développement de logiciels. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets sont enregistrées en charges.

En application de la méthode préférentielle, les dépenses de développement sont immobilisées dès lors que l'entreprise peut démontrer que les critères suivants sont atteints :

- l'entreprise a l'intention, la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Les coûts de développement engagés par le groupe concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé. Les frais de conception de logiciels prennent en compte l'ensemble des coûts de production, principalement constitués par des dépenses de personnel. Ces coûts donnent lieu à un suivi annuel individualisé par projet. Seuls sont maintenus à l'actif les frais relatifs à des logiciels qui ont de sérieuses chances de réussite commerciale. Par ailleurs, la société n'immobilise que des développements relatifs à des versions majeures de logiciels.

Les coûts relatifs aux versions mineures et aux améliorations de fonctionnalités des programmes sont maintenus en charges.

Le coût de production prend en compte :

- Les coûts salariaux (salaires, charges sociales et indemnités congés payés),
- Une quote-part de charges indirectes,
- Le cas échéant des coûts externes de sous-traitance.

La durée d'amortissement de ces frais de recherche et développement est de 12 mois (évolution de produits existants) ou 36 mois (nouveaux produits), à compter de la date de commercialisation des produits.

4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages	6 à 10 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	2 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans – Linéaire
Mobilier	2 à 10 ans – Linéaire

La société ne pratiquant pas l'amortissement dérogatoire, aucun retraitement n'a été effectué à ce titre.

4.4 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

- des titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation,
- de dépôts et cautionnements versés.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

4.5 Contrats de location

La société a recours à des contrats de location longue durée concernant la flotte de véhicules et le matériel informatique. Compte tenu de la fréquence de renouvellement du parc en location, aucun retraitement n'a été pratiqué. Les biens concernés par les contrats de location ne sont pas inscrits à l'actif.

4.6 Stocks

Les en-cours de production de services sont valorisés au coût de revient de production.

Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

4.7 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

4.8 Impôts différés

L'impôt sur les résultats correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Il existe au sein du groupe un périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2014, composé des sociétés suivantes : la SA VISIATIV, la SAS AXEMBLE, la SAS VISIATIV SOFTWARE, la SAS VISIATIV SOLUTIONS, la SAS NOVAXEL.

4.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

4.10 Disponibilités

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme.

Les provisions pour dépréciation éventuelles des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, ou la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Les concours bancaires ont un caractère momentané n'engendrant pas leur traitement en « financement ».

4.11 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

4.12 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir l'obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendu de celui-ci.

VISIATIV enregistre une provision « maintenance » correspondant à l'estimation du coût des retours clients qu'elle risque de devoir engager sur les exercices suivants, pour les logiciels distribués.

4.13 Indemnité de départs à la retraite

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont mentionnés dans les engagements donnés en note 5.21 sur la base d'une

évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

4.14 Instruments financiers

Le cas échéant, le Groupe peut avoir recours à des contrats de swap de taux pour couvrir ses emprunts à taux variable.

Le Groupe n'a pas recours à d'autres instruments financiers.

4.15 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

4.16 Contrat de liquidité

A partir du 28 mai 2014 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, VISIATIV a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité d'une valeur de 200 000 euros conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011 à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Les acquisitions d'actions propres sont déduites des capitaux propres au 31 décembre 2014. Les pertes et profits liés aux achats et ventes d'actions propres sont comptabilisés en capitaux propres.

4.17 Subventions publiques à recevoir

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 5.11.

Bien que les normes françaises préconisent de les comptabiliser comme des quasi-fonds propres en tant qu'avances conditionnées, choix retenu par la quasi-totalité des autres sociétés du secteur, la Société estime que les montants reçus constituent des dettes, notamment en raison de l'existence d'un calendrier de remboursement et du remboursement des premières échéances déjà réalisé. Ainsi, la société a adopté un traitement différent consistant à les comptabiliser en dettes financières. Les échéanciers de remboursement ainsi que les remboursements déjà réalisés sont par ailleurs indiqués en note 5.11.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le CIR est reconnu en produit dans le compte de résultat pour la part liée aux projets de recherche et en produit constatés d'avance pour la part liée aux projets immobilisés. Ce produit est repris au fil des amortissements des projets immobilisés.

4.18 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu dans le compte de résultat de l'exercice, net de TVA, s'il est certain à la fois dans son principe et son montant et s'il est acquis au cours de l'exercice.

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par le Groupe, qui distingue :

- La vente de matériel informatique (négoce)
Les produits correspondants sont rattachés à l'exercice au cours duquel les biens sont livrés.
- La vente de licences et de contrats de mise à jour (négoce)
Pour les produits distribués, le Groupe reconnaît intégralement le chiffre d'affaires lors de la livraison du produit au client, matérialisée par l'envoi de la clé d'accès au logiciel ou par la mise à disposition sur le site web de l'éditeur des packs de mise à jour/maintenance. Ces événements sont concomitants à la facturation.
- La mise à jour annuelle et maintenance pour les logiciels édités.
Le Groupe reconnaît les revenus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service.
- La prestation de service
Le Groupe reconnaît les revenus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus selon la méthode du pourcentage d'avancement.
- La vente du droit d'utilisation d'un logiciel pour une période déterminée.
Le Groupe reconnaît les revenus linéairement sur la période d'utilisation du logiciel.

4.19 Informations sectorielles

La Société opère sur deux segments d'activité distincts :

- La commercialisation et l'intégration de solutions innovantes.
- L'édition de logiciels.

4.20 Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

4.21 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux dividendes reçus des participations non consolidées, aux intérêts d'emprunts, aux pertes et gains de changes.

4.22 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Note 5 : Notes sur le bilan consolidé

Note 5.1 : Ecarts d'acquisition

VALEURS BRUTES DES ECARTS D'ACQUISITION (Montants en euros)	31/12/2013	Augmentations	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2014
Novaxel	1 743 047					1 743 047
Axemble suisse	1 889 544				40 830	1 930 374
Isotools	758 979					758 979
Alixence	400 000	15 310				415 310
Isoflex	598 210					598 210
Innocad	439 502					439 502
Autres écarts d'acquisition	8 494 293					8 494 293
Total écarts d'acquisition	14 323 575	15 310	0	0	40 830	14 379 715

AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION (Montants en euros)	31/12/2013	Augmentations	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2014
Novaxel	174 305	174 304				348 609	1 394 438
Axemble suisse	983 159	173 469			23 434	1 180 062	750 312
Isotools	164 446	75 898				240 344	518 635
Alixence	0	41 531				41 531	373 779
Isoflex	29 011	59 821				88 832	509 378
Innocad	131 850	43 950				175 800	263 702
Autres écarts d'acquisition	8 352 982	37 974				8 390 956	103 337
Total écarts d'acquisition	9 835 753	606 947	0	0	23 434	10 466 134	3 913 581

Les écarts d'acquisition sont amortis sur 10 ans.

Note 5.2 : immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Les immobilisations et leurs variations se décomposent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	Reclassement	31/12/2014
Frais d'établissement et de développement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 881 907	1 462 846			88	-451 784	7 893 057
Total immobilisations incorporelles	6 881 907	1 462 846	0	0	88	-451 784	7 893 057
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 247	2 337				-500	7 084
Installations générales, agencements, aménagements							0
Matériel de transport		20 679	9 221	12 137		4 395	27 990
Matériel de bureau, informatique, mobilier		56 763		1 273		310 289	368 325
Autres immobilisations corporelles	1 381 300	192 024		-13 410	1 853	-434 162	1 127 605
Total immobilisations corporelles	1 386 547	271 803	9 221	0	1 853	-119 978	1 531 004
Autres immobilisations financières	1 515 283	661 050	54 907				2 121 426
Total immobilisations financières	1 515 283	661 050	54 907	0	0	0	2 121 426
TOTAL GENERAL	9 783 737	2 395 699	64 128	0	1 941	-571 762	11 545 487

Les reclassements concernent les immobilisations issues des entités fusionnées qui ont été comptabilisées en valeur nette comptable dans les sociaux.

La rubrique « autres postes d'immobilisation incorporelles » correspond principalement aux frais de développement de logiciels, qui sont activés lorsque les critères définis à la note 4.2 sont satisfaits.

L'augmentation des autres immobilisations financières est liée notamment à la souscription d'un emprunt obligataire pour un montant de 395 K€ à la société LYNKOA, la prise de participation dans foodconnexion pour 100K€, le solde du contrat de liquidité pour 40 K€. (cf. note 1.2)

Les immobilisations financières à la clôture sont principalement composées des titres non consolidés (environ 573 K€), d'emprunts obligataires pour 800 K€, des dépôts et cautionnements (environ 340 K€), et des prêts sans intérêt relatifs aux versements faits auprès des organismes collecteur de l'obligation de construction (environ 364 K€).

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	Reclassement	31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2014
Frais d'établissement et de développement								
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 934 432	1 926 888			88	-451 785	6 409 623	1 483 434
Total immobilisations incorporelles	4 934 432	1 926 888	0	0	88	-451 785	6 409 623	1 483 434
Installations techniques, matériel et outillages industriels	500					-500	0	7 084
Installations générales, agencements, aménagements							0	0
Matériel de transport		689		2 916		4 395	8 000	19 990
Matériel de bureau, informatique, mobilier		42 444		354		260 384	303 182	65 143
Immobilisations corporelles en cours	900 109	137 559		-3 270	1 492	-384 259	651 631	475 974
Total immobilisations corporelles	900 609	180 692	0	0	1 492	-119 980	962 813	568 191
Autres immobilisations financières	101 751	45 000					146 751	1 974 675
Total immobilisations financières	101 751	45 000	0	0	0	0	146 751	1 974 675
TOTAL GENERAL	5 936 792	2 152 580	0	0	1 580	-571 765	7 519 187	4 026 300
Valeurs nettes	3 846 945	401 267	0	0	361	3	4 026 300	4 026 300

Les titres ont été dépréciés à hauteur de 45 K€ sur l'exercice et qui porte la dépréciation des immobilisations financières à 147 K€.

[Note 5.3 : Créances clients](#)

CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients et comptes rattachés	12 219 255	10 029 079
Total brut des créances clients et comptes rattachés	12 219 255	10 029 079
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	1 228 661	948 328
Total dépréciation des créances clients et comptes rattachés	1 228 661	948 328
Total net des créances clients et comptes rattachés	10 990 594	9 080 751

La provision pour dépréciation client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

[Note 5.4 : Détails des créances et ventilation par échéance](#)

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2014.

Les créances clients à plus d'un an correspondent aux clients douteux ou litigieux.

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2014		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	1 547 500		1 547 500
Total de l'actif immobilisé	1 547 500	0	1 547 500
De l'actif circulant			
Créances clients	12 219 255	11 326 574	892 681
Créance fiscale	2 404 632	475 547	1 929 085
Fournisseurs débiteurs	369 969	369 969	
Factor	908 398	908 398	
Comptes courants	1 079 750	398 330	681 420
Autres créances	338 737	338 737	
Total de l'actif circulant	17 320 741	13 817 555	3 503 186
Charges constatées d'avance	267 218	267 218	
Total général	19 135 459	14 084 773	5 050 686

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	1 053 487		1 053 487
Total de l'actif immobilisé	1 053 487	0	1 053 487
De l'actif circulant			
Créances clients	10 029 079	9 626 833	402 246
Créance fiscale	1 770 737	854 094	916 643
Fournisseurs débiteurs	63 289	63 289	
Factor	3 016 503	3 016 503	
Comptes courants	1 092 300	1 067 300	25 000
Autres créances	325 452	325 452	
Total de l'actif circulant	16 297 360	14 953 471	1 343 889
Charges constatées d'avance	235 493	235 493	
Total général	17 586 340	15 188 964	2 397 376

Crédit d'impôt recherche

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est imputable sur l'impôt société ou remboursable au bout de 3 ans.

Factor

Le Groupe a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du factor ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée. Le montant des créances financées est indiqué dans les engagements hors bilan, en note 5.21.6.

Les créances cédées et non financées sont sorties du poste client et comptabilisées en autres créances. En 2014, ces créances s'élèvent 908 K€.

Comptes courants

Les comptes courants envers les entités non consolidées s'établissent comme suit :

- Axemble Maroc : 110 K€, déprécié à 100%
- Alliativ : 460 K€, déprécié à 100%
- Visiativ Maroc 448 K€, déprécié à hauteur des capitaux propres, soit – 112 K€.

Note 5.5 : Impôts différés

La politique du groupe est d'intégrer ses filiales dans le périmètre d'intégration fiscale dont Visiativ est la tête de groupe. Ainsi, au 31 décembre 2014, seule Axemble Suisse (société étrangère) ne fait pas partie du périmètre.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose le Groupe s'établit à 17 997 K€ au 31 décembre 2014 (dont 15 375 K€ issus du périmètre d'intégration fiscale).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Au 31 décembre 2014, la fiscalité temporaire a été prise en compte. En application des principes en note 4.8 un impôt différé a été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés de façon prudente sur un horizon court.

Au 31 décembre 2014, la preuve d'impôt se présente de la manière suivante :

Preuve d'impôt	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	-2 562 693	8 411
Impôt consolidé	182 347	284 187
Résultat avant impôt	-2 380 346	292 598
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	-793 369	97 533
Différences permanentes	-776 788	589 103
Activitation du déficit fiscal	0	-1 154 154
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	1 821 212	822 724
Différences de taux d'imposition	-68 708	-71 018
Charge/produit d'impôt du groupe	182 347	284 187
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>-7,7%</i>	<i>97,1%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

La nature des impôts différés au 31 décembre 2014 est détaillée de la manière suivante :

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Différences temporelles	990 394	933 006
Déficits reportables	17 621 964	13 671 055
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	18 612 358	14 604 061
Différences temporelles	932 814	2 979 491
Déficits reportables		
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	932 814	2 979 491
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	17 679 544	11 624 570
Impôts différés non reconnus	-13 413 370	-7 353 946
Total net des impôts différés	4 266 174	4 270 624

Note 5.6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE NETTE (Montants en euros)	31/12/2014		01/12/2013	
	Valeur d'usage	Valeur vénale	Valeur d'usage	Valeur vénale
SICAV Monétaire				
Comptes à terme				
Comptes bancaires et caisse	5 836 738		2 457 182	
Concours bancaires courants	(400 201)		(559 835)	
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette	5 436 537		1 897 347	

Note 5.7 : Charges et produits constatés d'avance

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Locations immobilières	99 299	68 476
Locations mobilières	63 177	58 962
Assurances	842	2 087
Maintenance informatique	24 640	45 415
Marketing	34 572	20 628
Divers	44 688	39 925
Total des charges constatées d'avance	267 218	235 493

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Les produits constatés d'avance sont composés :

- De la facturation des contrats de maintenance. A noté que suite à la correction d'erreur présentée dans la note 2.5 de l'annexe, des produits constatés d'avance ont été comptabilisés pour la première fois au 31 décembre 2013 relatifs à l'étalement du chiffre d'affaires maintenance sur les produits édités par le Groupe, pour un montant de 3 244 K€. Au 31 décembre 2014, ils s'élèvent à 4 126 K€.
- De la subvention d'investissement correspondant à la part du CIR liée aux projets immobilisés pour un montant de 131 K€ au 31 décembre 2013 et de 394 K€ au 31 décembre 2014.

Note 5.8.1 : Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2014	31/12/2013
Capital (en euros)	1 784 815	1 241 720
Nombre d'actions	2 974 692	1 117 548
dont Actions ordinaires	2 524 032	880 218
dont Actions de préférences ADP2012-1	450 660	225 330
dont Actions de préférences ADP2012-2		12 000
Valeur nominale arrondie à deux décimales (en euros)	0,60 €	1,11 €

Actions de préférences ADP2012

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2012, la société a émis 225 330 actions de préférences ADP2012. En 2014, lors de la diminution du nominal, le nombre d'actions de préférences s'est élevé à 450 660 actions de préférence ADP 2012.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ADP2012 sont :

- Droit à un dividende prioritaire nul, au titre de chacun des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- Droit à un dividende prioritaire, pour l'exercice clos après le 1^{er} janvier 2018 et pour chacun des exercices suivants,
- Droit au cumul de ce dividende prioritaire sur 5 ans, au cas où il ne serait pas versé et à son prélèvement sur le bénéfice des exercices suivants ;
- A partir de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, droit à un dividende complémentaire égal à la différence favorable entre le dividende qui serait versé aux actions ordinaires, après paiement du dividende prioritaire, et le dividende prioritaire ;
- Représentation de la masse des titulaires des ADP2012 par un représentant unique qui percevra une rémunération annuelle prise en charge par la société proportionnelle au montant total reçu au titre de l'augmentation de capital proposée ;
- Droit d'information aux porteurs d'ADP2012 dans les 30 jours suivant chaque semestre ;
- Engagement de cession en une seule fois et portant sur la totalité des ADP2012, aux dirigeants, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2018 ;
- Droit de sortie conjointe, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un actionnaire ou des actionnaires envisageraient la cession de leur participation à un tiers ou à un associé, ou à plusieurs acquéreurs, entraînant un changement de contrôle ;
- Obligation de sortie totale, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un ou plusieurs associé(s) ou un ou plusieurs tiers viendrait(en)t à faire une offre portant sur 100 % des actions de la société, et qui serait acceptée par des titulaires d'actions représentant au moins 80 % des droits de vote de la société ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012, d'autoriser ou interdire, une réduction de capital tant que les ADP2012 n'auront pas été rachetées ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012, d'autoriser ou interdire des modifications statutaires modifiant leurs droits ;
- Tenue distincte des autres titres de la Société du registre des mouvements des ADP2012 sous format électronique.

Actions de préférences ADP2012-2

- Les actions de préférences ADP2012-2 ont été converties en actions ordinaires en date du 17 mars 2014.

Note 5.8.2 : Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2013.

Note 5.8.3 : Augmentation de capital sur l'exercice 2014

- Le 17 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de diminuer la valeur nominale de 1,11€ à 0,60 € par action et de convertir les BSA en 27 198 actions pour une valeur en capital social de 30 220 euros ;
- Suite à l'introduction en bourse le 28 mai 2014, une émission d'actions nouvelles de 656 538 actions ordinaires pour un capital social de 394 923 euros et une prime d'émission de 6 736 080 euros a été acté par l'assemblée générale ;
- La création d'un FSCPE réservés aux salariés a induit une augmentation de capital de 17 197 euros pour une prime d'émission de 196 048, soit un nombre total d'action de 28 662 actions.

Note 5.9 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2014						
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Variation de périmètre	Impact conversion	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	0						0
Provisions pour litiges prud'homaux	0						0
Provisions pour pertes de change	1 418					13	1 431
Provisions pour maintenance	422 075	486 759	361 774			1 307	548 367
Provisions pour pensions et obligations similaires	0						0
Total provisions pour risques et charges	423 493	486 759	361 774	0	0	1 320	549 798

	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	Variation de périmètre	Impact conversion	Montant fin exercice
Provisions sur stocks et en-cours	0						0
Provisions sur comptes clients	948 328	463 117	184 176			1 392	1 228 661
Provisions sur autres créances	414 419	267 001					681 420
Total provisions pour dépréciations	1 362 747	730 118	184 176	0	0	1 392	1 910 081
Total général	1 786 240	1 216 877	545 950	0	0	2 712	2 459 879

Litiges et passifs

La société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société.

Provision maintenance

La provision maintenance est évaluée annuellement sur la base des coûts attendus pour répondre aux besoins de maintenance évalués pour les années à venir.

Litiges commerciaux

La société ne présente pas de litige significatif au 31 décembre 2014.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la société, sur la base des demandes, des obligations légales et le cas échéant des positions des avocats.

Contrôle fiscal

Plusieurs sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux au cours des dernières années. Les notifications ne comportaient aucune rectification significative.

Note 5.10 : Emprunts auprès des établissements de crédits

Les dettes financières se décomposent de la manière suivante :

ETATS DES DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes auprès des établissements de crédit	3 445 924	4 122 669
Concours bancaires courants	400 201	559 835
Avances OSEO/COFACE	500 517	807 344
Intérêts courus	5 061	14 334
Comptes de participation bloqués	3 756	40 506
Total emprunts et dettes financières divers	909 535	1 422 018
Total dettes financières	4 355 459	5 544 687

Les intérêts courus ont une échéance inférieure à 1 an. Les comptes courants bloqués ont une échéance supérieure à 1 an.

Les dettes financières auprès des établissements de crédits se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2014 :

Libellé	Solde au 31/12/2014	Type de taux	Taux	Date début	Date fin	Part - 1 ans	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Axemble	99 325	Fixe	3,89%	02/04/2012	02/01/2017	43 078	56 247	
Axemble	500 000	Fixe	0,00%	31/12/2012	30/06/2019	62 500	437 500	
Visiativ	200 595	Fixe	4,60%	05/11/2011	05/10/2018	47 838	152 757	
Visiativ	41 667	Variable Swapé	6,00%	11/03/2009	12/03/2015	41 667	0	
Visiativ	953 416	Fixe	5,32%	25/12/2012	25/11/2019	190 683	762 733	
Visiativ	850 000	Fixe	4,31%	28/12/2012	28/11/2019	170 000	680 000	
Visiativ	90 000	Fixe	5,46%	31/10/2011	31/10/2017	30 000	60 000	
Visiativ	200 921	Fixe	5,36%	05/11/2011	05/10/2018	47 369	153 552	
Visiativ Software	450 000	Fixe	0,00%	31/12/2012	30/06/2019	56 250	393 750	
Novaxel	60 000	Fixe	2,66%	31/12/2009	30/09/2015	60 000		
Total	3 445 924					749 386	2 696 539	0

Les caractéristiques du Swap sur l'emprunt concerné chez Visiativ sont les suivantes :

Capital restant couvert au 31 décembre 2014	Échéance	Visiativ verse	Visiativ reçoit	Valeur de marché en € au 31 décembre 2014
41 667	13/03/2015	2,88%	EUR 3 M	(285)

Note 5.11 : Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers sont principalement composés d'avances remboursables accordées par des organismes publics (OSEO et COFACE).

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE	Avances OSEO	TOTAL
Au 31 décembre 2013	167 345	640 000	807 345
(+) Encaissement			0
(-) Remboursement	(16 825)	(177 500)	(306 826)
(+/-) Autres mouvements	(112 501)		0
Au 31 décembre 2014	38 019	462 500	500 519

L'échéance de ces dettes est répartie comme suit :

Avances OSEO / COFACE (Montants en euros)	31/12/2014			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances remboursables OSEO	462 500	217 500	245 500	
Avances COFACE	38 019	9 800	28 217	
Total général	500 519	227 300	273 217	0

5.11.1 Avances remboursables OSEO

Avance remboursable de 800 KE

Le 19 janvier 2009, la société VISIATIV Software a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 800 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un générateur d'application collaborative Intranet / Extranet, multi environnement en Web 2.0 ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet (30 mars 2012). Le remboursement est prévu avec des échéances trimestrielles progressives, étalées de l'exercice 2012 à l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2014, le solde restant à rembourser sur cette avance est de 462 K€.

5.11.2 Avances COFACE

Contrat 72 009

VISIATIV a obtenu le 03/05/2011 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Maroc Tunisie » pour l'activité d'intégration et d'édition. VISIATIV bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VISIATIV rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Les modalités du contrat sont les suivantes :

- Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} mars 2011 au 28 février 2014) est de 300 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.
- La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.
- La période d'amortissement court du 01/03/2014 au 28/02/2018.

VISIATIV a reçu le 15/06/2012 une avance de 54 842 € au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.

Suite à la renégociation du contrat, il a été convenu que :

- La période de garantie est ramenée à 12 mois (1er mars 2011- 28 février 2012)
- La durée de la période d'amortissement est maintenue à 48 mois (1er mars 2012-28 février 2016)

Ainsi VISIATIV a remboursé au cours de l'exercice 2014 16 K€. Le solde de ce contrat s'élève à 38 K€ au 31 décembre 2014.

Contrat 56 331

VISIATIV (coassuré Axemble - VISIATIV - Applixia) a obtenu le 18/04/2005 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Autriche- Brésil - Canada - Croatie - Danemark - Finlande - Israël - Italie - Norvège - République Tchèque - Suède - Turquie » pour l'activité d'intégration et d'édition. VISIATIV bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VISIATIV rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Au 31 décembre 2013, le contrat est en fin de vie et il ne subsiste qu'une dette de 34 912.40 € au bilan. Au 31 décembre 2014, suite au constat d'échec, cette avance a été reconnue en autres produit d'exploitations.

Contrat 62 070

VISIATIV SOFTWARE a obtenu le 06/04/2007 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Canada - Etats-Unis » pour les activités d'intégration et d'édition. VISIATIV SOFTWARE bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VISIATIV SOFTWARE rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Au 31 décembre 2013, le contrat est en fin de vie et il ne subsiste qu'une dette de 77 589 € au bilan. Au 31 décembre 2014, suite au constat d'échec, le solde de 78 K€ a été reconnue en produit exceptionnel.

Note 5.12 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2014			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	3 445 924	749 386	2 696 539	
Emprunts et dettes financières diverses	509 334	236 116	273 217	
Concours bancaires courants	400 201	400 201		
Total des dettes financières	4 355 459	1 385 702	2 969 756	0
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	8 468 810	8 468 810		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 751 100	3 751 100		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 974 315	2 974 315		
Dettes sur immobilisations	150 000	150 000		
Groupes et associés	79 296	79 296		
Autres dettes	112 910	112 910		
Total des dettes d'exploitation	15 536 431	15 536 431	0	0
Produits constatés d'avance	5 064 968	5 064 968		
Total général	24 956 858	21 987 102	2 969 756	0

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	4 122 669	715 876	3 118 044	288 749
Emprunts et dettes financières diverses	862 183	399 683	346 875	115 625
Concours bancaires courants	559 835	559 835		
Total des dettes financières	5 544 687	1 675 394	3 464 919	404 374
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 982 553	7 982 553		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 140 529	4 140 529		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 501 775	2 501 775		
Dettes sur immobilisations	450 000	450 000		
Groupes et associés	19 961	19 961		
Autres dettes	170 106	170 106		
Total des dettes d'exploitation	15 264 924	15 264 924	0	0
Produits constatés d'avance	4 157 616	4 157 616		
Total général	24 967 227	21 097 934	3 464 919	404 374

Le Groupe n'a pas recours aux effets de commerce.

Note 5.13 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 571 783	1 432 145
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 571 783	1 432 145
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	1 007 872	999 544
Personnel charges à payer	760 584	983 706
Charges sociales à payer	683 706	742 894
Etat - charges à payer	581 413	447 564
Total des dettes fiscales et sociales	3 033 575	3 173 708
Avoir à émettre	0	0
Total autres dettes	0	0
Total général	4 605 358	4 605 853

Note 5.14 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zone géographique est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
France	43 502 057	42 970 059
Reste du monde	6 173 506	6 214 291
Total chiffre d'affaires par zone géographique	49 675 563	49 184 350

Note 5.15 : Autres produits d'exploitation

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Production stockée	0	-68 301
Production immobilisée	1 437 933	1 400 537
Transferts de charges	265 633	279 176
Reprise de provisions	545 990	685 305
Crédit d'impôt recherche	418 232	453 791
Subvention d'investissement reconnue en résultat	35 852	81 192
Autres produits	0	40 187
Total autres produits d'exploitation	2 703 640	2 871 887

Note 5.16 : Résultat d'exploitation par secteur opérationnel

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Le Groupe opère sur deux segments d'activité distincts :

- La commercialisation et l'intégration de solutions innovantes.
- L'édition de logiciels.

	31/12/2013		31/12/2013	31/12/2014		31/12/2014
	Edition	Intégration	Consolidé	Edition	Intégration	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRE NET	11 454 965	37 729 385	49 184 350	10 440 217	39 235 346	49 675 563
TOTAL ACHATS	270 047	17 074 425	17 344 471	275 698	18 740 427	19 016 126
Total marge	11 184 918	20 654 961	31 839 879	10 164 519	20 494 918	30 659 437
Formation, consulting	2 768 813	3 340 780	6 109 593	2 668 366	2 897 532	5 565 898
Matériel	0	410 664	410 664	0	449 781	449 781
R&D	3 510 540	0	3 510 540	4 527 749	0	4 527 749
Total coûts directs	6 279 353	3 751 444	10 030 797	7 196 116	3 347 313	10 543 428
Marge sur CD en valeur	4 905 565	16 903 517	21 809 082	2 968 403	17 147 605	20 116 009
Coûts de commercialisation	2 463 395	5 141 703	7 605 098	2 272 584	5 675 358	7 947 942
Marge sur CC	2 442 171	11 761 814	14 203 984	695 819	11 472 247	12 168 066
Coûts marketing	851 589	1 213 614	2 065 202	1 247 850	1 556 589	2 804 438
Autres coûts affectables	2 273 572	1 877 473	4 151 045	2 015 715	2 486 062	4 501 777
Marge contributive en valeur	-682 990	8 670 727	7 987 737	-2 567 746	7 429 596	4 861 851
Frais administratifs	1 452 628	4 045 225	5 497 854	1 787 585	3 623 584	5 411 170
Résultat analytique	-2 135 618	4 625 502	2 489 883	-4 355 330	3 806 012	-549 319
Ecart d'incorporation	-421 512	633 764	212 252	131 007	612 082	743 089
Résultat d'exploitation	-1 714 107	3 991 738	2 277 631	-4 486 337	3 193 930	-1 292 406

CICE

Le CICE est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunération correspondantes. Le montant du CICE pris en compte dans les comptes clos le 31/12/2014 s'élève à 276 K€ au niveau du Groupe.

Le crédit d'impôt est utilisé pour améliorer la compétitivité de la société et ainsi lui permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fonds de roulement.

Note 5.17 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Gains de change	4 479	7 788
Produits financiers de participations	52 313	27 908
Autres intérêts et produits assimilés	0	14 945
Reprises sur provisions	0	14 612
Total des produits financiers	56 792	65 253

CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Pertes de change	18 091	18 032
Dotations provisions financières	309 597	127 231
Charges d'intérêts	207 804	241 815
Autres charges financières	240	24 490
Total des charges financières	535 732	411 568

Note 5.18 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits de cession des éléments de l'actif cédés	44 137	262 654
Reprise de provisions exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels divers	85 108	313 531
Total des produits exceptionnels	129 245	576 185

Au 31 décembre 2014, les produits exceptionnels sont relatifs à la cession des titres hors groupe (Energitim pour 11 K€ et Axeleo pour 30 K€).

Au 31 décembre 2013, les produits exceptionnels divers correspondent principalement à la reconnaissance du CIR 2011 et 2012 dans l'une des filiales du groupe (104K€) ainsi qu'au bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune avec une société sortie du périmètre du groupe (133 K€).

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits constatés d'avance (correction erreur)	0	2 568 423
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	18 407	210 740
Autres charges exceptionnelles	112 515	365 575
Total des charges exceptionnelles	130 922	3 144 738

Les charges exceptionnelles au 31 décembre 2013 comprennent un montant de 2 568 K€ correspondant à l'impact à l'ouverture de la correction apportée à la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires, enregistrée sans effet d'impôt.

Note 5.19 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre d'actions en circulation à la clôture des exercices concernés, ajusté de l'impact maximal de l'exercice des bons de souscription d'actions (2005) non encore exercés.

Résultat de base par action (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Nombre d'actions en circulation	2 974 692	1 117 548
Nombre moyen pondéré y compris effets des instruments dilutifs	2 206 088	1 144 746
Résultat de l'exercice	(2 562 693)	34 734
Résultat de base par action (€/action)	(0,861)	0,031
Résultat dilué par action (€/action)	(0,861)	0,030
Résultat par action avt dot. Amort. Écarts acquisition	(0,66)	0,52

Note 5.20 : Parties liées

Les parties liées sont :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable,
- Les sociétés exclues du périmètre de consolidation (dénommées ci-dessous « autres parties liées »)
- les dirigeants.

Les flux de transaction entre Visiativ et les sociétés liées sont les suivants :

Information (en €)	Autres parties liées
Ventes des sociétés intégrées vers les filiales MEQ et autres parties liées	312 031
Achats des sociétés intégrées auprès des filiales MEQ et autres parties liées	1 030 354
Créances rattachées à des participations	957 498
Dettes rattachées à des participations	101 168

Certains des locaux occupés par le Groupe sont loués auprès de SCI dont les dirigeants sont communs aux dirigeants du groupe. Le montant annuel des loyers s'élève à 581 K€. Les loyers correspondent à des loyers de marchés, sur la base d'évaluations rendues par des experts indépendants.

Les rémunérations versées aux dirigeants de VISIATIV au cours des exercices 2013 et 2014 sont les suivantes :

Rémunération des dirigeants, en euros	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération fixe annuelle	454 921	359 382
Rémunération variable	130 000	130 000
Jetons de présence	57 632	56 856
Avantages en nature Véhicule	14 971	14 150
Avantages en nature GSC Chômage	11 112	11 714
TOTAL	668 636	572 102

Le Groupe n'a pas identifié d'autres transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes.

Note 5.21 : Engagements donnés

5.21.1 Complément de prix

Le 28 décembre 2012, la société VISIATIV a acquis la totalité des titres de la société NOVAXEL pour un montant de 3 000 K€, dont une partie fixe de 2 700 K€ constatée dans les comptes lors de l'acquisition, et trois tranches de compléments de prix, dont le déclenchement est basé sur des critères de performance (résultat d'exploitation et évolution du chiffre d'affaires).

Les critères relatifs aux deux premières tranches de complément de prix (au 31 mars 2013 et au 31 décembre 2013) n'ont pas été atteints, de sorte qu'aucun paiement complémentaire n'a été consenti par le Groupe.

La troisième tranche est fonction du chiffre d'affaires relatif à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, et est calculé comme suit :

« Si le chiffre d'affaires réalisé par la société NOVAXEL durant ladite période est supérieur à 3 200 K€, le complément de prix sera égal à 10 % de l'excédent du chiffre d'affaires supérieur à 3 200 K€. Ce complément de prix sera payé dès l'établissement du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au plus tard le 30 juin 2015. »

La condition au 31 décembre 2014 n'étant pas atteinte, aucun complément de prix sera versé. Cette clause est donc caduque.

5.21.2 Covenants bancaires

Un emprunt souscrit par la société Visiativ est soumis au respect du ratio financier « Dettes financières Nettes Consolidées » / « EBE consolidé ». Ce ratio doit être inférieur à 3, sur la base des comptes annuels certifiés. A défaut, la banque pourra prononcer l'exigibilité anticipée du prêt.

Au 31 décembre 2014, le ratio lié au covenant est respecté.

5.21.3 Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du droit individuel à la formation (« DIF »), pour les personnels ayant signé un contrat de travail avec VISIATIV et ses filiales, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans (plafond de 120 heures) et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les droits accumulés mais non consommés sont d'environ 25 561 heures au 31 décembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, le DIF a été remplacé par le compte personnel de formation (« CPF »). Il est désormais attaché à la personne du salarié, et non au contrat de travail, comme le DIF.

5.21.4 Contrats de crédit-bail

Le groupe n'a aucun contrat de crédit-bail en cours au 31 décembre 2014.

5.21.5 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la société a conclu des contrats de location immobilière :

- Pour son siège social, situé 26 rue Bennier à Charbonnières-les Bains
- Pour ses bureaux dans différentes villes.

Durées

Les baux immobiliers consentis pour les locaux situés en France ont une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Le bail immobilier consenti pour les locaux situés en Suisse a une durée de cinq années entières et consécutives.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2014 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Ville	Début du bail	Fin de Bail	Durée	Montant annuel du loyer (HT)	Montant du dépôt de garantie (HT)	Engagement jusqu'à la prochaine période triennale	
						A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Charbonnières 1 (N° 24)	17/02/2014	16/02/2023	9 ans	41 551	11 970	47 880	89 775
Charbonnières 1 (N° 26)*	01/01/2015	31/12/2024	9 ans	271 653	67 746	270 984	541 969
Charbonnières 2 (N°28)	01/03/2014	14/09/2023	9 ans	206 184	60 174	222 000	277 500
Charbonnières 2 (N°28)	15/09/2011	28/02/2014	9 ans	39 447			
Paris est (bussy st georges)	01/03/2012	28/02/2021	9 ans	18 090	4 523	3 015	-
Bail de Nantes (Pt saint martin)	01/04/2005	31/03/2014	9 ans	62 040	16 260	62 040	77 549
Bail de Paris (Courbevoie)	01/02/2008	31/01/2017	9 ans	144 855	35 932	118 640	128 527
Bail de Bordeaux (Pessac)	01/04/2012	31/03/2021	9 ans	6 002	1 495	1 501	-
Bail d'avigon	01/09/2011	31/08/2020	9 ans	25 800	4 300	25 800	43 000
Bail de Strasbourg (pr Axemble)	01/03/2008	28/02/2017	9 ans	17 267	3 766	17 267	20 144
Bail de Toulouse	01/09/2008	31/08/2017	9 ans	16 719	4 190	16 719	27 865
Bail de Lille (Villeneuve d'ascq)	15/03/2011	14/03/2020	9 ans	13 564	4 129	13 564	16 389
Bail de Grenoble (Moirans)	14/03/2013	13/03/2016	3 ans	19 641	3 735	19 641	4 092
Bail de Chambéry (lac bourget)	15/09/2005	14/09/2014	9 ans	15 455	2 973	15 455	26 402
Bail de Bourges	01/12/2012	30/11/2021	9 ans	19 344	2 417	17 732	-
Bail de la Neuveville (Suisse)	01/10/2008	30/09/2013	5 ans	42 615	-	42 615	117 191
Bail d'Aix en Provence	01/12/2008	30/11/2017	9 ans	24 090	10 000	24 090	46 172
Bail de Strasbourg (ex - Qeex)	15/11/2005	14/11/2014	9 ans	7 836	1 196	7 836	14 693
Bail de Lyon (Novaxel)	15/09/2009	31/12/2014	9 ans	79 093	18 662		
Totaux				1 071 245	253 469	926 778	1 431 268

*Bail prenant fin le 31 décembre 2014 et renouvelé le 01 janvier 2015

5.21.6 Factoring

Le Groupe a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du factor ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée.

Le montant financé s'élève à 8 172 K€ au 31 décembre 2014, et 6 412 K€ au 31 décembre 2013.

5.21.7 Indemnités de départ à la retraite

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées sur la base des principes décrits dans la note 4.13. Le tableau ci-dessous présente les paramètres retenus pour l'évaluation.

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2014	
	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Bureaux d'études - SYNTEC	
Taux d'actualisation	2,00%	
Table de mortalité	INSEE 2013	
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	
Taux de turn-over	Turn over interne	
Taux de charges sociales	Entre 44% et 48%	

Les indemnités de fin de carrière évaluées au 31 décembre 2014 s'élèvent à 782 K€.

Ces indemnités n'ont pas donné lieu à comptabilisation dans les comptes consolidés.

5.21.8 Engagements au titre des contrats de location

Les engagements pris par le Groupe du fait des contrats de location en cours au 31 décembre 2014 sont présentés dans le tableau suivant :

CONTRATS DE LOCATION	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Véhicules	672 022	724 161
Matériel informatique	47 982	16 910
Total de l'engagement	720 004	741 071

5.21.9 Autres engagements financiers

1/ Nantissement de 10 714 actions

Afin de financer l'opération de prise de contrôle de la société CADESIS en 2009, la société VISIATIV avait souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE. Dans le cadre de cet emprunt, la société VISIATIV avait affecté en nantissement, au profit de la banque, la totalité des actions lui appartenant dans le capital de la société CADESIS, et ce, en garantie du remboursement dudit emprunt.

La société VISIATIV ayant cédé le 18 janvier 2011, 80,51 % des actions CADESIS, la SOCIETE GENERALE a donné mainlevée entière et définitive du nantissement précité. En contrepartie, VISIATIV a accordé le nantissement de 650 actions sur les 10 714 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale AXEMBLE.

Au 31/12/2014, le solde restant dû sur cet emprunt est de 41 K€.

2/ Nantissement de 10 487 actions

Les emprunts de 332 K€ et de 335 K€, contractés en 2011 pour l'acquisition des titres de la société ISOTOOLS avaient fait l'objet d'un nantissement de la totalité des titres ISOTOOLS. Suite à la dissolution de la société ISOTOOLS par voie de fusion absorption par la société VISIATIV SOFTWARE, de nouvelles garanties ont été données aux banques. Il a été ainsi donné en nantissement un compte spécial d'instruments financiers ouvert par la société VISIATIV SOFTWARE, comprenant 10 487 actions nominatives d'une valeur de 20 euros chacune de ladite société.

Au 31 décembre 2014, les soldes restant dus sur ces emprunts s'élèvent chacun à 201 K€.

3/ Nantissement des titres de Novaxel

VISIATIV a souscrit un emprunt de 1.700 K€ auprès du CIC pour le financement de l'acquisition des titres de participation de la société NOVAXEL. Le solde restant dû sur cet emprunt s'élève à 953 K€. En garantie de cet emprunt, la société a accordé le nantissement des titres de la société NOVAXEL.

4/ Nantissement de fonds de commerce

Deux emprunts, souscrits par la société AXEMBLE, font l'objet d'un nantissement sur le fonds de commerce, à savoir :

- Un emprunt souscrit auprès de la SLB. Au 31 décembre 2014, le capital restant dû s'élève à 500 K€.
- Un emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE. Au 31 décembre 2014, le capital restant dû s'élève à 99 K€.

Note 5.22 : Effectifs

Les effectifs moyens du groupe ont les suivants :

	Effectif moyen 2013	Effectif Moyen 2014
Commerce	78,2	84,3
Direction et administratif	62,5	61,5
Formation / Consulting	84,6	68,0
Marketing	23,9	24,3
Recherche & Développement	46,4	52,5
Matériel	4,0	4,0
TOTAL	299,6	294,6

Note 5.23 : Gestion et évaluation des risques financiers

VISIATIV peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Financière.

La gestion de la trésorerie est centralisée au siège qui assure la coordination pour l'ensemble des filiales opérationnelles.

La structure du financement du Groupe est principalement basée :

- Sur des fonds propres, constitués par les opérations historiques réalisés sur le capital (cf. note 5.8) ainsi que par les résultats générés par VISIATIV et des filiales.
- Sur des emprunts réalisés auprès d'établissements financiers (cf. note 5.10).

Il est précisé que depuis sa création, le Groupe a toujours obtenu le renouvellement des autorisations de financement.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités.

Risque de taux d'intérêt

VISIATIV n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- Les dépôts à terme sont rémunérés à des taux contractuels qui ne sont pas indexés.
- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,

- La majeure partie des emprunts est à taux fixe (cf. note 5.10).
- En ce qui concerne les emprunts à taux variable, le Groupe a procédé à une couverture par l'intermédiaire de swap de taux.

Risque de crédit

Risques de crédit financier

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. VISIATIV fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Risques de crédit client

Le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

La Direction financière du Groupe a mis en place une organisation et des procédures de gestion des risques clients. Cette organisation est centralisée et est constituée d'une équipe dédiée (crédit management) en charge de l'analyse et de la prévention du risque clients, du financement des ventes ainsi que du recouvrement. Le cas échéant, le groupe recourt à l'assurance-crédit.

La balance clients du Groupe comprend environ 9 000 comptes et aucun client du Groupe facturé en 2014 ne représente plus de 2% du chiffre d'affaires consolidé 2014.

Risque de change

Environ 88% du chiffre d'affaires du groupe est réalisé en euro. Les achats sont réalisés presque exclusivement en euros. Dans ce contexte, les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs

De ce fait, le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, il n'est pas exclu qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 5.24 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	Exercice 2014						Exercice 2013					
	Deloitte		AVVENS		Autres cabinets		Deloitte		AVVENS		Autres cabinets	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
(Montants en euros)												
Audit												
> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
* Emetteur	18 000	18%	18 000	26%	50 354	100%	7 525	100%	7 250	100%	69 607	0%
* Filiales intégrées globalement	30 346	30%	32 884	48%		0%		0%		0%		100%
> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
* Emetteur		0%		0%		0%		0%		0%		0%
* Filiales intégrées globalement		0%		0%		0%		0%		0%		0%
> Introduction en bourse	53 760	53%	17 850	26%								
Sous-Total	102 106	100%	68 734	100%	50 354	100%	7 525	100%	7 250	100%	69 607	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
> Juridique, fiscal, social		0%		0%		0%		0%		0%		0%
> Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)		0%		0%		0%		0%		0%		0%
Sous-Total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total des honoraires	102 106	100%	68 734	100%	50 354	100%	7 525	100%	7 250	100%	69 607	100%

20.1.2 Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Bilan consolidé – Actif

VISIATIV Bilan - Actif en euros	Notes	31/12/2013			31/12/2012
		Montant brut	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Ecarts d'acquisition	5.1	14 323 575	(9 835 753)	4 487 822	4 303 604
Immobilisations incorporelles	5.2	6 881 907	(4 934 432)	1 947 475	1 708 402
Immobilisations corporelles	5.2	1 386 547	(900 609)	485 938	480 266
Immobilisations financières	5.2	1 515 283	(101 751)	1 413 532	780 607
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		24 107 312	(15 772 545)	8 334 767	7 272 879
Stocks et encours		-	-	-	68 301
Avances et acomptes versés	5.4	63 289	-	63 289	39 847
Créances clients	5.3	10 029 079	(948 328)	9 080 751	10 069 459
Autres créances	5.4	6 202 060	(414 419)	5 787 641	2 809 991
Impôts différés actif	5.5	1 427 461	-	1 427 461	
Disponibilités	5.6	2 457 182	-	2 457 182	2 974 489
Charges constatées d'avances	5.7	235 493	-	235 493	323 661
TOTAL ACTIF CIRCULANT		20 414 564	(1 362 747)	19 051 817	16 285 748
Ecarts de conversion actif		1 423	-	1 423	1 447
TOTAL ACTIF		44 523 299	(17 135 292)	27 388 007	23 560 074

Bilan consolidé – Passif

VISIATIV BILAN - Passif en euros	Notes	31/12/13	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	5.8	1 241 720	1 241 720
Primes d'émission	5.8	9 232 588	9 232 588
Réserves et report à nouveau	5.8	(8 707 435)	(9 451 406)
Ecart de conversion groupe	5.8	191 093	236 560
Résultat de l'exercice		34 734	744 149
<hr/>		<hr/>	
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 992 700	2 003 611
Intérêts minoritaires		668	21 633
Autres fonds propres		-	-
<hr/>		<hr/>	
Provisions	5.9	423 493	684 611
Dettes financières	5.12	5 544 687	6 912 579
Avances et acomptes reçus	5.12	105 756	70 507
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.12	7 982 553	6 379 858
Dettes fiscales et sociales	5.12	6 642 304	6 755 747
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5.12	450 000	-
Autres dettes	5.12	84 311	338 536
Impôts différés passif	5.5	3 919	-
Produits constatés d'avance	5.7	4 157 616	392 594
<hr/>		<hr/>	
TOTAL DETTES		24 971 146	20 849 821
<hr/>		<hr/>	
Ecart de conversion passif		-	398
<hr/>		<hr/>	
TOTAL PASSIF		27 388 007	23 560 074

Compte de résultat consolidé

VISIATIV Compte de résultat en euros		Notes	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	5.14		38 727 396	34 741 146
Production vendue	5.14		10 456 954	12 021 480
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			49 184 350	46 762 626
Autres produits d'exploitation	5.15		2 871 887	2 464 405
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			52 056 237	49 227 031
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	5.16		17 556 860	16 048 600
Autres achats et charges externes	5.16		7 016 365	7 832 157
Impôts, taxes et versements assimilés	5.16		959 837	922 871
Frais de personnel	5.16		22 205 409	21 187 047
Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.16		1 372 372	718 984
Dotations aux provisions et dépréciations	5.16		595 929	728 024
Autres charges	5.16		71 835	21 567
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			49 778 607	31 410 650
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 277 630	17 816 381
Produits financiers				
Produits financiers	5.17		65 253	131 462
Charges financières				
Charges financières	5.17		411 568	617 274
RESULTAT FINANCIER			(346 315)	(485 812)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 931 315	17 330 569
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels	5.18		576 185	35 240
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles	5.18		3 144 738	56 860
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(2 568 553)	(21 620)
Impôts sur les bénéfices			(1 154 157)	103 912
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE			516 919	17 205 037
Résultat des sociétés mises en équivalence	5.2		41 764	(431)
Dotations aux amortissements écarts d'acquisition	5.1		550 272	398 946
RESULTAT CONSOLIDE			8 411	16 805 660
RESULTAT GROUPE			34 734	744 149
RESULTAT HORS GROUPE			(26 323)	12 912
Résultat Groupe par action				
Résultat Groupe par action	5.19		0,031	0,670
Résultat Groupe dilué par action				
Résultat Groupe dilué par action	5.19		0,030	0,660
Résultat par action avt dot. Amort. Écarts acquisition				
Résultat par action avt dot. Amort. Écarts acquisition			0,523	1,020

Tableau de variation des capitaux propres

VISIATIV Variation des capitaux propres Montants en euros	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves et Report à nouveau	Ecart de conversion Groupe	Résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2012	1 117 548	1 241 720	9 232 588	4 810 727	236 738	(13 518 162)	2 003 611
Affectation du résultat 2012				(13 518 162)		13 518 162	-
Résultat net 2013						34 734	34 734
Dividendes							-
Emission d'actions							-
Souscription de BSA							-
Paiements en actions							-
Ecart de conversion					(45 645)		(45 645)
Au 31 décembre 2013	1 117 548	1 241 720	9 232 588	(8 707 435)	191 093	34 734	1 992 700

Tableau de flux de trésorerie

VISIATIV				
Tableau de flux de trésorerie en euros		Notes	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie générés par l'exploitation				
Résultat net				
			8 411	757 060
(-)	Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	5.2	(1 177 693)	(553 421)
(-)	Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	5.2	(194 679)	(165 563)
(-)	Elimination des amortissements des écarts d'acquisition	5.1	(550 272)	(398 946)
(-)	Elimination des dépréciations des immobilisations financières		-	-
(-)	Dotations provisions	5.9	(718 838)	(869 433)
(+)	Reprises provisions	5.9	699 917	554 695
(+)	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		51 914	(5 083)
(+)	Subvention virée au résultat	5.11	81 192	-
(+)	quote part de résultat mis en équivalence		(41 764)	-
(+)	Variation des impôts différés	5.6	1 423 542	-
Capacité d'autofinancement			435 092	2 194 812
(-) Variation du besoin en fonds de roulement			3 661 852	(1 226 578)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			4 096 944	968 234
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
	Acquisition d'immobilisations incorporelles	5.2	(2 552 048)	(1 195 422)
	Acquisition d'immobilisations corporelles	5.2	(218 623)	(180 678)
	Acquisition d'immobilisations financières	5.2	(562 225)	(189 369)
	Cession d'immobilisations financières	5.2	-	581
	Contrat de liquidité	5.2	-	-
	Incidence des variations de périmètre		142 816	(1 954 531)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			(3 190 080)	(3 519 419)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
	Augmentation de capital nette des frais d'augmentations de capital	5.8	-	2 116 970
	Emission d'emprunts		250 000	3 150 000
	Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	5.10	(1 502 824)	(923 805)
	Autres flux de financement			84 318
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			(1 252 824)	4 427 483
	Incidences des variations des cours de devises		(45 918)	10 973
Augmentation (Diminution) de la trésorerie			(391 878)	1 887 271
	Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	5.6	2 289 225	401 954
	Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	5.6	1 897 347	2 289 225
Augmentation (Diminution) de la trésorerie			(391 878)	1 887 271

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement

Détail de la variation du BFR	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs non courants	309 086	(19 900)
Stocks	68 301	4 966
Clients et comptes rattachés	988 708	(1 490 113)
Autres créances	(2 909 507)	99 413
Ecarts de conversion Actif et Passif	24	(9 113)
Charges constatées d'avance	88 168	(57 254)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 602 695	(536 998)
Dettes fiscales et sociales	(26 947)	493 719
Autres créditeurs et dettes diverses	230 626	353 421
Produits constatés d'avance	3 310 698	(64 719)
Total Variations	3 661 852	(1 226 578)

Annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes consolidés annuels faisant partie intégrante des états financiers consolidés de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont la durée est de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

VISIATIV (« la Société ») est une société anonyme, de droit français, mère du groupe VISIATIV (« le Groupe »). Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 395 008 246.

Le Groupe s'est construit autour de l'intégration d'outils de CAO et de l'édition de logiciels collaboratifs et se développe autour de deux pôles « métiers » historiques et complémentaires : l'intégration de solutions innovantes et l'édition de logiciels pragmatiques.

Le siège social de la société est situé au 26 rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnières-les Bains.

1.2 Evènements marquants de l'exercice

- Cession d'une partie des titres de la société LYNKOA, portant le pourcentage de détention à 19,24 %,
- Cession de la totalité des titres STRATEGEEEX détenus antérieurement et dont le pourcentage de détention représentait 40 % du capital de la société,
- Souscription au capital de la société AXELEO, représentant un pourcentage de détention de 11,12 % à la clôture de l'exercice,
- Souscription au capital de la société ENERGITIM, représentant un pourcentage de détention de 19 % à la clôture de l'exercice,
- Souscription au capital de la société VISIATIV MAROC, représentant un pourcentage de détention de 99,74 % à la clôture de l'exercice,
- Acquisition de titres de la société SIMLINX, représentant un pourcentage de détention de 19,19 % à la clôture de l'exercice.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Projet d'introduction en bourse sur le marché *Alternext Euronext* à Paris

Afin de pouvoir financer ses différents projets, VISIATIV prépare son introduction en Bourse sur le marché *Alternext*. Les conditions et modalités de cette opération seront décrites dans un prospectus qui devrait être déposé à l'AMF prochainement.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe VISIATIV sont présentés conformément au règlement CRC 99-02.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la Continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.2 Application des méthodes préférentielles

Le Groupe reconnaît à l'actif les frais de développement répondant aux critères donnés dans le paragraphe 4.2 ci-dessous.

Les autres méthodes préférentielles ne sont pas appliquées par le Groupe.

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers consolidés, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont :

- l'évaluation et la dépréciation des actifs corporels et incorporels.

- le calcul des impôts différés.
- l'évaluation des provisions.

2.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice.

2.5 Correction d'erreur

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Un changement est intervenu dans l'application de la méthode de reconnaissance des revenus de contrats de maintenances conclus avec les clients de sa solution VDOC, éditée par le groupe.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires était reconnu intégralement à l'émission de la facture annuelle de maintenance, en début de période.

A compter du 1er janvier 2013, ce chiffre d'affaires est différé et reconnu au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service.

Les produits constatés d'avance qui auraient dû être comptabilisés au 1^{er} janvier 2013 s'élèvent à 2 568 K€. Les produits constatés d'avances ont été comptabilisés au 31 décembre 2013 pour un montant de 2 873 K€.

Il en résulte un impact négatif pour le Groupe, comptabilisé dans le résultat exceptionnel de l'exercice 2013, s'élevant à 2 568 K€. La variation 2013 des produits constatés d'avances a été reconnue dans le résultat d'exploitation pour un montant de 304 K€.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres d'affaires, le résultat d'exploitation et les capitaux propres aux 31 décembre 2012 et 2011 tels qu'ils auraient été sur la base de la méthode comptable appliquée en 2013.

Données consolidées après prise en compte de la correction d'erreur	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffre d'affaires retraité	49 184 350	46 334 784	41 105 034
Résultat d'exploitation retraité	2 277 630	1 339 939	1 430 400
Capitaux propres retraités	1 992 700	-354 324	-2 902 129

Note 3 : Périmètre de consolidation

3.1 Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs et passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des

résultats et des capitaux propres revenant au groupe étant distinguée de celle relative aux intérêts minoritaires. Le contrôle exclusif est présumé au-delà de 40% de pourcentage de contrôle.

Les sociétés associées dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont mises en équivalence. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention de ces dernières est supérieur à 20%. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres possédés, le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres de la société associée, y compris le résultat de l'exercice. Les sociétés qui répondent aux critères ci-dessus, mais qui ne présentent pas à leur date d'acquisition, de caractère durable de détention, ne sont pas consolidées. Ces participations sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué d'une dépréciation si nécessaire.

Afin de présenter les comptes des sociétés consolidées sur une base économique et homogène, les comptes sociaux font l'objet de divers retraitements, conformément aux principes exposés ci-dessous. Après cumul des bilans et des comptes de résultat, éventuellement retraités, les soldes réciproques ainsi que les plus ou moins-values résultant d'opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Le compte de résultat consolidé intègre les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de la date d'acquisition.

3.2 Périmètre au 31 décembre 2013

Sociétés	31-déc-13		31-déc-12		Méthode de consolidation
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	
AXEMBLE	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%	IG
AXEMBLE SUISSE	100%	99,98%	100%	99,98%	IG
VDOC SOFTWARE	100%	100%	100%	100%	IG
ASPRESSO	100%	100%	100%	100%	IG
MINDEEX	100%	100%	100%	100%	IG
QEEX	100%	100%	100%	100%	IG
VISIATIV SERVICES	100%	100%	100%	100%	IG
ALIXENCE	100%	100%	100%	100%	IG
ISOTOOLS	NC	NC	NC	NC	IG
JUMPQWEST	100,00%	100,00%	70,00%	70,00%	IG
LYNKOVA	NC	NC	53,92%	53,92%	IG
NOVAXEL	100%	100%	100%	100%	IG
STRATEGEEEX	NC	NC	40%	40%	ME

IG : Intégration Globale
 MEQ : Mise En Equivalence
 NC : Non consolidée

3.3 Variations de périmètre

Entrées de périmètre

NEANT

Sorties de périmètre

- SAS LYNKOA, en décembre 2013,
- SAS STRATEGEEEX, en décembre 2013.

3.4 Sociétés exclues du périmètre

Du fait de leur faible pourcentage de détention et de l'absence d'influence notable exercée par le groupe ou de leur importance jugée non significative au 31 décembre 2013 les sociétés présentées dans le tableau ci-dessous n'ont pas été consolidées.

Sociétés	% de détention	31 décembre 2013		
		Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
SYMEO (données 31/12/2012)	15,00 %	39 962	76 400	244
ILIATIS (données 31/12/2012)	20,00 %	(2 034)	(13 040)	(326)
CADESIS	19,49 %	321 432	4 117 431	(25 598)
ALLIATIV (données 31/12/2012)	51,00 %	18 000	252 798	(137 087)
LYNKOA	19,24 %	78 607	448 023	(55 053)
VISIATIV SUISSE	100,00 %	78 381	0	7
AXELEO (a)	11,12 %	Non significatif	Non significatif	Non significatif
ENERGITIM (b)	19,00 %	Non significatif	Non significatif	Non significatif
VISIATIV MAROC (c)	99,74 %	Non significatif	Non significatif	Non significatif
SIMLINX	19,90 %	(22 615)	157 679	(37 323)

(d) AXELEO – La société a été constituée au mois de novembre 2013 avec un capital social de 20 600 euros. Aucun exercice comptable n'a été clôturé au 31 décembre 2013.

(e) ENERGITIM – La société a été constituée au mois de février 2013 avec un capital social de 58 000 euros. Le premier exercice comptable de la société se termine au 31 décembre 2013. Les comptes de la filiale ne sont pas arrêtés au jour de la rédaction de cette annexe.

(f) VISIATIV MAROC, constituée en février 2013, avec un capital de 300 000 dirhams.

Note 4 : Méthodes et règles d'évaluation

4.1 Ecart d'acquisition

Tous les éléments identifiables d'actif acquis et d'éléments de passif acquis ou éventuels, sont comptabilisés à la date du transfert de contrôle au profit du groupe (date d'acquisition), indépendamment de la prise en compte de tout intérêt minoritaire :

- à leur valeur d'utilité pour les biens destinés à l'exploitation,
- à leur valeur de marché ou valeur vénale nette des coûts de sortie pour les biens non destinés à l'exploitation.

Le coût d'un regroupement d'entreprises est égal au prix d'acquisition, augmenté des coûts directement attribuables à l'acquisition. Tout excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de l'actif net acquis, du passif et des passifs éventuels comptabilisés, est inscrit à l'actif en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et font l'objet d'un amortissement selon un plan préalablement défini, sur une durée déterminée en fonction des objectifs retenus lors de l'acquisition. Cette durée n'excède pas 10 ans.

Les fonds de commerce acquis par les entités du groupe et inscrits dans les comptes sociaux sont assimilés aux écarts d'acquisition et amortis sur une durée de 10 ans. La valeur recouvrable des écarts d'acquisition fait l'objet d'un suivi et toute perte de valeur est considérée comme définitive, comme c'est le cas pour les pertes de valeur des écarts d'acquisition

Par ailleurs, si les objectifs retenus lors de l'acquisition viennent à être sensiblement modifiés, un amortissement exceptionnel ou une modification du plan d'amortissement est comptabilisé au-delà des amortissements pratiqués.

Conformément au paragraphe 210 du règlement 99-02, lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition en fonction d'un ou plusieurs événements, le montant de la correction est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si :

- cet ajustement est probable,
- et si son montant peut être mesuré de manière fiable.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences et de développement de logiciels. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets sont enregistrées en charges.

En application de la méthode préférentielle, les dépenses de développement sont immobilisées dès lors que l'entreprise peut démontrer que les critères suivants sont atteints :

- l'entreprise a l'intention, la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Les coûts de développement engagés par le groupe concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé. Les frais de conception de logiciels prennent en compte l'ensemble des coûts de production, principalement constitués par des dépenses de personnel. Ces coûts donnent lieu à un suivi annuel individualisé par projet. Seuls sont maintenus à l'actif les frais relatifs à des logiciels qui ont de sérieuses chances de réussite commerciale. Par ailleurs, la société n'immobilise que des développements relatifs à des versions majeures de logiciels.

Les coûts relatifs aux versions mineures et aux améliorations de fonctionnalités des programmes sont maintenus en charges.

Le coût de production prend en compte :

- Les coûts salariaux (salaires, charges sociales et indemnités congés payés),
- Une quote-part de charges indirectes,
- Le cas échéant des coûts externes de sous-traitance.

La durée d'amortissement de ces frais de recherche et développement est de 12 mois (évolution de produits existants) ou 36 mois (nouveaux produits), à compter de la date de commercialisation des produits.

4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages	6 à 10 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	2 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans – Linéaire
Mobilier	2 à 10 ans – Linéaire

La société ne pratiquant pas l'amortissement dérogatoire, aucun retraitement n'a été effectué à ce titre.

4.4 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

- des titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation,
- de dépôts et cautionnements versés.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

4.5 Contrats de location

La société a recours à des contrats de location longue durée concernant la flotte de véhicules et le matériel informatique. Compte tenu de la fréquence de renouvellement du parc en location, aucun retraitement n'a été pratiqué. Les biens concernés par les contrats de location ne sont pas inscrits à l'actif.

4.6 Stocks

Les en-cours de production de services sont valorisés au coût de revient de production.

Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

4.7 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

4.8 Impôts différés

L'impôt sur les résultats correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Il existe au sein du groupe un périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2013, composé des sociétés suivantes : la SAS VISIATIV, la SAS AXEMBLE, la SAS VDOC SOFTWARE, la SAS ASPRESSO, la SAS VISIATIV SERVICES, la SAS ENERGITIM, la SAS QEEX, la SAS ALIXENCE, la SAS NOVAXEL.

4.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

4.10 Disponibilités

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme.

Les provisions pour dépréciation éventuelles des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, ou la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Les concours bancaires ont un caractère momentané n'engendrant pas leur traitement en « financement ».

4.11 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

4.12 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir l'obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendu de celui-ci.

VISIATIV enregistre une provision « maintenance » correspondant à l'estimation du coût des retours clients qu'elle risque de devoir engager sur l'exercice suivant, pour les logiciels distribués.

4.13 Indemnité de départs à la retraite

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

4.14 Instruments financiers

Le cas échéant, le Groupe peut avoir recours à des contrats de swap de taux pour couvrir ses emprunts à taux variable.

Le Groupe n'a pas recours à d'autres instruments financiers.

4.15 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

4.16 Subventions publiques à recevoir

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 5.13.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le CIR est reconnu en produit dans le compte de résultat pour la part liée aux projets de recherche et en subvention d'investissement pour la part liée aux projets immobilisés.

4.17 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu dans le compte de résultat de l'exercice, net de TVA, s'il est certain à la fois dans son principe et son montant et s'il est acquis au cours de l'exercice.

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par le Groupe, qui distingue :

- La vente de matériel informatique (négoce)
Les produits correspondants sont rattachés à l'exercice au cours duquel les biens sont livrés.
- La vente de licences et de contrats de mise à jour (négoce)
Pour les produits distribués, le Groupe reconnaît intégralement le chiffre d'affaires lors livraison du produit au client, matérialisée par l'envoi de la clé d'accès au logiciel ou par la mise à disposition sur le site web de l'éditeur des packs de mise à jour/maintenance. Ces événements sont concomitants à la facturation.
- La mise à jour annuelle et maintenance pour les logiciels édités.

Le Groupe reconnaît les revenus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service.

- La prestation de service
Le Groupe reconnaît les revenus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus selon la méthode du pourcentage d'avancement.
- La vente du droit d'utilisation d'un logiciel pour une période déterminée.
Le Groupe reconnaît les revenus linéairement sur la période d'utilisation du logiciel.

4.18 Informations sectorielles

La Société opère sur deux segments d'activité distincts :

- La commercialisation et l'intégration de solutions innovantes.
- L'édition de logiciels.

4.19 Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

4.20 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux dividendes reçus des participations non consolidées, aux intérêts d'emprunts, aux pertes et gains de changes.

4.21 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Note 5 : Notes sur le bilan consolidé

Note 5.1 : Ecarts d'acquisition

VALEURS BRUTES DES ECARTS D'ACQUISITION (Montants en euros)	31/12/2012	Augmentations	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2013
Novaxel	1 569 458			173 589		1 743 047
Axemble suisse	1 948 177				-58 633	1 889 544
Isotools	758 979					758 979
Alixence	0	400 000				400 000
Isoflex		598 210				598 210
Innocad	439 502					439 502
Autres écarts d'acquisition	9 009 867		-5 000	-510 574		8 494 293
Total écarts d'acquisition	13 725 983	998 210	-5 000	-336 985	-58 633	14 323 575

AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION (Montants en euros)	31/12/2012	Augmentations	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2013	Valeurs nettes 31/12/2013
Novaxel	0	174 305				174 305	1 568 742
Axemble suisse	827 975	194 818			-39 634	983 159	906 385
Isotools	88 548	75 898				164 446	594 533
Alixence	0	0				0	400 000
Isoflex	0	29 011				29 011	569 199
Innocad	87 900	43 950				131 850	307 652
Autres écarts d'acquisition	8 417 956	32 290		-97 264		8 352 982	141 311
Total écarts d'acquisition	9 422 379	550 272	0	-97 264	-39 634	9 835 753	4 487 822

Les acquisitions de l'exercice ont été réalisées par VDOC SOFTWARE (acquisition pour 598 K€ en juillet 2013 du fonds de commerce d'une activité d'édition, conception, développement et distribution de progiciels) et ALIXENCE (acquisition fin décembre 2013 pour 400 K€ du fonds de commerce d'une activité d'édition, conception, développement et distribution de progiciels).

Le contrat d'acquisition de Novaxel prévoit un complément de prix en cas d'atteinte de certains seuils de chiffre d'affaires au cours des exercices 2013 et 2014. Le Groupe n'a pas pris en compte ce complément de prix dans le prix d'acquisition dans la mesure où l'atteinte des seuils prévus par le contrat n'est pas considérée comme probable.

Les écarts d'acquisition sont amortis sur 10 ans.

Note 5.2 : immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Les immobilisations et leurs variations se décomposent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2013
Frais d'établissement et de développement						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 721 816	1 553 838		-393 676	-71	6 881 907
Total immobilisations incorporelles	5 721 816	1 553 838	0	-393 676	-71	6 881 907
Installations techniques, matériel et outillages industriels						0
Installations générales, agencements, aménagements						0
Matériel de transport						0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 199 119	218 623	4 869	-25 040	-1 286	1 386 547
Immobilisations corporelles en cours						0
Total immobilisations corporelles	1 199 119	218 623	4 869	-25 040	-1 286	1 386 547
Autres immobilisations financières	878 038	562 225	8 352	83 372		1 515 283
Total immobilisations financières	878 038	562 225	8 352	83 372	0	1 515 283
TOTAL GENERAL	7 798 973	2 334 686	13 221	-335 344	-1 357	9 783 737

Le poste « autres postes d'immobilisation incorporelles » correspond principalement aux frais de développement de logiciels, qui sont activés lorsque les critères définis à la note 4.2 sont satisfaits.

L'augmentation des autres immobilisations financières est liée notamment à la souscription à deux emprunts obligataires pour un montant de 405 K€. Outre ces emprunts obligataires, les immobilisations financières à la clôture sont principalement composées des titres non consolidés (environ 380 K€), des dépôts et cautionnements (environ 330 K€), et des prêts sans intérêt relatifs aux versements faits auprès des organismes collecteur de l'obligation de construction (environ 315 K€).

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Impact écart de conversion	31/12/2013	Valeurs nettes 31/12/2013
Frais d'établissement et de développement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 013 414	1 177 693		-256 612	-71	4 934 424	1 947 483
Total immobilisations incorporelles	4 013 414	1 177 693	0	-256 612	-71	4 934 424	1 947 483
Installations techniques, matériel et outillages industriels	0					0	0
Installations générales, agencements, aménagements	0					0	0
Matériel de transport	0					0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	718 854	194 679	0	-12 262	-661	900 610	485 937
Immobilisations corporelles en cours						0	0
Total immobilisations corporelles	718 854	194 679	0	-12 262	-661	900 610	485 937
Autres immobilisations financières	97 431	4 320				101 751	1 413 532
Total immobilisations financières	97 431	4 320	0	0	0	101 751	1 413 532
TOTAL GENERAL	4 829 699	1 376 692	0	-268 874	-732	5 936 785	3 846 952

Les immobilisations financières comprennent les titres mis en équivalence, qui correspondent à la participation minoritaire dans la société Strategeex. Cette participation a été acquise en 2012 et cédée fin 2013. Avant sa cession, la société contribue à hauteur de 42 K€ au résultat consolidé en 2013.

Note 5.3 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Stocks de matières premières		
Stocks de marchandises		
En cours production de services		68 301
Total brut des stocks	0	68 301
Dépréciation des stocks de matières premières		
Dépréciation des stocks de marchandises		
Total dépréciation des stocks	0	0
Total net des stocks	0	68 301

Les stocks correspondent à des prestations de services en cours.

Note 5.4 : Créances clients

CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients et comptes rattachés	10 029 079	10 920 573
Total brut des créances clients et comptes rattachés	10 029 079	10 920 573
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	948 328	851 114
Total dépréciation des créances clients et comptes rattachés	948 328	851 114
Total net des créances clients et comptes rattachés	9 080 751	10 069 459

La provision pour dépréciation client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

Note 5.5 : Détails des créances et ventilation par échéance

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2013.

Les créances clients à plus d'un an correspondent aux clients douteux ou litigieux.

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	1 053 487		1 053 487
Total de l'actif immobilisé	1 053 487	0	1 053 487
De l'actif circulant			
Créances clients	10 029 079	9 626 833	402 246
Créance fiscale	1 770 737	854 094	916 643
Fournisseurs débiteurs	63 289	63 289	
Factor	3 016 503	3 016 503	
Comptes courants	1 092 300	1 067 300	25 000
Autres créances	325 452	325 452	
Total de l'actif circulant	16 297 360	14 953 471	1 343 889
Charges constatées d'avance	235 493	235 493	
Total général	17 586 340	15 188 964	2 397 376

Crédit d'impôt recherche

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est imputable sur l'impôt société ou remboursable au bout de 3 ans.

Factor

Le Groupe a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du factor ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée. Le montant des créances financées est indiqué dans les engagements hors bilan, en note 5.23.6.

Les créances cédées et non financées sont sorties du poste client et comptabilisées en autres créances. En 2013, ces créances s'élèvent 3 016 K€.

Note 5.6 : Impôts différés

La politique du groupe est d'intégrer ses filiales dans le périmètre d'intégration fiscale dont Visiativ est la tête de groupe. Ainsi, au 31 décembre 2013, seules Axemble Suisse (société étrangère) et Jumpquest SAS ne font pas partie du périmètre.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose le Groupe s'établit à 13 671 055 € au 31 décembre 2013 (dont 10 992 982 € issus du périmètre d'intégration fiscale).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Au 31 décembre 2013, la fiscalité temporaire a été prise en compte. En application des principes en note 4.8 un impôt différé a été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés de façon prudente sur un horizon court.

Au 31 décembre 2013, la preuve d'impôt se présente de la manière suivante :

Preuve d'impôt	31/12/2013
Résultat net consolidé	8 411
Fiscalité différée	-1 423 542
Impôts société comptabilisés	284 187
Crédits impôts comptabilisés	-14 799
Impôts comptabilisés	-1 154 154
Résultat net consolidé avant IS	(1 145 743)
Réintégrations permanentes	603 902
Déficits activés	-3 513 986
Ecritures de consolidations non fiscalisées	637 754
Résultat fiscal consolidé	-3 418 074
Impôt théorique consolidé à 33,33%	-1 139 358
Crédits impôts	(14 799)
Impôt consolidé total	-1 154 157

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

La nature des impôts différés au 31 décembre 2013 est détaillée de la manière suivante :

Base d'impôts différés	31/12/2013	31/12/2012
Décalages temporaires	933 006	704 436
Déficits reportables	13 671 055	11 850 700
Total des éléments ayant une nature d'impôt différé actif	14 604 061	12 555 136
Décalages temporaires	2 979 491	1 503 534
Total des éléments ayant une nature d'impôt différé passif	2 979 491	1 503 534
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	11 624 570	11 051 602
Bases non reconnues	(7 353 946)	(11 051 602)
Total net des bases	4 270 624	-
Impôts différés net (33,33%)	1 423 541	-
Dont actif	1 427 461	-
Dont passif	(3 919)	-

Note 5.7 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires à court terme.

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE NETTE (Montants en euros)	01/12/2013		31/12/2012	
	Valeur d'usage	Valeur vénale	Valeur d'usage	Valeur vénale
SICAV Monétaire			50 000	50 000
Comptes à terme				
Comptes bancaires et caisse	2 457 182		2 924 489	
Concours bancaires courants	(559 835)		(685 264)	
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette	1 897 347		2 289 225	

Note 5.8 : Charges et produits constatés d'avance

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Locations immobilières	68 476	111 674
Locations mobilières	58 962	38 192
Assurances	2 087	
Maintenance informatique	45 415	13 900
Marketing	20 628	
Divers	39 925	159 895
Total des charges constatées d'avance	235 493	323 661

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Les produits constatés d'avance sont composés :

- De la facturation des contrats de maintenance. Suite à la correction d'erreur présentée dans la note 2.5 de l'annexe, des produits constatés d'avance ont été comptabilisés pour la première fois au 31 décembre 2013 relatifs à l'étalement du chiffre d'affaires maintenance sur les produits édités par le Groupe, pour un montant de 3 244 K€.
- De la subvention d'investissement correspondant à la part du CIR liée aux projets immobilisés pour un montant de 131 K€ au 31 décembre 2013.

Note 5.9 : Capitaux propres

Note 5.9.1 : Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2013	31/12/2012
Capital (en euros)	1 241 720	1 241 720
Nombre d'actions	1 117 548	1 117 548
dont Actions ordinaires	880 218	880 218
dont Actions de préférences ADP2012-1	225 330	225 330
dont Actions de préférences ADP2012-2	12 000	12 000
Valeur nominale arrondie à deux décimales (en euros)	1,11 €	1,11 €

Actions de préférences ADP2012

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2012, la société a émis 225 330 actions de préférences ADP2012.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ADP2012 sont :

- Droit à un dividende prioritaire nul, au titre de chacun des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- Droit à un dividende prioritaire, pour l'exercice clos après le 1^{er} janvier 2018 et pour chacun des exercices suivants,
- Droit au cumul de ce dividende prioritaire sur 5 ans, au cas où il ne serait pas versé et à son prélèvement sur le bénéfice des exercices suivants ;
- A partir de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, droit à un dividende complémentaire égal à la différence favorable entre le dividende qui serait versé aux actions ordinaires, après paiement du dividende prioritaire, et le dividende prioritaire ;
- Représentation de la masse des titulaires des ADP2012 par un représentant unique qui percevra une rémunération annuelle prise en charge par la société proportionnelle au montant total reçu au titre de l'augmentation de capital proposée ;
- Droit d'information aux porteurs d'ADP2012 dans les 30 jours suivant chaque semestre ;
- Engagement de cession en une seule fois et portant sur la totalité des ADP2012, aux dirigeants, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2018 ;
- Droit de sortie conjointe, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un actionnaire ou des actionnaires envisageraient la cession de leur participation à un tiers ou à un associé, ou à plusieurs acquéreurs, entraînant un changement de contrôle ;
- Obligation de sortie totale, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un ou plusieurs associé(s) ou un ou plusieurs tiers viendrait(en)t à faire une offre portant sur 100 % des actions de la société, et qui serait acceptée par des titulaires d'actions représentant au moins 80 % des droits de vote de la société ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012, d'autoriser ou interdire, une réduction de capital tant que les ADP2012 n'auront pas été rachetées ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012, d'autoriser ou interdire des modifications statutaires modifiant leurs droits ;
- Tenue distincte des autres titres de la Société du registre des mouvements des ADP2012 sous format électronique.

Actions de préférences ADP2012-2

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2012, la société a émis 12 000 actions de préférences ADP2012-2-2.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ADP2012-2 sont :

- Droit à un dividende prioritaire nul, au titre de chacun des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- Droit à un dividende prioritaire, pour l'exercice clos après le 1^{er} janvier 2018 et pour chacun des exercices suivants,
- L'existence du dividende prioritaire attaché aux ADP2012-2 est subordonné au versement préalable du dividende prioritaire attaché aux ADP2012 ;
- Droit au cumul de ce dividende prioritaire sur 5 ans, au cas où il ne serait pas versé et à son prélèvement sur le bénéfice des exercices suivants ;
- A partir de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, droit à un dividende complémentaire égal à la différence favorable entre le dividende qui serait versé aux actions ordinaires, après paiement du dividende prioritaire, et le dividende prioritaire ;
- Représentation de la masse des titulaires des ADP2012-2 par un représentant unique qui percevra une rémunération annuelle prise en charge par la société proportionnelle au montant total reçu au titre de l'augmentation de capital proposée ;
- Droit d'information aux porteurs d'ADP2012-2 dans les 30 jours suivant chaque semestre ;
- Engagement de cession en une seule fois et portant sur la totalité des ADP2012-2, aux dirigeants, pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2018 ;
- Droit de sortie conjointe, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un actionnaire ou des actionnaires envisageraient la cession de leur participation à un tiers ou à un associé, ou à plusieurs acquéreurs, entraînant un changement de contrôle ;
- Obligation de sortie totale, au-delà du 30 mars 2018, au cas où un ou plusieurs associé(s) ou un ou plusieurs tiers viendrait(en)t à faire une offre portant sur 100 % des actions de la société, et qui serait acceptée par des titulaires d'actions représentant au moins 80 % des droits de vote de la société ;
- Le droit de sortie totale ne peut être exercé par les porteurs des ADP2012-2 qu'à la condition que l'acquéreur se soit irrévocablement engagé à acquérir les ADP2012 des porteurs d'ADP2012 qui souhaitent exercer leur droit de sortie totale concomitamment ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012-2, d'autoriser ou interdire, une réduction de capital tant que les ADP2012-2 n'auront pas été rachetées ;
- Droit pour l'assemblée des porteurs d'ADP2012-2, d'autoriser ou interdire des modifications statutaires modifiant leurs droits ;
- Tenue distincte des autres titres de la Société du registre des mouvements des ADP2012-2 sous format électronique.

Note 5.9.2 : Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

Note 5.10 : Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres en cours de vie au 31 décembre 2013 sont présentés ci-dessous.

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix d'exercice en €	Date limite d'exercice
2005	BSA S2	2 462		2 462	22 158	10,00 €	28/11/2015
2005	BSA S3	560		560	5 040	10,00 €	28/11/2015
Au 31 décembre 2013		3 022	0	3 022	27 198		

La totalité des 3 022 BSA a été exercé par leurs détenteurs en date du 10 février 2014 et ont donné lieu à la souscription de 27 198 actions nouvelles ordinaires de la société VISIATIV.

Note 5.11 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2013						
	Montant débet exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Variation de périmètre	Impact conversion	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	64 028				-64 028		0
Provisions pour litiges prud'homaux	0						0
Provisions pour pertes de change	796	622					1 418
Provisions pour maintenance	619 787	365 022	562 416		635	-953	422 075
Provisions pour pensions et obligations similaires							0
Total provisions pour risques et charges	684 611	365 644	562 416	0	-63 393	-953	423 493
	Montant débet exercice	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	Variation de périmètre	Impact conversion	Montant fin exercice
Provisions sur stocks et en-cours	0						0
Provisions sur comptes clients	851 114	221 050	122 889			-946	948 328
Provisions sur autres créances	325 691	132 144	14 612		-28 804		414 419
Total provisions pour dépréciations	1 176 805	353 194	137 501	0	-28 804	-946	1 362 747
Total général	1 861 416	718 838	699 917	0	-92 197	-1 899	1 786 240

Litiges et passifs

La société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société.

Provision maintenance

La provision maintenance est évaluée annuellement sur la base des coûts attendus pour répondre aux besoins de maintenance évalués pour l'année à venir.

Litiges commerciaux

La société ne présente pas de litige significatif au 31 décembre 2013.

Litiges prud'homales

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la société, sur la base des demandes, des obligations légales et le cas échéant des positions des avocats.

Contrôle fiscal

Plusieurs sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux au cours des dernières années. Les notifications ne comportaient aucune rectification significative.

Note 5.12 : Emprunts auprès des établissements de crédits

Les dettes financières se décomposent de la manière suivante :

ETATS DES DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes auprès des établissements de crédit	4 122 669	4 924 558
Concours bancaires courants	559 835	685 264
Avances OSEO/COFACE	807 344	1 041 846
Intérêts courus	14 334	78 141
Comptes de participation bloqués	40 506	182 770
Total emprunts et dettes financières divers	1 422 018	1 988 021
Total dette financière	5 544 687	6 912 579

Les intérêts courus ont une échéance inférieure à 1 an. Les comptes courants bloqués ont une échéance supérieure à 1 an.

Les dettes financières auprès des établissements de crédits se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2013 :

Société	Solde au 31/12/2013	Type de taux	Taux	Date début	Date fin	Part - 1 ans	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Axemble	64 314	Fixe	3,55%	05/10/2009	05/10/2014	64 314	0	0
Axemble	140 768	Fixe	3,89%	02/04/2012	02/01/2017	41 443	99 325	0
Axemble	500 000	Fixe	0%	31/12/2012	30/06/2019	0	437 500	62 500
Visiativ	246 287	Fixe	4,60%	05/11/2011	05/10/2018	45 692	200 595	0
Visiativ	208 333	Eur 3M +2,2% (Swap)	6,00%	11/03/2009	12/03/2015	166 666	41 667	0
Visiativ	1 157 143	Fixe	5,32%	25/12/2012	25/12/2018	242 857	914 286	0
Visiativ	850 000	Fixe	4,31%	28/12/2012	28/11/2019	0	680 000	170 000
Visiativ	120 000	Fixe	5,46%	31/10/2011	31/10/2017	30 000	90 000	0
Visiativ	245 823	Fixe	5,36%	05/11/2011	05/10/2018	44 902	200 921	0
Vdoc	450 000	Fixe	0,00%	31/12/2012	30/06/2019	0	393 750	56 250
Novaxel	140 000	Fixe	2,66%	31/12/2009	30/09/2015	80 000	60 000	0
Total	4 122 669					715 874	3 118 044	288 750

Les caractéristiques du Swap sur l'emprunt concerné chez Visiativ sont les suivantes :

Capital restant couvert au 31 décembre 2013 (en €)	Échéance	Visiativ verse	Visiativ reçoit	Valeur de marché en € au 31 décembre 2013
208 333	13/03/15	2,88%	EUR 3M	(4 102)

Note 5.13 : Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers sont principalement composés d'avances remboursables accordées par des organismes publics (OSEO et COFACE).

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE	Avances OSEO	Total
	Au 31 décembre 2012	271 847	770 000
(+) Encaissement			0
(-) Remboursement	(104 502)	(130 000)	(234 502)
(+/-) Autres mouvements			0
Au 31 décembre 2013	167 345	640 000	807 345

L'échéance de ces dettes est répartie comme suit :

Avances OSEO / COFACE (Montants en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances remboursables OSEO	640 000	177 500	462 500	
Avances COFACE	167 344	54 843		112 501
Total général	807 344	232 343	462 500	112 501

5.13.1 Avances remboursables OSEO

Avance remboursable de 800 KE

Le 19 janvier 2009, la société Vdoc Software a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 800 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un générateur d'application collaborative Intranet / Extranet, multi environnement en Web 2.0 ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet (30 mars 2012). Le remboursement est prévu avec des échéances trimestrielles progressives, étalées de l'exercice 2012 à l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2013, le solde restant à rembourser sur cette avance est de 640 000 €.

5.13.2 Avances COFACE

Contrat 72 009

VISIATIV a obtenu le 03/05/2011 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Maroc Tunisie » pour l'activité d'intégration et d'édition. VISIATIV bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VISIATIV rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Les modalités du contrat sont les suivantes :

- Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} mars 2011 au 28 février 2014) est de 300 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.
- La société s'acquie de prime représentant 2% du budget couvert.
- La période d'amortissement court du 01/03/2014 au 28/02/2018.

VISIATIV a reçu le 15/06/2012 une avance de 54 842 € au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.

La liste des dépenses de prospection commerciale liée à la seconde année de couverture n'ayant été transmise, la COFACE a demandé la résiliation du contrat d'assurance prospection et le remboursement des avances perçues.

Le remboursement des 54 842 € devrait intervenir sur le 1er trimestre 2014.

Contrat 56 331

VISIATIV (coassuré Axemble - Vdoc - Applixia) a obtenu le 18/04/2005 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Autriche- Brésil - Canada - Croatie - Danemark - Finlande - Israël - Italie - Norvège - République Tchèque - Suède - Turquie » pour l'activité d'intégration et d'édition. VISIATIV bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VISIATIV rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Au 31 décembre 2013, le contrat est en fin de vie et il ne subsiste qu'une dette de 34 912.40 € au bilan. Ce reliquat ne devrait pas faire l'objet d'un remboursement. Ce montant est maintenu en dettes financières au 31 décembre 2013 en attendant le débouclage administratif du dossier avec la COFACE.

Contrat 62 070

VDOC SOFTWARE a obtenu le 06/04/2007 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Canada - Etats-Unis » pour les activités d'intégration et d'édition. VDOC SOFTWARE bénéficie d'une période de couverture de 3 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle VDOC SOFTWARE rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Au 31 décembre 2013, le contrat est en fin de vie et il ne subsiste qu'une dette de 77 589 € au bilan. Ce reliquat ne devrait pas faire l'objet d'un remboursement. Ce montant est maintenu en dettes financières au 31 décembre 2013 en attendant le débouclage administratif du dossier avec la COFACE.

Note 5.14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	4 122 669	715 876	3 118 044	288 749
Emprunts et dettes financières diverses	862 183	399 683	346 875	115 625
Concours bancaires courants	559 835	559 835		
Total des dettes financières	5 544 687	1 675 394	3 464 919	404 374
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 982 553	7 982 553		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 140 529	4 140 529		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 501 775	2 501 775		
Dettes sur immobilisations	450 000	450 000		
Groupes et associés	19 961	19 961		
Autres dettes	170 106	170 106		
Total des dettes d'exploitation	15 264 924	15 264 924	0	0
Produits constatés d'avance	4 026 768	4 026 768		
Total général	24 836 379	20 967 086	3 464 919	404 374

Le Groupe n'a pas recours aux effets de commerce.

Note 5.15 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 432 145	1 189 137
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 432 145	1 189 137
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	999 544	928 098
Personnel charges à payer	983 706	1 089 343
Charges sociales à payer	742 894	2 009 654
Etat - charges à payer	447 564	2 728 653
Total des dettes fiscales et sociales	3 173 708	6 755 748
Avoir à émettre	0	7 617
Total autres dettes	0	7 617
Total général	4 605 853	7 952 502

Note 5.16 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zone géographique est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
France	42 970 059	40 718 078
Reste du monde	6 214 291	6 044 548
Total chiffre d'affaires par zone géographique	49 184 350	46 762 626

Note 5.17 : Autres produits d'exploitation

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Production stockée	-68 301	-4 966
Production immobilisée	1 400 537	1 091 811
Transferts de charges	279 176	165 917
Reprise de provisions	685 305	824 659
Crédit d'impôt recherche	453 791	320 078
Subvention d'investissement reconnue en résultat	81 192	0
Autres produits	40 187	66 906
Total autres produits d'exploitation	2 871 887	2 464 405

Note 5.18 : Résultat d'exploitation par secteur opérationnel

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Le Groupe opère sur deux segments d'activité distincts :

- La commercialisation et l'intégration de solutions innovantes.
- L'édition de logiciels.

	31/12/2013		31/12/2013 Consolidé	31/12/2012		31/12/2012 Consolidé
	Edition	Intégration		Edition	Intégration	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11 454 965	37 729 385	49 184 350	10 415 587	36 347 039	46 762 626
TOTAL ACHATS	270 047	17 074 425	17 344 471	464 620	16 322 545	16 787 165
Total marge	11 184 918	20 654 961	31 839 879	9 950 967	20 024 494	29 975 461
Formation,consulting	2 768 813	3 340 780	6 109 593	2 583 985	3 303 966	5 887 951
Matériel	0	410 664	410 664	0	399 397	399 397
R&D	3 510 540	0	3 510 540	2 958 344	0	2 958 344
Total Coûts Directs	6 279 353	3 751 444	10 030 797	5 542 328	3 703 362	9 245 691
Marge sur CD en valeur	4 905 565	16 903 517	21 809 082	4 408 638	16 321 131	20 729 770
Coûts de commercialisation	2 463 395	5 141 703	7 605 098	1 983 915	5 636 497	7 620 411
Marge sur coûts de commercialisation	2 442 171	11 761 814	14 203 984	2 424 724	10 684 635	13 109 359
Coûts marketing	851 589	1 213 614	2 065 202	869 646	1 256 619	2 126 265
Autres coûts affectables	2 273 572	1 877 473	4 151 045	1 778 359	2 029 793	3 808 152
Marge contributive en valeur	(682 990)	8 670 727	7 987 737	(223 281)	7 398 223	7 174 942
Frais administratifs	1 452 628	4 045 225	5 497 854	1 842 915	3 622 798	5 465 713
Résultat analytique	(2 135 618)	4 625 502	2 489 883	(2 066 196)	3 775 425	1 709 228
Ecart d'incorporation	-421 512	633 764	212 252	-596 454	537 902	(58 552)
Résultat d'exploitation	(1 714 107)	3 991 738	2 277 631	(1 469 742)	3 237 522	1 767 780

CICE

Le CICE est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunération correspondantes. La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel. Le montant du CICE pris en compte dans les comptes clos le 31/12/2013 s'élève à 179 K€ au niveau du Groupe.

Le crédit d'impôt est utilisé pour améliorer la compétitivité de la société et ainsi lui permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fonds de roulement.

Note 5.19 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains de change	7 788	9 100
Produits financiers de participations	27 908	8 462
Autres intérêts et produits assimilés	14 945	14 480
Reprises sur provisions	14 612	99 420
Total des produits financiers	65 253	131 462

CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Pertes de change	18 032	7 222
Dotations provisions financières	127 231	307 015
Charges d'intérêts	241 815	303 033
Autres charges financières	24 490	4
Total des charges financières	411 568	617 274

Note 5.20 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits de cession des éléments de l'actif cédés	262 654	581
Reprise de provisions exceptionnelles	0	12 000
Produits exceptionnels divers	313 531	22 659
Total des produits exceptionnels	576 185	35 240

Les produits exceptionnels divers correspondent principalement à la reconnaissance du CIR 2011 et 2012 dans l'une des filiales du groupe (104 K€) ainsi qu'au bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune avec une société sortie du périmètre du groupe (133 K€).

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits constatés d'avance	2 568 423	
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	210 740	5 664
Autres charges exceptionnelles	365 575	51 196
Total des charges exceptionnelles	3 144 738	56 860

Du fait de la correction d'erreur présentée dans la note 2.5, les charges exceptionnelles comprennent un montant de 2 568 K€ correspondant à l'impact à l'ouverture de la correction apportée à la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires, enregistré sans effet d'impôt.

Note 5.21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre d'actions en circulation à la clôture des exercices concernés, ajusté de l'impact maximal de l'exercice des bons de souscription d'actions (2005) non encore exercés.

Résultat de base par action (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Nombre d'actions en circulation	1 117 548	1 117 548
Nombre moyen pondéré y compris effets des instruments dilutifs	1 144 746	1 144 746
Résultat de l'exercice	34 734	744 149
Résultat de base par action (€/action)	0,031	0,67
Résultat dilué par action (€/action)	0,030	0,66
Résultat par action avt dot. Amort. Écarts acquisition	0,52	1,02

Note 5.22 : Parties liées

Les parties liées sont :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable,
- Les sociétés exclues du périmètre de consolidation (dénommées ci-dessous « autres parties liées »)
- les dirigeants.

Les flux de transaction entre Visiativ et les sociétés liées sont les suivants :

Information (en euros)	Filiales mises en équivalence	Autres parties liées
Ventes des stés intégrées vers les filiales MEQ et autres parties liées	112 838	240 580
Achats des stés intégrées auprès des filiales MEQ et autres parties liées	152 250	714 193
Créances rattachées à des participations	10 495	1 045 222
Dettes rattachées à des participations	46 321	215 525

Certains des locaux occupés par le Groupe sont loués auprès de SCI dont les dirigeants sont communs aux dirigeants du groupe. Le montant annuel des loyers s'élève à 339 K€. Les loyers correspondent à des loyers de marchés, sur la base d'évaluations rendues par des experts indépendants.

Les rémunérations versées aux dirigeants de VISIATIV au cours des exercices 2012 et 2013 sont les suivantes :

Rémunération des dirigeants, en euros	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération fixe annuelle	358 378	359 227
Rémunération variable	1 004	1 037
Rémunération exceptionnelle	130 000	130 000
Jetons de présence	56 855	58 634
Avantages en nature Véhicule	14 150	13 302
Avantages en nature GSC Chômage	11 714	11 714
TOTAL	572 101	573 913

Le Groupe n'a pas identifié d'autres transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes.

Note 5.23 : Engagements donnés

5.23.1 Complément de prix

Le 28 décembre 2012, la société VISIATIV a acquis la totalité des titres de la société NOVAXEL pour un montant de 3 000 K€, dont une partie fixe de 2 700 K€ constatée dans les comptes lors de l'acquisition, et trois tranches de compléments de prix, dont le déclenchement est basé sur des critères de performance (résultat d'exploitation et évolution du chiffre d'affaires).

Les critères relatifs aux deux premières tranches de complément de prix (au 31 mars 2013 et au 31 décembre 2013) n'ont pas été atteints, de sorte qu'aucun paiement complémentaire n'a été consenti par le Groupe.

La troisième tranche est fonction du chiffre d'affaires relatif à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, et est calculé comme suit :

« Si le chiffre d'affaires réalisé par la société NOVAXEL durant ladite période est supérieur à 3 200 K€, le complément de prix sera égal à 10 % de l'excédent du chiffre d'affaires supérieur à 3 200 K€. Ce complément de prix sera payé dès l'établissement du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au plus tard le 30 juin 2015. »

5.23.2 Covenants bancaires

Un emprunt souscrit par la société Visiativ est soumis au respect du ratio financier « Dettes financières Nettes Consolidées » / « EBE consolidé ». Ce ratio doit être inférieur à 3, sur la base des comptes annuels certifiés. A défaut, la banque pourra prononcer l'exigibilité anticipée du prêt.

Au 31 décembre 2013, ce ratio est respecté puisqu'il s'élève à 2,5.

5.23.3 Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du droit individuel à la formation (« DIF »), pour les personnels ayant signé un contrat de travail avec VISIATIV et ses filiales, vingt heures de formation individuelle

par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans (plafond de 120 heures) et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les droits accumulés mais non consommés sont d'environ 23 707 heures au 31 décembre 2013.

5.23.4 Contrats de crédit-bail

Le groupe n'a aucun contrat de crédit-bail en cours au 31 décembre 2013.

5.23.5 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la société a conclu des contrats de location immobilière :

- Pour son siège social, située 26 rue Bennier à Charbonnières-les Bains
- Pour ses bureaux dans différentes villes.

Durées

Les baux immobiliers consentis pour les locaux situés en France ont une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Le bail immobilier consenti pour les locaux situés en Suisse a une durée de cinq années entières et consécutives.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2013 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Ville	Début du bail	Fin de Bail	Durée	Montant annuel du loyer (HT)	Montant du dépôt de garantie	Engagement jusqu'à la prochaine période triennale	
						A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Charbonnières 1 (N° 26)	01/01/2012	31/12/2021	9 ans	128 118	31 888	128 118	0
Charbonnières 1 (N° 26)	01/07/2009	30/06/2018	9 ans	146 753	36 526	146 753	73 376
Charbonnières 2 (N°28)	15/09/2011	14/09/2020	9 ans	238 218	60 174	168 738	0
Paris est (bussy st georges)	01/03/2012	28/02/2021	9 ans	18 090	4 523	18 090	3 015
Bail de Lyon (Novaxel)	15/09/2009	14/09/2018	9 ans	76 620	19 155	76 620	54 273
Bail de Paris (Courbevoie)	01/02/2008	31/01/2017	9 ans	144 877	35 937	12 073	0
Bail de Bordeaux (Pessac)	01/04/2012	31/03/2021	9 ans	6 046	1 517	6 046	1 512
Bail d'avignon	01/09/2011	31/08/2020	9 ans	25 800	4 300	17 200	0
Bail de Strasbourg (pr Axemble)	01/03/2008	28/02/2017	9 ans	17 545	3 850	2 924	0
Bail de Strasbourg (pr Qeex)	15/11/2005	14/11/2014	9 ans	7 836	1 196	6 857	0
Bail de Toulouse	01/09/2008	31/08/2017	9 ans	16 837	4 252	11 225	0
Bail de Lille (Villeneuve d'ascq)	15/03/2011	14/03/2020	9 ans	12 810	4 199	2 669	0
Bail de Nantes (Pt saint martin)	01/04/2005	31/03/2014	9 ans	64 468	16 540	16 117	0
Bail de Grenoble (Moirans)	15/06/2011	14/06/2020	9 ans	19 641	3 735	9 002	0
Bail de la Neuveville (Suisse)	01/10/2013	30/09/2018	5 ans	42 040	0	42 040	168 161
Bail de Bourges	01/12/2012	30/11/2021	9 ans	19 332	2 417	19 332	17 721
Bail d'Aix en Provence	01/12/2008	30/11/2017	9 ans	24 090	10 000	22 082	0
Bail de Chambéry (lac bourget)	15/09/2005	14/09/2014	9 ans	15 232	2 973	10 789	0
Totaux				1 024 353	243 184	716 675	318 057

5.23.6 Factoring

Le Groupe a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du factor ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée.

Le montant financé s'élève à 6 412 K€ au 31 décembre 2013, et 7 180 K€ au 31 décembre 2012.

5.23.7 Indemnités de départ à la retraite

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées sur la base des principes décrits dans la note 4.13. Le tableau ci-dessous présente les paramètres retenus pour l'évaluation.

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2013	
	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Bureaux d'études - SYNTEC	Bureaux d'études - SYNTEC
Taux d'actualisation	3,00%	
Table de mortalité	INSEE 2013	
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	
Taux de turn-over	Turn over interne	
Taux de charges sociales	Entre 43% et 50 %	

Les indemnités de fin de carrière évaluées au 31 décembre 2013 s'élèvent à 502 K€.

Ces indemnités n'ont pas donné lieu à comptabilisation dans les comptes consolidés.

5.23.8 Engagements au titre des contrats de location

Les engagements pris par le Groupe du fait des contrats de location en cours au 31 décembre 2013 sont présentés dans le tableau suivant :

CONTRATS DE LOCATION	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Véhicules	672 022	724 161
Matériel informatique	47 982	16 910
Total de l'engagement	720 004	741 071

5.23.9 Autres engagements financiers

Afin de financer l'opération de prise de contrôle de la société CADESIS en 2009, la société VISIATIV avait souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE. Dans le cadre de cet emprunt, la société VISIATIV avait affecté en nantissement, au profit de la banque, la totalité des actions lui appartenant dans le capital de la société CADESIS, et ce, en garantie du remboursement dudit emprunt.

La société VISIATIV ayant cédé le 18 janvier 2011, 80,51 % des actions CADESIS, la SOCIETE GENERALE a donné mainlevée entière et définitive du nantissement précité. En contrepartie, VISIATIV a accordé le nantissement de 650 actions sur les 10 714 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale AXEMBLE.

Au 31/12/2013, le solde restant dû sur cet emprunt est de 208 K€.

Les emprunts de 332 K€ et de 335 K€, contractés en 2011 pour l'acquisition des titres de la société ISOTOOLS avaient fait l'objet d'un nantissement de la totalité des titres ISOTOOLS. Suite à la dissolution de la société ISOTOOLS par voie de fusion absorption par la société VDOC SOFTWARE, de nouvelles garanties ont été données aux banques. Il a été ainsi donné en nantissement un compte spécial d'instruments financiers ouvert par la société VDOC SOFTWARE, comprenant 10 487 actions nominatives d'une valeur de 20 euros chacune de ladite société.

Au 31 décembre 2013, les soldes restant dus sur ces emprunts s'élèvent chacun à 246 K€.

VISIATIV a souscrit un emprunt de 1.700 K€ auprès du CIC pour le financement de l'acquisition des titres de participation de la société NOVAXEL débloqué à hauteur de 1.150 K€ au 31/12/2012. Au 31/12/2013, les fonds ont été débloqués à hauteur de 250 K€, soit un total de 1.400 K€. Le solde restant dû sur cet emprunt s'élève à 1.157.143€. En garantie de cet emprunt, la société a accordé le nantissement des titres de la société NOVAXEL.

Deux emprunts, souscrits par la société AXEMBLE, font l'objet d'un nantissement sur le fonds de commerce, à savoir :

- Un emprunt souscrit auprès de la SLB. Au 31/12/2013, le capital restant dû s'élève à 64.314 €.
- Un emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE. Au 31/12/2013 le capital restant dû s'élève à 140.768 €.

Note 5.24 : Effectifs

Les effectifs moyens du groupe sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2012	Exercice 2013
Direction et Administratif	56,3	62,5
Commerce	80,7	78,2
Formation/Consulting	91,7	84,6
Marketing	25,9	23,9
Matériel	3,5	4,0
R&D	39,3	46,4
Total effectifs moyens	297,4	299,6

Note 5.25 : Gestion et évaluation des risques financiers

VISIATIV peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Financière.

La gestion de la trésorerie est centralisée au siège qui assure la coordination pour l'ensemble des filiales opérationnelles.

La structure du financement du Groupe est principalement basée :

- Sur des fonds propres, constitués par les opérations historiques réalisés sur le capital (cf. note 5.9) ainsi que par les résultats générés par VISIATIV et des filiales.
- Sur des emprunts réalisés auprès d'établissements financiers (cf. note 5.12).

Il est précisé que depuis sa création, le Groupe a toujours obtenu le renouvellement des autorisations de financement.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités.

Risque de taux d'intérêt

VISIATIV n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- Les dépôts à terme sont rémunérés à des taux contractuels qui ne sont pas indexés.
- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- La majeure partie des emprunts est à taux fixe (cf. note 5.12).
- En ce qui concerne les emprunts à taux variable, le Groupe a procédé à une couverture par l'intermédiaire de swap de taux.

Risque de crédit

Risques de crédit financier

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. VISIATIV fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Risques de crédit client

Le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

La Direction financière du Groupe a mis en place une organisation et des procédures de gestion des risques clients. Cette organisation est centralisée et est constituée d'une équipe dédiée (crédit management) en charge de l'analyse et de la prévention du risque clients, du financement des ventes ainsi que du recouvrement. Le cas échéant, le groupe recourt à l'assurance-crédit.

La balance clients du Groupe comprend environ 9 000 comptes non soldés au 31 décembre 2013 et aucun client du Groupe facturé en 2013 ne représente plus de 2% du chiffre d'affaires consolidé 2013.

Risque de change

Environ 90% du chiffre d'affaires du groupe est réalisé en euro. Les achats sont réalisés presque exclusivement en euros. Dans ce contexte, les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs

De ce fait, le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, il n'est pas exclu qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 5.26 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	Exercice 2013						Exercice 2012					
	Deloitte		AVVENS		Autres cabinets		IN EXTENSO		AVVENS		Autres cabinets	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
(Montants en euros)												
Audit												
> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
* Emetteur	7 525	100%	7 250	100%		0%	7 719	12%	7 530	82%		
* Filiales intégrées globalement		0%		0%	69 607	100%	52 542	83%		0%	12 145	100%
> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
* Emetteur		0%		0%		0%	2 800	4%	1 600	18%		
* Filiales intégrées globalement		0%		0%		0%	0	0%	0	0%		
Sous-Total	7 525	100%	7 250	100%	69 607	100%	63 061	100%	9 130	100%		
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
> Juridique, fiscal, social		0%		0%		0%		0%		0%		
> Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)		0%		0%		0%		0%		0%		
Sous-Total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%		
Total des honoraires	7 525	100%	7 250	100%	69 607	100%	63 061	100%	9 130	100%	12 145	100%

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Non applicable.

20.3 ETATS FINANCIERS HISTORIQUES DE VISIATIV SA

La Société ayant établi des comptes consolidés sur la période de référence, les états financiers individuels historiques de la Société ne sont pas intégrés dans le présent document.

NOTE COMPLEMENTAIRE AUX COMPTES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31
DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013

Méthode de comptabilisation des avances remboursables OSEO-BpiFrance/COFACE

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 5.13 des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et en note 5.11 des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Bien que les normes françaises préconisent de les comptabiliser comme des quasi-fonds propres en tant qu'avances conditionnées, choix retenu par la quasi-totalité des autres sociétés du secteur, la Société estime que les montants reçus constituent des dettes, notamment en raison de l'existence d'un calendrier de remboursement et du remboursement des premières échéances déjà réalisé. Ainsi, la société a adopté un traitement différent consistant à les comptabiliser en dettes financières. Les échéanciers de remboursement ainsi que les remboursements déjà réalisés sont par ailleurs indiqués en note 5.13

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VISIATIV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.5 de l'annexe qui expose la correction d'erreur comptabilisée au cours de l'exercice 2013 relative à la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance pour l'activité Edition.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

▪ *Règles et méthodes comptables :*

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthodologie relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires précisée en note 4.18 de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

▪ *Impôt différé :*

La société a procédé à l'activation d'impôt différé selon les modalités décrites dans la note 4.8 aux états financiers. Nous avons examiné ces modalités, ainsi que les prévisions sous-jacentes et paramètres utilisés, et nous avons vérifié que la note 4.8 aux états financiers donnait une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Lyon et Villeurbanne, le 27 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

AVVENS AUDIT

DELOITTE & ASSOCIES

Pascal BLANDIN

Dominique VALETTE

20.4.2 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VISIATIV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. [Opinion sur les comptes consolidés](#)

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.5 de l'annexe qui expose la correction d'erreur relative à la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance pour l'activité Edition.

II. [Justification des appréciations](#)

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Règles et méthodes comptables:*

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthodologie relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires précisée en note 4.17 de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

- *Impôt différé :*

La société a procédé à l'activation d'impôt différé selon les modalités décrites dans la note 4.8 aux états financiers. Nous avons examiné ces modalités, ainsi que les prévisions sous-jacentes et paramètres utilisés, et nous avons vérifié que la note 4.8 aux états financiers donnait une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Villeurbanne, le 27 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

AVVENS AUDIT

DELOITTE & ASSOCIES

Pascal BLANDIN

Dominique VALETTE

20.4.3 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2014.

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES CONSOLIDEES

Publication d'un communiqué de presse le 23 juillet 2015 sur les ventes du groupe au 1^{er} semestre 2015 (cf 12.3 Publications intervenues depuis la clôture de l'exercice)

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.7.2 Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date d'enregistrement du Document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de ses filiales.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Le changement significatif de la situation financière du Groupe depuis le 31 décembre 2014 consiste en la signature d'un crédit bancaire de 4,5M€ auprès de 3 banques à part égale (BPI, Société Générale et LCL) pour financer l'acquisition d'Imalia en juin 2015.

Sur le plan commercial, les acquisitions d'Imalia et du fonds de commerce de Tata Technologies en France donnent au groupe Visiativ une part de marché nettement accrue sur le marché français.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A ce jour, le capital social de la Société s'élève à 1.784.815,20 € composé de 2.974.692 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,60 €, entièrement libérées dont :

- 2.524.032 actions ordinaires admises aux négociations sur le marché Alternext Paris,
- 450.660 actions de préférence dites ADP 2012 dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

L'émission des ADP 2012 a été définie dans un protocole d'investissement signé le 2 mai 2012 entre la Société, M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel, ensemble actionnaires majoritaires de VISIATIV et la société AUDACIA représentant un ensemble de 2581 souscripteurs entrant dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 (Dite Loi TEPA) – Souscription ISF. La société AUDACIA est, à ce titre, titulaire d'un mandat de gestion couvrant l'intégralité des ADP 2012 souscrites.

Les principales caractéristiques des ADP 2012 sont les suivantes :

Prix d'émission (ajusté de la division du nominal par 2) : 5 € par action ;

Dividende : Les *ADP 2012* auront un droit de dividende prioritaire qui pourra s'exercer à compter de l'exercice clos postérieurement au 1^{er} janvier 2018 ;

Option d'achat : Une option d'achat a été consentie aux actionnaires principaux, soit ensemble M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel, ou toute autre personne qu'il se substituerait (à l'exclusion de la Société) portant sur la totalité des ADP 2012 émises et pouvant être exercée du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018 au prix, par ADP, de 120% du prix de souscription. Au cas où l'option ne serait pas levée, les porteurs d'ADP 2012 bénéficieront d'un droit de sortie conjointe en cas de changement de contrôle de la Société et auront une obligation de sortie totale en cas de d'offre d'un associé ou d'un tiers portant sur 100% des actions de la Société à condition que les actionnaires représentant plus de 80% des droits de vote de la Société souhaiteraient accepter ladite offre.

Représentation : Les porteurs des ADP 2012 seront représentés de façon permanente, par un représentant désigné en assemblée spéciale et doivent être convoqués en assemblée spéciale pour tout projet relatif à leurs droits avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La Société s'est par ailleurs engagée à ne pas opérer de réduction de son capital sauf accord des porteurs des ADP 2012 réunis en assemblée spéciale.

En cas de cotation des actions de la Société, les actions de préférence ADP ne seront pas admises à la cote.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 23 juin 2015 a confirmé l'autorisation conférée au Conseil de mettre en place un programme de rachat d'actions. Pendant une durée de 18 mois à compter de cette date, le Conseil d'Administration est ainsi autorisé à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation

Objectifs des rachats d'actions

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Prix d'achat maximum : 30 €, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital ;

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, l'Assemblée Générale mixte du 23 juin 2015 ayant autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital par voie d'annulation des titres auto détenus ensuite de la mise en œuvre du programme de rachat ci-dessus décrit.

Il est rappelé qu'à compter de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché organisé Alternext de Euronext Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 23 juin 2015

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Au 31 mai 2015, la Société détenait 30 926 actions propres issues de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, dont 6 786 au titre du contrat de liquidité.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent Document de référence, il n'existe pas de valeurs mobilières donnant accès à une quote-part du capital.

21.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 17 mars 2014 et du 23 juin 2015 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

Objet de la délégation conférée au conseil d'administration	Durée de la délégation	Fin
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.370.000€ (créances : 10.000.000 €)	26 mois	22 août 2017
Augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaire ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), dans la limite d'un montant nominal de 1.370.000 € (créances : 10.000.000 €)	26 mois	22 août 2017
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (au profit de toute société et/ou fonds d'investissement de capital risque français ou étranger (FCPI, FCPR, FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites "small caps" dans le secteur de l'informatique ou des nouvelles technologies, souhaitant souscrire pour un montant minimum de 100.000 €, (prime d'émission comprise), dans la limite d'un montant nominal de 1.370.000 € (créances : 10.000.000 €)	18 mois	16 septembre 2015
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 1.370.000 € (créances : 10.000.000 €)	26 mois	22 août 2017
Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale	26 mois	22 août 2017
Autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de ses mandataires et/ou de ses salariés, dans la limite de 10% du capital social	38 mois	16 mai 2017
Autorisation de consentir aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social	38 mois	16 mai 2017
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un PEE, dans la limite de 3% du capital social	26 mois	22 août 2017
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	24 mois	22 juin 2017

Pour mémoire, le tableau ci-après synthétise l'utilisation par le conseil d'administration des délégations de compétences consenties préalablement et utilisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Objet de la délégation conférée au conseil d'administration	Durée de la délégation	Fin	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.370.000€ (créances : 10.000.000 €)	26 mois	16 mai 2016	Le conseil d'administration du 22 mai 2014, constatant le versement de 7.130.002,68 € en suite de l'opération d'offre au public lancée à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, correspondant à la souscription de 656.538 actions, a procédé à une augmentation de capital nominale de 393.922,80 €
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un PEE, dans la limite de 3% du capital social	26 mois	16 mai 2016	Le conseil d'administration du 6 octobre 2014, constatant le recueil de 213.245,28 € lors de l'opération d'ouverture du capital aux salariés consécutive à l'opération d'offre au public décrite ci-avant, correspondant à la souscription de 28.662 actions, a procédé à une augmentation de capital nominale de 17.197,20 €.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7 Historique du capital social

21.1.7.1 Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Montant brut levé	Capital	Prime d'émission	Nombre actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
18/04/1994	Constitution	38 112 €	250 000 FRF					
09/04/1996	Emission en numéraire	106 714 €	700 000 FRF		1 000		700,00 FRF	1 400 000,00 FRF
29/07/1998	Réduction du capital	-32 014 €	-210 000 FRF		-300	1 700	700,00 FRF	1 190 000,00 FRF
	Réduction du nominal	-116 623 €	-765 000 FRF			1 700	250,00 FRF	425 000,00 FRF
	Emission en numéraire	76 263 €	217 500 FRF	282 750 FRF	870	2 570	250,00 FRF	642 500,00 FRF
	Emission en numéraire	116 585 €	332 500 FRF	432 250 FRF	1 330	3 900	250,00 FRF	975 000,00 FRF
	Emission en numéraire	27 174 €	77 500 FRF	100 750 FRF	310	4 210	250,00 FRF	1 052 500,00 FRF
22/10/1999	Emission en numéraire	58 994 €	168 250 FRF	218 725 FRF	673	4 883	250,00 FRF	1 220 750,00 FRF
	Emission en numéraire	137 420 €	34 500 FRF	866 916 FRF	138	5 021	250,00 FRF	1 255 250,00 FRF
02/10/2000	Emission suite à Fusion par absorption de Actualis Holding	251 427 €	1 649 250 FRF	-	6597	11 618	250,00 FRF	2 904 500,00 FRF
	Emission en rémunération de l'apport Tixinfo	74 548 €	489 000 FRF	-	1 956	13 574	250,00 FRF	3 393 500,00 FRF
	Emission en rémunération de l'apport Black box	38 646 €	253 500 FRF	-	1 014	14 588	250,00 FRF	3 647 000,00 FRF
	Emission en numéraire	4 573 587 €	727 750 FRF	29 273 016 FRF	2 911	17 499	250,00 FRF	4 374 750,00 FRF
	Emission en numéraire	125 691 €	20 000 FRF	804 480 FRF	80	17 579	250,00 FRF	4 394 750,00 FRF
31/10/2000	Emission en numéraire	152 401 €	24 250 FRF	975 432 FRF	97	17 676	250,00 FRF	4 419 000,00 FRF
29/12/2000	Conversion en euros et division du nominal	-	-	-	-	70 704	10,00 €	707 040,00 €
30/06/2001	Emission en numéraire	1 484 740 €	39 450 €	1 445 290,20 €	3 945	74 649	10,00 €	746 490,00 €
25/09/2002	Exercice de BSA	57 240 €	57 240,00 €	-	5 724	80 373	10,00 €	803 730,00 €
17/12/2002	Emission en numéraire	1 496 973 €	144 370,00 €	1 352 602,53 €	14 437	94 810	10,00 €	948 100,00 €
29/04/2009	Emission en numéraire	999 940 €	144 500,00 €	855 440,00 €	14 450	109 260	10,00 €	1 092 600,00 €
05/06/2009	Réduction du capital	-124 800 €	-124 800,00 €	-	-12 480	96 780	10,00 €	967 800,00 €
14/11/2011	Exercice de BSA	10 220 €	10 220,00 €	-	1 022	97 802	10,00 €	978 020,00 €
15/05/2012	Division du nominal par 9	-	-	-	-	880218	1,11 €	978 020,00 €
15/06/2012	Emission en numéraire d'actions de préférence ADP 2012 et ADP 2012-2	2 373 326 €	263 700,00 €	2 109 626,37 €	237 330	1 117 548	1,11 €	1 241 720,00 €
24/02/2014	Exercice de BSA	30 220 €	30 220,00 €	-	27 198	1 144 746	1,11 €	1 271 940,00 €
17/03/2014	Augmentation de capital par incorp. de prime d'émission	-	101 755,20 €	-	-	1 144 746	1,20 €	1 373 695,20 €
	Division du nominal par 2	-	-	-	-	2 289 492	0,60 €	1 373 695,20 €
27/05/2014	Emission en numéraire	7 130 003 €	393 922,80 €	6 736 079,88 €	656 538	2 946 030	0,60 €	1 767 618,00 €
06/10/2014	Emission en numéraire - FCPE Actionnariat Salarié	213 245 €	17 197,20 €	196 048,08 €	28 662	2 974 692	0,60 €	1 784 815,20 €
Total des fonds levés		19 300 030 €						

21.1.7.2 Evolution de la répartition du capital depuis le 31 décembre 2013

A la connaissance de la Société, l'évolution de la répartition du capital se présente comme suit :

	Fin Juin 2015	Fin février 2014	31.12.2013
Actionnaires	% de capital	% de capital	% de capital
Famille DONZEL ⁽¹⁾	17,52%	26,18%	25,31%
Famille FIARD ⁽¹⁾	17,52%	26,17%	25,31%
Fondateurs (membres du Concert) ⁽²⁾	35,04%	52,35%	50,62%
Cadres et salariés (43 personnes)	-	17,21%	18,17%
CAL INVEST (membre du Concert) ⁽²⁾	3,27%	4,88%	5,01%
Autres Membres du Concert	10,27%	-	-
Audacia ⁽³⁾	15,15%	22,64%	23,21%
FCPE Visiativ Actionnariat	0,96%	4,16%	4,26%
Sociétés d'investissement, Actionnariat Salarié et Autres membres du Concert	29,7%	26,8%	27,5%
Auto Détention ⁽⁴⁾	0,34%		
Public	34,97%	3,65%	3,74%
TOTAL	100%	100%	100%

(1) Inclut, en plus de leurs propres actions, celles détenues par leurs épouses respectives détenues en direct, ainsi que leurs participations indirectes via leurs holdings respectives (L. Fiard : 100% de LFI et C. Donzel : 100% de FCDO).

(2) Les fondateurs Christian DONZEL et Laurent FIARD détiennent chacun 25% de CAL INVEST. Un tiers détient les 50% restants.

(3) 2581 personnes physiques, dont aucune ne détient plus de 0,04% du capital, représentées par Audacia dans le cadre d'un mandat de gestion (ISF). Les actions détenues sont des actions de préférence "ADP 2012", à l'exception de deux actions ordinaires issues d'un prêt d'action par un actionnaire à Audacia.

(4) Contrat de Liquidité.

21.1.8 Nantissement

21.1.8.1 Nantissement de comptes de titres financiers de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent Document de référence, aucun nantissement, aucune garantie, ni aucune sûreté sur les titres représentatifs du capital de la Société.

21.1.8.2 Nantissement d'actifs de la Société

A la date du présent Document de référence, aucun nantissement, aucune garantie, ni aucune sûreté sur les actifs de la Société n'a été accordé à l'exclusion de :

- deux emprunts souscrits par la société Axemble, qui font l'objet d'un nantissement sur le fonds de commerce, à savoir :
 - o Un emprunt souscrit auprès de la SLB. Au 31/12/2013, le capital restant dû est nul,
 - o Un emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE. Au 31/12/2014 le capital restant dû s'élève à 99.325 €.
- Nantissement d'actions détenues par la Société dans ses filiales :
 - o Nantissement des titres Axemble

Afin de financer l'opération de prise de contrôle de la société CADESIS en 2009, la Société VISIATIV avait souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE. Dans le cadre de cet emprunt, la Société VISIATIV avait affecté en nantissement, au profit de la banque, la totalité des actions lui appartenant dans le capital de la société CADESIS, et ce, en garantie du remboursement dudit emprunt.

La Société VISIATIV ayant cédé le 18 janvier 2011, 80,51 % des actions CADESIS, la SOCIETE GENERALE a donné mainlevée entière et définitive du nantissement précité. En contrepartie, VISIATIV a accordé le nantissement de 650 actions sur les 10 714 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale AXEMBLE.

Au 31/12/2014, le solde restant dû sur cet emprunt est de 42 K€.

- o Nantissement des titres d'Isotools

Les emprunts de 332 K€ et de 335 K€, contractés en 2011 pour l'acquisition des titres de la société ISOTOOLS avaient fait l'objet d'un nantissement de la totalité des titres ISOTOOLS. Suite à la dissolution de la société ISOTOOLS par voie de fusion absorption par la société VISIATIV SOFTWARE (ex. VDOC SOFTWARE), de nouvelles garanties ont été données aux banques. Il a été ainsi donné en nantissement un compte spécial d'instruments financiers ouvert par la Société VISIATIV SOFTWARE, comprenant 10 487 actions nominatives d'une valeur de 20 euros chacune de ladite société.

Au 31 décembre 2014, les soldes restant dus sur ces emprunts s'élèvent chacun à 402 K€.

- o Nantissement des titres de la société Novaxel

VISIATIV a souscrit un emprunt de 1.400 K€ auprès du CIC pour le financement de l'acquisition des titres de participation de la société NOVAXEL débloqué à hauteur de 1.150 K€ au 31/12/2012. Au 31/12/2013, les fonds ont été débloqués à hauteur de

250 K€, soit un total de 1.400 K €. Au 31 décembre 2014, le solde restant dû sur cet emprunt s'élève à 953 K€. En garantie de cet emprunt, la Société a accordé le nantissement des titres de la société NOVAXEL.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Le descriptif ci-après reflète les dispositions des statuts de la Société dont la dernière mise à jour est intervenue par décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 octobre 2014 agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire réunie le du 17 mars 2014.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes sociétés ou personnes, sous quelque forme que ce soit :

- le développement, le conseil et la formation dans le domaine informatique ;
- la commercialisation, sous toutes ses formes, de matériels informatiques et de logiciels ;
- toutes opérations de service se rapportant aux activités ci-dessus définies ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat, de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location gérance de tous biens ou droits, etc. ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

Il est renvoyé au chapitre 16 du présent Document de référence.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Actions ordinaires (Article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

21.2.3.2 Avantages particuliers attachés aux actions de préférence « ADP 2012 » (Article 12.5 des statuts)

Aux ADP2012, sont attachés les droits et prérogatives suivants :

a) Dividendes prioritaires

Chaque ADP 2012 a droit à des dividendes prioritaires tels que définis à l'article 35.2 des statuts. A compter de l'existence des actions de préférence ADP2012, et tant que ces catégories d'actions seront en cours, les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. Chaque ADP 2012 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf mois suivant la date de clôture de chaque exercice social (« le Dividende Prioritaire »).

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 5,00 €.

Le taux du Dividende Prioritaire est nul pour tous les exercices sociaux clos avant le 1^{er} janvier 2018, et il est égal à Euribor 12 mois + 1 500 points de base pour les exercices sociaux clos postérieurement à cette date. En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au-delà de douze mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté *pro rata temporis*.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Ainsi et à titre d'illustration si la Société n'a pas versé de Dividende Prioritaire au titre des deux premiers exercices sociaux pleins clos à compter de la date de clôture du cinquième exercice suivant la date de souscription des ADP 2012, le montant du Dividende Cumulé, payable pour chaque ADP 2012 au titre de cet exercice social en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à (Euribor 12 mois + 1 500 points de base) x 5,00 € x (1,15 + 1,15 x 1,15).

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice social est une obligation de la Société à hauteur des bénéfices distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés seront imputés en priorité sur les sommes distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout porteur d'ADP2012 pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice.

Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 31 décembre 2012, une fois voté et payé le montant du Dividende Prioritaire et le cas échéant du Dividende Cumulé, la Société pourra voter et verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (« le Dividende Ordinaire») dans la limite de bénéfices distribuables de l'exercice social.

Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 31 décembre 2018, en cas de non exercice de l'option de rachat définie à l'article 12.5 des statuts, si un Dividende Ordinaire est versé aux autres actions émises et à émettre de la Société, ce Dividende Ordinaire ne pourra excéder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément aux Porteurs des ADP 2012 un dividende complémentaire (« le Dividende Complémentaire ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2012 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

Les ADP 2012 porteront jouissance à compter de l'exercice social au cours duquel leur souscription a été réalisée.

b) Représentant des porteurs des ADP 2012

Les porteurs des ADP 2012 sont représentés de façon permanente par un représentant (« le Représentant des porteurs des ADP2012 ») désigné en assemblée spéciale.

Le Représentant des porteurs des ADP 2012 sera convoqué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires en lieu et place des Porteurs d'ADP 2012. A ce titre, toute notification, convocation ou communication de quelque nature qu'elle soit, adressée au Représentant des Porteurs des ADP 2012 au titre des présents statuts sera réputée avoir été correctement faite auprès de chaque Porteur des ADP 2012 et donc comme leur étant opposable, le Représentant des porteurs des ADP2012 étant personnellement responsable de l'information de chaque Porteur d'ADP 2012 dans les délais. Il participera aux assemblées et prendra part aux débats et au vote des résolutions au nom et pour le compte de l'ensemble des porteurs d'ADP2012.

Cependant, les droits de convocation, de participation et de vote au sein des assemblées spéciales des porteurs des ADP 2012 (« les Assemblées Spéciales »), ne pourront être exercés que par les porteurs des ADP 2012. Les modalités de convocation, de tenue d'assemblée et de vote aux Assemblées Spéciales sont celles qui prévalent pour les assemblées extraordinaires de la Société.

Le Représentant des porteurs des ADP 2012 sera nommé et révoqué par une Assemblée Spéciale. Il pourra démissionner de ses fonctions, au cours d'une Assemblée Spéciale convoquée à cet effet. Dans cette hypothèse, il aura l'obligation de présenter un successeur devant être immédiatement désigné par l'Assemblée Spéciale convoquée. Sa démission ne prendra effet qu'à la date de désignation de son successeur.

Le Représentant des porteurs des ADP 2012, au titre de la gestion des relations de la Société avec les porteurs des ADP 2012, percevra une rémunération annuelle. Cette rémunération sera payée d'avance par la Société par prélèvement automatique sur le compte bancaire de la Société chaque année le premier jour ouvré du mois de mars, et pour la première fois le premier jour ouvré du mois de mars 2013. Elle sera égale chaque année à 4 % du montant total reçu par la Société au titre de la souscription des ADP 2012 augmenté de la TVA.

Pour l'année d'émission des ADP 2012, la rémunération sera établie *pro rata temporis* à compter de la souscription des ADP 2012, et sera payée concomitamment au premier versement de cette rémunération annuelle.

Cette rémunération annuelle due au titre du présent paragraphe, impayée à sa date d'exigibilité, portera de plein droit et sans qu'il soit besoin de demander ou de mise en demeure, intérêt à un taux directeur de la Banque Centrale majoré de 10%, calculé *pro rata temporis* sur la base du nombre exact de jours écoulés à compter de la date d'exigibilité jusqu'au jour du paiement total et effectif, et d'un mois de 30 jours.

La perception d'intérêts de retard ne pourra être interprétée comme constituant un accord du Représentant des porteurs des ADP 2012 sur un quelconque moratoire. Tous intérêts, frais et indemnités spéciales seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

Il est précisé que toute communication de la Société à destination des porteurs des ADP 2012 sera toujours adressée en exclusivité au Représentant des porteurs des ADP 2012 qui se chargera de diffuser l'information communiquée par la Société aux porteurs des ADP 2012 dans le format et à un rythme qui relèvera de la seule décision du Représentant des porteurs des ADP 2012. En aucun cas la Société ne communiquera directement ses informations aux Porteurs des ADP 2012 sans passer par l'entremise du Représentant des porteurs des ADP 2012.

En cas d'exercice de l'option de rachat définie au paragraphe c des statuts, la mission du Représentant des porteurs des ADP 2012 sera terminée une fois le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) versé et les titres transférés.

Le premier Représentant des porteurs des ADP 2012 est Audacia, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 554.000,00 €, dont le siège social est situé 6, rue de Téhéran 75008 Paris et dont le numéro d'identification est le 492 471 792 RCS Paris.

Informations légales et contractuelles des Porteurs des ADP2012 (article 27.2 des statuts)

Le droit d'information renforcé des porteurs d'ADP a été supprimé par une assemblée spéciale réunie le 17 mars 2014.

c) Option de Rachat

Chaque Porteur des ADP2012 s'engage irrévocablement à céder à Monsieur Laurent Fiard et Monsieur Christian Donzel ou à toute autre personne qu'ils se substitueraient en totalité ou en partie, à l'exclusion de la Société (« le Tiers Acheteur »), si ce(s) dernier(s) le lui demande(nt) (l'« Option de Rachat ») pendant la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 30 mars 2018 (la « Période d'Option »), en une seule fois la totalité des ADP2012 qu'il détient pour un montant par ADP2012 égal à 120% x 5,00 € (« le Prix de Rachat »).

La levée de l'Option de Rachat sera valablement notifiée au Représentant des porteurs des ADP 2012 par le Tiers Acheteur, au plus tard le dernier jour de la Période d'Option par tout moyen. La notification contiendra le nom ou la raison sociale et l'adresse du Tiers Acheteur ainsi que son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés s'il s'agit d'une personne morale.

Faute de notification de la levée de l'Option de Rachat à cette date par le Tiers Acheteur, l'Option de Rachat deviendra caduque.

Si l'Option de Rachat n'était pas levée dans le délai susvisé, toute clause statutaire, notamment d'agrément, limitant la liberté de cession des différentes catégories d'actions déjà émises ou à émettre par la Société sera considérée comme inapplicable et non écrite eu égard aux ADP 2012.

L'Option de Rachat porte exclusivement sur la totalité des ADP 2012 et aucun exercice partiel n'est autorisé.

La réalisation de la cession des ADP 2012 sera subordonnée à la délivrance :

- i. au Représentant des Porteurs des ADP 2012 qui transmettra à chacun des Porteurs des ADP 2012 en cas de vente, des chèques de banque (ou tout autre document apportant la preuve de l'exécution d'un virement bancaire) d'un montant égal au Prix de Rachat ;
- ii. à la Société, d'un ordre de mouvement lui donnant ordre de procéder au transfert des ADP 2012 au bénéfice du Tiers Acheteur, dûment rempli et signé.

Le paiement du Prix de Rachat par le Tiers Acheteur devra intervenir dans les 30 (trente) jours qui suivent la notification de l'Option de Rachat.

En cas de notification de l'Option de Rachat dans les délais et faute de paiement du Prix de Rachat dans le délai indiqué ci-dessus, l'Option de Rachat deviendra caduque et son exercice sera réputé inexistant et de nul effet.

Les porteurs des ADP 2012 et le Représentant des porteurs des APD 2012 reconnaissent expressément le caractère irrévocable et intangible des termes de l'Option de Rachat. Toute manifestation de volonté de la part de l'un d'entre eux, sans le consentement exprès des autres, visant à affecter les termes et conditions de l'Option de Rachat sera privée de tout effet. En conséquence, les porteurs des ADP 2012, le Représentant des porteurs des APD 2012 et le Tiers Acheteur conviennent, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1142 du Code civil, que le Tiers Acheteur pourra poursuivre en exécution forcée de l'Option de Rachat le(les) Porteur(s) défaillant(s) et le Représentant des Porteurs des ADP2012 et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra solliciter.

d) Droit de sortie conjointe

d) 1. A l'issue de la Période d'Option et dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée, et dans l'hypothèse où :

- un ou plusieurs actionnaires de la Société (ci-après désigné(s) la (les) « Partie(s) Concernée(s) »), envisagerai(en)t, seule ou ensemble, le transfert de titres de la Société (ci-après désignés les « Titres Concernés »), à un tiers ou à un actionnaire (ci-après désigné l' « Acquéreur »), ou plusieurs Acquéreurs agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce ;
- ce transfert entraînant un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société, immédiatement ou à terme, directement ou indirectement.

Les Porteurs des ADP 2012 disposeront d'un droit de sortie totale, aux termes duquel ils seront admis à transférer à l'Acquéreur une partie ou la totalité de leurs ADP 2012, selon les mêmes modalités que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée et aux conditions de prix décrites ci-dessous (ci-après le « Droit de Sortie Totale »).

La Partie Concernée devra, en conséquence, préalablement à un transfert de tout ou partie des Titres Concernés ou à tout engagement de sa part en vue de leur transfert susceptible d'entraîner l'application du Droit de Sortie Totale, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux Porteurs des ADP 2012 la possibilité de lui transférer une partie ou la totalité des ADP 2012 qu'ils détiennent et qu'ils souhaiteront transférer, dans les conditions ci-dessous.

d) 2. En conséquence, dans la situation visée au paragraphe. d) 1. ci-dessus, la Partie Concernée devra notifier au Représentant des porteurs des ADP 2012 préalablement à la réalisation du transfert entraînant l'application du Droit de Sortie Totale, les détails de ce projet de transfert (prix d'achat, identité de l'Acquéreur et autres modalités offertes par l'Acquéreur) et que ce projet de transfert est susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

d) 3. Les porteurs des ADP 2012 disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification prévue au paragraphe d) 2 ci-dessus pour exercer leur Droit de Sortie Totale suivant les modalités suivantes :

La décision des Porteurs des ADP 2012 relative à l'exercice du Droit de Sortie Totale sera prise en Assemblée Spéciale et s'imposera alors à tous les Porteurs des ADP 2012. Dans l'hypothèse où les quorums légaux de l'Assemblée Spéciale ne seraient pas atteints, chaque Porteur des ADP 2012 qui souhaiterait exercer son Droit de Sortie Totale devra notifier sa décision d'exercer ledit droit au Représentant des Porteurs des ADP 2012 en précisant le nombre d'ADP 2012 qu'il souhaite céder.

Si les Porteurs des ADP 2012 ont exprimé en Assemblée Spéciale ou, à défaut de quorum, individuellement, leur souhait de faire valoir leur Droit de Sortie Totale, le Représentant des Porteurs des ADP 2012 notifiera à la Partie Concernée, préalablement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus,

le nombre d'ADP 2012 que les Porteurs des ADP 2012 souhaitent céder (ci-après désignés les « ADP 2012 Offertes »).

En cas d'exercice du Droit de Sortie Totale, le prix d'achat par l'Acquéreur de chaque ADP 2012 Offerte sera établi sur la base du prix d'achat convenu entre l'Acquéreur et la Partie Concernée pour le transfert des Titres Concernés, ou, le cas échéant, offert de bonne foi par la Partie Concernée. Chaque ADP 2012 sera valorisée comme une action ordinaire de la Société si les actions ordinaires et les ADP 2012 ont la même valeur nominale ; et dans le cas où les deux valeurs nominales seraient différentes, chaque ADP 2012 sera valorisée en multipliant la valeur d'une action ordinaire par le rapport entre la valeur nominale d'une ADP2012 et la valeur nominale d'une action ordinaire. A ce prix sera rajouté le montant du Dividende Prioritaire Cumulé.

Dans le cas où ce transfert conférant le contrôle serait effectué en plusieurs tranches, le prix retenu pour l'exercice du Droit de Sortie Totale correspondra soit (i) au prix par action convenu lors de la cession de la dernière tranche, soit (ii) au prix moyen des cessions réalisées au cours des vingt-quatre derniers mois si ce prix moyen est supérieur au prix retenu lors de la cession de la dernière tranche.

En cas d'exercice du Droit de Sortie Totale, il sera procédé, à l'initiative du Représentant des porteurs des ADP2012, à la cession des ADP 2012 Offertes dans le délai visé dans le projet de transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'expiration du délai indiqué au présent paragraphe.

d) 4. A l'effet de s'assurer du rachat par l'Acquéreur des ADP 2012 Offertes et de leur paiement dans ce délai, la Partie Concernée ne transférera la propriété des Titres Concernés à l'Acquéreur et ne percevra le prix des Titres Concernés qu'à condition que, simultanément, l'Acquéreur se voie transférer la propriété et s'acquitte du prix de cession des ADP 2012 Offertes.

d) 5. Dans l'hypothèse où, à l'occasion d'un projet de transfert dûment notifié, les porteurs des ADP 2012 n'auraient pas exercé leur Droit de Sortie Totale dans les conditions précisées au paragraphe d) 3. ci-dessus, la Partie Concernée pourra procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration des délais de sortie totale.

A défaut pour la Partie Concernée de procéder ainsi, elle devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses Titres Concernés, se conformer aux dispositions du présent article.

d) 6. Si, en contravention avec les dispositions qui précèdent, l'Acquéreur procédait à l'acquisition des Titres Concernés de la Partie Concernée mais n'achetait pas les ADP 2012 Offertes par les Porteurs des ADP 2012, la Partie Concernée serait tenue de se porter elle-même acquéreur dans les mêmes conditions de la totalité des ADP 2012 Offertes dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au paragraphe d) 3 ci-dessus à l'Acquéreur.

De même, si l'Acquéreur procédait à l'acquisition des Titres Concernés de la Partie Concernée et des ADP 2012 Offertes par les Porteurs des ADP 2012 mais ne payait pas les ADP2012 Offertes, la Partie Concernée serait tenue solidairement avec l'Acquéreur de procéder, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration de délai imparti au paragraphe d) 3 ci-dessus, au paiement des ADP2012 Offertes à l'Acquéreur.

d) 7. Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la société qui détient directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (« l'Actionnaire Ultime »), les Porteurs des ADP 2012 disposeront d'un droit de sortie totale dans des conditions identiques à celles prévues aux paragraphes d) 1., d) 2., d) 3., d) 4, d) 5. et d) 6.ci-dessus, étant précisé que pour l'application de ces derniers la partie désignée comme la « Partie Concernée » correspond à « l'Actionnaire Ultime ». A ce titre, ils auront la possibilité de céder la totalité de leurs ADP 2012 à l'Acquéreur, aux mêmes conditions et modalités que celles offertes par l'Acquéreur à

l'Actionnaire Ultime à l'exception du prix. En effet, la valeur des ADP 2012 sera dans un tel cas déterminée à dire d'expert désigné à la demande de la partie la plus diligente par le Président du tribunal de Commerce du siège social de la Société et statuant dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

e) Obligation de Sortie Totale

e) 1. A l'issue de la Période d'Option, dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée et dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaire(s) de la Société ou un ou plusieurs tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après dénommé le « Bénéficiaire ») viendrai(en)t à faire une offre portant sur 100% des actions de la Société (ci-après l'« Offre ») et où les titulaires d'actions, représentant au moins 80% des droits de vote de la Société souhaiteraient accepter l'Offre (ci-après la « Majorité Qualifiée »), chaque Porteur des ADP 2012 (ci-après dénommé individuellement le « Promettant » et collectivement les « Promettants ») devra (la « Promesse »), si le Bénéficiaire en fait la demande par écrit au Représentant des porteurs des ADP2012, céder au Bénéficiaire les ADP 2012 qu'il détiendrait à la date d'exercice de la Promesse.

Le Bénéficiaire devra notifier par écrit le projet d'Offre au Représentant des Porteurs des ADP2012, étant précisé que la notification dudit projet d'Offre devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner ou comporter :

- i. Le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du cessionnaire envisagé (ci-après le "Cessionnaire Envisagé"), et

L'identité de la ou des personnes ayant le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, du Cessionnaire Envisagé, et
- ii. Les liens financiers ou autres, éventuels, directs ou indirects, entre les Actionnaires Majoritaires, l'Actionnaire Concerné et le Cessionnaire Envisagé, et
- iii. Le nombre d'actions ordinaires et d'ADP2012 (ci-après les « Titres Cédés ») dont la cession est envisagée, et
- iv. Le prix offert par le Cessionnaire Envisagé, et
- v. Les autres modalités de l'opération envisagée, et
- vi. Une copie de l'offre ferme et faite de bonne foi du Cessionnaire Envisagé dûment signée, et
- vii. Dans le cas d'un Transfert envisagé où le prix ne serait pas payé intégralement en numéraire (ci-après une "Opération d'Echange") ou d'un Transfert envisagé où les Titres Cédés ne seraient pas le seul bien dont le Bénéficiaire envisage le Transfert (ci-après une "Opération Complexe"), le Bénéficiaire devra également fournir une évaluation de la valeur des Titres Cédés et des biens qu'il recevrait en échange en cas d'une Opération d'Echange et/ou une évaluation des Titres Cédés en cas d'Opération Complexe.

e) 2. Le Bénéficiaire devra adresser au Représentant des porteurs des ADP 2012 sa décision d'exercer la Promesse dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où la condition définie au paragraphe e) 1 ci-dessus sera remplie (ci-après la « Notification du Bénéficiaire »).

Il devra en outre notifier les termes de l'Offre acceptée, ainsi que l'accord écrit de la Majorité Qualifiée telle que visée au paragraphe e) 1.ci-dessus.

e) 3. Le Bénéficiaire ne pourra exercer la Promesse que pour la totalité des ADP 2012 encore détenues par chacun des Promettants à la date d'exercice de la Promesse, et ce en une seule fois. En cas de pluralité de Bénéficiaires, ils devront s'accorder sur la répartition des Titres cédés entre eux.

e) 4. Si la Promesse n'a pas été levée dans les conditions susvisées, elle deviendra caduque de plein droit sans indemnité due d'aucune part.

e) 5. Fixation du prix d'exercice de la promesse

Dans le cas où la promesse serait levée dans les termes et délais prévus ci-dessus, chaque Promettant s'engage à transférer la propriété de ses ADP 2012 conformément aux termes et conditions de l'Offre qui lui auront été notifiés, contre paiement du prix en numéraire.

Le prix d'achat par le Bénéficiaire pour chaque ADP 2012 sera valorisé comme une action ordinaire de la Société si les actions ordinaires et les ADP 2012 ont la même valeur nominale ; et dans le cas où les deux valeurs nominales seraient différentes, chaque ADP 2012 sera valorisée en multipliant la valeur d'une action ordinaire par le rapport entre la valeur nominale d'une ADP 2012 et la valeur nominale d'une action ordinaire.

En tout état de cause, le prix d'achat proposé par le Bénéficiaire pour chaque ADP 2012 sera au minimum égal au Prix de Rachat auquel sera rajouté le montant du dividende cumulé.

e) 6. Si la Promesse est exercée dans les termes et délais prévus ci-dessus et le prix calculé conformément au paragraphe e) 5. ci-dessus, le transfert des actions ordinaires et des ADP 2012 (le « Transfert ») et le paiement du prix de vente interviendront au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle l'exercice de la Promesse aura été effectuée par le Bénéficiaire étant précisé que les Porteurs des ADP 2012 disposeront, en cas d'Opération d'Echange, et ce tant pour l'exercice de leur Droit de Sortie Totale que de leur Obligation de Sortie Totale, du droit de recevoir un prix entièrement payé en numéraire.

e) 7. Le Transfert sera subordonné à la délivrance :

- (i) aux titulaires d'actions ordinaires et au Représentant des porteurs des ADP 2012, pour les ADP2012, qui transmettra à chacun des Promettants, en cas de vente, des chèques de banque (ou tout autre document apportant la preuve de l'exécution d'un virement bancaire) d'un montant égal au prix d'achat de ses Titres tel que déterminé au paragraphe e) 5. ;
- (ii) au Bénéficiaire d'un ordre de mouvement donnant à la Société ordre de procéder au Transfert au bénéfice du Bénéficiaire, dûment rempli et signé.

f) Représentation pour la vente des ADP 2012

Le Représentant des porteurs des ADP 2012 est d'ores et déjà mandaté statutairement par les porteurs des ADP 2012 pour signer tout acte relatif à la revente des ADP 2012 résultant de l'exercice de l'Option de Rachat (c), du Droit de sortie conjointe (e) et de l'Obligation de Sortie Totale (f) et en particulier pour la signature des ordres de mouvement au profit selon le cas du Tiers Acheteur, de l'Acquéreur ou du Bénéficiaire. Les ordres de mouvement signés par le Représentant des Porteurs des ADP2012, emportent valablement le transfert des ADP2012, au profit du Tiers Acheteur, de l'Acquéreur ou du Bénéficiaire.

g) Tenue de registre des ADP2012

Le registre des mouvements des ADP 2012 sera tenu de façon distincte des autres titres de la Société. La comptabilité des ADP 2012 sera plus précisément tenue électroniquement, c'est à dire qu'elle ne sera pas reportée sur un registre paraphé.

Cette comptabilité est déléguée par la Société au Représentant des porteurs des ADP 2012 ou à tout autre tiers de son choix.

h) Réduction de capital social

Tant que les ADP2012 n'auront pas été achetées suivant les modalités prévues par les présents statuts, la Société ne pourra opérer aucune réduction de capital social sauf à avoir obtenu l'accord des Porteurs des ADP2012 réunis en Assemblée Spéciale.

i) Modification des statuts

Toutes modifications des statuts modifiant les droits attachés aux ADP 2012 ou augmentant les obligations imposées aux porteurs des ADP 2012 devront avoir été approuvées par l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP2012 avant d'être soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

L'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP 2012 ne sera pas requise pour toute émission de nouvelles actions de préférence dont l'application sera subordonnée à la satisfaction préalable des droits attachés aux ADP 2012. Dans cette hypothèse, en l'absence de modification des droits attachés aux ADP 2012, les conditions d'application de l'article L. 225-99 du Code de commerce ne seront pas réunies.

21.2.3.1 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit

21.2.3.2 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

21.2.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

21.2.3.4 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.5 Limitation des droits de vote

Néant.

21.2.3.6 Rachat par la Société de ses propres actions.

Se référer au paragraphe 21.1.3.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

21.2.5.1 Convocation aux assemblées (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq (35) jours avant la réunion de l'assemblée générale, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

21.2.5.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et a vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

21.2.5.3 Droit de vote (article 12.1 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires (article 12.4 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et à titre de seuil fixé statutairement, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux visés à l'alinéa précédent, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement des seuils de la moitié (50,00%) et des dix-neuf vingtièmes (95,00%) du capital. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En outre, une assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

Réduction du capital social

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Amortissement du capital social

Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

22 CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des trois dernières années, autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

Les principaux termes des contrats importants sont résumés ci-après.

Dans le cadre de ses activités d'intégration de solutions logicielles, le Groupe a conclu plusieurs accords avec le groupe Dassault Systèmes :

- des contrats entre les sociétés du groupe Dassault Systèmes et les sociétés filiales du Groupe, concernant la distribution du logiciel SolidWorks;
- des contrats entre Dassault Systèmes et les sociétés filiales du Groupe concernant la distribution d'autres logiciels de la gamme Dassault Systèmes et la commercialisation de programmes de formation.

22.1 Contrats de distribution de logiciels SolidWorks

22.1.1 Contrat de distribution de logiciels SolidWorks en France, au Maroc et en Suisse

Le premier contrat de distribution datant du 1^{er} août 1996 entre Axemble (via la société Actualis reprise par la suite par Axemble) et la société américaine Solidworks Corporation du Groupe Dassault Systèmes accordait à cette dernière la distribution non exclusive et l'intégration du logiciel de conception de produits par ordinateur (CAO) Solidworks en France et Suisse. L'accord a par la suite été étendu à d'autres logiciels de la gamme Solidworks. Pour la France et certaines régions de Suisse, un nouveau contrat de distribution a été signé le 1^{er} avril 2015 entre Solidworks Corporation et Axemble pour remplacer le précédent contrat.

Pour la **Suisse**, un nouveau contrat de distribution a également été signé le 29 septembre 2014 entre Solidworks Corporation et Axemble Suisse pour remplacer le précédent contrat.

Pour le **Maroc**, le premier contrat de distribution a été signé le 18 novembre 2011 entre Solidworks Corporation et Axemble Maroc ; il accordait à la société filiale marocaine du Groupe la distribution non exclusive et l'intégration du logiciel de conception de produits par ordinateur (CAO) Solidworks au Maroc. Ce dernier a été prorogé.

Dans le cadre de la réorganisation de son activité de distribution dudit logiciel au Maroc, un nouveau contrat de distribution a été conclu le 5 janvier 2015 ; la société filiale du Groupe distribuant le logiciel Solidworks au jour du présent Document de référence étant la société Alliativ.

Ces accords présentent des caractéristiques similaires :

Objet

Les filiales du Groupe bénéficient d'un accord non exclusif et non transférable de réaliser la promotion, la distribution et la maintenance informatique de logiciels Solidworks en France, Suisse et au Maroc. Ces logiciels sont regroupés en 2 catégories :

- la gamme « DSSWX Offerings », qui regroupe principalement les logiciels SolidWorks,
- la gamme « DSSWX Academic Offerings » qui correspond aux logiciels SolidWorks à destination des institutions d'éducation.

Dassault Systèmes est rémunéré pour chaque copie de logiciel vendue par le Groupe suivant une grille tarifaire. Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux logiciels restent la propriété de Dassault Systèmes.

Les contrats précisent les clients que Dassault Systèmes se réserve en direct.

Date et durée de validité

Pour Axemble, la durée de validité du contrat de distribution en date du 1^{er} avril 2015 conclu entre Axemble et SolidWorks Corporation a été déterminée jusqu'au 31 mars 2016, avec tacite reconduction pour un an, au 31 mars de chaque année, la durée de préavis étant fixée à soixante jours.

Pour Axemble Suisse, la durée de validité du contrat de distribution en date du 29 septembre 2014 conclu entre Axemble Suisse et SolidWorks Corporation a été déterminée jusqu'au 31 mars 2015, avec tacite reconduction pour un an au 31 mars de chaque année, la durée de préavis étant fixée à soixante jours.

Pour Alliativ, la durée de validité du contrat de distribution en date du 05 janvier 2015 conclu entre Alliativ et SolidWorks Corporation a été déterminée jusqu'au 31 mars 2016, avec tacite reconduction pour un an au 31 mars de chaque année, la durée de préavis étant fixée à soixante jours.

Principe d'objectifs de performances

Les contrats sont fondés sur un objectif de performance annuel à remplir par le distributeur. Il s'agit essentiellement d'un montant de revenu annuel minimum à réaliser.

Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs sont fixés sur la base de ceux indiqués dans la liste des prix de Dassault Systèmes. Des taux de réduction par rapport aux prix de base sont définis selon les catégories auxquelles peuvent s'ajouter des réductions additionnelles quand le client final est un nouveau client.

Le délai de paiement par Axemble est de 60 jours à compter de la date de la facture et il est de 40 jours par Axemble Suisse et Alliativ.

Obligations d'Axemble, d'Axemble Suisse et d'Alliativ

Dans le cadre de l'obligation de promotion et de commercialisation des solutions Dassault Systèmes, Axemble, Axemble Suisse et Alliativ s'engagent à communiquer certaines informations à Dassault Systèmes :

- prévisions trimestrielles sur les ventes des produits de l'offre Dassault Systèmes sur douze mois glissant,
- inventaires mensuelles sur le nombre d'exemplaires de chacun des produits de l'offre de Dassault Systèmes restant en stock du mois précédent,
- informations sur tout évènement susceptible d'affecter directement ou indirectement leurs performances en tant que distributeur des produits de l'offre de Dassault Systèmes,
- informations sur l'état des lieux du marketing, de la distribution et des finances avec production des états financiers vérifiés selon les demandes de Dassault Systèmes,
- business plan annuel.

Par ailleurs, Axemble, Axemble Suisse et Alliativ se doivent de réaliser la maintenance auprès des clients et ce, en respectant les conditions de qualité contractuelles, la bonne qualité du service de maintenance fournie étant déterminante pour le maintien de la relation entre Axemble, Axemble Suisse et Alliativ et lesdits clients.

Enfin, elles s'engagent à respecter les règles de confidentialité contractuelles et à ne pas développer et/ou commercialiser de produits concurrents.

Obligations de Dassault Systèmes

Les obligations de Dassault Systèmes envers le Groupe consistent à :

- fournir les supports marketing de l'offre,
- garantir la disponibilité de l'offre,
- garantir la disponibilité de l'information,
- fournir au Groupe une formation sur l'offre,
- fournir une assistance téléphonique pour l'installation des solutions de Dassault Systèmes au sein du Groupe,
- fournir un accès à ses outils de support en ligne.

Conditions de résiliation

Ces contrats sont résiliables dans les cas suivants :

- manquement du Groupe à une des obligations contractuelles (avec un délai de 30 jours après notification, sauf manquement aux obligations de confidentialité ou de non concurrence pour lequel la rupture a lieu sans délai),
- insolvabilité du Groupe,
- changement de contrôle du Groupe,
- délit ou fraude de la part du Groupe.

22.1.2 Contrats de distribution des logiciels Solidworks en mode SaaS en France et en Suisse

Dans le cadre du développement de l'offre Cloud de Dassault Systèmes, Axemble a signé le 06 novembre 2014 pour la France et Axemble Suisse le 22 décembre 2014 pour la Suisse un nouvel accord de distribution avec la société Dassault Systèmes pour la commercialisation et la distribution du logiciel SolidWorks en mode SaaS (Software As A Service) de l'offre de Dassault Systèmes.

Ces accords présentent des caractéristiques similaires :

Objet

Axemble et Axemble Suisse bénéficient d'un accord non exclusif et non transférable de réaliser la promotion, la distribution et la maintenance informatique des logiciels de Dassault Systèmes en France et en Suisse. Ces logiciels font partie de la gamme « DS Offerings », qui regroupe principalement les logiciels SolidWorks Mechanical Conceptual et SolidWorks 3Dexperience Public Cloud.

Dassault Systèmes est rémunéré pour chaque copie de logiciel vendue par Axemble et Axemble Suisse suivant une grille tarifaire. Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux logiciels restent la propriété de Dassault Systèmes.

Le contrat précise les clients que Dassault Systèmes se réserve en direct.

Date et durée de validité

Pour la France, le contrat date du 06 novembre 2014. Sa durée de validité a été déterminée jusqu'au 31 décembre 2015, avec tacite reconduction pour un an au 1^{er} janvier de chaque année, la durée de préavis étant fixée à neuf mois lorsque la rupture est à l'initiative de Dassault Systèmes et à deux mois lorsqu'elle vient d'Axemble.

Pour la Suisse, le contrat date du 22 décembre 2014. Sa durée de validité a été déterminée jusqu'au 31 décembre 2015, avec tacite reconduction pour un an au 1^{er} janvier de chaque année, la durée de préavis étant fixée à neuf mois lorsque la rupture est à l'initiative de Dassault Systèmes et à deux mois lorsqu'elle provient d'Axemble.

Principe d'objectifs de performances

Le contrat est fondé sur un objectif de performance annuel à remplir par le distributeur. Il s'agit essentiellement d'un montant de revenu annuel minimum à réaliser. De plus, cet objectif contient le nombre d'employés minimum (en ETP - équivalent temps plein) à affecter sur chacune des années à l'offre Dassault Systèmes, à la fois pour les commerciaux et pour les ingénieurs.

Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs sont fixés sur la base de ceux indiqués dans la liste des prix de Dassault Systèmes. Des taux de réduction par rapport aux prix de base sont définis selon les catégories auxquelles peuvent s'ajouter des réductions additionnelles quand le client final est un nouveau client.

Le délai de paiement par Axemble est de 60 jours à compter de la date de la facture et il est de 40 jours par Axemble Suisse.

Obligations d'Axemble et d'Axemble Suisse

Dans le cadre de l'obligation de promotion et de commercialisation des solutions Dassault Systèmes, Axemble et Axemble Suisse s'engagent à communiquer certaines informations à Dassault Systèmes :

- prévisions hebdomadaires sur les ventes,
- capacités mensuelles de personnel commercial et ingénieur consacrées à l'offre de Dassault Systèmes,
- informations sur l'état des lieux du marketing et de la distribution, selon les demandes de Dassault Systèmes,
- validation du plan des ventes établi par Dassault Systèmes, chaque trimestre,
- plan de stratégie de distribution sur trois ans,
- business plan annuel.

Par ailleurs, Axemble et Axemble Suisse se doivent de réaliser la maintenance auprès des clients et ce, en respectant les conditions de qualité contractuelles, la bonne qualité du service de maintenance fournie étant déterminante pour le maintien de la relation entre le distributeur et lesdits clients.

Enfin, elles s'engagent à respecter les règles de confidentialité contractuelles et à ne pas développer et/ou commercialiser de produits concurrents.

Obligations de Dassault Systèmes

Les obligations de Dassault Systèmes envers le Groupe consistent à :

- fournir les supports marketing de l'offre,
- garantir la disponibilité de l'offre,
- garantir la disponibilité de l'information,
- fournir au Groupe une formation sur l'offre,
- fournir une assistance téléphonique pour l'installation des solutions de Dassault au sein du Groupe,
- fournir un accès à ses outils de support en ligne.

Conditions de résiliation

Ce contrat est résiliable dans les cas suivants :

- manquement du Groupe à une des obligations contractuelles (avec un délai de 30 jours après notification, sauf manquement aux obligations de confidentialité ou de non concurrence pour lequel la rupture a lieu sans délai),
- insolvabilité du Groupe,
- changement de contrôle du Groupe,
- délit ou fraude de la part du Groupe.

22.2 Contrats de commercialisation d'autres logiciels de Dassault Systèmes et de programmes de formation

22.2.1 Contrats de distribution de l'offre logiciels conclus entre Dassault Systèmes et Visiativ Solutions, d'une part, et Visiativ Suisse, d'autre part

Visiativ Solutions

Dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe, via sa filiale Visiativ Solutions (anciennement dénommée Alixence) a signé le 6 novembre 2013 un nouvel accord de distribution avec la société Dassault Systèmes, pour la commercialisation et la distribution d'autres logiciels produits par Dassault Systèmes.

Objet

Visiativ bénéficie d'un accord non exclusif et non transférable de réaliser la promotion, la distribution et la maintenance informatique de logiciels de Dassault Systèmes en France et à Monaco. Ces logiciels sont regroupés en 2 catégories :

- la gamme « DS Offerings », qui regroupe principalement les logiciels Catia et Enovia,
- la gamme « Specific DS Offerings » qui correspond aux logiciels Exalead et Simulia.

Date et durée de validité

Le contrat date du 6 novembre 2013 et a été complété par plusieurs avenants (5 au jour de la date du présent Document de référence) afin notamment d'étendre la gamme de solutions logicielles objet du contrat, d'étendre la zone géographique couverte à Monaco, modifier la liste des clients réservés à Dassault Systèmes et/ou d'adapter les objectifs et conditions financières.

Sa durée est d'une année, avec tacite reconduction pour un an au 1^{er} janvier de chaque année, la durée de préavis étant fixée à soixante jours.

Renouvelé au 1^{er} janvier 2015, il est donc valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Visiativ Suisse

Visiativ Suisse a signé le 29 septembre 2014 un accord de distribution avec la société Dassault Systèmes pour la commercialisation et la distribution d'autres logiciels produits par Dassault Systèmes.

Objet

Visiativ Suisse bénéficie d'un accord non exclusif et non transférable de réaliser la promotion, la distribution et la maintenance informatique de logiciels de Dassault Systèmes en Suisse. Ces logiciels font partie de la gamme « DS Offerings », qui regroupe principalement les logiciels Catia et Enovia.

Date et durée de validité

Le contrat date du 29 septembre 2014. Sa durée de validité a été déterminée jusqu'au 31 décembre 2015, avec tacite reconduction pour un an au 1^{er} janvier de chaque année, la durée de préavis étant fixée à neuf mois lorsque la rupture est à l'initiative de Dassault Systèmes et à deux mois lorsqu'elle vient de Visiativ Suisse.

Clauses communes aux deux contrats

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux logiciels restent la propriété de Dassault Systèmes. Le contrat précise les clients que Dassault Systèmes se réserve en direct.

Principe d'objectifs de performances

Le contrat est fondé sur des objectifs de performance triennaux (pour les trois exercices suivants) à remplir par le distributeur. Il s'agit essentiellement d'un montant de revenu annuel minimum à réaliser, sur chacune des trois années. De plus, ces objectifs contiennent le nombre d'employés minimum (en ETP - équivalent temps plein) à affecter sur chacune des trois années à l'offre Dassault Systèmes, à la fois pour les commerciaux et pour les ingénieurs.

Conditions tarifaires et de paiement

Dassault Systèmes est rémunéré pour chaque copie de logiciel vendue par Visiativ suivant une grille tarifaire.

Les tarifs sont fixés sur la base de ceux indiqués dans la liste des prix de Dassault Systèmes. Des taux de réduction par rapport aux prix de base sont définis selon les catégories auxquelles peuvent s'ajouter des réductions additionnelles quand le client final est un nouveau client.

Le délai de paiement par Visiativ Solutions est de 60 jours à compter de la date de la facture et il est de 40 jours par Visiativ Suisse.

Obligations du distributeur

Dans le cadre de l'obligation de promotion et de commercialisation des solutions Dassault Systèmes, les sociétés du Groupe s'engagent à communiquer certaines informations à Dassault Systèmes :

- prévisions hebdomadaires sur les ventes,
- capacités mensuelles de personnel commercial et ingénieur consacrées à l'offre de Dassault Systèmes,

- informations sur l'état des lieux du marketing et de la distribution, selon les demandes de Dassault Systèmes,
- validation du plan des ventes établi par Dassault Systèmes chaque trimestre,
- plan de stratégie de distribution sur trois ans,
- business plan annuel.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe se doivent de réaliser la maintenance auprès des clients et ce, en respectant les conditions de qualité contractuelles, la bonne qualité du service de maintenance fournie étant déterminante pour le maintien de la relation entre le distributeur et lesdits clients.

Enfin, elles s'engagent à respecter les règles de confidentialité contractuelles et à ne pas développer et/ou commercialiser de produits concurrents.

Obligations de Dassault Systèmes

Les obligations de Dassault Systèmes envers le Groupe consistent à :

- fournir les supports marketing de l'offre,
- garantir la disponibilité de l'offre,
- garantir la disponibilité de l'information,
- fournir au Groupe une formation sur l'offre,
- fournir une assistance téléphonique pour l'installation des solutions de Dassault au sein du Groupe,
- fournir un accès à ses outils de support en ligne.

Conditions de résiliation

Ce contrat est résiliable dans les cas suivants :

- manquement du Groupe à une des obligations contractuelles (avec un délai de 30 jours après notification, sauf manquement aux obligations de confidentialité ou de non concurrence pour lequel la rupture a lieu sans délai),
- insolvabilité du Groupe,
- changement de contrôle du Groupe,
- délit ou fraude de la part du Groupe.

22.2.2 Contrat Education Partner Program

Dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe, via sa filiale Visiativ Solutions a signé un nouvel accord de distribution avec la société Dassault Systèmes pour la fourniture de programmes de formation conçus par Dassault Systèmes.

Visiativ bénéficie d'un accord non exclusif et non transférable de réaliser la promotion et la fourniture en France de programmes de formation en lien avec certains logiciels de Dassault Systèmes, tels que les logiciels Catia, Enovia, Exalead et Simulia. L'accord inclut une licence non exclusive de reproduire et d'utiliser la documentation fournie par Dassault Systèmes et de donner à des contenus de formation aux apprenants.

A chaque niveau de formation correspond une qualification.

Visiativ s'engage à respecter les règles de confidentialité contractuelles et à ne pas développer, commercialiser et/ou fournir des formations sur des produits concurrents.

Dassault Systèmes est rémunéré par des redevances. S'agissant d'une première année d'exécution de contrat, aucun minimum de redevances n'a été prévu pour 2015.

Le contrat est entré en vigueur le 21 novembre 2014.

Sa durée a été déterminée jusqu'au 31 décembre 2015, avec tacite reconduction pour un an au 1^{er} janvier de chaque année, la durée de préavis étant fixée à neuf mois lorsque la rupture est à l'initiative de Dassault Systèmes et à deux mois lorsqu'elle vient de Visiativ.

Ce contrat est résiliable dans les cas suivants :

- manquement du Groupe à une des obligations contractuelles (avec un délai de 30 jours après notification, sauf manquement aux obligations de confidentialité ou de non concurrence pour lequel la rupture a lieu sans délai),
- insolvabilité du Groupe,
- changement de contrôle du Groupe,
- délit ou fraude de la part du Groupe.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Dans la mesure où un conflit d'intérêt potentiel, concernant des locaux loués par des sociétés du Groupe à des SCI détenues par certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société, a été identifié, la Société a demandé un avis d'expert immobilier sur la valeur locative des locaux loués (sur la présentation des locaux se reporter au paragraphe 8.1.1 du présent Document de référence).

Les extraits des avis obtenus, présentant les conclusions, sont reproduits ci-dessous :

OBJET DE LA MISSION ET CONCLUSIONS

La Société VISIATIV a demandé au Cabinet ROUX de procéder à l'évaluation de la Valeur Locative de l'ensemble immobilier ci-après désigné :

**Immeuble à usage de bureaux
26, rue Benoit Benier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS**

La Valeur locative de marché correspond au montant qui devrait être obtenu de la part d'un locataire pour qu'il puisse disposer de l'usage d'un bien, aux conditions usuelles d'occupation pour la catégorie d'immeuble concernée, les conditions suivantes étant supposées réunies :

- . La libre volonté du locataire et du propriétaire
- . La conclusion d'un contrat à des conditions normales eu égard aux pratiques en vigueur sur le marché immobilier considéré
- . La disposition d'un délai raisonnable pour la négociation préalablement à la signature du contrat de location
- . La présentation préalable du bien aux conditions du marché, sans réserve avec des moyens de commercialisation adéquats
- . L'absence de facteur de convenance personnelle
- . Une relation équilibrée et indépendante entre bailleur et preneur

Cette valeur est déterminée d'après :

- . Les caractéristiques du local considéré
- . La destination des lieux
- . Les obligations respectives des parties au bail
- . Les facteurs locaux de commercialité
- . Les prix couramment pratiqués dans le voisinage

(Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière, octobre 2012)

A cette fin, nous nous sommes rendus sur place le 10 janvier 2014 où nous avons procédé à une visite de l'ensemble du site.

Après avoir complété notre analyse nous estimons que la Valeur Locative hors taxes et hors charges, du bien considéré à la date de l'expertise est de l'ordre de :

267 000 € HT HC

Cette valeur s'entend compte tenu de la fiscalité applicable dans le cas d'une vente directe d'immeuble.

Elle ne tient compte d'aucune valeur de convenance pouvant intervenir entre les parties.

Elle est actuelle et limitée dans le temps et reste tributaire des diverses réglementations officielles.

Sylvain CLERC
Expert

Dominique RICHEZ
Directeur Associé

Fait et clos à Charbonnières en janvier 2014

CABINET ROUX
Dossier n° 550 205
Janvier 2014

2

2/ Locaux de l'agence de Pont Saint Martin loués à la SC Primmo

OBJET DE LA MISSION ET CONCLUSIONS

La Société VISIATIV a demandé au Cabinet ROUX de procéder à l'évaluation de la Valeur Locative de l'ensemble immobilier ci-après désigné :

**Immeuble à usage de bureaux
22 rue de la Roche
44860 Pont-Saint-Martin**

La Valeur locative de marché correspond au montant qui devrait être obtenu de la part d'un locataire pour qu'il puisse disposer de l'usage d'un bien, aux conditions usuelles d'occupation pour la catégorie d'immeuble concernée, les conditions suivantes étant supposées réunies :

- . La libre volonté du locataire et du propriétaire
- . La conclusion d'un contrat à des conditions normales eu égard aux pratiques en vigueur sur le marché immobilier considéré
- . La disposition d'un délai raisonnable pour la négociation préalablement à la signature du contrat de location
- . La présentation préalable du bien aux conditions du marché, sans réserve avec des moyens de commercialisation adéquats
- . L'absence de facteur de convenance personnelle
- . Une relation équilibrée et indépendante entre bailleur et preneur

Cette valeur est déterminée d'après :

- . Les caractéristiques du local considéré
- . La destination des lieux
- . Les obligations respectives des parties au bail
- . Les facteurs locaux de commercialité
- . Les prix couramment pratiqués dans le voisinage

(Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière, octobre 2012)

A cette fin, nous nous sommes rendus sur place le 22 janvier 2014 où nous avons procédé à une visite de l'ensemble du site.

Après avoir complété notre analyse nous estimons que la Valeur Locative hors taxes et hors charges, du bien considéré à la date de l'expertise est de l'ordre de :

55 000 € HT HC

Cette valeur s'entend compte tenu de la fiscalité applicable dans le cas d'une vente directe d'immeuble.

Elle ne tient compte d'aucune valeur de convenance pouvant intervenir entre les parties.

Elle est actuelle et limitée dans le temps et reste tributaire des diverses réglementations officielles.

Sylvain CLERC
Expert

Dominique RICHEZ
Directeur Associé

Fait et clos à Charbonnières en janvier 2014

CABINET ROUX
Dossier n°550 205
Janvier 2014

2

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de référence ;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du Document de référence.

La Société communique ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

Conformément à la directive transparence, Visiativ dispose d'une rubrique Investisseurs sur son site internet www.visiativ.com où le lecteur peut retrouver les archives des documents suivants : le document de base et la note d'opération publiés lors de l'introduction en bourse, les rapports financiers annuels et semestriels, les communiqués de presse, les déclarations de droits de vote, les documents préparatoires aux assemblées générales.

La Société a prévu d'aller au-delà des obligations légales en communiquant au plus tard en 2016, sur son niveau d'activité des 1^{er} et 3^{ième} trimestre.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au chapitre 7 du présent Document de référence.

26 GLOSSAIRE

Big Data (en français « grosses données » ou « données massives ») : expression anglophone utilisée pour désigner des ensembles de données structurées ou non générées par les nouveaux médias qui deviennent tellement volumineux qu'ils en deviennent difficiles à travailler avec des outils classiques de gestion de base de données ou de gestion de l'information. La capture, le stockage, la recherche, le partage, l'analyse et la visualisation des données doivent être redéfinis.

BPM (Business Process Management) : approche consistant à modéliser informatiquement les processus métiers de l'entreprise. L'objectif est d'aboutir à une meilleure vue globale de l'ensemble de ces processus et de leurs interactions afin de les optimiser et de les automatiser.

Cloud computing : manière de fournir et d'utiliser les aptitudes des systèmes informatiques basée sur les *nuages* (*cloud* en anglais) : parc de machines, de raccordements réseau et de logiciels maintenu par un fournisseur, que les consommateurs peuvent utiliser en libre-service via Internet. Les caractéristiques techniques du nuage ne sont pas connues du consommateur et les services sont payés à l'usage.

CAO (Conception Assistée par Ordinateur) : comprend l'ensemble des logiciels et des techniques de modélisation géométrique permettant de concevoir, de tester virtuellement – à l'aide d'un ordinateur et des techniques de simulation numérique – et de réaliser des produits manufacturés et les outils pour les fabriquer.

CMS : Système de Gestion de Contenu (SGC) : consiste à proposer aux entreprises la capacité, d'une part, de gérer leur contenu de façon dynamique et, d'autre part, d'agréger du contenu structuré ou non.

CPM (Corporate Performance Management) : offre de gestion globale de la performance. Offre qui permet de mettre en relation les systèmes de Business Intelligence de l'entreprise cliente avec ses logiciels, c'est-à-dire les outils décisionnels et opérationnels. C'est un outil prévisionnel qui permet de valider la stratégie des entreprises et d'effectuer directement les changements préconisés.

CRM (Customer Relationship Management) : système de gestion de la relation client. Le CRM est constitué de l'ensemble des outils et techniques destinés à capter, traiter, analyser les informations relatives aux clients et aux prospects, dans le but de les fidéliser en leur offrant le meilleur service.

ECM (Enterprise Content Management) : gestion de contenu, vise à gérer l'ensemble des contenus d'une organisation. Il s'agit de prendre en compte sous forme électronique les informations qui ne sont pas structurées.

E-commerce : commerce électronique ou vente en ligne désigne l'échange de biens, de services et d'informations entre les réseaux informatiques, notamment Internet.

E-learning : désigne l'ensemble des solutions et moyens permettant l'apprentissage par des moyens électroniques.

ERP (Enterprise Resource Planning) : progiciel de gestion intégré qui permet l'interconnexion et l'intégration de l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

GED (Gestion Electronique des Documents) : procédé informatisé qui vise à gérer des informations et des documents électroniques au sein d'une organisation.

PLM (Product Life Management) : gestion du cycle de vie du produit. Elle a pour but de créer et de suivre les produits tout au long de leur cycle de vie : conception (CAO), stockage, transport, vente, services après-vente, recyclage. Cette phase va de l'établissement du cahier des charges et des services associés jusqu'à la fin de vie du produit.

SaaS : (Software as a Service) : modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur. Les clients ne paient pas de licence d'utilisation, mais utilisent généralement gratuitement le service en ligne ou payent un abonnement récurrent.

Web 2.0 : web facilitant l'interaction entre utilisateurs, les internautes ayant peu de connaissances techniques pouvant s'approprier de nouvelles fonctionnalités du web. Les internautes contribuent à l'échange d'informations et peuvent interagir (partager, échanger, etc.) de façon simple, à la fois avec le contenu et la structure des pages, mais aussi entre eux. L'internaute devient, grâce aux outils mis à sa disposition, une personne active sur le web.

SA au capital de 1.784.815,20 €
RCS Lyon 395 008 246
Siège social : Les Bureaux Verts
26 rue Benoit Bennier
69260 Charbonnières-les-Bains
Tél : 04 78 87 29 29
www.visiativ-bourse.com

